Philip Hamond, Esq.re

M. 6.

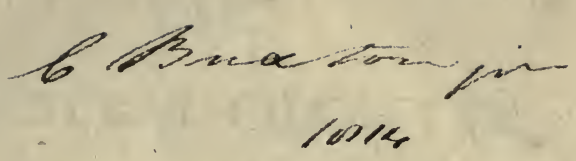

VIE

DU GÉNÉRAL CHARETTE.

DE L'IMPRIMERIE DES FRÈRES MAME.

HF.B
CA72G.
YL

VIE

DU GÉNÉRAL CHARETTE,

COMMANDANT EN CHEF

LES ARMÉES CATHOLIQUES ET ROYALES DANS LA VENDÉE.

EXTRAIT D'UN MANUSCRIT SUR LA VENDÉE,

PAR M. LE BOUVIER-DESMORTIERS,

Ancien Magistrat, Membre de la Société libre des Sciences, Lettres et Arts de Paris, des Sociétés Philotechnique, Galvanique, et de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Nominatus est usque ad novissimum terræ.
MACHAB., lib. 1, cap. 3, v. 9.

SECONDE PARTIE.

175714.
16.11.22

A PARIS,

CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

An 1809.

17 5714.
16 11 92.

RÉFUTATION

DES CALOMNIES

PUBLIÉES CONTRE LE GÉNÉRAL CHARETTE.

On se rappèle qu'il s'était élevé des murmures à la Bésilière dans l'armée de Charette par le partage des vivres et crainte d'en manquer, ceux de Stofflet ayant été interceptés par les républicains. Ce fait a donné matière à une calomnie atroce contre Charette. Un écrivain anonyme dit : *qu'il accusa Joly d'avoir détourné les approvisionnemens et le fit tuer* (1). L'auteur plus modéré d'un manuscrit que j'ai eu entre les mains, et dont M. Beauchamp a adopté le récit, prétend que *Charette* accusa Joly d'avoir détourné une grande quantité de grains destinée pour une longue campagne, et que chacun ayant maudit l'au-

(1) Statistique du département de la Loire inférieure pour l'an onze, p. 448.

teur de cette trahison, le général envoya le soir même des soldats pour le prendre; mais que Joly qui avait été averti à tems disparut; que dès cet instant sa mort fut résolue, et que Delaunay nommé chef à sa place, se chargea de le poursuivre. *On n'a jamais bien su*, ajoute l'auteur du manuscrit, *ce qu'était devenu Joly. Les uns l'ont dit mort, d'autres ont dit l'avoir vu dans les derniers tems de la guerre; et les soldats qui le regrettaient à cause de sa bravoure, ont cru facilement les exploits prodigieux qu'on racontait sur son compte depuis sa retraite.*

De ces deux versions il y en a une évidemment fausse; car si Charette fit tuer Joly, on savait ce qu'il était devenu; si on l'ignorait, on ne pouvait pas dire que Charette le fit tuer: mais ni l'une ni l'autre ne présente le moindre degré de vraisemblance.

1.° Joly était ambitieux, violent, mais plein d'honneur et incapable du crime dont on prétend qu'il fut accusé. Il prenait autant qu'il pouvait ses vivres sur l'ennemi afin de ménager ceux de son propre territoire, mais il n'avait point de magasins. Extrêmement brave, estimé des soldats qui aimaient à le voir à leur tête, ennemi juré de la république qu'il combattait à outrance, pouvait-on le soupçonner d'avoir voulu nuire à la cause qu'il défendait, en détournant les grains destinés

pour une longue campagne qui devait en assurer le succès? Et quelle était cette longue campagne qui n'a pas eu lieu? Par qui devait-elle être entreprise? par Charette seul ou par les chefs des armées réunies? on n'en dit rien.

2.° L'auteur du manuscrit dit que les républicains de Chalans n'ayant pu empêcher la jonction de Stofflet avec Charette, enlevèrent tous ses vivres, et qu'il arriva sans pain au camp de la Bésilière qui en était abondamment pourvu. Ce fut par le partage qu'on en fit avec l'armée de Stofflet, que la disette commençait à se faire sentir et que le murmure éclata. L'armée de Charette qui était témoin de ces faits ne pouvait donc pas maudire Joly comme l'auteur d'une trahison qui tendait à la faire mourir de faim.

3.° Le même auteur dit que par la nouvelle organisation de l'armée qui venait d'avoir lieu, Charette nomma des commissaires pour la fourniture des vivres que jusqu'alors on avait pris partout indistinctement; or comment Joly aurait-il pu détourner une grande quantité de grains, lorsqu'il n'y avait pas de magasins, et que depuis sa sortie de Bouin l'armée vendéenne toujours poursuivie, manquait souvent de subsistances et ne savait où se reposer, sur-tout en dernier lieu que le général Haxo la talonnait depuis six semaines. Enfin Charette savait trop bien de quelle utilité Joly était à l'armée par sa bravoure, ses

talens militaires et par l'empire qu'il avait sur ses soldats ; il en avait agi avec tant de noblesse et de franchise avec lui pour calmer son ressentiment de n'avoir pas obtenu le commandement en chef, pour qu'on puisse le soupçonner d'avoir faussement accusé Joly de trahison, encore moins de l'avoir fait assassiner. Tout dans cette accusation est invraisemblable, contradictoire, absurde. Si ce chef de division quitta l'armée pour n'y plus reparaître, il faut chercher ailleurs la cause de son éloignement. La voici :

Joly campait à un quart de lieue du bourg du Ligneron : toujours dominé par la manie d'agir sans consulter personne, lors même qu'il ne commandait pas en chef, il envoya en reconnaissance un détachement de cavalerie qui fut rencontré et vivement repoussé par les républicains. Ce mouvement imprévu qui donna l'éveil à la garnison de Challans, produisit un mauvais effet et indisposa fortement les chefs du corps d'armée, qui sur le refus de Joly de venir rendre compte de sa conduite, donnèrent l'ordre de le faire arrêter. Il n'aurait tenu qu'à lui de rentrer à la tête de sa division ; mais depuis la perte de ses deux fils tués à Legé dans la même affaire, l'un à ses côtés, l'autre dans les rangs républicains, Joly n'était plus le même. Souvent malade et très-incommodé d'une blessure à une jambe, il montait difficilement à cheval et n'était plus aussi violent, ni aussi brave qu'au commen-

cement de la guerre; car la bravoure vient en partie de l'idée qu'on a de ses forces; tout cela joint au ressentiment qu'il avait contre Charette de n'avoir pu lui faire perdre le commandement, ou le partager, lui fit prendre la résolution de s'éloigner pour toujours. Il se retira d'abord avec quelques soldats dans le bois de Brierbeau, ensuite seul dans la forêt d'Aizenai où il resta quelque tems, et il n'en sortit que pour passer dans l'Anjou.

Un jour de dimanche il arriva pendant vêpres au bourg des Epaisses, et entra dans un cabaret pour se rafraîchir. L'hôtesse conçut quelques soupçons sur un inconnu bien armé qui n'avait ni l'habillement ni les manières du pays, et dont la contenance lui paraissait embarrassée. Elle fit avertir à l'église qu'il y avait chez elle un espion. Aussitôt trois hommes se détachent, vont prendre leurs armes et se rendent au cabaret où Joly n'était déjà plus; mais ils ne tardèrent pas à le joindre. — Qui êtes-vous? où allez-vous? lui dit l'un d'eux : Joly bouillant de colère se retourne, et pour toute réponse brûle la cervelle au questionneur; lui-même est tué sur-le-champ par un des gens de M. de Concise qui porta à son maître les pistolets de Joly. M. de Concise fut très-affligé de cet événement et regretta la perte d'un si brave homme. On trouva sur lui des passeports républicains pour retourner à Bordeaux

lieu de sa naissance, et qui furent envoyés à Charette.

Il y avait plus de six mois que l'affaire de Chalans était arrivée, lorsque Joly fut tué à vingt lieues du quartier général de Charette; ainsi la mort de cet officier qu'on lui impute est une pure calomnie. Ce général donna au contraire une preuve bien remarquable du cas particulier qu'il faisait de sa personne, en imposant cette condition à Delaunay qui le remplaça dans le commandement de la division du Poiré, savoir que si Joly reparaissait et voulait reprendre le commandement, Delaunay le lui céderait, et servirait sous ses ordres en qualité de major de la division.

Joly avait été soldat et maniait supérieurement les armes. Il ne manquait jamais son homme d'un coup de pistolet : il disait en voyant un fuyard, je vais lui donner une balle dans la jambe, je le guérirai ensuite, et il tenait parole. Chirurgien, horloger, tourneur, doreur, il réussissait à tout; c'était un homme vraiment extraordinaire.

Charette qui s'était retiré à Belle-Ville y établit son quartier général. C'était à peu près le centre de ses divisions, qu'il pouvait rassembler ou secourir plus promptement au besoin. Stofflet retourna dans son cantonnement, et M. de Coëtus à Saint-Philbert. A peine y était-il arrivé, que des cavaliers républicains postés à l'autre bord de la

rivière de Boulogne qui passe en cet endroit, firent entendre des propositions de paix. Le pont jeté sur cette rivière était rompu. M. Grace, officier de M. de Coëtus la passa à la nage, et rapporta une proclamation imprimée du général républicain aux habitans des pays insurgés : *Livrez*, leur disait-il, *vos chefs et vos armes et fiez-vous à la générosité de la république.* Les insurgés savaient trop bien à quoi s'en tenir sur cette prétendue générosité ; les massacres de tous ceux qui y avaient pris confiance, étaient une assez forte leçon pour les empêcher de donner encore dans le piége : aussi quand Charette à qui M. de Coëtus envoya la proclamation, en fit part à son armée, il n'y eut qu'un cri : *Non, non ; nous périrons tous plutôt que de rendre les armes.*

Le 17 juillet une colonne républicaine de 4,000 hommes sortit des Sables et s'avança jusqu'à Legé. Charette mal informé de leur nombre, marcha contre eux avec 1500 hommes au plus. Guérin s'avança par les vallées de la Chambaudière et fit monter quatre cavaliers sur les hauteurs pour reconnaître la position de l'ennemi ; ils y trouvèrent ses avant-postes. Delaunay fortement pris de vin, fonça sur une vedette qui l'arrêta d'une balle dans la poitrine, sans cependant le faire tomber de cheval. Bientôt les deux partis furent en présence, et l'action devenait très-chaude, lorsque le général fit filer sa colonne de manière à mettre l'ennemi entre deux feux, le débusqua des hauteurs et

le poursuivit jusqu'au ruisseau de Papin près le bourg de Legé. Alors un détachement de la troupe qui y était cantonnée sortit, et vint par les prés prendre les vendéens en flanc jusqu'au petit village de Piberne. On se battait encore à la baïonnette, lorsqu'un corps de cavalerie républicaine s'avança et fit lâcher pied aux vendéens. Des hussards qu'on appelait *les hussards de la mort*, parce qu'ils étaient vêtus de noir avec des têtes de mort peintes sur leurs habits, traversaient les rangs vendéens sans tirer un coup de fusil, et disaient aux soldats : *ce n'est pas à vous que nous en voulons, c'est à Charette.* Un d'eux n'en était plus qu'à dix pas et Charette l'attendait de pied ferme, lorsque Guérin lui brûla la cervelle.(1).

Échappé de ce premier danger, Charette en courut de nouveaux en ralliant ses soldats qu'il ramena trois fois à la charge, et peut-être aurait-il succombé, si le gros de la colonne républicaine qui était resté à Legé ne fût sorti du bourg, et en se déployant, n'eût fait connaître aux vendéens qu'ils n'avaient pas de meilleur parti à prendre que la retraite ; à la faveur

(1) La bride du cheval de ce hussard était garnie avec cette espèce de coquilles qu'on nomme vulgairement *pucelages*, ce qui dans un moment aussi critique fit dire en riant aux vendéens : *voilà les pucelages de nos filles ; on dit que cela ne se reprend pas, cependant nous les avons repris.*

de la nuit ils se retirèrent sans beaucoup de perte. Delaunay dont la blessure ne laissait pas que d'être dangereuse, fut guéri assez promptement ; il avait, disait-il d'un ton d'empirique, des moyens surs pour cela.

Depuis un mois les deux partis n'en étaient pas venus aux mains, lorsque le chef de la division de Luçon nommé Cailleau, homme très-brave et bon commandant, fit prévenir le général qu'une colonne républicaine s'était portée dans sa division où elle pillait, massacrait et brûlait les grains alors ramassés en gerbes et prêts à battre. Charette partit sur-le-champ de Belle-Ville avec 600 fantassins et 200 cavaliers. Il alla coucher à l'*Airièrre*, petit bourg situé près la route des Essards à la Roche-sur-Yon. Le lendemain il s'avança vers le bourg de *Fougeré*, où il croyait trouver les républicains. A quelque distance du bourg, il donna ordre à la cavalerie d'y entrer ; l'ennemi venait d'en sortir. Pendant que la cavalerie était à sa recherche, l'infanterie le rencontra sur la droite du bourg : l'action fut vive et courte. Au bruit de la fusillade, la cavalerie revint sur ses pas, et il est probable qu'il ne serait pas réchappé un républicain, si la queue de l'infanterie, qui vit les cavaliers revenir au galop, n'eût abandonné le champ de bataille, croyant que c'était la cavalerie républicaine qui venait fondre sur elle, tandis que Guérin fonçait sur l'ennemi, le taillait en pièces et le poursui-

vait vigoureusement. On se moqua beaucoup de ceux qui avaient fui, et le général dit à ceux qui avaient fait leur devoir : *Soldats, je suis content de vous !* Il n'en fallut pas davantage pour humilier les uns, enflammer les autres du desir de la gloire, et préparer les succès qui eurent lieu dans la suite.

L'occasion s'en présenta bientôt : les républicains avaient établi un camp retranché au village de la Rouillère près Nantes, et faisaient des incursions dans les campagnes, d'où ils enlevaient tous les grains qu'on transportait à la ville qui en manquait. Il y avait un double avantage à détruire ce poste, celui de conserver les subsistances dans le pays insurgé, et d'augmenter la disette des Nantais. Charette fit un rassemblement général, et vint coucher au village de la Sauvagère en Vieille-Vigne. Le lendemain, jour pris pour l'attaque, plusieurs divisions n'arrivaient pas, et déjà le soleil baissait ; Charette se détermine à attaquer malgré le petit nombre de sa troupe. Quand on fut à une distance assez proche du camp, il fit distribuer de l'eau-de-vie aux soldats, vanta la bravoure ordinaire de l'avant-garde, et fit cette courte harangue : *Allons, mes amis, du courage ; vous n'avez affaire qu'aux berrichons* (1) *et à des pantalons de soie, dont les*

(1) On appelait ainsi les réquisitionnaires du Berry, gens doux et peu aguerris.

porte-feuilles sont bien garnis ; tout le butin est à vous. Aussitôt l'avant-garde marcha à pas redoublés et pénètra dans le camp, où l'ennemi ne s'attendait pas à une attaque aussi brusque. La plupart des fusils étaient en faisceaux, et dans ce premier moment de désordre, pendant que chacun courait aux armes, on en tua un grand nombre. Cependant les républicains reprirent courage à la vue d'un détachement de cinq cents hommes qui venait de Montaigu et qui se mit en bataille à trente pas des assaillans. Charette fondit sur cette nouvelle troupe qui ne put soutenir le choc de sa cavalerie. Le carnage fut horrible, et on poursuivit ceux qui échappèrent jusqu'aux portes de Nantes.

Delaunay qui en l'absence de Guérin commandait l'avant-garde, fit des prodiges de valeur. On mit le feu dans le camp qui offrit un butin considérable, et le lendemain l'armée retourna à Belle-Ville.

On trouva dans les papiers pris à la Rouillère un plan des républicains de cerner tout le pays qu'occupaient les royalistes par des camps retranchés, et de l'affamer en enlevant les grains de la dernière récolte. Le camp de la Rouillère venait d'être détruit ; il y en avait un à Frérigné qui devait subir le même sort. Charette part pour cette seconde expédition dont le succès, faute de bons renseignemens, présenta de grandes dif-

ficultés ; mais les lauriers cueillis à la Rouillère avaient rempli ses soldats de courage, et l'eau-de-vie qu'il leur fit de nouveau distribuer en fit presque autant de héros. Il aurait été facile, en effet, d'emporter le camp, si l'attaque eût été dirigée sur un des côtés qui n'était pas encore en état de défense ; mais les informations avaient été mal prises ; on attaqua par l'endroit le plus fort.

Savin eut ordre de faire une fausse attaque sur Saint-Christophe, pour empêcher les républicains qui occupaient ce poste de venir au secours du camp. Il y avait une heure qu'on se battait à portée de pistolet. L'ennemi retranché derrière de hauts et larges fossés foudroyait les vendéens, sans éprouver de pertes sensibles. Plusieurs chefs royalistes avaient été tués ; Delaunay, traversé d'une balle, était hors de combat, ainsi que les plus braves de l'armée. Déjà l'aîle gauche commençait à plier ; Charette s'élance seul à cheval à l'endroit où le péril est le plus grand, et ranime par sa présence le courage de ses soldats. M. de la Jaille, ancien militaire décoré de la croix de Saint-Louis, et la tête couverte de cheveux blancs, met pied à terre, et dit à ceux qui l'entourent : *Mes amis, nous perdons ici du tems ; suivez-moi.* Il marche en avant, l'épée à la main, escalade le fossé, et dans l'instant la brêche est ouverte. Guérin le jeune et le brave Colin commandant la cavalerie du pays de Retz, sautent des premiers à cheval dans le

camp. Les soldats s'y précipitent et portent partout la mort; mais en la donnant plusieurs aussi la reçoivent. M. de Chevigné, officier distingué de la division de Vieille-Vigne, reçut une balle dans le côté, dont il mourut quelques jours après. Le jeune Guérin reçut une balle dans le visage; Pajot pressé par cinq grenadiers en tue deux, et reçoit un coup de baïonnette dans la cuisse; il allait succomber, lorsque MM. de la Grostière et Modier le délivrèrent en tuant les trois autres.

Le commandant en chef des républicains, *Prat* avait été tué dès le commencement de l'action. *Mermet* commandant en second qui le remplaça fit des efforts prodigieux et des actes de courage éclatans. Trois fois il s'élança hors des retranchemens, un guidon à la main pour engager ses soldats à le suivre; mais la victoire s'était déclarée pour les royalistes; Mermet tombe frappé d'une balle au milieu du front. Les républicains sans chefs succombent sous la multitude et fuient de toutes parts. De deux mille qu'ils étaient douze cents périrent dans le camp, et le reste poursuivi jusqu'à Saint-Christophe tomba dans la troupe de Savin qui avait fait une fausse attaque de ce côté.

Cette victoire la plus mémorable que Charette ait remportée et qui l'éleva au rang des premiers généraux de la Vendée, lui coûta cher. Il y perdit d'excellens officiers, une partie de ses meilleurs

soldats et eut quatre cents blessés. Les autres se dédommagèrent des dangers qu'ils avaient courus par l'immense butin qu'ils firent dans le camp, auquel ils mirent ensuite le feu. On trouva parmi les morts quinze femmes qui avaient péri sur le champ de bataille dans le fort de l'action, et c'est à tort qu'on a accusé les royalistes d'avoir souillé leur victoire en les assassinant.

Au commencement de l'attaque un cavalier nommé *Rétailleau*, de la division de Machecoul, très-brave, mais si pillard, si mauvais sujet que Charette avait voulu le faire fusiller, s'avança à vingt-cinq pas des retranchemens, et défia en combat singulier le plus brave des républicains. Il n'avait pour arme qu'un mauvais sabre sans fourreau, et passé dans une lanière de peau de veau sortant de dessus l'animal. Un maréchal-de-logis de la cavalerie ennemie, bien monté et bien équipé, s'avance, indigné qu'un rival de cette espèce osât provoquer ainsi la valeur républicaine. Il l'aborde le sabre levé pour lui fendre la cervelle ; le vendéen pare le coup et plonge le sien jusqu'à la garde dans la poitrine de son ennemi qu'il renverse sans vie : le vainqueur prend le sabre du vaincu qui était très-beau, et le porte au général : *Tiens*, lui dit-il, *grand brigand, voilà un sabre que je t'ai gagné ; ne te repentirais-tu pas de m'avoir fait fusiller avant-hier ?*

Charette avait formé depuis quelque tems des

compagnies de chasseurs pris entre les plus beaux et les plus aguerris de chaque division. Leur bravoure, leur belle tenue et de grands panaches de poil de bouc qui couvraient leurs chapeaux les faisaient remarquer parmi les combattans, et l'ennemi les prenait pour des troupes étrangères. Opinion qui flattait l'amour-propre des chasseurs et qu'ils se piquaient d'entretenir par des actes de valeur auxquels on devait souvent la victoire. Celle que Charette remporta peu de tems après dans les landes des Moutiers-les-Maufaits, fut due en partie à la terreur que leur apparition jeta dans les rangs des ennemis.

La division de ce pays était sous les ordres de M. de Saint-Pal, dont les talens militaires ne jouissaient pas d'une grande réputation. Il s'était laissé prendre vingt charretées de bois et une grande quantité de vin, sans faire la moindre résistance. Eh bien! dit Charette, j'irai les lui rendre; et il se mit en marche pour chasser la colonne républicaine qui pillait et ravageait impunément dans le canton. A peine les royalistes parurent dans les landes, que les républicains sortirent de leur camp et s'avancèrent fièrement en ordre de bataille, croyant n'avoir affaire qu'à l'ennemi qu'ils méprisaient; mais ils furent bientôt détrompés. Les royalistes marchaient en colonne, la cavalerie à la gauche; ils s'avancèrent ainsi jusqu'à demi-portée de fusil. Alors Charette met pied à terre, et une espingole à la main il

fonce à la tête de ses chasseurs qui agitent leurs panaches et poussent de grands cris ; l'avant-garde charge avec furie, et l'ennemi qui dans ce genre d'attaque ne reconnaît point M. de Saint-Pal, tourne à droite et prend la fuite. La cavalerie poursuivit jusqu'au chemin de Luçon les fuyards dont il ne réchappa qu'une soixantaine.

C'était le troisième camp retranché que Charette avait détruit dans l'espace de deux mois. Il nomma M. le Moël, jeune homme plein de bravoure, au commandement de la division de M. de Saint-Pal, et donna à celui-ci une place d'inspecteur qui n'exigeait aucun service militaire. Il nomma en même tems général en second M. de Coëtus, qui fut remplacé à Saint-Philbert par M. de la Roberie.

Tandis que Charette détruisait les camps retranchés des républicains et s'illustrait par de sanglantes batailles, que faisait Stofflet? déserteur de la cause commune, infidèle au traité de confédération dont il méritait la peine à plus juste titre que M. de Marigny, par le refus constant d'exécuter le plan de campagne qu'on y avait arrêté, Stofflet sous la tutèle de l'abbé Bernier, jouissait paisiblement à Maulevrier du fruit de ses intelligences avec les ennemis. Il envoyait ses chasseurs exécuter le jugement porté contre M. de Marigny ; il créait pour six millions de papier-monnaie, payait différens corps de son

armée avec cette monnaie fictive qui fit totalement disparaître le peu de numéraire qui circulait encore dans le pays insurgé. Le paysan redevenu cultivateur oubliait le métier de soldat, se livrait au commerce et jouissait d'une paix profonde, entouré d'ennemis qui, d'après les conventions tacites, ne quittaient pas leurs cantonnemens.

Bientôt des abus crians, des vexations inouies indisposèrent les habitans qu'on forçait de donner leurs denrées, leurs marchandises pour cette monnaie fictive (1), qui n'avait d'autre gage que le trésor royal plus fictif encore, et que l'inaction de Stofflet n'était pas propre à réaliser. Le mécontentement devint si général, que des plaintes en furent portées aux armées de Charette et de Sapineau, comme garantes du traité de confédération, en vertu duquel *il ne devait être rien innové sans le concours des armées réunies.*

Charette écrivit à Stofflet pour lui rappeler ce traité. Il lui reprocha l'émission du papier-monnaie et l'invita à se rendre à Beaurepaire devant les états-majors des deux armées pour dire les raisons qui l'avaient porté à cette mesure, sans leur participation. Sur son refus de se rendre à cette

(1) Il y avait cent francs d'amende contre ceux qui refuseraient le papier et peine de mort en cas de récidive. Art. XI de la proclamation.

invitation, les chefs des deux armées tinrent à Beaurepaire un conseil dans lequel ils prirent un arrêté portant, *que l'émission du papier-monnaie lézait l'intérêt public, et induisait le peuple en erreur; qu'on employait la violence pour lui donner cours; que Stofflet avait dit publiquement qu'il ne faisait la guerre que pour lui; qu'il avait enfreint sa parole d'honneur et le traité de confédération :* en conséquence, il fut dit *que les articles de ce traité enfreint par lui, étaient comme non-avenus; que le serment prêté à ce sujet n'était plus obligatoire; que chaque armée reprendrait sa forme première, et qu'on promettait force et protection contre tout ambitieux qui chercherait à s'élever de sa propre autorité; que l'émission du papier-monnaie, autre que celui généralement admis, serait supprimée.*

Cet arrêté revêtu de seize signatures, fut adressé en forme de lettre à Stofflet qui, sous la dictée de l'abbé Bernier, fit une réponse verbeuse, insignifiante sur plusieurs points, et sur-tout évasive sur l'infraction du traité. *Je passe*, dit-il, *sous silence les infractions de ma parole d'honneur et le mépris de tout ordre et de tout principe que vous m'imputez. Je vous connais trop pour ne pas croire, qu'à peine ces expressions auront échappé à la plume de votre rédacteur, que la noblesse des sentimens qui vous anime les aura démenties.* Il finit en promettant de

voler au secours des deux armées quand elles l'exigeraient (1).

C'était avec des phrases de cette nullité que Stofflet croyait répondre aux faits qui s'élevaient contre lui. Sa conduite à Saint-Florent et à Challans n'était guère propre à inspirer de la confiance aux autres armées dans les secours qu'il leur promettait. Ces faits de notoriété publique et soutenus de pièces prouvent que la scission entre les deux généraux ne venait pas du côté de Charette. On a dit que le conseil de Beaurepaire avait condamné Stofflet à mort et que le jugement avait été affiché à Châtillon et dans plusieurs bourgs de son territoire. Je n'ai pu me procurer sur cela des renseignemens positifs. Il paraît au moins que d'un côté on se proposait d'agir hostilement, et que de l'autre on se disposait à faire résistance. Heureusement que les choses n'allèrent point jusques-là. Mais ces divisions fomentées et nourries par l'abbé Bernier n'en furent pas moins funestes au parti royaliste.

Charette si long-tems l'objet des railleries de la grande armée, n'est plus un chef inconnu et sans considération. C'est le vainqueur des républicains, le seul qui les combatte; c'est le héros de la Vendée qui, de son camp de Belle-Ville où régnent l'abondance et les plaisirs, gouverne en maître le

(1) Pièces justificatives, n.os 3 et 4.

pays conquis à l'autorité royale. C'est au nom du roi qu'il fait rendre la justice. Le propriétaire dort tranquille dans sa maison ; le laboureur moissonne en paix ; tout est paisible, heureux sous son empire. On propose des amnisties ; elles sont rejetées, parce que l'amnistie ne convient qu'à des coupables ; on demande la tête des chefs, ils sont chéris, respectés, et les Vendéens marchent à l'ennemi au premier signal. Enfin étonnée de cette fière attitude, la république triomphante au-dehors envoie tout-à-coup ses agens vers Charette pour lui proposer la paix. C'est à lui seul qu'on s'adresse ; il n'y a que Charette dans la Vendée. Tous les autres chefs armés sans combattre, dans une lâche insouciance, sont inconnus ou mis à l'écart.

Robespierre et Carrier avaient expié leurs forfaits sur l'échafaud, si toutefois le sang de ces deux monstres pouvait suffire au sang de tant de milliers de victimes versé par eux. La convention crut par leur supplice faire oublier tous leurs crimes. Elle adressa aux révoltés de la Vendée, des côtes de Brest et de Cherbourg, une proclamation d'amnistie pour tous ceux qui déposeraient les armes dans le mois. Mais elle eut la maladresse d'accuser encore les nobles et les prêtres : *Des fourbes*, disait-elle, *ont abusé de votre inexpérience ; c'est au nom du ciel qu'ils armaient vos mains du fer parricide. Oh ! que de sang répandu pour quelques hommes qui vou-*

laient dominer ! Que vos yeux se dessillent enfin : il vous reste un asyle dans la générosité nationale. Oui, le peuple français tout entier veut vous croire plus égarés que coupables. Ses bras vous sont tendus et la convention nationale vous pardonne en son nom ; profitez de sa clémence.

Mais les Vendéens vainqueurs voulaient la paix ; ils refusèrent le pardon. Ainsi, quoique le représentant Ruelle écrivît de Nantes à la convention le 22 frimaire, que le décret d'*amnistie* en faveur des insurgés avait été accueilli avec transport, il fallut changer de langage et revenir à traiter de la paix.

Il est certain, dit M. Pagès, dans son Histoire de la Révolution, tome 2 p. 80, *que par ce traité la majesté nationale fut compromise. Les représentans du peuple traitèrent avec des rebelles, comme de puissance à puissance.* Sous un gouvernement révolutionnaire tel que celui d'alors, il n'y a point, il ne peut pas y avoir de majesté nationale ; parce que la nation passant sans cesse des mains du plus faible dans celles du plus fort, elle ne voit dans les gouvernans du jour qui la font trembler, que des hommes qu'elle méprisera le lendemain, comme elle méprise ceux qui gouvernaient la veille. Le respect religieux d'une nation pour la stabilité des lois tutélaires qui la régissent, et la personne de ceux

qui les font exécuter, ne peut s'attacher à des lois fugitives comme les circonstances qui les ont dictées, et à des législateurs qui oublient l'intérêt national pour leur intérêt particulier ou celui des factieux.

Quoi qu'il en soit, on entama des négociations pacifiques, et ce fut une femme aussi intéressante par ses malheurs que par son courage, par son amour pour le bien de l'humanité et son habileté à manier les esprits, qui parvint à rapprocher les parties belligérantes, et jeta les premiers fondemens d'une pacification trop peu durable sans doute, mais qui du moins suspendit pour quelque tems l'effusion du sang français. Si sa modestie trouve en elle-même et dans le souvenir de les avoir rendus, la récompense de ses services, il est du devoir de l'écrivain impartial de mêler à des récits souvent fâcheux les récits consolans des actions dignes de louange, et de faire connaître les droits que madame *Gasnier-Chambon* s'est acquis à l'estime et à la reconnaissance nationale.

Cette dame américaine, de la dépendance du Port-au-Prince, passait pour une des plus riches propriétaires de la colonie. Les états-majors des vaisseaux de l'État qui venaient mouiller près de son habitation, toutes les personnes de marque chargées ou non de missions par leurs gouvernemens ; ceux qui ne voyageaient que par curio-

sité ou par des vues d'utilité générale ; tous ceux enfin qui se présentaient avec des manières honnêtes, trouvaient chez elle l'hospitalité généreuse, les jouissances du luxe qu'une multitude d'esclaves s'empressaient de leur offrir, et tout ce que l'ingénieuse opulence a inventé pour corriger les influences malignes d'un climat brûlant et les changer en objets de sensualité.

Ce luxe oriental pouvait suffire à la vanité de celle qui le prodiguait, mais il aurait laissé dans son cœur un vide que l'humanité venait remplir. Naufragés, indigens, malades, malheureux de toute espèce trouvaient aussi chez elle asyle, secours et guérison. Ce fut à l'un d'entre eux qu'elle dut l'avantage de communiquer avec les représentans du peuple, et d'entamer les négociations pour la paix.

Après l'assassinat du chevalier de Mauduit, madame Gasnier fut chassée de son habitation par une horde de nègres insurgés qui vinrent fondre sur le quartier où elle s'était réfugiée. A travers les poignards et la flamme, elle s'échappe miraculeusement, s'embarque et arrive à Nantes le 22 mai 1792 avec son mari, trois filles en bas âge et une mulâtresse. Devenue veuve au mois d'août 93, elle alla cacher sa douleur et sa misère dans un quartier retiré de la ville, d'où quelque tems après on vint l'arracher pour la traîner en prison. Si du moins on ne l'eût pas séparée

de ses enfans, elle aurait trouvé dans les soins qu'exigeait la faiblesse de leur âge et dans leurs caresses des adoucissemens à sa captivité. Au comble de son malheur elle eut la consolation d'apprendre que dix soldats de l'armée de Mayence qui étaient en garnison chez elle, touchés de pitié pour cette famille abandonnée, en prenaient soin comme de leurs propres enfans.

Au bout de deux mois, la santé de madame Gasnier étant fort dérangée, on la remit en liberté sans lui faire connaître les motifs qui avaient occasionné sa détention. Rendue à sa famille, elle vint loger dans la maison des représentans du peuple, où un hasard singulier lui procura la connaissance du représentant Leprieur de la Marne, alors en mission à Nantes. La plus jeune de ses filles nommée *Zizi*, d'un caractère vif et enjoué, courait dans toute la maison et divertissait avec son patois nègre tous ceux qui se plaisaient à la faire jaser. Un jour le cuisinier du représentant lui demande, comment s'appèle votre maman ? Gasnier, répond l'enfant. Aussitôt il se rend chez elle et reconnaît sa bienfaitrice, celle qui lui a conservé la vie. Le cuisinier avait servi à bord d'un vaisseau mouillé près de l'habitation de madame Gasnier, et dont elle avait reçu comme de coutume l'état-major. Cet homme étant tombé dangereusement malade, madame Gasnier le retira chez elle où il resta six mois, et lui fit donner tous les secours nécessaires à son état. Pénétré

de reconnaissance, mais en même tems de douleur en voyant la déplorable situation de madame Gasnier, le cuisinier en parla à son maître qui le même jour vint lui rendre visite, et lui fit des offres de services qu'elle reçut avec un désintéressement dont toute autre n'aurait peut-être pas été capable.

De l'esprit naturel, une ame sensible, franche et communicative, des manières nobles et aisées qu'on acquiert toujours par l'éducation, dans le commerce des personnes distinguées et dans l'emploi d'une grande fortune; le passage subit de celle qu'elle avait perdue à l'extrême détresse où elle était plongée, sa résignation aux coups du sort, inspirèrent aux représentans pour madame Gasnier autant d'admiration que d'estime et de confiance; il n'y avait pas de jour qu'ils ne se vissent en société soit chez elle, soit chez eux.

Dès qu'on fut instruit du cas particulier que les représentans faisaient d'elle, madame Gasnier devint l'organe de tous les malheureux qui languissaient dans les prisons, ou que la terreur obligeait de se cacher. C'était par ses mains que passaient toutes les pétitions des réclamans, et elle eut le bonheur d'en délivrer un grand nombre.

Enhardie par ces succès particuliers, madame Gasnier conçut l'espoir d'en obtenir d'une importance plus générale; il ne s'agissait de rien moins que de pacifier la Vendée. L'exemple terrible de

la guerre civile de Saint-Domingue dont elle venait d'être témoin et victime, lui fit tout tenter pour rendre le bonheur à cette partie si intéressante de la France. Elle en parla au général Canclaux, lui faisant envisager qu'il serait très-possible d'amener à une pacification les principaux chefs, et sur-tout Charette dont elle connaissait la famille, si le comité de salut public rapportait le décret qui mettait leur tête à prix. Eh ! bien, lui dit ce général, parlez-en à Ruelle, non comme représentant, mais comme simple particulier.

Ruelle homme borné, mais d'un caractère doux et facile, reçut avidement les ouvertures de paix que lui fit madame Gasnier. C'était le moyen de s'illustrer dans un poste que la médiocrité de ses talens ne lui permettait pas de remplir avec quelque distinction. Après lui avoir peint en traits de feu les malheurs de cette guerre meurtrière, dans laquelle le triomphe même des armées de la république ne serait pour elle qu'un nouveau malheur, puisqu'elle perdrait des deux côtés de braves défenseurs contre les ennemis du dehors, elle lui dit, que s'il pouvait obtenir du comité de salut public le rapport du décret qui mettait à prix la tête des chefs Vendéens, elle irait elle-même accompagnée de la sœur de Charette porter dans la Vendée les propositions de la république.

Non moins surpris qu'enchanté de ce qu'elle

connaissait la famille Charette, Ruelle la pria de lui procurer une entrevue avec la sœur du général. M.lle Charette se tenait cachée dans la ville. Voudrait-elle se montrer dans des circonstances aussi critiques? Il fallait des agens intermédiaires en qui elle pût avoir confiance; il fallait une sauve-garde pour sa personne; Ruelle promit tout: il donna sa parole d'honneur, et chargea la dame Sonet, gantière, ancienne femme de chambre de M.lle Charette de la Gascherie qui était fort attachée à cette famille, de porter à la sœur du général l'invitation de se rendre chez madame Gasnier pour conférer avec le représentant sur les moyens de pacifier la Vendée.

L'entrevue se fit le lendemain dans la nuit. Madame Gasnier voulut se retirer pour ne pas gêner la liberté de l'entretien. — Restez, madame, je vous en prie, lui dit M.lle Charette, afin de pouvoir rendre témoignage de ce qui va se passer dans cette conférence. Quand on lui eut fait connaître le projet de pacification, elle dit au représentant, que personne ne faisait des vœux pour la paix plus sincères que les siens; qu'elle accompagnerait volontiers les envoyés de la république dans la Vendée pour les garantir de tout danger, à condition que l'on prendrait pour elle des mesures de sûreté; mais qu'elle n'engagerait point son frère à faire la paix, parce qu'il était de caractère à ne se décider que par lui-même, sans consulter que la gloire et l'intérêt de son parti;

que si dans la suite l'un où l'autre se trouvait compromis pour avoir cédé à des conseils, à des sollicitations étrangères, elle se le reprocherait toute sa vie, et que dans des matières de si haute importance, elle devait s'en rapporter aux intentions de la république, au zèle et aux talens des envoyés pacificateurs qu'elle espérait devoir obtenir un plein succès.

Tout étant d'accord, il fut convenu que le représentant écrirait au comité de salut public pour demander le rapport du décret capital contre les chefs Vendéens. Dans l'intervalle nécessaire pour écrire et recevoir réponse, la parente d'un proscrit parfaitement inconnu à madame Gasnier vint la solliciter en faveur de son parent. C'était M. Bureau de la Batardière, que M. Beauchamp donne comme le principal auteur de la pacification, et qui n'y a été qu'en second.

M. Bureau doué d'un esprit naturel, aimable, gai jusqu'à la bouffonnerie, d'une élocution facile et façonnée par un grand usage du monde, était de ces hommes adroits qui dans les intérêts publics, dans les crises nationales veulent jouer un rôle sans se compromettre ; qui s'attachent aux différens partis, selon que la faveur se décide pour ou contre, et qui ne méritent la confiance d'aucun. Sous la demi-livrée des républicains qui épargnèrent ses propriétés, il n'était pas étranger aux intrigues des royalistes. Par cette duplicité, il les

mécontenta également et fut mis sur la liste des émigrés. Pour éviter la guillotine, M. Bureau s'était caché dans la commune de la Chapelle-sur-Erdre. Depuis quelques jours il était revenu à Nantes chez un de ses amis où il se tenait également à couvert.

On avait donné sur son compte des notes si défavorables, que quand madame Gasnier sollicita le représentant en sa faveur, *ne me parlez point*, lui répondit-il, *de ce Bureau, je n'y consentirai jamais.* Comme il persistait dans sa résolution, madame Gasnier s'avisa d'un moyen très-adroit pour obtenir la liberté du proscrit. Ruelle ne l'avait jamais vu; les personnes qui venaient chez elle ne le connaissaient point; elle pensa qu'en l'admettant dans cette société, il pourrait s'y montrer avantageusement, et détruire les préventions qui s'élevaient contre lui. M. Bureau s'y rendait le soir à la nuit close, et par la tournure de son esprit, sa gaîté, ses manières aimables, il parvint à se mettre si bien dans l'esprit du représentant, qu'après quelques soirées, madame Gasnier crut pouvoir le lui nommer. *Comment*, lui dit-elle, *trouvez-vous mon petit vieux*? (car ce n'était encore que sous cette dénomination qu'elle l'avait fait paraître) *Assez drôle*, répondit Ruelle. *Eh bien, cet homme aimable, intéressant, qu'on vous a peint si coupable, c'est Bureau. Voyez combien on vous en a imposé.* Dès ce moment Ruelle rendit

la liberté à M. Bureau qui avait parlé plusieurs fois avec force dans le sens de la pacification, et qui se rendit maître non-seulement de l'esprit du représentant, mais encore de sa confiance, pour se faire employer dans cette négociation délicate.

Quinze jours se passèrent sans que le comité de salut public eut répondu aux demandes de Ruelle qui partit alors pour Paris, et se rendit à la convention. *J'arrive*, dit-il, *de l'armée de l'Ouest ; le décret d'amnistie a été accueilli avec transport. Les rebelles, sans qu'il ait été conclu aucune négociation, nous ont remis tout récemment les prisonniers qu'ils avaient faits sur nous depuis le* 12 *brumaire. Ils nous ont fourni des fourrages ; les avant-postes des deux armées ont fraternisé ensemble. Vive la république. Nous sommes venus ici pour concerter avec les comités du gouvernement des mesures d'exécution, et nous avons dû lever toutes les inquiétudes que notre présence aurait pu occasionner.* (1)

C'était-là le prétexte dont se servit Ruelle pour se faire excuser d'avoir quitté son poste ; mais il est certain que rien n'avait encore pénétré dans la Vendée, et qu'il n'y avait eu ni prisonniers rendus ni fourrages fournis de la part des armées du bas Poitou et du centre.

(1) Moniteur N.° 119, an 3, séance du 29 nivose.

« Ne laissons pas croire à nos frères égarés, dit Bourdon de l'Oise, que les représentans n'ont pas les pouvoirs suffisans pour assurer leur repos et leur bonheur. Si on ne les eût pas poussés au désespoir en leur manquant de foi, nous aurions encore 50,000 citoyens de plus; nous aurions encore de bons soldats qui, avec ceux qui nous restent, auraient fait sentir à l'ennemi qu'ils étaient aussi français. » La convention décréta que les représentans du peuple avaient des pouvoirs suffisans.

Muni de ce nouveau décret, Ruelle revint à Nantes. *Vous voilà bien contente*, dit-il à madame Gasnier; *il s'agit maintenant d'aller avec mademoiselle Charette porter à son frère les paroles de paix. Pour vous prouver ma gratitude du service important que vous nous rendez et vous faire grand plaisir, je vous donne pour compagnon de voyage M. Bureau, auquel vous vous êtes intéressée si vivement, et qui d'ailleurs possède des talens capables de remplir cette mission.* Madame Gasnier en aurait mieux aimé un autre, parce que M. Bureau dont l'ascendant sur l'esprit de Ruelle croissait chaque jour, se montrait aussi chaque jour moins reconnaissant de ce qu'elle avait fait pour lui. D'ailleurs il n'était connu ni de Charette ni de sa famille qui desirait pour négociateur M. Blin médecin; c'était à ses soins que mademoiselle Charette de la Gascherie tante du général, qui avait

passé six mois avec lui dans les prisons, devait la vie. M. Blin y avait aussi connu madame de Bonchamp femme du général. Ces avantages joints à des talens bien supérieurs à ceux de M. Bureau auraient emporté la balance en sa faveur; mais madame Gasnier qui avait mis tant d'adresse et de chaleur dans ses sollicitations pour M. Bureau, ne crut pas devoir faire une autre proposition à Ruelle.

Dans une seconde entrevue de mademoiselle Charette avec le représentant, on convint des arrangemens et du jour de départ. M. Bureau demanda par grace à ces dames de substituer M. Geslin son neveu, à la place d'une femme-de-chambre qui devait les accompagner. Ces dames y consentirent, malgré le désagrément que leur occasionnait la privation d'une domestique.

Ruelle fournit une voiture, des chevaux et deux postillons de l'artillerie qui servaient déjà de passeport devant les postes républicains établis sur la route; mais quand les missionnaires exhibèrent leurs pouvoirs, des transports d'alégresse éclatèrent de toutes parts dans l'espoir d'une paix prochaine. On arriva le soir à Bouais, bourg situé sur le lac de Grandlieu, dont la rive opposée était occupée par les royalistes. Le lendemain, MM. Bureau et Geslin passèrent le lac et furent arrêtés comme espions au premier poste. M. Bureau dit qu'ils étaient envoyés vers Cha-

rette pour des propositions de paix. Il déploya en signe de drapeau une serviette damassée appartenant à madame Gasnier, où étaient représentées les armes de France avec la légende *vive le roi*. Il ajouta qu'il n'était venu que pour se faire reconnaître du poste, qu'il était sans armes; que mademoiselle Charette, sœur du général, accompagnée de madame Gasnier était de l'autre côté du lac, et qu'il allait retourner les chercher; il donna pour gages sa montre et celle de son neveu.

Ces messieurs étant de retour, on s'embarqua pour l'autre rive. Soldats républicains, guides, tous ceux qui se trouvèrent au moment du départ, entrèrent dans l'eau jusqu'à la ceinture pour mettre le bateau à flot, et firent retentir l'air de leurs vœux pour la réussite du voyage: la navigation fut heureuse. En mettant pied à terre, mademoiselle Charette se fit reconnaître à une troupe nombreuse de paysans armés qui les entourèrent, et les accompagnèrent avec les plus vives démonstrations de joie au château de Saint-Mars de Coutais, où on leur prépara des lits de paille fraîche dans un réduit que les flammes avaient épargné.

Dès le point du jour une charette préparée en forme de tente, attendait le réveil des envoyés pour les conduire au château de madame de la Roche-Boulogne, où devait se faire l'entrevue avec Charette. M. Bureau se rendit à Belleville

au moment où le général se disposait à partir pour attaquer le poste de la Grève auprès des Sables. M. de Coëtus avait pris les devans pour cette expédition. Charette dépêcha un courrier pour lui dire de revenir, et le même jour il se rendit chez madame de la Roche, accompagné de M. Bureau et de plusieurs officiers de son état-major.

Après quelques momens d'entretien, Charette passa dans l'appartement de madame Gasnier, pour lui demander ce qu'était M. Bureau, qui n'avait figuré ni dans le parti républicain, ni dans le parti royaliste. J'aurais mieux aimé, lui dit-il, conférer avec le général Canclaux ou quelqu'un de ses aides-de-camp. Madame Gasnier lui raconta comment M. Bureau qu'elle avait sauvé de la proscription, était parvenu à se faire charger de cette mission par le représentant; mais comme dans cette entrevue il n'était question que d'une suspension d'armes, et de chercher des moyens de rapprochement, Charette dit qu'il fallait envoyer proposer à Ruelle de se rendre dans un lieu convenu avec le général Canclaux et un de ses aides-de-camp, et qu'il s'y rendrait avec deux des siens pour conférer sur la pacification. Rien n'ayant été réglé à cet égard, les envoyés revinrent à Nantes ; on leur donna une garde d'honneur qui les accompagna jusqu'au premier poste républicain.

Dans cette première entrevue M. Bureau n'ob-

tint rien de Charette, dont le caractère peu communicatif devait surtout le tenir en garde dans une conjoncture aussi délicate. Il dit même à M. Bureau qu'avant d'entrer dans aucune proposition, il voulait connaître le vœu des habitans, des propriétaires et de l'armée.

On sent combien la mission des envoyés pacificateurs dut causer d'étonnement et inspirer d'orgueil aux Vendéens. Des laboureurs qui toute leur vie n'avaient manié que le fer de leur charrue et de la bêche, s'arment tout-à-coup de fourches, de bâtons et vont attaquer des troupes de ligne nombreuses, disciplinées et pourvues de toutes les choses nécessaires pour la guerre. Tantôt vaincus, tantôt vainqueurs, ils luttent avec avantage contre ces forces redoutables. Si l'ennemi ravage leurs possessions, ils engraissent leurs sillons du sang républicain, et après deux ans d'une guerre sanglante, ils vont traiter avec la république dont les armes ont résisté à toutes les puissances coalisées! Quelle gloire pour eux de penser que le rétablissement du trône était leur ouvrage! car on ne se flattait de rien moins que de l'effectuer par le traité de paix.

Le courrier que Charette avait envoyé à M. de Coëtus pour le rappeler à Belleville, n'arriva pas assez tôt : l'armée qui avait couché à Beaulieu était déjà rendue au poste de l'ennemi. Il était nuit, et M. de Coëtus qui pensait que les

républicains peu nombreux étaient disposés à se rendre, crut devoir ajouter à ce motif le désordre que jetterait parmi eux une attaque de nuit. Delaunay qui commandait l'avant-garde leur cria : *rendez vous* ; les chasseurs de Cassel répondirent par une décharge qui fit reculer l'avant-garde, et dans quelques instans 400 braves républicains mirent en fuite 2,000 des vainqueurs de Frérigné qui revinrent à Beaulieu, jurant qu'ils ne se battraient plus que sous les ordres du général ou de Guérin.

Les détracteurs de Charette lui ont reproché d'avoir fait la paix en haine de Stofflet et sans consulter ses amis ni les circonstances (1). Il y a dans ce reproche autant de mal-adresse que de fausseté. La haine n'agit pas sans motifs. Or en quoi la pacification de Charette pouvait-elle porter préjudice à Stofflet ? Depuis long-tems celui-ci était en état de paix avec les républicains, et il ne tenait qu'à lui de consolider cet état particulier et précaire en adhérant à la paix générale. On pouvait dire à plus juste titre de Stofflet, que c'était en haine de Charette qu'il l'avait laissé seul aux prises avec les républicains, dans l'espérance de le voir succomber.

(1) Statistique de la Loire inférieure, p. 453. Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée, par M. le comte de . . . .

Charette ne fit point la paix sans consulter ses amis ni les circonstances. Il en avait calculé les inconvéniens et les avantages. Il était assuré que plusieurs chefs républicains passeraient avec leurs troupes du côté des royalistes, aussitôt qu'un prince paraîtrait à leur tête (1). Toujours attaché à cette idée, il sentait que la paix devenait un obstacle à l'arrivée de ce prince si long-tems attendu, et que le chevalier de Tintiniac venait d'annoncer comme prochaine. Il prévoyait que cette paix ne serait pas de longue durée : déjà même le bruit courait dans les armées Vendéennes que *les représentans du peuple devaient faire arrêter leurs chefs, et que Charette serait assassiné s'il se rendait à l'entrevue* (2). Il pensait avec raison, et la suite l'a prouvé, que les paysans accoutumés à combattre continueraient la guerre avec plus de courage, qu'ils ne la recommenceraient après avoir goûté les douceurs du repos dans le sein de leurs familles et repris leurs travaux ; que les insinuations, les

(1) De ce nombre était le régiment d'Aunis qui était mécontent de ce qu'on y avait incorporé le bataillon de Paris, section de Marat. Ce régiment avait sur son bouton le n.° 31. Beaucoup de réquisitionnaires s'étaient procuré de ces boutons pour être mieux traités par Charette, dans le cas où ils auraient été faits prisonniers.

(2) Moniteur, n.° 176, séance du 6 ventôse an 3.

promesses du gouvernement trouveraient plus d'accès dans leurs foyers qu'au milieu des camps, et finiraient par détruire l'esprit d'insurrection auquel était attaché le succès de la cause; enfin qu'après les victoires mémorables qu'ils venaient de remporter, une pacification telle que les républicains devaient la desirer, était un abandon formel de cette cause pour laquelle il y avait eu tant de sang versé : telles étaient les raisons qui devaient porter Charette à continuer la guerre.

D'un autre côté le besoin de munitions, la nécessité de pourvoir à la subsistance des troupes étaient des considérations importantes pour le déterminer à faire la paix. Il demanda au commissaire général des vivres M. Remeau, l'état des subsistances du pays soumis à son commandement. Quand il en eut pris connaissance, il dit en ces propres termes à M. Remeau : *Vous avez de quoi empêcher de mourir de faim les habitans du pays où je commande ; mais vous n'avez pas de quoi tenir une armée en campagne. Vous savez qu'on consomme le double pendant la guerre par les dilapidations inséparables de cet état : donnez-moi du pain, je continuerai la guerre, mais je ne puis consentir à voir mourir les hommes de faim ; je vais faire la paix.*

Charette avait des correspondances et des amis intimes parmi ceux qui servaient la république ;

il y jouissait même d'une grande réputation. Il pouvait profiter de ces avantages pendant la paix pour négocier avec eux, répandre dans leurs rangs les sommes qu'il attendait de l'Angleterre, et par tous les moyens de séduction qu'il savait mettre en jeu, ramener aux drapeaux de la monarchie ceux qui suivaient à regret les étendards de la république.

En conséquence il convoqua à Vieille-Vigne tous ses chefs de division et les principaux propriétaires; ceux des autres habitans qui voulurent s'y rendre furent admis à délibérer dans l'assemblée. Excepté Delaunay, Savin, Lemoine et quelques paysans, tous opinèrent pour la paix.

Charette envoya MM. Béjarry et de Bruc à Nantes pour conférer avec les commissaires pacificateurs, ou plutôt pour sonder leurs dispositions. Des demandes impérieuses d'un côté, des promesses de l'autre furent le résultat des premières entrevues. Charette voulait le rétablissement de la monarchie; les commissaires pacificateurs faisaient entendre qu'on ne pouvait en faire mention dans le traité, parce qu'il était nécessaire de disposer les esprits à un événement que la situation politique de l'Europe, le déchirement des partis, le mécontentement de l'armée et la lassitude générale ameneraient infailliblement. Mais il fallut céder sur d'autres points importans qui annonçaient la faiblesse de la convention, et la

nécessité où elle se trouvait d'arrêter l'effusion du sang que faisait répandre l'ennemi le plus redoutable de la république Charette, *dont la gloire avait été élevée au-dessus de celle de tous les rois* (1). Satisfaite de sa soumission apparente aux lois de la république, elle y dérogeait en laissant aux Vendéens le libre et paisible exercice du culte catholique qui était interdit dans le reste de la France; en souffrant qu'ils restassent armés; en payant aux frais du trésor public une garde territoriale pour la sûreté du pays; en acquittant les frais de la guerre jusqu'à la concurrence de deux millions; enfin en rayant de la liste des émigrés ceux qui rentraient dans le sein de la république.

C'était par tant de sacrifices que la convention, aussi peu sincère que Charette, achetait sous le nom de paix, une trève qu'elle se promettait de rompre aussitôt que les circonstances deviendraient favorables. En effet pouvait-elle souffrir longtems que dans un petit coin de la France, des insurgés en armes et enorgueillis de leurs avantages, se gouvernassent par d'autres lois que celles de la république? Mais elle voulait à tout prix gagner Charette qui, de son côté, voulait profiter de la trève pour rendre à son parti des forces devenues presque nulles par le manque de munitions, la

(1) Lacrételle, Précis de la révolution française, t. I, pag. 18.

rareté des vivres, et pour négocier tant au-dehors avec les princes, qu'au-dedans avec les mécontens le retour de la monarchie. Cette opinion sur la trêve était si généralement répandue, qu'on la publiait même dans l'assemblée nationale. A la séance du 27 ventôse, Ruelle qui n'était pas dans le secret disait : « Tout-à-l'heure dans cette salle » même, nous avons eu la douleur d'entendre » dire que nous venions tromper la convention » sur le véritable état de la Vendée ; qu'il n'y avait » qu'une trêve de conclue, et que bientôt la guerre » allait renaître (1) ».

Pour Stofflet, on s'en inquiétait peu. Ses intelligences avec les républicains cantonnés dans son territoire, l'espèce de léthargie dans laquelle il était plongé depuis long-tems, l'abandon de plusieurs de ses officiers et d'une partie de ses soldats depuis la mort de M. de Marigny, les douceurs du repos, les avantages du commerce que la majorité préférait à la guerre, le mécontentement général occasionné par les vexations qu'employaient ses chasseurs pour la circulation du papier-monnaie, enfin la confiance, l'amour, la vénération des soldats angevins pour leurs anciens chefs d'Elbée, Bonchamp, Lescure et la Roche-Jacquelin, dont Stofflet n'était pas comme eux entouré, rendaient sa position très-insignifiante

(1) Moniteur, n.° 177, an 3, séance du 27 ventôse.

et le réduisaient à la nécessité de se soumettre, si Charette mettait bas les armes.

Quand on fut à-peu-près convenu des principaux articles avec Charette, les commissaires pacificateurs envoyèrent à Stofflet des parlementaires pour lui offrir la paix aux mêmes conditions. C'était plus de quinze jours avant les conférences de la Jaulnais, auxquelles il ne dépendait que de lui de se rendre; mais dominé par cet orgueil jaloux qui le mettait sans cesse en opposition avec Charette, il répondit aux commissaires : « Vous nous annoncez des paroles de paix; » ce vœu est celui de nos cœurs : mais de quel » droit nous offrez-vous le pardon qu'il n'appar- » tient qu'à vous de demander? Quels sont vos » titres pour inspirer la confiance et la sécurité? » Rendez à l'héritier du trône son sceptre et sa » couronne; à la religion son culte et ses mi- » nistres; au royaume entier son antique et res- » pectable constitution dégagée des abus que le » tems y a introduits : sans ces conditions nous » méprisons une amnistie que le crime ne doit » jamais offrir à la vertu. Nous braverons vos » efforts et vos menaces ». Arrêté à Maulevrier, le 28 janvier 1795 (1).

Cette bravade du général angevin n'eut pas tout

---

(1) Pièces justificatives, n.° 5.

le succès qu'il en attendait, et les actes de violence qu'il se permit peu de tems après, tant à la Jaulnais, que sur ceux qui avaient signé le traité, achevèrent de lui faire perdre la considération que ses faits d'armes précédens lui avaient justement acquise. Doit-on s'étonner après cela que Charette ne l'ait pas fait inviter aux conférences, lorsqu'il avait rejeté avec tant de hauteur les offres des commissaires pacificateurs ? Ainsi tombe de lui-même ce reproche tant répété que *Charette fit la paix en haine de Stofflet.*

Le 15 de février les commissaires, escortés d'une troupe nombreuse de cavalerie et d'infanterie, se rendirent à la Jaulnais. Charette accompagné de sa cavalerie, de ses principaux officiers et de ceux de l'armée du centre, s'y était rendu le premier. De part et d'autre les troupes se retirèrent à l'écart et on ne laissa qu'un poste de garde. C'était un contraste frappant de voir la beauté des chevaux, des équipages, la bonne tenue des troupes républicaines et la chétive cavalerie vendéenne, mal équipée, des hommes en partie de petite taille, vêtus de grosses étoffes de différentes couleurs, avec des cocardes de papier blanc à leurs chapeaux; mais d'un côté était le faste de la représentation, de l'autre l'orgueil de la victoire.

Lorsque Charette entra sous la tente où les représentans étaient déjà placés, *Citoyens*, leur

dit-il, *m'appelez-vous ici pour la paix ou pour une amnistie*? *Nous venons*, lui répondit un d'entre eux, *pour réunir des Français qui n'auraient jamais dû être divisés*. On entama les conférences, et le troisième jour 17 février le traité fut conclu et signé.

La veille il faisait beaucoup de pluie; le général Canclaux était à la tête de sa troupe. Charette par égard pour ce vieux militaire, proposa aux représentans de le faire entrer sous la tente; il fut admis et Charette alla au-devant de lui pour l'embrasser. *Est-ce un républicain que j'embrasse*, lui demanda le général Canclaux? On n'a pas su la réponse de Charette; mais il paraît par cette demande et par celle que Charette avait faite aux représentans sur la paix ou l'amnistie, qu'il n'y avait pas entre les parties contractantes une confiance bien établie.

Après la signature du traité, un officier républicain dont Charette connaissait les dispositions, s'approcha de lui et lui dit à mi-voix : *Je suis bien fâché de n'avoir pu me réunir à vous. Nous le pourrons peut-être dans peu*, lui répondit Charette; et ils se séparèrent pour n'être pas remarqués.

Le libre et paisible exercice du culte; l'établissement d'un corps de deux mille gardes territoriaux composé d'habitans du pays et soldés par le trésor public; deux millions accordés pour les

frais de la guerre ; des indemnités particulières aux Vendéens pour rétablir leurs maisons, l'agriculture, et faire revivre le commerce; la main-levée du séquestre à ceux qui étaient inscrits sur la liste des émigrés, ainsi qu'aux enfans ou héritiers de ceux qui avaient été condamnés par les tribunaux; le maintien tacite des Vendéens armés, Charette n'ayant consenti qu'à la remise de l'artillerie : telles sont en partie les clauses du traité de pacification de la Jaulnais. A ces conditions, Charette, tous les officiers de son armée et les chefs de l'armée du centre qui s'y trouvaient signèrent une déclaration *de se soumettre aux lois de la république, de ne jamais porter les armes contre elle et de remettre le plutôt possible l'artillerie et les chevaux d'artillerie*, s'il y en a (1). Cette clause disait assez qu'on ne voulait pas les rendre; mais les commissaires pacificateurs furent obligés de s'en contenter.

Pendant la tenue des conférences, les différentes opinions au sujet de la paix excitèrent des murmures, des mécontentemens parmi ceux qui profitaient des désordres de la guerre, sans partager ses dangers; ou qui dévorés d'ambition, croyaient trouver dans le parti des mécontens des facilités pour se mettre à leur tête et rendre les

(1) Pièces justificatives, n.° 6.

anciens chefs odieux. Tels étaient sur-tout Delaunay, Savin et Lemoine qui avaient fortement opiné contre la paix dans l'assemblée de Vieille-Vigne. Ils quittèrent brusquement la Jaulnais pour aller dans leurs cantonnemens soulever leurs soldats. *Charette*, dirent-ils, *est un traître qui s'est laissé corrompre pour de l'argent : il s'est fait républicain. Vous allez bientôt le voir à la tête d'une armée considérable marcher contre la Vendée. Qu'il vienne*, répondirent les plus déterminés ; *nous nous sommes bien battus sans lui, nous nous battrons bien encore.* Il faut avouer que si une partie des chefs et les propriétaires avaient opiné pour la paix, la majorité de l'armée était pour la guerre.

Charette informé à tems du soulévement que l'on préparait contre lui, partit en diligence de la Jaulnais pour se rendre à Belleville où les esprits étaient dans une grande fermentation. Il assembla les chefs des différentes divisions, dont il connaissait les sentimens. *Croyez-vous, messieurs*, leur dit-il, *que je sois devenu républicain depuis hier? Général*, lui répondirent les officiers, *nous avons toujours la même confiance en vous. Eh bien!* reprit Charette, *croyez que je n'ai fait la paix que par des considérations importantes. J'ai des vues que vous approuveriez, si vous les connaissiez. Vive le roi.* Puis s'adressant aux soldats : *Camarades ! on vous trompe, la paix est faite ; retournez*

chez vous, soyez tranquilles et sans inquiétude. A la vue du général tout rentra dans la soumission. Il donna des ordres pour arrêter Delaunay qui se croyant déjà général, se tenait au château de la Bouchère avec son état-major; mais sur l'avis de ce qui se passait à Belleville, Delaunay se réfugia chez Stofflet contre lequel il avait provoqué les décisions relatives au papier-monnaie. Le général angevin qui dans ce moment ne vit que les services que Delaunay pouvait lui rendre comme ennemi irréconciliable de Charette, l'accueillit avec joie. Savin et Lemoine qui avaient suivi cet officier dans son insurrection, vinrent demander grace à Charette qui leur pardonna.

Plusieurs chefs de division de Stofflet voyant la détresse de leur général, et l'impossibilité où il était de rester seul en armes dans la Vendée, avaient signé le traité de pacification. Dans la crainte d'une défection générale, Stofflet part à la tête de ses chasseurs, de sa cavalerie et accompagné du commissaire général Bernier pour se rendre à la Jaulnais. Il y trouve le traité signé, et Charette absent qui était allé à Belleville pour arrêter la sédition excitée par Delaunay. On lui propose de signer le traité; mais sous prétexte qu'on ne l'a pas appelé aux conférences, quoiqu'il eût constamment refusé de se rendre aux offres des commissaires pacificateurs, il vomit les imprécations les plus grossières, et transporté de fureur il partit au galop en criant : *Au diable la*

république ; au diable Charette ; il détacha un corps de cavalerie pour aller arrêter M. Sapineau chef de l'armée du centre, sur lequel il n'avait aucune autorité, et qui était à son quartier-général de Beaurepaire. M. Sapineau parvint heureusement à se sauver ; mais ses chevaux, ses armes, son argent, ses effets précieux, tout devint la proie des cavaliers qui n'avaient pu se saisir de sa personne. Stofflet donna des ordres pour arrêter plusieurs de ses officiers dont il suspectait la fidélité. Il marcha contre Richard commandant l'ancienne division de M. de Marigny au Cerisais, qui eut aussi le bonheur de s'échapper. Il fit rendre un jugement de mort contre Prodhomme (1); en un mot dans l'excès de sa rage il déclarait autant la guerre à ceux de son parti qu'à la république.

Les commissaires pacificateurs avaient exigé que Charette ferait une entrée solemnelle à Nantes. Quand il eut calmé les inquiétudes que le soulévement de Delaunay avait occasionnées, et pris des mesures de répression contre ceux qui auraient

---

(1) MM. Martin médecin et Prodhomme avaient été envoyés par les représentans dans la division du fief Sauvin pour engager les habitans à mettre bas les armes. Des chasseurs de Stofflet les ayant rencontrés dans le bourg de Saint-Macaire, les arrêtèrent et les conduisirent au quartier-général. Prodhomme qui avait pour ennemi l'abbé Bernier, fut condamné à mort et exécuté. Non moins coupable, mais plus en crédit auprès de l'abbé Bernier, Martin fut acquitté.

voulu troubler la tranquillité, il partit de Belleville et le 26 février il fit son entrée monté sur un cheval superbe richement équipé. Une salve d'artillerie l'annonça aux habitans qui couraient en foule pour voir l'homme célèbre contre lequel ils avaient tant de fois combattu, et qui venait à eux l'olivier à la main. Accompagné de quatre de ses officiers, Charette parut tel qu'il s'était montré dans les combats, avec l'écharpe blanche et le panache blanc à son chapeau. Des officiers républicains suivaient; le général Canclaux à la tête de son état-major, celui de Charette, des cavaliers des deux armées, les grenadiers de la garde nationale, précédés d'une musique militaire, deux voitures surmontées du bonnet de la liberté dans lesquelles se montraient les commissaires pacificateurs, tel était le nombreux et brillant cortège qui accompagna Charette en triomphe dans les principales rues de la ville, dans les places publiques, et le ramena à l'hôtel des représentans où madame Gasnier lui donna un logement. Le peuple assemblé sous ses fenêtres demandait à le voir. Dès qu'il paraissait, les cris de *vive la paix*, *vive Charette* faisaient retentir les airs. Dans les rues la multitude se pressait sur ses pas, et des fêtes brillantes signalèrent l'alégresse publique.

Charette se rendit avec le représentant Ruelle à la société populaire; démarche à laquelle il consentit avec peine, mais qu'on lui représenta comme indispensable pour faire taire le mécon-

tentement et les murmures qu'occasionnaient les signes de la royauté, dans le moment où il venait en abjurer les lois et se soumettre à celles de la république. L'administration municipale exigea même qu'il les fît disparaître, et ce sacrifice pesa fortement sur son cœur. Le soir il alla au spectacle; dans ces différentes représentations, il parut morne, embarrassé du rôle qu'il jouait à contre-cœur; enfin cette pénible journée se passa, et le lendemain Charette retourna à Belleville.

Il n'en fut pas ainsi de ses soldats. Privés depuis deux ans de toute communication avec la ville, ils manquaient de beaucoup de choses qu'on ne pouvait tirer d'ailleurs. Les citadins éprouvaient depuis deux ans une disette de tous les objets de consommation que fournissent les campagnes. Les besoins mutuels premier lien de la société, mais qui dans l'état de paix ne produisent qu'un échange tranquille des choses propres à les satisfaire, devenaient après de longues dissensions civiles qu'on croyait terminées pour toujours, un sujet d'alégresse qui, dans la classe du peuple où les manières moins polies sont aussi plus franches, éclatait en transports, en démonstrations bruyantes, et semblait ne faire qu'une même famille de tous ceux qui peu de jours auparavant se distinguaient par les noms de brigands, de patriotes, et se croyaient ennemis irréconciliables. Le marchand attirait le Vendéen dans sa bouti-

que, étalait avec complaisance sa marchandise, la donnait à bon compte, même à crédit. Le Vendéen peu pécunieux prenait sans façon, promettait du beurre, des œufs, des légumes, et la nécessité du commerce garantissait ses promesses. C'étaient des questions sans fin, des récits merveilleux de combats qui charmaient toujours plus qu'ils étaient plus exagérés, plus incroyables. Tout passait dans les propos de table avec des convives enthousiasmés. A l'ivresse de la joie se mêlait l'ivresse bachique, mère des tendres entreprises que la guerre avait rendues familières aux paysans; et ce que dans une ville prise d'assaut la brutalité du soldat arrache à un sexe sans défense, fut pour plusieurs le don d'un penchant naturel, de l'enthousiasme, peut-être même de la curiosité.

Lorsque la nouvelle des négociations entamées avec Charette pour la paix se répandit en Bretagne, M. Cormatin chef de chouans vint à Nantes dans le dessein de communiquer avec lui et de s'entendre sur les conditions. Il obtint même du représentant Bollet un permis pour passer dans la Vendée; mais sur les représentations de M. Bureau à Ruelle, que l'entrevue des deux chefs royalistes pourrait apporter quelques obstacles aux négociations et le compromettre, le représentant Bollet retira son permis et M. Cormatin s'en retourna sans avoir pu remplir l'objet de son voyage.

Le général Hoche qui commandait alors à Rennes contre les chouans, vint aussi à Nantes

pendant que madame Gasnier était dans la Vendée, et la vit à son retour. Il était accompagné de son aide-de-camp M. Marme. Dans les entretiens qu'ils eurent ensemble, le général Hoche qui savait que les chouans devaient lui envoyer des émissaires, pria madame Gasnier de l'instruire de tout ce qui se passerait, afin qu'il pût agir de son côté pour préparer une pacification semblable à celle des Vendéens. Peu de tems après arriva M. Frotté à qui madame Gasnier communiqua les conditions arrêtées à la Jaulnais, alors M. Cormatin revint à Nantes et signa la déclaration des chefs vendéens avec cette restriction, *pour être ratifiée par l'armée catholique et royale de Bretagne.* M. Cormatin rendait compte à madame Gasnier de ce qui se passait dans les conférences, et elle en instruisait le général Hoche. C'est à elle qu'on dut le bienfait de la pacification. Elle en avait fait les premières ouvertures, les premières démarches; M. Bureau n'était qu'en troisième dans le voyage de la Vendée pour la première entrevue avec Charette.

Il est dans l'exercice des vertus privées une sorte d'héroïsme d'autant plus sublime qu'il est plus rare, en ce qu'il agit presque toujours dans l'ombre et le silence, et que l'intérêt personnel n'en altère point la pureté. Indigente par les malheurs de la révolution, riche par l'expansion d'une ame sensible qui l'attache au sort des malheureux et aux infortunes publiques, sans autres moyens

d'existence pour elle et sa famille dans un pays étranger, que la vente journalière de son mobilier, madame Gasnier n'a jamais songé à tirer avantage de sa position pour obtenir le salaire de ses services; jamais elle n'a fait de réclamations pécuniaires, et nombre de personnes des deux partis alors en place qui existent encore, peuvent en rendre témoignage. Toute entière aux besoins des particuliers, aux intérêts publics, elle oublia ceux de ses enfans. Car si dans ces momens difficiles la mort eût enlevé leur mère, ils seraient restés en bas âge sans patrie, sans famille et sans fortune.

Mais indépendamment d'un grand nombre de lettres particulières qui attestent les services qu'elle a rendus, madame Gasnier en possède un témoignage bien cher à son cœur, et qui l'honorera auprès de tous ceux qui en auront connaissance: c'est une déclaration de vingt habitans des plus distingués de la ville de Nantes, revêtue des formes administratives propres à en assurer l'authenticité, qui attestent : « Qu'après avoir recouvré la li-
» berté, madame Gasnier n'a cessé par toutes
» sortes de bons offices d'être utile aux familles
» persécutées auprès des représentans; qu'elle a
» jetté les premiers fondemens de la pacifica-
» tion; qu'à ce moyen les négociateurs qui furent
» envoyés vers les chefs de la Vendée trouvèrent
» infiniment moins de difficultés à traiter avec
» eux; qu'elle n'a rien négligé auprès des divers

» partis pour donner à la pacification une soli-
» dité qu'elle n'a pu malheureusement obtenir :
» ils finissent par en appeler au témoignage de
» tous les représentans qui assistèrent aux tran-
» sactions passées à ce sujet. » (1)

M. Blin collaborateur de M. Bureau pour la pacification a signé cette déclaration. Rendu à la liberté, à sa famille par madame Gasnier, M. Bureau son compagnon de voyage dans la Vendée, ne s'est ressouvenu de rien et n'y a pas mis sa signature. M. Beauchamp toujours plus romancier qu'historien (2), donne à M. Bureau tout le mérite et les honneurs de la pacification. Peu soigneux de conserver le caractère de ceux qu'il met en scène, il peint d'abord M. Bureau comme *un de ces hommes adroits qui dans les guerres civiles se glissent à travers les partis, profitent de leurs fautes, de leurs excès, et par faiblesse n'y prennent aucune part, mais qui profitent ensuite de la lassitude des factions pour servir leur propre intérêt.* Ce portrait n'est pas flatteur. Deux lignes plus bas, *M. Bureau* (malgré sa faiblesse) *est un homme d'un caractère entreprenant et résolu, qui a deviné l'avenir, et qui s'imagine un jour dans les rochers de l'Erdre, qu'il est appelé à terminer la guerre. A ce prix il attache la fin de sa proscription et la restitution de ses propriétés ; cet espoir l'enflamme ; l'idée*

(1) Pièces justificatives, n.° 7.
(2) Tome 2, page 303.

d'une pacification germe dans sa tête et l'exalte. Ainsi M. Bureau serait resté tranquille dans les rochers de l'Erdre, sans l'espoir de ravoir sa liberté et ses propriétés. Voilà ce qui l'enflamme ; ce motif d'intérêt particulier n'honore pas infiniment M. Bureau. Il était encore dans ses rochers lorsque madame Gasnier, libre il est vrai, mais sans propriétés, jetait les fondemens de la pacification sans songer au prix qu'elle en pourrait tirer.

Enfin M. Bureau arrive à Nantes sous l'habit de paysan ; il communique à Ruelle son plan, ses moyens ; il connaissait Charette (qui ne l'avait jamais vu). *Il part muni de proclamations pacifiques ; il se jette seul sans armes dans un bateau ; le batelier n'ose aborder sur la rive opposée, M. Bureau se jette à l'eau* (1), *prend terre et déploie un mouchoir blanc en signe de royalisme. On veut le fusiller comme espion ; sa fermeté étonne les Vendéens ; il dit qu'il a laissé à Boué la sœur du général Charette, et qu'il va l'aller chercher ; on le laisse partir.* M. Beauchamp ne parle pas de son neveu Geslin qui était avec lui.

Ce récit romanesque dont je ne relève pas toutes

---

(1) A la reprise de Noirmoutier l'adjudant-général Jordy et tous ses soldats se précipitent dans les flots de la mer pour arriver plus vîte. Ici M. Bureau se jette à l'eau, parce que le batelier n'ose aborder. Ces mouvemens d'enthousiasme font beaucoup d'effet dans un roman ; mais M. Beauchamp sait bien que personne ne s'est mouillé le pied.

les infidélités, est démenti par la déclaration authentique des habitans de Nantes; M. Bureau a beaucoup fait, sans doute, pour la pacification, mais il n'en a pas jeté les fondemens. Il avait des moyens propres à la faire réussir, mais c'est à madame Gasnier sa bienfaitrice qu'il dut l'avantage de pouvoir les employer; enfin son collaborateur M. Blin a peut-être plus fait que lui, en rédigeant les mémoires qu'exigeaient les négociations.

De retour à Belleville Charette fit une adresse aux habitans des campagnes pour dissiper leurs inquiétudes et détruire les impressions défavorables que Stofflet cherchait à leur donner sur les motifs et les effets de la pacification. Il leur disait : « Votre malheureux pays a été dévasté; » la flamme a dévoré vos habitations; une soldatesque effrénée a exercé sur vos personnes » et vos propriétés les plus horribles brigandages. » Eh bien! la convention nationale contracte aujourd'hui l'engagement de vous indemniser de » vos pertes et de réparer, s'il se peut, tous les » maux causés par un régime de proscription et » d'injustice. Des secours vous sont accordés pour » rebâtir vos chaumières; des bestiaux vous seront rendus pour faire revivre l'agriculture. » Vous ne payerez des impôts qu'au moment où » une position plus heureuse vous fournira les » moyens de subvenir aux besoins de l'Etat. » Vous avez fourni pour la subsistance des ar-

» mées le fruit de vos sueurs et de vos économies;
» nous vous en avons donné des reconnaissances;
» la convention nationale vous en acquitte le
» montant. Quelles inquiétudes peuvent encore
» agiter vos cœurs ? Vos intérêts ne sont-ils pas
» les nôtres ? Nos amis, nos femmes, nos en-
» fans ne sont-ils pas parmi vous ? Nos possessions
» n'avoisinent-elles pas vos champs, etc. » (1)

Plus cette adresse apporta de calme dans les esprits, et plus Stofflet qu'une défection presque générale laissait sans moyens de continuer la guerre, sentit redoubler sa rage qu'il fit bientôt éclater dans deux proclamations insensées, où l'éloquence de l'abbé Bernier ne servit qu'à faire mieux connaître les funestes effets de l'ambition et de la jalousie dont ils étaient tourmentés l'un et l'autre. L'entrée triomphale de Charette à Nantes exalta sur-tout leur ressentiment.

L'adresse de Charette aux habitans des campagnes était du 27 février, et le 2 mars suivant parut la première proclamation de Stofflet datée de Jallais, dans laquelle il accuse Charette et tous ceux qui ont signé la pacification d'avoir abandonné lâchement les intérêts des peuples, les droits imprescriptibles et sacrés de l'autel et du trône. Il fait un appel à tous les officiers fidèles à Dieu et au roi de se réunir à lui dans

(1) Pièces justificatives, n.° 8.

le plus court délai, afin de prendre les mesures nécessaires pour le salut public. Dans la seconde proclamation datée de S.t-Macaire le 4 du même mois, il dit : « Le voile est déchiré, les traîtres » sont connus ; leur main criminelle a signé sans » frémir l'arrêt déshonorant qui détruit la reli- » gion, le trône et la noblesse. Sachez que pour » séduire et tromper vos chefs, on fit briller à » leurs yeux les trésors de la république. S'ils » vous ont dit que l'exercice paisible de votre » religion vous est accordé, c'est une imposture ; » que la convention nationale vous indemniserait » de vos pertes ; vous rendra-t-elle vos enfans, » vos épouses, vos parens, vos amis barbare- » ment égorgés ? qu'elle acquittera le montant » des objets que vous avez fournis pour la guerre ; » mais ce qu'ils ne vous ont pas dit, c'est qu'il » faut encore abandonner la monarchie, recon- » naître avec la république sept cents tyrans au » lieu d'un roi, livrer votre artillerie, vos grains, » vos subsistances et alimenter au prix de votre » sang la nation et ses défenseurs. Dites-vous » à vous-mêmes, pouvons-nous sans frémir blas- » phémer notre Dieu, renoncer à la foi, croire » aux sermens des impies, violer les nôtres, trahir » un roi malheureux, voler dans les bras de nos » tyrans ; et après cela traitez, si vous l'osez, » avec la république. » (1)

---

(1) Pièces justificatives, N.os 9 et 10.

Quand Charette lut cette fougueuse proclamation, il dit en haussant les épaules : *Stofflet est un fou que Bernier perdra.* En effet, tout chez lui est marqué au coin de la déraison, du délire, de la frénésie. Si les commissaires pacificateurs lui offrent la paix, *de quel droit*, leur dit-il, *nous offrez-vous un pardon qu'il n'appartient qu'à vous de demander? Quels sont vos titres pour inspirer la confiance et la crédulité?* S'il apprend qu'on va signer un traité de paix à la Jaulnais, que plusieurs des siens l'abandonnent; s'il voit qu'il ne peut tenir seul contre la république, il se rend avec une nombreuse escorte au lieu des conférences dans le dessein de se joindre aux autres; mais en arrivant il trouve le traité conclu; Charette n'y était plus. Stofflet s'emporte, dit qu'on le méprise. On lui propose de signer, pour rendre la paix à son pays qu'il n'est plus en état de défendre, il part au galop en proférant les injures les plus grossières; il envoie un détachement de cavalerie pour arrêter le chef de l'armée du centre à son quartier-général, et le fait piller; il fait arrêter des chefs divisionnaires. Il condamne M. Prodhomme à mort pour avoir, entr'autres griefs, abandonné le parti royaliste. Il fait un appel à tous ceux qui dans le pays conquis sont fidèles à Dieu et au roi, pour se réunir à lui, à l'effet de prendre dans le plus court délai les mesures nécessaires pour le salut public; et dans le même tems qu'il com-

met tout ces excès, il négocie avec les commissaires pacificateurs à Nantes, il envoie des députés à Rennes pour conférer avec les chefs des chouans, et se faire comprendre dans leur traité de pacification.

Les commissaires firent, dit-on, briller l'or aux yeux des envoyés de Stofflet et de ses officiers. Toujours est-il certain que le major-général de son armée, *Trotouin*, l'un des envoyés, reçut 55,000 livres, et il en est convenu dans des écrits qui sont aujourd'hui publics. (1) Il écrivit de Nantes à Stofflet et à son conseil : « Qu'une » affaire importante l'obligeait de partir avec ses » collègues auprès des représentans du peuple, » et qu'il lui devait compte de son opinion ; que » les commissaires refusaient le délai d'un mois » qu'il demandait ; leurs sages réflexions, disait-» il, m'ont déterminé, je n'y résiste plus ; la bra-» voure n'est point une vertu, l'humanité en est » une ; il est tems que le sang des Français cesse de » couler. Déja deux armées ont transigé ; quels » sont vos moyens de résister ? Quelques chas-» seurs, quelques dragons, voilà votre armée ; » car vos gens assurés d'une vie tranquille, ne » se battront plus ». (2)

---

(1) Papiers saisis à Bareuth et à Mende, département de la Lozère, publiés par ordre du gouvernement. A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, p. 208.

(2) Pièces justificatives, N.° 11.

Cette lettre est du 22 février; la pacification est du 17; ainsi dès le lendemain Stofflet négociait avec les commissaires pacificateurs; le deux mars il faisait un appel contre le traité de pacification; le 4 il déclarait traîtres, parjures envers Dieu et le roi, ceux qui l'avaient signé. Il disait aux paysans, après leur avoir rappelé tous les malheurs qu'elle leur a causés : *Traitez, si vous l'osez, avec la république.* Le 12 il condamnait M. Prodhomme à mort comme déserteur du royalisme, et le 13 il écrivait au général Canclaux, qui le pressait vivement, « nous avons reçu une » invitation de nous rendre à Rennes, nos dépu- » tés sont en marche. Si vous êtes porté pour la » paix, faites retirer vos troupes. » La conférence qui doit avoir lieu à Rennes, lui répondit le général Canclaux, n'a pour but que d'ajouter des signatures à celles qui ont été déjà données. Vous pouvez vous adresser aux représentans qui sont dans le pays. (1)

Qui croira maintenant à la pureté des sentimens de Stofflet, à sa loyauté, à son zèle ardent pour le soutien de la religion et du trône, quand on voit la duplicité de sa conduite et de ses écrits? n'était-il pas lui-même, d'après ses proclamations, traître et parjure envers Dieu et le roi? N'était-il pas, sans cause, l'assassin de M. Prodhomme, sous prétexte d'un crime qu'il était

(1) Pièces justificatives, N.° 12.

lui-même à la veille de commettre? Ce ne sont point là de vaines allégations, des inculpations mensongères, des calomnies comme celles qu'il a publiées contre Charette; ce sont des faits constans, des preuves écrites, des dates certaines; mais puisqu'on ne peut le justifier, il faut le plaindre. Stofflet si brave, si estimable par ses qualités guerrières, était nul par-tout ailleurs que dans les combats. Instrument mécanique des passions haineuses de l'abbé Bernier, il immolait les intérêts de son parti, ceux de sa gloire, aux proclamations perfides, à l'éloquence fougueuse d'un homme pour qui ces intérêts et cette gloire n'étaient rien.

Pendant que Stofflet négociait d'un côté et se débattait de l'autre contre la nécessité de se soumettre à la république, (1) les représentans rendaient compte à la convention de la soumission des autres chefs. « La justice et l'humanité, disait » Delaunay le jeune, ont conquis la Vendée à » la république : des enfans égarés viennent de

(1) Les républicains qui voulaient la paix, traitèrent les habitans avec douceur, et ne firent plus de réquisition. Ils permirent l'ouverture des églises; ils ne s'attachèrent qu'à la poursuite des officiers et des soldats chasseurs, laissant les laboureurs tranquilles chez eux. Insensiblement le peuple se détacha de ses chefs et du petit nombre de pillards qui n'aimaient de la guerre que le brigandage, et Stofflet se vit contraint de faire la paix.

» rentrer dans le sein de la grande famille. Stof-
» flet n'a pas montré les mêmes dispositions paci-
» fiques. Quelle que soit sa conduite, ce royaliste
» ne peut être dangereux pour la chose publique.
» Accompagné de 300 déserteurs des légions
» Rozensthal et Germanique, la seule force qui lui
» reste, il a surpris et arrêté quelques chefs rentrés
» dans le sein de la république : cette démarche
» vient de lui aliéner tous les esprits. A l'instant
» où nous vous parlons, notre armée s'ébranle
» pour entrer sur le territoire qu'il occupait.
» Dans cet instant même Charette et les ven-
» déens soumis, conquis à la république, de
» concert avec le général en chef ont repris les
» armes. Jaloux de montrer la sincérité de leur
» retour à l'ordre, *ils marchent sur lui.* » (1)

Delaunay était mal instruit. Les vendéens ne marchèrent point contre Stofflet; et si Charette eût témoigné cette intention, aucun de ses officiers n'aurait voulu le suivre. Cependant on n'a pas laissé que de lui faire ce reproche, sans doute d'après le rapport du représentant; mais si on fait attention qu'il a dit plus haut que Stofflet ne pouvait être dangereux pour la chose publique, et qu'il n'était plus accompagné que de 300 déserteurs, on sentira qu'il y a de l'exagération à

(1) Moniteur, N.os 174 et 176, séances des 14 et 16 ventose an 3.

dire que l'armée républicaine s'ébranle, et que tous les vendéens soumis marchent contre lui. Il ne faut pas tant d'appareil ni de forces pour soumettre un homme qui n'a plus d'armée, et rien ne le prouve mieux que le fait suivant.

Stofflet avait ordonné un rassemblement général pour attaquer le camp de Chiché. Les soldats se rendirent à l'appel; on se mit en marche; mais deux cents dragons républicains venant du camp de Vrines, rencontrèrent les Vendéens qui sortaient du bourg de Mauvé, tombèrent dessus, et cette poignée d'hommes mit en déroute toute l'armée, qui par la chaussée de l'étang de Beaurepaire gagna le territoire de M. Sapineau.

La mort de M. de Marigny avait fait perdre à Stofflet plusieurs officiers qui étaient passés dans l'armée du centre, ainsi que tous ceux qui dans la nouvelle organisation n'avaient pas obtenu les places qu'ils desiraient. La paix de la Jaulnais lui avait enlevé quatre de ses divisions; les autres, accoutumées aux douceurs de la paix que l'inaction du général leur avait procurées, ne marchaient que par force, par la crainte de passer aux verges et même d'être fusillés, parce qu'il y avait peine de mort contre ceux qui ne marcheraient pas. A peine les soldats avaient-ils l'un dans l'autre trois cartouches; les Anglais n'envoyaient rien, le général Canclaux poursuivait Stofflet dans les communes de Cerisais, Bressuire, Châtillon, Maulevrier,

Cholet, Chemillé ; sans brûler une amorce ; tout fuyait devant lui ; la paix avait été conclue avec les chouans à la Mabilais le 1.er floréal : les commissaires pacificateurs et le général Canclaux n'avaient pas voulu que Stofflet y fût compris. MM. Charette et Sapineau qui gardaient leur pays, ne lui laissaient de ce côté aucune retraite. Enfin poussé jusqu'au bord de la Loire et resserré de toute parts dans un cercle étroit, il lui fallut céder à la nécessité et recevoir la paix aux mêmes conditions que les chefs des autres armées et des chouans. Elles furent arrêtées dans un champ près de Saint-Florent le 13 floréal (2 mai) et signées le même jour à Varades dans un repas où l'on disait que *le curé de Saint-Laud jouait tout à la fois le rôle de négociateur et celui de général en chef.*

Le pauvre Stofflet courbé sous le joug du sacerdoce ne s'en releva plus. Il fit aux habitans des campagnes une adresse toute contraire à celle du 4 mars, dans laquelle il qualifiait de traîtres ceux qui en faisant la paix avaient abandonné la monarchie ; d'impies qui avaient blasphémé leur Dieu, renoncé à leur foi, trahi leurs sermens, et qu'il finissait en disant : *après cela, traitez, si vous l'osez, avec la république.* Mais il ne sentit point le ridicule dont le couvrait cette palinodie aux yeux de ceux qui avaient traité avant lui et des habitans de son territoire. Cela donne une juste idée de l'étendue de son esprit et de l'orgueil de

son caractère, qui loin de s'abaisser s'accrut au dernier point. Il eut cependant l'humiliation de ne point faire d'entrée triomphante à Angers, comme Charette à Nantes et M. Cormatin à Rennes.

On a vu de quelle manière les têtes s'étaient exaltées lorsque les députés conventionnels firent entendre des propositions de paix ; comment les passions se choquèrent suivant l'ambition des uns et les divers intérêts des autres, soit pour profiter des désordres de la guerre ou pour les faire cesser ; quels déchiremens elles occasionnèrent entre les différentes armées et entre les chefs des armées particulières. Ce fut bien pis lorsqu'après la signature du traité de la Jaulnais, Stofflet faisait mine de vouloir rétablir lui seul le trône des Bourbons. Ses partisans l'élevèrent aux nues, l'environnèrent de gloire, toutefois en couvrant des ombres du mystère ses négociations pacifiques avec les députés conventionnels et les chouans. Les ennemis de Charette se déchaînèrent contre lui avec une fureur incroyable, principalement ceux qui d'abord l'avaient blâmé de faire la guerre, et qui triomphaient de le voir réduit à la nécessité de faire la paix ; enfin ceux qui dans l'émigration attendaient loin du danger qu'il leur ouvrît les portes pour rentrer en France.

Quand ces vapeurs orageuses sorties de la

Vendée vinrent fondre dans les cabinets des princes, elles y portèrent la consternation. Comment Charette l'espoir de la monarchie, qui jusqu'alors s'était montré si grand, si redoutable à ses ennemis, avait-il pu se ranger de leur parti, au moment où il venait d'en triompher par des exploits brillans; lorsque M. le régent lui avait écrit de Vérone pour lui témoigner *le desir ardent de joindre le second fondateur de la monarchie, de partager ses périls et sa gloire*? Comment Stofflet qui depuis si long-tems tenait ses armes en faisceaux, abandonné de la moitié de son armée, pouvait-il avec des proclamations brûlantes il est vrai de l'esprit monarchique, mais sans appui de forces militaires, comment pouvait-il lutter avec succès contre celles de la république?

Loin du théâtre des événemens sur lesquels ils cherchaient à se faire illusion, agités tour à tour par l'espoir, la crainte, le découragement, assiégés de courtisans qui d'après leurs préventions pour ou contre Charette, faisaient naître dans leurs ames des sentimens opposés, les princes restèrent long-tems dans cette situation pénible, lorsque la réponse de Charette à M. le régent vint les en tirer. « Peut-être, monsieur, lui disait-il, » a-t-on essayé de jeter des ombres sur quelques- » unes de mes démarches; peut-être a-t-on » donné une interprétation étrangère à leur vrai » motif. Fort de ma conscience, je dirai à mes » censeurs: Politiques profonds, vous qui n'avez

» jamais connu les lois de la nécessité, qui jugez
» sur les apparences, venez apprendre les cir-
» constances impérieuses qui m'ont déterminé,
» ainsi que mes braves compagnons d'armes;
» venez peser l'avantage qui peut en résulter pour
» nos succès sous tous les rapports (1) ».

Dans toutes les cours étrangères le nom de Charette n'était plus celui d'un héros défenseur de la religion et du trône. C'était le nom d'un traître vendu aux ennemis de son roi et de sa patrie; on n'en parlait qu'avec indignation; mais quand on apprit que Stofflet, si énergique dans ses proclamations, avait souscrit un traité semblable à celui de Charette, que les insurgés de la Bretagne avaient aussi fait leur paix; quand on sut l'état de détresse où se trouvait alors la république, qui avait forcé la convention nationale à signer ces traités humilians; sur-tout quand on eut connaissance des articles qui laissaient les insurgés en armes, garder leur pays avec des troupes choisies parmi eux et soldées par la république, l'opinion changea. La paix ne fut plus qu'une trève avantageuse aux royalistes pour réparer leurs forces épuisées par deux années de guerre, trève qui ne devait durer que le tems nécessaire pour les mettre en état de reprendre les armes, dans le cas où les clauses secrètes ne seraient pas exécutées.

---

(1) Pièces justificatives, n.° 13.

La convention n'avait pas apporté plus de bonne foi que les royalistes dans ses arrêtés, qu'elle ne sanctionna qu'un mois après. En les publiant elle supprima plusieurs articles : elle n'exécuta même pas ceux qu'elle avait publiés. Les gardes territoriaux qui devaient être soldés par le trésor public, ne le furent point. Les indemnités promises aux Vendéens pour les aider à exister, à relever leurs chaumières et rétablir l'agriculture, ne furent point acquittées ; ainsi que deux millions promis pour les frais de la guerre, dont les articles publiés ne faisaient pas mention. Elle ne raya point de la liste des émigrés les Vendéens inscrits. Elle ne donna point aux enfans et aux héritiers de ceux qui avaient été condamnés par des tribunaux, main-levée du séquestre apposé sur leurs biens ; enfin le pays qui ne devait être gardé que par ses habitans, resta garni de troupes républicaines ; maintien toujours menaçant pour de nouvelles hostilités.

Cependant la Vendée jouissait d'une tranquillité qu'elle avait perdue depuis long-tems ; Charette s'attachait à faire exécuter ses réglemens concernant les administrations militaire, civile et religieuse. Convaincu des vérités que la religion enseigne, il assistait régulièrement aux offices divins, et pour donner plus de pompe à leurs augustes cérémonies, il y allait accompagné de ses chasseurs, des volontaires en grande tenue avec le drapeau. Il convoqua au château

de Pont-de-Vie, commune du Poiré, une assemblée du clergé vendéen, à l'effet de tracer un plan de conduite uniforme relativement à la religion. Cette assemblée composée de quarante-cinq délibérans lui vota des remercîmens qui lui furent portés par MM. Charette de la Colinière vicaire-général à Luçon, Moreau curé du Poiré et Remeau commissaire-général de l'armée. Il promit aux députés de faire tout ce qui dépendrait de lui pour le plus grand bien de la religion et le bonheur de ses ministres.

Si la convention montrait peu de bonne foi dans l'observation des traités, il faut convenir que la Vendée n'était pas exempte de reproches. Charette entretenait des correspondances actives au dedans de la république et à l'étranger : il profitait des communications journalières avec Nantes pour se procurer des armes et des munitions. D'après des conventions verbales on faisait traverser le pays par des volontaires républicains qui y avaient commis le plus de crimes : c'étaient des victimes envoyées en expiation, et tout ce qui tombait entre les mains des paysans était massacré. Les chefs semblaient fermer les yeux sur ces assassinats de convention, ou qu'ils ne pouvaient empêcher, parce que c'était toujours la nuit et dans des lieux écartés qu'ils se commettaient, et que le mort était enterré sur-le-champ. Ces voies de fait justifiaient d'avance celles que les républicains ne tardèrent pas à commettre.

Cependant on ne doit pas les considérer comme la cause principale de la reprise des armes.

On préparait à Londres la grande et déplorable expédition de Quiberon. M. Cormatin agent du comte de Puisaye en Bretagne, mais qui contrariait souvent ses vues, manifestait sans ménagement des dispositions hostiles. Il y avait à peine un mois qu'il avait signé la pacification à la Mabilais, que le général de brigade Humbert écrivait de Rennes aux représentans du peuple Guenot et Bollet : « Au mépris de la pacification, » on fait essuyer des mauvais traitemens aux of- » ficiers municipaux de campagne et en général » à tout ce qui a été reconnu pour patriote. Cor- » matin entre autres me dit il y a quelques » jours, que s'il recommençait la guerre, il » couperait toutes les communications, empê- » cherait les provisions d'arriver en ville, et » qu'en levant le doigt la Bretagne était à lui ».

Dans le même tems les hostilités recommençaient vers Sablé contre des détachemens de volontaires des Ardennes et du 44.e régiment : les communications entre Alençon, le Mans, la Fleche et Angers étaient interrompues ; MM. de Scépeaux et Coquereau étaient entièrement maîtres des districts de Châteauneuf, Baugé, Craon et Segré (1). Plusieurs chefs de chouans avaient été arrêtés, et on était encore tranquille dans la Vendée.

(1) Moniteur, n.° 255, 271, 283.

Le cabinet de Saint-James délibérait sur quel point de la côte on effectuerait la descente. Le comte de Puisaye, qui à force d'intrigues et d'importunités l'avait en quelque sorte engagé malgré lui dans cette expédition, demandait que le débarquement se fît en Bretagne, dont la côte était plus abordable que celle du Poitou. A l'en croire cent mille royalistes devaient venir au moment de la descente s'enrôler dans les cadrès des régimens déjà formés en officiers de tous grades qui représentaient en petit l'armée catholique et royale de Bretagne. Le comte de Puisaye devait la commander avec le grade de lieutenant-général ; titre aussi illusoire que cette armée qui n'exista jamais.

Charette ne mettait pas moins d'importance à ce que le débarquement se fît sur la côte du Poitou. Sa renommée, les éloges qu'il recevait de toutes parts, une armée aguerrie dont il exagérait peut-être les forces, mais qui était victorieuse, semblaient devoir lui obtenir la préférence sur un concurrent sans gloire et sans armée. Il est certain que si la Vendée eût reçu les secours débarqués à Quiberon en hommes, argent, armes, munitions, habillemens, subsistances dont elle manquait, et qui étaient abondantes en Bretagne, elle se serait levée en masse, et des corps républicains auraient passé en entier du côté des royalistes : mais les intrigues de Puisaye, la politique du gouvernement anglais dont il était l'agent, et

plus que tout cela l'ordre nécessaire des choses en décidèrent autrement.

Le comte d'Artois envoya son aide-de-camp M. de Rivière vers Charette pour l'informer de la décision du gouvernement anglais et lui ordonner de reprendre les armes. C'était une diversion nécessaire pour assurer le succès du débarquement et le complet des 100,000 hommes qui devaient remplir les cadres de l'armée catholique et royale de Bretagne. Secours de toute espèce, la première place dans le gouvernement du royaume, richesse, graces, honneurs dans sa famille, rien ne fut omis pour consoler Charette de n'avoir pas obtenu la préférence, lui qui pendant si long-tems avait seul combattu la république et maintenu debout l'étendard des lys. Quoi qu'on en dise, plus flatté qu'énorgueilli du titre de second fondateur de la monarchie (car il n'était pas tems de s'énorgueillir encore), Charette qui ne voyait que le trône des Bourbons et qui ne savait qu'obéir à ses maîtres, reçut leurs ordres avec soumission, et prépara ses moyens pour les exécuter.

Chargé de la même mission auprès de Stofflet et de réconcilier les deux généraux, le comte de Rivière ménagea une entrevue chez M. Sapineau à Beaurepaire, dans laquelle il leur fit promettre d'oublier le passé, et d'agir de concert pour la reprise des armes. Charette oublia tout et se mit

en devoir d'agir ; Stofflet promit tout, garda son fiel et ne fit rien. Quoique M. Beauchamp assure que dans cette entrevue Charette exigea de Stofflet qu'il lui livrât Delaunay, pour le punir de sa conduite séditieuse lors de la pacification, il n'en fut pas dit un mot.

Je ne rechercherai point ici les causes des nouvelles hostilités que chaque parti s'imputait réciproquement. Mais il est certain qu'indépendamment des ordres du comte d'Artois, Charette s'y vit forcé par le rapprochement des postes républicains autour de son quartier-général à Belleville. Il y en avait à Palluau, à la Motte-à-Chat, à Machecoul, aux Essarts, aux Herbiers, aux Quatre-Chemins, à Saint-Fulgent, à Beaulieu et dans plusieurs autres endroits ; de sorte que Charette qui devait rester maître de tout le pays, à condition de protéger les convois sur les grandes routes, se trouvait resserré dans un cercle de deux lieues de rayon.

Le comité de salut public avait donné des ordres d'arrêter tous les chefs des brigands. M. Allard commandant de la division des Sables, fut surpris dans son camp avec une vingtaine des siens et conduit aux Sables. Le nommé *Goulepot* commandant aux environs de la Garnache, et 11 de ses soldats avaient été enlevés quelques jours auparavant et fusillés à Nantes. Dès que Charette apprit par des soldats de M. Allard

qui s'étaient sauvés à Belleville l'arrestation de leur chef et de leurs camarades, il écrivit au représentant Gaudin qui était aux Sables pour se plaindre de cette voie de fait et demander le renvoi des prisonniers. L'officier porteur de la lettre crut voir dans les mouvemens qui se faisaient autour de lui, qu'il courait risque d'être arrêté avec les soldats qui l'accompagnaient, et sans attendre la réponse il revint en diligence à Belleville.

Le lendemain un détachement de 40 cavaliers du camp des Essarts vint à Belleville avec une proclamation aux insurgés, et sommation aux chefs de quitter la cocarde blanche, et de livrer les magasins militaires. Le détachement se plaça sous la halle en signe de prise de possession. On était alors à la messe. Charette sortit avec sa troupe, et lorsque celui qui commandait le détachement eut prononcé les mots *de cocarde blanche*, c'est vous, lui dit le général, qui mettrez bas la cocarde tricolore et rendrez vos armes; voyez si vous voulez faire résistance. En même tems il fit cerner les républicains par 300 hommes qui les désarmèrent et les conduisirent en prison. Il n'y avait parmi eux que 15 cavaliers. Le reste était composé d'officiers de différens grades avec l'uniforme de simples cavaliers, tous gens braves et déterminés qui avaient ordre d'enlever Charette. *Nous venons d'apprendre*, lui dirent les autres, *qu'on nous avait conduits ici dans l'intention de vous arrêter : mais nous ne voulons pas*

vous laisser croire que nous ayons trempé dans ce complot, et nous ne demandons pas mieux que de servir sous vos ordres. Charette renvoya plusieurs officiers avec le commandant qui fut, dit-on, fusillé aux Sables pour avoir manqué son coup. Un des prisonniers se trouva muni dans la prison d'un bois propre à enfoncer la porte. Charette le fit fusiller; c'est le seul qu'il ait fait mourir comme chef de révolte dans le tems de cette arrestation.

Ainsi les choses en étaient au point de ne plus dissimuler. Charette donna ordre à tous les chefs de division de rassembler leurs soldats et de se rendre à Belleville dans la nuit du 23 juin. Il envoya un officier et dix cavaliers au camp des Essards pour sommer le commandant de se retirer, sa position étant une contravention aux articles du traité de paix (1). Le commandant fit réponse qu'il avait ordre de tenir le camp et qu'il le tiendrait.

Quand les divers rassemblemens furent réunis à Belleville, Charette convoqua tous les officiers pour leur annoncer la résolution qu'il avait prise de recommencer la guerre. Les infractions du comité de salut public au traité de la Jaulnais, la mort subite de Louis XVII dans la prison

---

(1) Ce camp était situé au-dessus du bourg entre les Essards et les Quatre-Chemins.

du Temple, les troupes républicaines cantonnées de toutes parts dans le territoire vendéen, la mort de plusieurs chefs arrêtés dans les environs de Machecoul, l'enlévement de M. Allard dans son camp, les ordres donnés, les mesures prises pour l'enlever lui-même à son quartier-général, les exécutions sanglantes commises sur les prisonniers vendéens tant à Nantes qu'aux Sables, les secours promis par l'Angleterre qui dans le moment actuel préparait une expédition de la plus haute importance, le soulévement général de la Bretagne, enfin les ordres qu'il avait reçus des princes, tels furent les motifs que Charette fit valoir sur la nécessité de reprendre les armes.

Après qu'il eut parlé, la consternation et le silence régnèrent dans l'assemblée. On était accoutumé aux douceurs de la paix; il n'y avait plus d'esprit insurrecteur. A la vue des ruines dont tout le pays était couvert, au souvenir des fatigues de la guerre, des privations de tout genre qu'elle avait occasionnées, des malheurs dont chaque parti était la victime, les haines s'étaient affaiblies. On préférait le repos obscur sous des toits charbonnés et dans des masures, aux glorieux travaux du champ de mars; mais Charette avait parlé; tel était son ascendant que personne n'osa contredire et on obéit. Il fit renouveler le serment de fidélité au roi et vanta la bravoure des soldats qui devaient bientôt rétablir la religion et la monarchie. Il adressa à la nation fran-

çaise une proclamation, dans laquelle il rendait compte des motifs qui l'avaient conduit à une pacification momentanée avec la république, pacification à laquelle le peuple vendéen se refusait, (1) et de ceux qui le forçaient à recommencer la guerre. « O Français! disait-il, jugez de notre » conduite et de nos sentimens. Ralliez-vous à » nous. Que l'expérience vous instruise » (2).

Il était urgent de faire lever le camp des Essards qui interceptait la correspondance de l'armée du centre avec Belleville. Charette s'avance à une demi-lieue du camp, fait faire halte et envoie dix cavaliers pour sommer le commandant républicain de faire retirer sa troupe, sans quoi il en viendra aux voies de fait. Le commandant répondit comme la première fois. Alors Charette donna l'ordre d'essuyer le premier feu de l'ennemi, de foncer dans le camp et de faire le plus de prisonniers qu'il serait possible. Il marcha ensuite à la tête de sa troupe. Les républicains le reçurent par une vive fusillade; mais bientôt le camp fut emporté. De cinq cents hommes qui s'y trouvaient on en fit plus de trois cents prisonniers que Charette renvoya le lendemain, dans l'espérance que le représentant Gaudin à qui il écrivit pour la deuxième

(1) Il est certain que la majorité de l'armée n'était pas d'avis de faire la paix.

(2) Pièces justificatives, N.° 14.

fois, lui renverrait les siens ; le représentant ne lui fit même pas de réponse. M. Demoutier eut dans cette affaire la mâchoire fracassée d'une balle et Pajot fut blessé à une cuisse.

Une partie de l'armée qui revenait des Essards, fit rencontre à Beaulieu d'un convoi parti des Sables pour Palluau, avec une escorte de 200 hommes qui furent faits prisonniers. Comme on pillait les ambulances, le représentant Gaudin parut avec son escorte ordinaire. Les Vendéens crurent que c'était la garnison de Palluau qui venait pour dégager le convoi, et ils se retirèrent avec leurs prisonniers. Dans le désordre occasionné par cet incident, plusieurs cherchèrent à se sauver et furent massacrés en fuyant. Gaudin se félicita de la méprise des Vendéens qui avait sauvé la représentation nationale d'un aussi grand danger.

En revenant des Essards à Belleville Charette disait : *je vois beaucoup de chevaliers, de comtes, de marquis au quartier-général, mais ici je ne vois que mes anciens cavaliers.* Il en fit quelques reproches aux émigrés qui depuis la pacification étaient venus demander de l'emploi dans son armée. Fiers de leur noblesse, de leurs titres souvent imaginaires, de leurs faits d'armes vrais ou faux chez les puissances coalisées, ils croyaient que le seul nom d'émigré devait leur tenir lieu de recommandation, et les élever aux

premiers grades. Avec des prétentions exagérées, des airs de hauteur, une morgue insultante, et sur-tout un mépris choquant pour ces guerriers de naissance commune, souvent de profession vulgaire, qui sous des vêtemens grossiers portaient des cœurs courageux et fiers du sang qu'ils avaient perdu au champ d'honneur, les émigrés aliénèrent les esprits, firent bande à part et refusèrent de marcher sous leurs ordres. *Qu'ils fassent comme nous*, disaient les Vendéens, *qu'ils courent sur l'ennemi tête baissée, et qu'aux yeux des plus braves ils se montrent dignes de nous commander !*

Pensez-vous, messieurs, leur demandait Charette, que je doive et que je puisse destituer sans cause de braves officiers qui ont partagé mes fatigues, mes dangers, à qui je dois mes succès, et qui ont élevé si haut la gloire des Vendéens ? Ce ne sont pas gens à céder leur place, je vous en avertis ; croyez-moi, combattez à mes côtés ; les premiers emplois vacans seront pour vous. Un petit nombre s'accommoda de ces propositions ; le reste ne voulut pas y entendre. *On en était venu à se détester*, dit l'auteur du manuscrit déjà cité, *comme si on n'avait pas été du même parti. Charette*, ajoute-t-il, *ne les aimait pas et ne refusa point de permission à ceux qui voulurent se retirer.* Il est vrai qu'en général, Charette n'aimait pas les émigrés, par les raisons qu'on vient de dire ; mais il fit toujours le plus

grand cas de ceux qui combattirent avec lui, et il donna de vifs regrets à la perte de ceux qui périrent dans la malheureuse affaire de Saint-Cyr.

Ce n'était pas, sans doute, faute de courage que les mécontens quittèrent l'armée de Charette; ils en avaient fait preuve au-delà des frontières. Mais l'amour propre d'un côté, de l'autre la manière de combattre des Vendéens, si éloignée de celle des troupes de ligne, qui rendait souvent inutiles la prudence et la valeur des chefs, ralentirent beaucoup leur zèle pour la défense d'un parti dont ils entrevoyaient la ruine prochaine.

Que faire dans cette position critique? se cacher eût été trop honteux. Il restait encore un simulacre d'armée; le paisible Stofflet tenait son quartier-général à Maulevrier ou au château du Lavoir. Spectateur tranquille de ce qui se passait sur les côtes du bas-Poitou et de la Bretagne, il devint le centre du ralliement des émigrés qui y arrivèrent en foule. Charette ne voyait en eux que des égaux dont il blâmait les prétentions: Stofflet ennemi des nobles se mit au-dessus d'eux par sa qualité de général, et les reçut avec une protection hautaine; il les força de signer un acte par lequel ils renonçaient à rien prétendre sur le pays soumis à son commandement, le reconnaissaient pour leur général et promettaient de lui obéir. Les émigrés descendirent au-dessous de lui par des flagorneries qui enflaient d'autant

plus son orgueil, qu'il voyait en eux des courtisans titrés, des flatteurs, qui naguère auraient pu le tenir à leurs gages. Des préférences pour eux, des distinctions offensantes pour ses anciens officiers, furent le prix de cet abaissement, et lui attirèrent de leur part des reproches aussi amers que bien fondés.

Dans une longue plainte que l'un d'entre eux, le sieur Charles lui adressa, cet officier disait : « Je me crois obligé de vous prévenir que tous » vos anciens officiers sont mécontens de la ma- » nière dont on les traite, du mépris qu'on af- » fecte à leur égard, et des préférences marquées » qu'on donne à des gens qui se disent nobles » émigrés, et qui étalent de grands noms sans les » avoir peut-être mérités. On n'appèle plus au- » jourd'hui au conseil que des émigrés qui n'ont » jamais fait le coup de fusil dans la Vendée.... » Il paraît des proclamations au nom du conseil » militaire ; elles sont signées d'officiers qui n'en » ont aucune connaissance, par les émigrés et » les domestiques du Lavoir. Pourquoi affecte- » t-on de placer à la fin de ces prétendues si- » gnataires, les *Cadi*, les *Nicolas*, *Châlon*, » *Forestier*, *Cétreton*, *Soyer*, *Fougeray* ? Où » sont donc les grades ? Sont-ce les officiers qui » signent aujourd'hui au nom du conseil qui ont » défait les bleus à Châtillon, à Coron, à Vihiers, » à Dol, à Pontorson, à Gesté, à Chaudron, à » St. Pierre de Chemillé ? .... Général ! si on

» éloigne de vous les officiers dont on méprise la » naissance, malgré leur bravoure et l'élévation » de leurs sentimens, prenez garde au sort qui » vous est réservé. Pour la même raison vos of- » ficiers protesteront contre ces proclamations, » tant à cause de l'injustice qu'on leur fait, que » de leur contenu. Il y en a une qui contient des » personnalités contre Charette ; il peut les mé- » riter ; mais quand il est nécessaire de se réunir, » il faut éviter tout ce qui fomente la division. » Les émigrés viennent en foule à votre quartier- » général parce que vous êtes en paix : ferez- » vous la guerre, ils fuiront tous. Aucun d'eux » ne se procure d'armes et ne se dispose à agir.

» Les émigrés devraient cacher leurs noms et » leurs qualités ; s'abstenir de prendre leurs titres, » jusqu'à ce que les circonstances le leur permet- » tent. Lorsque les républicains auront asservi » le pays de Charette et de Sapineau, soyez per- » suadé qu'ils vous reprocheront d'avoir caché » ces messieurs, et qu'ils agiront en conséquence. » Que ferons-nous alors ? (1)

Cette plainte énergique est sur-tout remarquable en ce qu'elle fait voir que des officiers de Stofflet ne partageaient pas son animosité contre Charette. Elle prouve que les émigrés qui assis-

(1) Correspondance des émigrés, p. 72.

taient au conseil faisaient cause commune avec le général en matière de ressentiment, puisqu'ils avaient signé la proclamation contenant des personnalités contre Charette ; celui-ci ne s'est jamais rien permis de semblable. La plainte est encore remarquable par cette prédiction dont l'accomplissement a été si funeste au parti royaliste : *lorsque les républicains auront asservi le pays de Charette et de Sapineau, que ferons-nous ?*

Quand nous aurons sabré Charette, disaient les républicains, *nous passerons la Divate* : c'est une petite rivière qui séparait les territoires des deux généraux et qu'on passe à pied sec en été. Ils ne tardèrent pas à franchir ces limites.

M. Beauchamp, si souvent infidèle dans ses récits et toujours disposé à donner des torts à Charette, dit (1) *que c'était sans en avoir prévenu Stofflet qu'il avait recommencé les hostilités* : cela est démenti par la mission du comte de Rivière, par l'entrevue des deux généraux à Beaurepaire, dans laquelle ils promirent d'oublier le passé, et de s'aider mutuellement. Il y a sur-tout bien de la mauvaise foi dans cette allégation dont l'historien décèle lui-même la fausseté, lorsqu'il attribue au conseil de Stofflet la réponse au rapport de Doulcet-de-Pontécou-

(1) Tome 3, p. 255.

lant à la convention nationale contre plusieurs chefs royalistes qui avaient été arrêtés. Cette pièce sortie de l'imprimerie de Stofflet, parce qu'il n'y en avait pas d'autre dans la Vendée, avait été arrêtée et signée par Charette à son quartier-général le 22 juin. Stofflet la signa le 23. L'ordonnance du commissaire-général Bernier pour l'impression, publication et affiche dans toutes les paroisses qui composent l'arrondissement des armées d'Anjou et du haut-Poitou est du même jour, et ce n'est que le 24 que Charette a attaqué le camp des Essards. L'historien avait la pièce et les dates sous les yeux; c'est contre leur témoignage, celui de sa conscience et la notoriété des faits précédens, qu'il avance un fait faux pour inculper Charette et légitimer en quelque sorte l'animosité de Stofflet contre lui.

Il est vrai que M. Beauchamp dit que *le style de cette proclamation, les assertions hasardées et les suppositions invraisemblables qu'elle renferme, firent juger qu'elle avait été fabriquée à Paris par les agens du prétendant, et que ce n'était qu'une de ces productions de circonstance, imaginées pour réveiller les haînes assoupies contre la convention* (1). Mais en admettant cette supposition, l'historien n'en serait pas moins blâmable, puisqu'à la page

(1) T. 3, p. 253.

152 du même volume, il parle de la mission du comte de Rivière qui, indépendamment de la reprise des armes, avait aussi pour objet de réconcilier Stofflet avec Charette; il cite l'entrevue qui eut lieu au quartier-général de Beaurepaire, dans laquelle les deux généraux parurent avoir fait le sacrifice de leur ressentiment personnel. Stofflet était donc bien averti que Charette allait recommencer les hostilités, et si l'un d'eux n'a fait qu'en apparence le sacrifice de ses ressentimens, c'est Stofflet qu'il faut en accuser.

Malgré la persévérance de Stofflet à rester en paix, les républicains firent de nouvelles réquisitions sur son territoire, contre lesquelles ce général réclama inutilement. L'abbé Bernier s'offrit avec lui comme médiateur entre la république et Charette, dont il connaissait trop bien les sentimens pour se flatter de quelque succès. C'était lettres sur lettres, intrigues sur intrigues, difficultés sur difficultés. L'ennemi se prêtait à cette comédie en attendant le moment favorable pour tomber sur les négociateurs, qu'aveuglait la funeste ambition d'asseoir leur fortune sur la perte de Charette, et comme on le verra bientôt, sur la ruine du parti Vendéen.

Lorsque Charette emportait le camp des Essards, les émigrés débarquaient sur la plage de Carnac. Tous les postes républicains se portèrent aux endroits menacés, et la Vendée se trouva

pendant un mois sans ennemis. Qui n'a pas entendu parler de la descente de Quiberon, si désastreuse pour les royalistes ? du massacre des émigrés pour qui M. de Sombreuil, par un dévouement sublime, avait obtenu d'être traités comme prisonniers de guerre ? Charette n'en fut pas plutôt instruit, qu'il fit fusiller les prisonniers détenus à Belleville, à la réserve de quelques-uns qu'il renvoya aux chefs républicains pour les en informer. *C'est*, leur écrivait-il, *avec la plus vive douleur que je me suis vu forcé d'user de représailles afin d'empêcher, s'il est possible, de pareilles barbaries. Mais je vous déclare que j'en userai ainsi à l'avenir, toutes les fois qu'on égorgera des prisonniers royalistes.*

Cette terrible exécution fut faite à la tête de l'armée. Un des officiers qui la commandait fit lui-même l'office de bourreau et vint s'en vanter au quartier-général. *Sortez de ma présence*, lui dit Charette, *vous êtes indigne du rang d'officier*, et il le destitua.

Charette avait adressé au comte d'Artois une lettre pour le roi d'Angleterre, dans laquelle il suppliait S. M. Britannique d'aider de tout son pouvoir les royalistes à remettre les Bourbons sur le trône. Alors tout annonçait de la part du gouvernement anglais des dispositions favorables. L'amiral Bridport et le lord Cornwalis menaçaient l'Orient et Bellisle ; des divisions parti-

culières inquiétaient le Hâvre, Cherbourg, Granville et Saint-Malo. Le lord Moira allait mettre à la voile avec 60 bâtimens de transport, 4000 hommes de troupes anglaises commandés par le major général *Doyle*, et différens corps d'émigrés. Le commodore Waren faisait savoir à Charette qu'il avait à sa disposition des armes, des munitions et de l'argent ; le comte d'Artois était attendu et arriva quelque tems après dans la rade de Quiberon. Quel beau moment pour les royalistes, si la politique anglaise ne se fût pas fait un jeu de ranimer leurs espérances et de les tromper toujours !

Il y avait à Palluau un nombreux rassemblement. Charette détacha les divisions de Machecoul et d'Ezenay qui se portèrent vers la côte de Saint-Jean-de-Mons entre ce poste et Saint-Gilles, lieu convenu pour le débarquement. Chemin faisant 400 hommes du 110.e régiment qui était en garnison à Saint-Gilles, sortirent pour s'y opposer. On les repoussa vigoureusement. Une partie du détachement était restée dans la plaine de Soulans pour contenir la garnison de Chalans qui n'était pas en force. Le lendemain divers détachemens républicains d'environ 12 cents hommes, se réunirent à ceux de la veille et firent une nouvelle tentative ; mais à la première décharge des royalistes, soutenue par l'artillerie de deux lougres anglais, l'ennemi prit la fuite avec perte d'une centaine d'hommes dans

les deux actions, et le débarquement s'effectua en entier. Il consistait en 40 milliers de poudre, deux pièces de canon de huit, 6000 fusils, des sabres, des pistolets, des uniformes rouges, des chemises, des bas, des souliers et autres effets d'équipement. Plus de 60 charrettes en furent chargées et les transportèrent à Belleville. On eut l'imprudence de les mettre dans le voisinage du magasin à foin où des traîtres mirent le feu dans la nuit. Si par malheur le vent eût porté les flammes de ce côté, le bourg et tous ceux qui s'y trouvaient auraient péri par l'explosion de la poudre.

Charette reçut encore cinquante mille livres en or qu'il fit remettre aux principaux officiers et à l'aumônier de l'armée ; car il ne gardait jamais rien des deniers publics pour ses propres besoins. *Si vous voulez*, lui disait l'aumônier dans une lettre de sa correspondance avec le général, trouvée après sa mort, *si vous voulez que je vous envoye des hommes et des chevaux, je ferai usage de l'argent que vous m'avez confié pour cette dépense ; je n'attends que votre décision.* Quelque tems après l'aumônier ayant été pris et mis à mort, on trouva dans sa valise vingt-quatre mille livres en or, que ceux qui l'avaient arrêté partagèrent dans des proportions inégales qui faillirent exciter entre eux des querelles sérieuses.

L'arrivée prochaine du comte d'Artois à l'Ile-Dieu avait été annoncée à Charette par le comte de Rivière qui lui remit le brevet de lieutenant-général et le cordon rouge. Stofflet reçut le brevet de maréchal-de-camp, et sur les nouvelles instances que lui fit le comte de Rivière pour se réunir à Charette, Stofflet donna et faussa encore sa parole. *Il était très-résolu*, dit M. Beauchamp, *de n'agir que d'après les circonstances. Mécontent de ne jouer que le second rôle, il était peu disposé à se départir d'un système de prudence dont il n'avait eu qu'à s'applaudir jusqu'alors* (1). Avec moins de prudence, d'orgueil et de jalousie, Stofflet aurait servi la cause du royalisme. Qu'avait-il fait de plus que les autres chefs de l'Anjou avant le passage de la Loire? Qu'avait-il fait depuis son retour qu'il s'était constitué général en chef? Quelle était la supériorité de son génie, de ses talens pour exiger le premier rang, et ne vouloir pas combattre sous celui qui avait toujours combattu? lui qui s'était constamment refusé aux invitations et aux ordres des princes pour reprendre les armes. Est-ce ainsi qu'on mérite le premier rang et les grandes décorations militaires?

Quant à Charette, ajoute M. Beauchamp, *rienn'égalait son orgueilleuse impatience de-*

---

(1) Tom. 3, p. 265.

puis que le prétendant lui avait témoigné l'intention de se rendre en personne dans la Vendée. En effet le prétendant qui dès le mois de juillet 1794 avait nommé Charette lieutenant-général, lui écrivait en février 1795 qu'il avait un desir ardent de le joindre, de partager ses périls et sa gloire. *Je le remplirai*, ajoutait le prince, *dût-il m'en coûter tout mon sang.*

Dans une seconde lettre datée de Véronne le 3 septembre suivant il s'exprimait ainsi : *je ne puis finir cette lettre sans vous parler, je ne dis pas du desir, mais du besoin impérieux que j'ai tous les jours davantage d'être auprès de vous et de vaincre ou mourir à la tête de ma brave armée catholique et royale.* Enfin il lui écrivait le 18 du même mois, *j'espère qu'en ce moment mon frère plus heureux que moi jouit de cette gloire. De mon côté je fais tout mon possible pour pouvoir au moins me mettre en chemin ; mais comme d'Avaray vous l'a marqué dans ma lettre du 13 août, l'esprit de terreur ou de vertige qui a gagné la plupart des princes d'Allemagne, est cause que j'ai été forcé de recourir à l'empereur pour en obtenir un asyle momentané* (1).

Lorsque Charette reçut le cordon rouge, il

(1) Correspondance des émigrés, page 20.

dit au comte de Rivière, *je ne porterai cette décoration, qu'après que l'armée entière aura reçu sa récompense ;* il ne l'a jamais porté. Le prétendant lui avait fait demander la liste de ceux qu'il jugeait dignes de la croix de Saint-Louis; *mes officiers*, répondit-il, *ne veulent la recevoir que de la main de S. M.* C'était annoblir le caractère et la valeur de ses officiers que de leur prêter ses propres sentimens. C'était leur inspirer, non l'orgueil pris communément en mauvaise part, mais celui des ames nobles qui ne tient point aux personnes, celui que l'opinion des hommes attache aux grandes choses, aux événemens mémorables et qui devient sublime, quand pour ménager l'amour propre de ceux qui y ont pris part, on refuse de porter les décorations qui en sont la récompense.

M. de Suzannet crut devoir faire encore une tentative pour rapprocher les deux généraux; et sur les représentations de quelques-uns de ses officiers, Stofflet écrivit à Charette dans cette intention. M. de Suzannet porteur de la lettre rapporta une réponse favorable; mais l'abbé Bernier brouilla tout, sous prétexte que Stofflet n'avait que le brevet de maréchal-de-camp, tandis que Charette recevait celui de lieutenant-général et le cordon rouge. *Cet homme*, dit-il à Stofflet, *vous fera donc faire la guerre et la paix quand il lui plaira. Il ne vous appela point pour la paix de la Jaulnais ; il a déclaré la guerre*

sans votre coopération ; laissez-le déployer ses moyens. Il n'a pas partagé avec vous ce qu'il a reçu de l'Angleterre ; répondez que vous n'êtes pas en état de faire la guerre. Stofflet rendit à ses officiers mot pour mot le discours de l'abbé Bernier qui, comme dans toutes les occasions, l'emporta sur les avis les plus sages. Ce seul fait apprend lequel des deux généraux était le plus ambitieux, le plus vain, le plus dévoué au parti et le plus digne de commander.

Quand Charette recevait de la part des princes des témoignages aussi flatteurs de leur estime, de leur reconnaissance pour ce qu'il avait fait, de leur confiance pour ce qui lui restait à faire ; après deux ans et demi d'une guerre aussi honorable que périlleuse, quand par leur présence long-tems attendue il se croyait au moment de la voir se réaliser, et de relever l'antique empire des lys, ne peut-on justifier l'impatience qu'on lui reproche ? Qui de ses détracteurs, sans en excepter l'historien, eût été humble à sa place et n'aurait pas porté le cordon rouge ?

L'élévation de Charette au grade de lieutenant-général avait excité la jalousie des chefs bretons comme celle du chef angevin, qu'ils cherchaient depuis long-tems à ramener aux hostilités. Ce fut bien pis lorsqu'il fut nommé généralissime de toutes les armées royalistes. *Ce choix de S. M.*, écrivait le comte de Châtillon au comte de Pui-

saye, *est d'autant plus surprenant, que si Charette a fait de grandes choses, il n'a ni les talens, ni les moyens de conduire une si grande machine* (1).

Dans l'espèce d'agonie où se trouvait alors le parti royaliste, (la lettre est du 10 novembre 1795) ceux qui blâmaient la nomination de Charette en qualité de généralissime, auraient bien dû indiquer un chef qui eût fait de plus grandes choses, qui eût plus de célébrité, et qui fût plus capable de conduire la grande machine. Etait-ce le pacifique Stofflet ou le déserteur de Quiberon, Puisaye que le conseil-général du Morbihan fit arrêter et voulut punir de sa lâcheté ? (2) C'était lui en effet qui faisait mouvoir tous les

---

(1) Pièces justificatives, n.° 15.

(2) Il est notoire que le comte de Puisaye abandonna l'armée à Quiberon et se sauva le premier à bord de la frégate la Pomone, que montait le commodore Waren commandant de la flotte anglaise. Un officier de cette frégate justifiait plaisamment ce général en disant : *qu'il ne s'était pas embarqué le premier ; qu'il avait fait passer son domestique devant pour lui donner la main.* Puisaye était si méprisé, qu'il ne put soutenir les regards des officiers anglais. Il alla s'établir à l'île de Wat, où sa grande occupation était de faire faire des fours de boulangerie. On ne l'appelait sur la flotte que *maester baker,* le maître boulanger. Aucun officier de son armée ne le voyait que pour les choses de son commandement. On aurait rougi de paraître en public avec lui, et il se promenait toujours seul.

ressorts de l'intrigue pour se mettre à la place de Charette.

L'anonyme qui sous le titre de comte a publié des mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée, dit qu'il fut envoyé par lui à l'Isle-Dieu pour engager le comte d'Artois à descendre sur la côte de Bretagne, parce que celle du Poitou était moins abordable, et que le général Charette n'avait pas les moyens nécessaires pour le recevoir. Il lui disait que *son nom était célébré par les trompettes de la renommée dans toute l'Europe, mais que dans les pays royalistes ce n'était pas la même chose; que sa réputation qui à juste titre était très-grande, ne réunissait pas les opinions au point d'inspirer le desir de le voir chef suprême; rôle auquel il ne pouvait être appelé que par la confiance générale qu'il ne réunissait pas, et que la volonté royale échouerait sur cela à changer l'opinion* (1).

Malgré les intrigues de Puisaye et l'éloquence de son envoyé, le comte d'Artois toujours dupe de la politique anglaise, écrivait à Charette, *je vous demande, je vous ordonne même de me marquer un point quelconque sur la côte depuis Bourgneuf jusqu'à la pointe d'Aiguillon, où*

(1) Pièces justificatives, n.° 17.

L'auteur de ces mémoires est un des écrivains les plus fougueux contre Charette, et le plus inconséquent.

vous puissiez porter à jour nommé un corps de quelques centaines de chevaux. Je m'y trouverai sans faute avec un petit nombre de personnes. Je m'y réunirai à votre intrépide armée et nous conviendrons ensuite du lieu où nous pourrons donner la main aux Anglais, et établir une communication solide avec eux. Tous les retards que j'éprouve m'affectent sensiblement, mais ils n'affaibliront point ma constance ni la fermeté de ma résolution (1).

Charette se mit deux fois en marche pour protéger la descente du prince, et deux fois des difficultés réelles ou supposées de la part des Anglais en empêchèrent l'exécution ; enfin le jour pris pour une troisième tentative, il part de Belleville, rassemble toutes ses divisions et marche sur plusieurs colonnes vers le lieu du débarquement. Jamais l'armée n'avait été plus nombreuse, et l'espérance de remettre les Bourbons sur le trône plus exaltée. L'ambition de paraître des premiers à la vue du prince, de s'en faire remarquer pour avoir droit de lui demander des graces, y avait attiré beaucoup de gens qui n'avaient jamais fait la guerre, et qui augmentèrent l'embarras de se procurer des vivres auxquels la précipitation du départ avait empêché de pourvoir. Dans un moment de détresse, on apporta une

(1) Pièces justificatives, n.° 16.

bouteille de vin au général : *Mon premier besoin*, dit-il, *est de donner l'exemple* ; il prit la bouteille qu'on avait eu beaucoup de peine à se procurer, et il la brisa contre une roche.

L'armée n'avait plus qu'un jour de marche, lorsqu'un envoyé du comte d'Artois vint lui annoncer que les généraux anglais avaient décidé qu'ils resteraient en observation devant l'Isle-Dieu, et que le débarquement se ferait dans un moment plus opportun. Il lui remit au nom du prince un très-beau sabre portant cette devise incrustée sur la lame, *je ne cède jamais. Dites au prince*, répondit Charette, *qu'il m'envoie l'arrêt de ma mort. Il m'ôte tout moyen de le servir. Vous me voyez aujourd'hui avec* 15000 *hommes, demain je n'en pourrai pas rassembler trois cents. Je n'ai plus qu'à me cacher, ou périr les armes à la main ; je périrai.* Cette réponse connue de l'armée, exprime d'une manière aussi noble que touchante la profonde douleur et le dévouement inaltérable du général vendéen à la maison de Bourbon.

Est-ce la perfidie des Anglais ou la lâcheté du comte d'Artois qui a toujours empêché la descente ? On dit dans le tems que le prince avait assemblé son conseil pour décider s'il devait se faire mettre à terre, et que la plupart de ceux qui le composaient, trouvant auprès de sa personne une existence agréable qu'ils courraient

risque de perdre à la guerre, l'en avaient détourné. Cela n'est pas vraisemblable, d'après la mission de M. de Rivière dans la Vendée et les ordres du prince à Charette de venir sur la côte le recevoir. D'autres ont prétendu, et cela n'est pas plus vraisemblable, que le comte d'Artois avait demandé plusieurs fois au commandant de la flotte pourquoi il différait de le débarquer, et qu'à la fin le commandant lui avait répondu, *faites-moi votre demande par écrit et je vous répondrai de même.*

Sans s'arrêter à des on dit, que l'histoire rejette parce qu'ils n'ont aucune authenticité, il faut chercher dans les grands intérêts qui faisaient mouvoir les parties, les motifs d'une conduite si contraire au but qu'elles semblaient se proposer. Du côté des Anglais, des armemens de flottes considérables, des dépenses énormes dont aucune nation n'était en état de faire le sacrifice en pure perte, des honneurs fastueux rendus à un roi détrôné dans la personne de son frère, l'arrivée solemnelle de ce prince en vue de la terre promise à sa valeur; de la part de ce dernier un royaume à conquérir, une armée prête à le recevoir, un peuple épuisé par la plus sanglante tyrannie et n'aspirant qu'au retour de l'autorité légitime sous ses anciens souverains, quels garans plus surs en apparence d'une association sincère dans l'entreprise qui devait rétablir un grand empire et rendre le repos à l'Europe? Mais ces mêmes

Anglais éternels ennemis de la France avaient fomenté les troubles de la révolution, alimenté la guerre civile, bouleversé l'Europe. Des intérêts plus grands que toutes leurs dépenses s'opposaient au rétablissement de l'ordre, et derrière leurs vains simulacres de royauté se cachaient les instrumens qui l'avaient détruite et qui servaient à en empêcher le retour. Illustres prisonniers dans leur capitale et sur leurs vaisseaux, les princes français étaient gardés à vue. Il y avait ordre de couler bas les embarcations qui se seraient éloignées de la flotte ou de la côte de l'Isle-Dieu, et rien ne pouvait échapper à la vigilance des postes placés sur les différens points.

D'après le système politique du gouvernement anglais si connu aujourd'hui, en voilà peut-être assez pour fixer l'opinion sur les motifs qui ont empêché la descente du comte d'Artois. Peut-être aussi les préventions subsisteront encore longtems; nous voyons les choses de si près; la postérité verra mieux que nous.

Il n'y avait plus d'espérance pour les Vendéens de voir un prince à leur tête. Charette accablé de cette idée assembla son conseil pour délibérer sur le parti qu'il y avait à prendre. Congédierait-on l'armée ? Attaquerait-on les républicains ? Tels furent les deux points à discuter dans le conseil. L'attaque fut résolue, et contre l'avis du général, on se porta sur Saint-Cyr, bourg situé

entre les Sables et Luçon. Ce parti que l'entêtement de Guérin avait fait prendre était d'autant plus ridicule, qu'il éloignait beaucoup Charette de son quartier-général, et que Saint-Cyr n'était défendu que par 400 hommes qui ne valaient pas la peine qu'on déployât contre eux l'armée vendéenne toute entière. Il était mal combiné, parce que Saint-Cyr est situé à-peu-près à égale distance entre Luçon et les Sables, où il y avait de bonnes garnisons qui ne manqueraient pas de venir au secours du poste attaqué; enfin pour arriver à Saint-Cyr, il fallait traverser des marais dans lesquels l'artillerie n'était pas facile à traîner, ce qui fit décider qu'on n'en menerait pas. Tous ces motifs présentés par le général, semblaient lui annoncer le malheur de cette expédition.

L'armée traversa la plaine dans un ordre imposant, présage trompeur de la victoire devant une bicoque qui devait, disait-on, être emportée au premier feu. Charette envoya un détachement au pont de la Claye, pour empêcher l'arrivée des secours de Luçon; il se plaça du côté opposé sur la route des Sables, et Guérin secondé par Lemoelle attaqua avec l'avant-garde. Tous les habitans de Saint-Cyr avaient pris la fuite, et la garnison s'était retranchée dans l'église où elle avait pratiqué des meurtrières. Sommée de se rendre, elle répondit par une décharge qui renversa plusieurs vendéens. A l'instant un feu des plus vifs

s'engage de part et d'autre; mais que peuvent des balles contre d'épaisses murailles qui les renvoyaient même quelquefois aux assiégeans, tandis que les assiégés tiraient à coup sûr et faisaient tomber tous ceux qui s'en approchaient?

Encouragés par le brave Guérin, les uns s'avancèrent avec des bottes de foin sur la tête et des tisons à la main pour brûler la porte de l'église; d'autres mettaient le feu aux maisons voisines, dans l'espérance de propager l'incendie et de forcer les républicains à sortir. Inutiles efforts! L'ennemi en sûreté dans ses murailles, riait des vains tourbillons de flamme et de fumée qui se perdaient dans les airs; après deux heures d'assaut il fallut se retirer avec perte de plus de 200 morts et un grand nombre de blessés, sans que l'ennemi eût perdu un seul homme; l'intrépide Guérin qui avait eu son chapeau percé d'une balle et deux chevaux tués sous lui, s'étant avancé pour dégager un de ses officiers blessé, fut frappé dans la poitrine de deux balles qui l'étendirent sans vie. Cette perte, la plus grande que l'armée eût encore faite, y porta la consternation et le découragement. Des cris lamentables se firent entendre, et suivant l'expression d'un officier de Charette, *ceux qui accompagnèrent son corps représentaient plutôt des enfans qui venaient de perdre leur père, qu'un rassemblement d'hommes accoutumés à mépriser la mort.*

Dans ces momens d'alarmes, le général De-

laage qui commandait à Luçon, tomba tout-à-coup avec 900 hommes d'infanterie et 100 de cavalerie sur le détachement qui gardait le pont de la Claye : son artillerie volante l'eut bientôt dispersé, malgré les efforts de la cavalerie vendéenne qui soutint le choc avec intrépidité, et eut beaucoup à souffrir dans la retraite honorable qu'elle fit pour protéger l'infanterie.

On transporta le corps de Guérin au Bourg-sur-la-Roche, où il fut enterré avec la pompe militaire. Deux ecclésiastiques, M. Gogué aumônier de l'armée et M. Givri prêtre de Luçon qui desservait la paroisse du Bourg-sur-la-Roche, se disputèrent l'honneur des funérailles et les partagèrent, l'un par les cérémonies religieuses, l'autre par une oraison funèbre qui arracha des larmes à tous ceux qui purent l'entendre. Charette en versa de bien amères sur la perte de son ami, d'un second lui-même, seul capable de le remplacer, seul digne de sa confiance que tant d'autres avaient trahie et trahirent dans la suite.

Charette, dit M. Beauchamp, *donna dans cette occasion des marques d'une sensibilité dont on le croyait peu susceptible* (1) : c'est qu'on avait calomnié son caractère comme sa conduite. Les républicains, les mécontens de son

(1) Tome 3, p. 280.

armée le peignaient comme un homme féroce, sanguinaire, et il avait une ame douce, humaine, indolente même à l'excès ; disposition tout-à-fait contraire à la cruauté. S'il fit quelquefois aux intérêts de son parti le sacrifice de sa sensibilité naturelle, il gémit de la nécessité qui lui en faisait un devoir. Lorsqu'il immola des victimes aux mânes des émigrés de Quiberon, il témoigna aux autorités républicaines de la manière la plus touchante sa profonde douleur d'y être contraint pour empêcher, s'il était possible, le retour de pareilles barbaries. Il chassa de sa présence et dégrada l'officier qui dans cette sanglante exécution se vantait d'avoir fait l'office de bourreau ; il avait déploré la mort d'Haxo. Celui qui gémit sur la mort de son ennemi, d'un ennemi tel que ce général républicain, n'est pas un homme insensible, encore moins un homme féroce et sanguinaire. Il reprochait quelquefois à Guérin le pillage et les violences que commettaient fréquemment les soldats de sa division ; *cela est vrai*, répondait-il, *mais ils se battent bien, je les laisse faire.*

Avant l'insurrection Guérin était un marchand poulailler, dont l'éducation conforme à son état semblait devoir l'y retenir toute sa vie. Des dons de la nature que l'éducation ne supplée point, mais que les circonstances développent et font valoir ; une intelligence rare, un coup-d'œil juste, un sang-froid admirable, un courage au-dessus

de tous les dangers l'appelèrent à des emplois plus honorables aussitôt que le bruit des armes se fit entendre. Si la cause qu'il servait eût triomphé, il aurait été mis au nombre des hommes rares dont les grandes qualités font pardonner les excès inséparables de la chûte et du rétablissement des empires.

Quand Charette eut versé sur la tombe de Guérin tout ce que la faiblesse humaine peut répandre sur celle des grands hommes, il rendit des devoirs aussi touchans à la mémoire de ceux qui avaient péri à Saint-Cyr, d'anciens et braves officiers dont le courage vint échouer devant les murs d'une église de village. Le jeune de la Grossetiere âgé de dix-sept ans, qui servait depuis le commencement de la guerre, et qui s'était trouvé aux affaires les plus périlleuses, plusieurs émigrés du dernier débarquement qui avaient affronté la mort avec intrépidité, méritaient aussi des regrets et demandaient les mêmes honneurs. Charette fit faire un service solemnel où il assista avec son état-major et les troupes sous les armes. Un officier, M. de V...., ne s'étant pas trouvé à la cérémonie, le général lui en témoigna tout haut son mécontentement : *Monsieur*, lui dit-il, *vous mériteriez les arrêts pour avoir manqué aussi essentiellement à toute l'armée.*

Les cérémonies funèbres étant achevées, chaque division rentra dans son cantonnement et

Charette revint à Belleville. Il donna le commandement du pays de Retz vacant par la mort de Guérin à M. Faugaret, jeune homme qui servait avec honneur dans cette division, et que des talens mûris par l'expérience rendaient capable de commander.

Cette suite d'événemens malheureux, et surtout la mort de Guérin, avaient découragé tous les vrais royalistes qui voyaient en lui le seul homme capable de remplacer le général, s'il eût été tué. Pour comble d'infortune, au lieu de cette union qui soutient et fortifie dans les circonstances périlleuses, et qui dans celle-ci aurait pu ramener la confiance, on vit naître de nouvelles dissensions entre les émigrés et les vendéens. Des espions républicains se répandirent dans les camps; une défiance générale, des dénonciations fréquentes excitèrent des inimitiés, des haînes, et portèrent le désordre dans les différentes divisions de l'armée.

Hoche avait adressé aux insurgés une proclamation pour les engager à mettre bas les armes, à livrer Charette qu'il accusait d'être le seul auteur de leurs maux. *Ne fuyez plus*, leur disait-il, *rétablissez vos chaumières ; priez Dieu et labourez vos champs.* Des colonnes mobiles traversaient les campagnes, enlevaient les grains et les bestiaux qu'on rendait à ceux qui apportaient des armes, ou qui faisaient des dénonciations.

L'Espagne avait fait la paix ; des troupes nombreuses venaient couvrir la Vendée. Des officiers las de la guerre, craignant de voir ravager une seconde fois leurs propriétés, méditaient leur retraite ou la trahison : telle était la situation alarmante où se trouvait le parti royaliste. Charette regarde autour de lui, voit seul sans se troubler le danger qui le menace et les ressources qui lui restent.

L'armée de Bretagne qui d'abord avait cherché à paralyser ses forces, devait opérer une diversion en sa faveur. M. Sapineau commandant de l'armée du centre pouvait l'aider ; Stofflet.... mais comment compter sur Stofflet ? Cependant l'espérance de le voir enfin immoler ses ressentimens à sa gloire, à sa sûreté personnelle, tels étaient les moyens de défense que Charette comptait opposer aux ennemis publics et privés qui venaient l'assaillir. Il ne s'en dissimulait pas la faiblesse ; mais son courage et celui de quelques guerriers fidèles lui restaient pour combattre encore quelque tems les ennemis de son roi, et reculer le terme de sa destinée qu'il avait annoncée par ces paroles à l'envoyé du comte d'Artois : *Dites au prince qu'il m'envoie l'arrêt de ma mort.*

Hoche avait disposé ses lignes de manière qu'au couchant toute la côte depuis Bourgneuf jusqu'au-delà de Saint-Gilles était gardée par la

division du général Canuel. Celles du centre aux ordres du général Bonneau, occupaient vers le nord Breilherbaut, Palluau, Legé, le Luc, Montaigu et Tiffauges ; à l'est Saint-Fulgent, St. Vincent et le Pont-Charron : ces dernières communiquaient avec la division du général Delaage qui campait sur la rive gauche du petit Lay ; au moyen de ces dispositions, les armées vendéennes étaient investies de toutes parts. Celle du centre se laissa bientôt enlever les postes de Saint-Fulgent, de Beaurepaire et des Herbiers, en sorte que Charette se trouva resserré dans un cercle de quelques lieues entre la Roche-sur-Yon, Bournezeau et Vouy, pays couvert de bois, de broussailles et de bruyères dont l'accès difficile lui tenait lieu de forteresse, ainsi que la forêt d'Aizenay qui n'en est pas éloignée.

Que faisait Stofflet alors ? il boudait, (je ne connais pas d'expression plus propre à caractériser sa conduite dans des circonstances aussi majeures) il boudait à son quartier-général contre Charette, contre les princes, contre la monarchie prête à périr. Aussi le comte d'Artois qui connaissait son invincible obstination, ne s'adressa point à lui pour se faire ouvrir les portes de la Vendée. Charette seul eut tout l'honneur, les dangers et les pertes de cette funeste tentative. Mais quand Stofflet fut bien convaincu que la politique anglaise ne voulait que montrer le comte d'Artois aux royalistes, sans permettre

qu'il se mît à leur tête, il recommença ses intrigues que la présence du prince aurait confondues, et dont son éloignement l'empêchait de découvrir la trame. Stofflet chargea de cette mission le chevalier d'Autichamp, qui se rendit à l'Isle-Dieu avec le chevalier de la Béraudière envoyé par M. de Scépeaux. Pendant leur séjour dans l'île, Stofflet qui à tout événement cherchait à se faire un sort avantageux, négociait avec les républicains pour se soumettre irrévocablement à la république et se faire employer dans le territoire où il avait commandé. Voici ce qu'il écrivait au général Hoche, de la Mauvaisière le 5 frimaire an 4 : (26 nov. 1795.)

» Général, conformément à ma dernière lettre, » je prie le citoyen Martin qui veut bien se ren- » dre à Nantes, de vous demander le jour, le » lieu et l'heure à laquelle aura lieu la confé- » rence. Utile au bien général sous tous les rap- » ports, elle sera précieuse à mon cœur par la » connaissance que je ferai de vous. J'y condui- » rai quelques amis qui m'entourent, et qui par- » tagent avec moi les sentimens que vous me » connaissez. Accélérons, s'il est possible, ce » moment : il vous offrira des hommes aussi long- » tems calomniés que peu dignes de l'être. Salut, » paix et amitié. STOFFLET.

Huit jours après, troisième lettre de Stofflet et datée du même endroit le 12 frimaire (3 déc.) elle était ainsi conçue :

» Général, je viens d'éprouver une nouvelle » satisfaction ; elle est bien douce à mon cœur, » parce qu'elle a pour objet le bien général. L'ar- » mée dite du centre, pénétrée du desir de ré- » tablir la paix, vient de me demander par l'or- » gane de ses chefs, d'employer près de vous » ma médiation pour arracher cette malheureuse » contrée aux maux qu'elle éprouve en ce mo- » ment..... Ne négligez donc rien, je vous en » conjure, pour parvenir à cette fin salutaire ; » vous ajouterez à votre gloire l'inestimable hon- » neur d'avoir arraché à la misère et au désespoir » des milliers d'individus : un tel bienfait est » digne d'un cœur généreux et sensible. Je me » hâte de vous présenter l'occasion de vous signa- » ler en l'accordant. Votre acceptation comblera » le plaisir que je ressens de pouvoir obliger des » Français. L'exemple gagnera de proche en » proche. *Nous aurons bientôt la consolation* » *de voir la malheureuse Vendée adopter dé-* » *finitivement un système de paix et de sou-* » *mission dont elle n'aurait jamais dû se* » *départir.*

» J'attends d'un instant à l'autre votre réponse » pour le jour de notre conférence. Mais impa- » tient de rassurer des malheureux, je vous prie » de me répondre si vous acceptez l'intervention » qui m'est offerte, et de suspendre provisoi- » rement toutes mesures hostiles à l'égard de » cette contrée.

» Si, comme vous l'annoncez, votre desir est » de m'obliger, jamais bienfait de votre part » ne peut m'être plus agréable, et jamais recon- » naissance ne sera plus durable que la mienne. » Salut, paix, union et amitié ».

STOFFLET (1).

Pour apprécier Stofflet à sa juste valeur, il faut se rappeler sa conduite lors de la pacification de la Jaulnais. C'était alors en apparence un vrai royaliste, mais exalté, furieux, en délire, qui versait le sang de ses chefs de division pour avoir signé le traité. C'était en effet un fourbe qui en commettant ces excès, en publiant des proclamations insensées contre Charette et la république, négociait bassement avec les chouans et les commissaires pacificateurs pour obtenir un pareil traité. Ici c'est un fauteur du parti royaliste qui, dans le moment où il fait faire au comte d'Artois des protestations d'attachement et de fidélité, le trahit en faisant sa paix avec la république ; c'est un pécheur pénitent qui fait l'aveu de ses fautes, qui en demande l'absolution pour lui et ses adhérens. Dans peu on le verra, nouvel énergumène, faire un acte de folie qui le conduira déplorablement à sa fin.

La conférence si long-tems demandée et at-

(1) Correspondance des émigrés, page 76 et suiv.

tendue avec tant d'impatience eut lieu le 21 frimaire (12 décembre), dans la commune du May aux environs de Cholet, entre le général Hoche, Stofflet et l'abbé Bernier. Celui-ci qui portait toujours la parole, employa toute son éloquence pour convaincre Hoche du plus sincère attachement à la république. Il n'oublia ni le respect dû aux engagemens, ni l'horreur du parjure. Ces préalables remplis, il demanda l'exécution des arrêtés de pacification, avec promesse de faire exécuter peu à peu et sans violence les lois de la république : ce qui était la même chose que de se soumettre sans réserve, puisque ces arrêtés étaient des exceptions formelles aux lois. Ensuite on parla des chouans ; l'abbé Bernier aurait voulu ne laisser que Charette sur la scène ; mais Hoche n'entendit pas raison sur cet article. Il devint plus traitable quand l'abbé Bernier et Stofflet lui témoignèrent leur aversion pour les nobles, et le desir qu'ils avaient d'être employés l'un et l'autre par le gouvernement républicain. *Je leur laissai entrevoir*, écrivait le général Hoche au directoire (1), *sans pourtant m'y engager, qu'on pourrait les employer convenablement sous les ordres des autorités légitimes. Ils me promirent de se soumettre aux lois.* Bernier promit un petit travail sur le tout, et la

(1) Correspondance du général Hoche, t. 2, p. 252.

conférence se termina sans aucun arrangement définitif.

Pendant que Stofflet entretenait ces négociations avec la république, le comte d'Artois remettait à MM. d'Autichamp et de la Béraudière des instructions pour leurs chefs respectifs. Ces instructions générales pour tous les chefs des pays insurgés vendéens et bretons, contenaient les motifs qui décidaient les généraux anglais à évacuer l'Isle-Dieu; savoir, les dangers du mouillage pendant l'hiver, la difficulté de nourrir les troupes, et l'impossibilité dans cette position de combiner aucune opération utile avec les royalistes. Elles annonçaient des armes, des munitions et de l'argent. Stofflet et Charette devaient passer la Loire chacun avec 6000 hommes, qui se réuniraient à Candé à un pareil nombre de l'armée de Scepeaux. Cette armée devait faire sa jonction avec celle de Puisaye dans les environs de Rennes, pour se porter aux lieux indiqués par le gouvernement britannique. *Non-seulement*, disait le prince, *le résultat de cette opération sera de me voir à leur tête; mais je suis chargé de leur annoncer la présence prochaine de leur souverain, et je n'aurai que l'honneur d'être son prédécesseur* (1). Le prince remit en outre, pour Stofflet, à M. d'Autichamp

(1) Correspondance des émigrés, p. 39.

deux billets de la banque d'Angleterre de 24000 liv. tournois chacun.

Le chevalier de Colbert-Maulevrier, MM. de la Féronnière, de la Garde, de Châtillon, de Bourmont, et quelques autres envoyés du comte d'Artois vinrent solliciter Stofflet de reprendre les armes ; on lui promettait comme à Charette le brevet de lieutenant-général et le cordon rouge. Le prétendant écrivit aux deux généraux divisés, *qu'il attendait de leur zèle, de leur attachement à sa personne et à son service, qu'ils se prêteraient à tous les arrangemens que le bien de l'état exigerait d'eux.* Charette était aux prises avec l'ennemi ; Stofflet assembla son conseil ; voici sa réponse :

« La république est en paix avec l'Espagne et » fait marcher 45000 hommes dans la Vendée. » On l'aurait pu dans l'origine avec de l'accord » et de l'union. Mais Charette a perpétué des divi- » sions funestes. Il a condamné Stofflet en décembre » 1794. Il fit sa paix sans l'en prévenir ; il offrit de » marcher contre lui. Il a recommencé la guerre » et marché pour favoriser la descente, sans se » concerter avec l'Anjou. On lui a donné le grade » de lieutenant-général, quoiqu'il ne fût que » chef de division, lorsque Stofflet était major- » général de la Vendée entière. Le nombre des » forces républicaines effraie. Un second passage » de la Loire est impraticable ; mais le noble

» orgueil qui anime Stofflet ne lui fait point ou-
» blier qu'il s'agit maintenant de réparer les
» fautes et les malheurs de son parti ; *il ne voit*
» *rien de mieux à faire que d'ouvrir des né-*
» *gociations*, qu'on traînera en longueur, de
» multiplier les difficultés, de concerter une
» attaque générale jusqu'au débarquement an-
» noncé par le comte d'Artois ».

Ainsi malgré *son noble orgueil* de réparer les fautes et les malheurs de son parti, Stofflet ne voulait pas reprendre les armes, parce que l'ennemi arrivait dans la Vendée. N'était-ce pas au contraire le moment de les reprendre pour l'empêcher d'y pénétrer ? Il ne le voulait pas, parce que Charette avait été fait lieutenant-général avant lui. Il sacrifiait à une basse jalousie mal-adroitement publiée par son orgueil même, et fondée sur des allégations dont la fausseté est suffisamment prouvée, à une haine invétérée contre son rival, les intérêts de ce même parti que Charette seul n'était plus en état de soutenir. Il les sacrifiait malgré les ordres de ceux qu'il regardait comme ses souverains, qui attendaient tout de son zèle, de son attachement à leur personne et à leur service, qui lui envoyaient de l'argent. Il résistait à leurs touchantes invitations, aux offres des graces et des récompenses ; la perte de son rival prêt à succomber pouvait seule expier les offenses qu'il prétendait en avoir reçues. L'insensé ! il ne prévoyait pas que la sienne pou-

vait suivre de près ; il prévoyait encore moins qu'elle l'aurait devancée.

Son plan de négociation n'était qu'une couleur propre à masquer celles qu'il entretenait depuis long-tems avec les républicains pour se procurer une existence et un état honnêtes. *Il veut sincèrement la paix*, écrivait le général Hoche au ministre de la guerre, *parce que n'ayant pas le sou, il serait obligé de prendre sur les campagnes pour vivre. Stofflet est charmant*, écrivait-il encore au général Grouchi. (1)

S'agit-il de peindre Charette ? le ton, les couleurs changent, et cela devait être. « Ce cheval de » bataille des émigrés qu'il déteste, a un pouvoir » absolu sur tout le pays qu'il commande. Les » lois draconiennes qu'il a données au pays qu'il » occupe, l'ont en quelque sorte fait déifier par » une multitude ignorante que son nom seul » fait trembler. Son caractère est féroce et » singulièrement défiant. Son ambition est de » gouverner son pays féodalement. Il n'a point » d'ami..... Des femmes sanguinaires le dirigent » dans ses cruautés (2) ».

---

(1) Correspondance du général Hoche, p. 244 et 248.

(2) Charette commandait à une multitude ignorante, parce que la multitude l'est toujours ; mais *des lois draconiennes* n'ont jamais fait déifier personne. Si les complices de Marat l'ont mis au panthéon, la multitude l'a

Poursuivi par des forces trop supérieures pour leur faire tête en bataille rangée, Charette reprit cette tactique qui lui avait si bien réussi dans sa campagne d'hiver (1); mais le système d'attaque étant changé, les moyens de défense n'étaient plus applicables avec le même succès. Cependant ils eurent encore plusieurs fois l'avantage d'en imposer à l'ennemi et de l'arrêter dans ses poursuites.

Peu de tems après le retour de Charette à Belleville, le général Hoche y marcha sur trois

---

traîné à l'égoût de Montmartre. Charette avait un caractère ferme, mais naturellement doux et confiant; il devint méfiant sur la fin, parce qu'on avait mis sa tête à prix, qu'il était entouré d'espions et de traîtres qui le poursuivaient jour et nuit. Il eut des amis qui combattirent avec lui jusqu'au dernier jour, et ce jour-là il en avait encore trente. Qui peut se flatter d'en avoir un véritable, même dans la bonne fortune?

(1) Une déroute est souvent un avantage pour Charette. Il assigne un ralliement à ses fuyards. Le lieu est quelquefois à 10 ou 15 lieues derrière son ennemi qui le cherche en vain..... Charette a laissé son ennemi dans un pays dévasté, et avec la rapidité de l'éclair il se porte sur les convois, les intercepte, ou du moins les détourne de leur destination, et contraint par cette manœuvre son adversaire qui croit avoir obtenu un avantage pour avoir tué quelques hommes, de rentrer l'oreille basse dans ses cantonnemens. (Correspondance du général Hoche, p. 229 et 230).

colonnes de 3000 hommes chacune. La première qu'il commandait, partit de Mâchecoul et arrivait par Legé ; la seconde commandée par le général de division Bonneau sortit de Nantes, et la troisième qui avait le général Gratien à sa tête était partie de Challans. Charette n'ayant que 5 à 600 hommes au plus, fit enterrer deux pièces de canon qu'il avait eues du dernier débarquement, et partit de Belleville 4 heures avant l'arrivée de l'ennemi. Le lendemain il attaqua l'arrière-garde du général Bonneau qu'il battit complettement. Cochon, représentant du peuple, en rendant compte de cette expédition au comité de salut public, disait que les troupes de Charette avaient été battues et dispersées de tous côtés par une poignée de républicains, et que cependant le général en chef avait renvoyé les trois colonnes à leur poste, jusqu'à l'arrivée des troupes des Pyrénées, où l'on poursuivrait de nouveau Charette (1) : cependant 9000 hommes contre 600 n'avaient pas besoin de renfort.

Il était facile de prévoir qu'avec des forces aussi disproportionnées, soutenues par la séduction, l'espionnage et la trahison, la guerre ne pouvait pas durer long-tems. On parla de paix, et la plupart des officiers qui y avaient pris goût pendant la trêve la demandèrent hautement.

(1) Moniteur, n.° 19, 19 vendémiaire an 4.

Plusieurs d'entre eux s'assemblèrent à la Grange-Barbate près de Roche-Servière, où MM. de l'Epinai et Badereau dressèrent à cet effet un mémoire qui fut signé de tous ceux qui étaient présens. On chargea le jeune Roberie et M. le Monnier de le porter aux autres chefs de division pour avoir leur signature. MM. Savin, d'Argens, Cailleau et Rezeau n'y firent aucune difficulté; mais en arrivant à Chauché les envoyés apprirent que M. de Rivière qui avait apporté les ordres du comte d'Artois pour recommencer la guerre, y était; ils remontèrent promptement à cheval et se retirèrent chez M.^de^ de Monsorbier, où il y eut le soir une discussion très-vive entre les deux partis.

Cependant Charette qui avait entendu parler du mémoire, ne pouvait se refuser à sa présentation : le jour convenu, tous les officiers présens, il en fit faire lecture par le commissaire général M. Remeau. On y exposait, entre autres motifs, qu'il était impossible de continuer la guerre, parce que les soldats ne voulaient plus se rendre aux rassemblemens ordonnés par les chefs de division, et qu'on manquait de subsistances. La lecture achevée, Charette demanda : Est-ce tout? Oui, général, lui répondit M. Remeau. Eh bien! reprit-il, jetez cela au feu : puis s'adressant aux officiers. « Se peut-il, MM., que des militaires qui » ont soutenu jusqu'à présent une guerre hono- » rable pour le rétablissement de la religion et

» du trône, me fassent une proposition aussi » lâche que déshonorante ? et vous sur-tout, » M. de la Roberie, qui vous êtes couvert de » gloire en tant de combats, perdrez-vous en » un instant le prix de votre courage et de vos » exploits » ? Profondément affligé du reproche personnel qu'il venait d'entendre, le jeune Roberie lui répondit : *Général, si je vous ai fait cette proposition conjointement avec beaucoup d'officiers de l'armée, c'est que j'ai cru comme eux qu'il n'y avait ni lâcheté ni déshonneur à la faire.* Je vous prouverai à la première occasion que je n'ai pas changé. Elle ne tardera pas, répliqua Charette.

Peu de jours après, un corps républicain de 5 à 600 hommes vint à Mormaison, pour défendre le passage de la Boulogne ; Charette y envoya un détachement. Au moment du départ, Roberie frappé d'une sorte d'égarement où l'on voyait tour-à-tour la fureur et la joie, allait et venait à grands pas agitant son sabre et disait tout haut : *Voici mon dernier jour.* A peine a-t-il traversé la rivière qu'il marche rapidement vers l'ennemi, se précipite dans ses rangs, frappe en désespéré, renverse tout ce qui se présente devant lui, et bientôt accablé par le nombre, il tombe frappé d'un coup mortel. L'ennemi ayant été battu et mis en fuite, on trouva sur le champ de bataille Roberie qui respirait encore ; on le transporta à Saligné où il expira le même jour. Il

voulut être enterré avec ses habits et ses armes. Le lendemain on rendit ces tristes devoirs à ce jeune guerrier qui emporta l'admiration et les regrets de toute l'armée.

Roberie, commandant de la cavalerie, joignait aux sentimens délicats de l'honneur une grande bravoure, une force de corps considérable, une activité sans bornes, qualités qui dans la rude campagne de 1794 procurèrent plus d'une fois le salut de l'armée. On lui reprochait comme à Guérin l'indiscipline de ses soldats qui lui étaient fort attachés, le pillage et les autres excès malheureusement trop communs dans l'état de guerre, qu'il ne sut ou ne voulut pas réprimer. M. Beaumel le remplaça dans le commandement de la cavalerie.

La perte de Roberie fut bientôt vengée par l'entière destruction d'un corps républicain qui était venu prendre la place du premier ; ces avantages ne rendaient pas meilleure la situation des royalistes. De nouveaux ennemis venaient remplacer ceux qui n'étaient plus, et Charette voyait chaque jour diminuer le nombre de ses soldats, sans pouvoir réparer leur perte. Il n'y avait presque pas d'action qui ne lui enlevât quelque chef. La mort de Pajot qui suivit de près celle de Roberie, le priva du plus intrépide qu'il y eut alors dans son armée. Charette avait détaché 300 hommes à la recherche d'un convoi parti du

Grand-Luc, pour se rendre au Château de Châtenay. On rencontra l'arrière-garde de l'escorte qui par une résistance opiniâtre donna le tems au convoi d'échapper ; mais accablés par le nombre, les républicains prirent la déroute. Pajot s'étant abandonné sans jugement, et seul à la poursuite d'un peloton dans les landes de Saint-Denis, y fut tué. Quand Charette en reçut la nouvelle, il ne dit que ce peu de mots : *Vous m'avez laissé tuer un brave.*

Pajot, né paysan, avait été valet d'écurie. A la grossièreté de son premier état, à un caractère violent, il joignait les ridicules d'un parvenu et l'immoralité d'un homme sans principes, qui toujours l'arme au poing commet sans remords les crimes qu'il croit nécessaires à ses fins. Il fit fusiller, sous prétexte de révolte, une partie des prisonniers de guerre qui étaient à Bouin. Il aurait passé à travers des flammes, il aurait tué son père, si Charette le lui avait ordonné ; tant il était dévoué à son général ! De tels hommes sont précieux en guerre civile : on les emploie avec confiance sans les aimer ; mais on les regrette. Charette donna le commandement de la division des Marais vacant par la mort de Pajot, à un de ses aides-de-camp, M. Thouzeau de la Garnache qui avait fait toute la guerre.

Fatiguée par les poursuites continuelles de l'ennemi, l'armée vendéenne manquait souvent de

vivres et plus souvent encore de fourrages. Charette prit le parti d'en aller chercher à Chantonnay où ils étaient abondans : il fit prévenir le divisionnaire Cailleau, que les républicains avaient combattu plusieurs fois avec avantage du côté de Cerizais, de se joindre à lui pour les attaquer aux Quatre-Chemins où ils étaient campés. On alla coucher au bourg de S.t-Martin, et le lendemain dans la nuit, les royalistes surprirent l'ennemi dans son camp où ils firent un grand carnage. Ceux qui échappèrent se rangèrent en bataille sur la grande route, mais les royalistes qui avaient saisi l'avantage du terrain, eurent bientôt enfoncé la ligne, et la cavalerie acheva la défaite. Les vaincus se réfugièrent au camp de Loie qui fut également forcé. De deux mille républicains six cents restèrent sur la place, sans compter un grand nombre de blessés qui se battirent courageusement en retraite. Cette victoire qui fut à peu près la dernière, coûta cher aux royalistes. M. de la Longerie, neveu de M. de la Roche-Jacquelin, reçut une balle dans la bouche qui lui sortit par l'oreille. M. Beaumel, l'aîné, en reçut une à travers la poitrine. D'autres bons officiers furent tués ou mis hors de combat.

Déjà la nouvelle de cet événement était parvenue aux différens postes républicains, et les nombreux détachemens qui arrivaient de tous côtés forcèrent les royalistes de se retirer après avoir pillé et brûlé les deux camps.

Il y avait dans le bois du Détroit une colonne ambulante qui ravageait les environs. Madame de Monsorbier, Mademoiselle Reineau, sa sœur, qui étaient à la maison du Détroit avec MM. d'Argens et Touzeau, y furent surpris par les républicains. Ces MM. étant parvenus à se sauver, vinrent en informer le général qui était au bourg de S.t-Martin. Charette qui ne connaissait pas la force de la colonne ennemie, marcha pour délivrer les prisonnières, à quoi il réussit; il battit l'avant-garde; mais la colonne supérieure en nombre ayant fondu toute entière sur les royalistes, les mit en déroute et les poursuivit plus de deux lieues, forcés d'abandonner tout le butin qu'ils avaient pris la veille.

Affaibli par des pertes journalières dans les combats et par la désertion, Charette envoya MM. Suzanet et d'Argens en Angleterre pour demander des secours. De leur côté, les partisans de la paix crurent le moment favorable pour engager de nouveau le général à faire des démarches vis-à-vis des républicains. M. de Coëtus lui proposa d'en conférer avec le général Gratien. Vous pouvez, lui dit Charette, faire là-dessus ce que vous jugerez convenable, mais je ne consentirai à rien de ce qui sera arrêté, que selon les circonstances. M. de Coëtus partit avec M. Fougeret et un détachement de cavalerie pour aller trouver le général Gratien au château de Chantonay. Ils le rencontrèrent dans la lande des Jouinos,

et l'entrevue se passa de part et d'autre avec des dispositions amicales qui semblaient devoir amener promptement la conclusion de la paix. Gratien promit d'en écrire au général Hoche ; *mais en attendant sa réponse*, dit-il à M. de Coëtus, *tâchons de ne pas nous rencontrer ; car j'ai ordre de vous poursuivre sans relâche.*

Lorsque M. de Coëtus rendit compte à Charette de sa conférence avec Gratien, le général ne put s'empêcher de lui témoigner le peu de confiance qu'il avait dans le succès de ses démarches ; il le pressa de ne pas quitter le quartier-général ; mais ce négociateur dont l'ame franche, confiante et bonne, supposait toujours dans les autres les vertus qui étaient en lui, combattit des soupçons qu'il regardait comme injurieux, et malgré les pressantes invitations de Charette il se rendit chez M. de l'Epinay son ami, avec MM. Thouzeau, Dubois et la Pierre. Le lendemain il écrivit au commandant de Challans, pour l'instruire de ce qui s'était passé entre le général Gratien et lui, et l'informer du lieu où il s'était retiré en attendant la réponse du général Hoche.

A peine le commandant de Challans eut-il reçu la lettre de M. de Coëtus, que M. de l'Epinay fut averti qu'on viendrait dans la nuit faire une visite domiciliaire chez lui. *Sans doute, cela vous regarde personnellement*, dit-il à ces Messieurs ; *vous feriez bien de vous éloigner.*

Mais après la manière dont le général Gratien s'était expliqué avec M. de Coëtus, après la communication loyale que celui-ci en avait faite au commandant de Challans, pouvaient-ils croire qu'on usât de violence envers eux ? Ils restèrent et s'endormirent avec sécurité. A minuit la maison fut investie par cent hommes, et malgré les représentations de M. de l'Epinay en faveur de ses hôtes, lui-même fut arrêté et conduit avec eux à Challans. Dès le lendemain une commission militaire condamna à mort MM. de Coëtus, Thouzeau et Lapierre, qui furent fusillés sur-le-champ. M. Dubois fut condamné à la réclusion jusqu'à la paix et conduit à Saumur.

Le motif de la condamnation de M. de Coëtus fut, dit-on, l'aveu qu'il fit d'avoir commandé l'avant-garde au dernier combat des Quatre-Chemins, et d'avoir fait partie du peloton qui coupa en deux la colonne républicaine. Pour M. Thouzeau, son crime était d'avoir dans sa poche une ancienne commission signée Charette et de Coëtus, pour aller à l'Isle-Dieu informer le comte d'Artois de la situation des choses. Quelques juges parurent vouloir sauver M. de Coëtus, en lui faisant entendre de ne pas reconnaître sa signature au bas de cette commission ; il répondit que cela n'était ni dans son caractère, ni convenable à son âge, et qu'il ne sauverait pas sa vie par un mensonge.

Il n'y a pas de doute que si M. de Coëtus et

ses compagnons d'infortune eussent été pris les armes à la main, on aurait eu le droit de les faire mourir, dans un tems où de part et d'autre on ne faisait plus de prisonniers. Mais c'est au milieu de négociations pacifiques ; c'est dans la retraite paisible d'un ami, loin du tumulte des armes, c'est après une communication franche, que l'on vient nuitamment à main armée enlever les négociateurs, et que le lendemain on les fait mourir. Doit-on soupçonner le général Gratien d'en avoir donné l'ordre ? ou ce qui est plus vraisemblable, faut-il croire qu'au mépris de l'autorité de ce général, le commandant de Challans s'est rendu coupable de cette atrocité ? Quoi qu'il en soit, l'armée perdit dans M. de Coëtus un chef aussi brave devant l'ennemi, qu'il était humain, vertueux et bon dans le commerce de la vie civile. A la nouvelle de ces sanglantes exécutions, beaucoup de ceux qui avaient quitté l'armée s'empressèrent d'y revenir, et ceux qui étaient dans l'intention de se retirer y restèrent.

Trop long-tems soumis aux insinuations perfides de l'abbé Bernier, Stofflet allait enfin sortir de cette inaction qui avait préparé la ruine du parti vendéen, mais rien encore n'avait éclaté. Charette qui ne pouvait plus tenir dans son territoire, résolut de passer sur le sien, afin d'y attirer l'ennemi qui ne manquerait pas de le poursuivre, et de réduire ainsi les habitans à la nécessité de se défendre. Il ordonna des rassem-

blemens qui produisirent peu de monde, par la négligence et la mauvaise volonté des chefs subalternes ; puis il se mit en marche avec un convoi de subsistances et des munitions suffisantes pour les partager avec Stofflet qui disait en manquer. Chemin faisant l'avant-garde vendéenne de 5 à 600 hommes aperçut une colonne républicaine qu'elle attaqua imprudemment sans en connaître la force ; après une vive, mais courte fusillade, les assaillans lâchèrent pied et l'armée alla coucher à la Bruffière.

Depuis un an que la paix régnait dans ces contrées, les habitans avaient en partie réparé leurs chaumières. La terre s'était couverte de fruits, de moissons, et le calme qui y régnait disait aux malheureux vendéens, *le bonheur est ici.* Il était naturel de se livrer à des jouissances qu'ils ne connaissaient plus pour ainsi dire que de nom, et au repos que promettait cette terre en apparence hospitalière : mais le moyen d'échapper à la trahison quand elle s'attache à nos pas ! Des chefs divisionnaires mécontens avaient fait savoir aux républicains la marche de Charette en Anjou. Le général Travot qui était au Poiré accourut avec sa troupe qu'il partagea en deux colonnes ; une division partie de Legé s'avança d'un autre côté, et au milieu de la nuit le bourg de la Bruffière se trouva presque cerné. Heureusement pour les Vendéens, la colonne de Legé qui était la moins éloignée arriva la première,

et attaqua les postes avancés qui donnèrent l'alerte avant que les deux autres eussent investi la totalité du bourg.

Dans le désordre d'une surprise nocturne, il fut impossible à Charette de rallier sa troupe et d'opposer quelque résistance à l'ennemi; on ne songeait qu'à se sauver. Les uns prirent le chemin de Montfaucon; les autres, à la tête desquels était le général, se portèrent vers la grande route de Montaigu à S.t-Fulgent, et tombèrent dans une embuscade au bout des landes de Jenusson. Il fallut essuyer le feu de l'ennemi et se faire jour l'épée à la main. La déroute fut complette; plusieurs chevaux, une partie des subsistances et des munitions tombèrent au pouvoir des républicains, et les débris de l'armée errans au milieu de la nuit dans des lieux inconnus, ne parvinrent à se réunir que plusieurs jours après à Chavagne et à Boulogne.

Stofflet qui depuis un an résistait aux invitations de Charette, à celles des princes et même à leurs ordres, céda enfin aux intrigues de Puisaye. Sous prétexte de former une garde territoriale, il ordonna des rassemblemens; il députa vers les chouans M. Duplanti que le général Caffin fit arrêter. Stofflet réclama son envoyé; le général Willot qui commandait en l'absence de Hoche lui fit cette réponse.

Montaigu, 14 nivose an 4, (4 janvier 1796).

« Je n'ai reçu qu'aujourd'hui, Monsieur, la » lettre du général Caffin, qui m'instruit de la » prise de M. Duplanti et de la réclamation que » vous en faites, comme négociateur de la paix » avec les chouans. Le général Hoche m'a dit » en me remettant le commandement, que je » pouvais compter sur votre bonne foi; mais il » ne m'a pas instruit que vous fussiez chargé de » traiter avec les ennemis de la république.

» J'ai reçu beaucoup de détails qui vous con- » cernent, et qui s'ils étaient approfondis, » pourraient faire douter de la loyauté de vos » promesses. Je les adresse au gouvernement qui, » desirant sincèrement la paix, sait pardonner à » des Français égarés, mais qui saura punir tous » ceux qui l'ayant jurée, oseraient l'enfreindre.

» Vous faites de grands rassemblemens pour » former la garde territoriale. Je ne connais point » le traité qui peut vous donner cette autorité. » Il me semble cependant que pour éviter tout » soupçon, vous auriez dû instruire le général » Caffin de cette mesure. Charette chassé du » pays qu'il occupait, s'approche de vous. La » conduite que vous tiendrez à son égard décou- » vrira aux yeux de la France et de l'Europe » vos véritables intentions.

» En attendant, Monsieur, je vous observe;

» vous n'aurez point à vous plaindre d'aucune » mesure ; mais si vous en preniez de ce genre, » vous pourriez vous en repentir. Je vous salue,

» WILLOT (1) ».

Intimidé par le ton fier et menaçant de cette lettre, Stofflet n'osait poursuivre ses manœuvres hostiles, et songeait plus à se défendre qu'à attaquer, lorsque le véritable moteur de toutes ces intrigues, l'abbé Bernier qui le paralysait ou le faisait agir à son gré, le força de reprendre les armes. « En gardant plus long-tems la défensive, » lui écrivait-il, nous fatiguerons nos gardes ; » nous montrerons de la faiblesse et l'on croira » que nous ne pouvons plus faire de rassemble- » mens ». En même tems il lui envoya des billets de convocation pour toutes les communes ; il lui traça jusqu'aux noms des capitaines par qui il fallait les faire signer, et la manière dont on devait les envoyer pour ne pas faire un double emploi de cavaliers (2). Ces instructions étaient accompagnées de la proclamation suivante.

AU NOM DU ROI.

Le général Stofflet à ses compagnons d'armes.

« Braves amis,

» Le moment est venu de vous montrer. Dieu,

(1) Correspondance des émigrés, p. 79.

(2) Pièces justificatives, n.° 19.

» le roi, le cri de la conscience, celui de l'hon-
» neur et la voix de vos chefs vous appellent
» au combat.

» Plus de paix ni de trêve avec la république.
» Elle a conspiré la ruine entière du pays que
» vous habitez. Vous enchaîner sous ses lois
» barbares, vous associer à ses crimes, arracher
» de vos mains le fruit de vos travaux, vos grains,
» vos subsistances, vos dernières ressources, tels
» sont ses projets ; vous abandonner pendant
» quelques jours, pour écraser par la masse en-
» tière de ses forces vos compagnons d'armes et
» revenir ensuite subjuguer, vexer, affamer,
» désarmer vos contrées, tel est son but. Mais
» le souffrirez-vous ? Non. Les braves soldats que
» pendant deux années j'ai conduits au combat,
» ne deviendront jamais républicains. Jamais le
» déshonneur ne flétrira les lauriers qu'ils ont
» moissonnés. Ressaisissez donc avec l'énergie
» dont vous êtes capables, ces armes terribles
» que vous ne déposâtes qu'en frémissant. Volez
» au combat, je vous y précéderai. Vous m'y
» distinguerez aux couleurs qui décoraient Henri
» IV à Ivri. Puissent-elles pour nous, comme
» pour lui, être le signal de la victoire ! *Vive*
» *le roi Louis XVIII !*

« Stofflet (1) ».

---

(1) Pièces justificatives, n.° 20.

Ce manifeste chargé des signatures de beaucoup d'officiers portant de beaux noms, ne fut réellement signé que d'un très-petit nombre, et la pluralité, dont quelques-uns même étaient absens de la Vendée, n'en eut connaissance que par la publication.

Ces bravades du général angevin paraissent bien ridicules à côté de ses sollicitations au général Hoche, pour obtenir une conférence et de l'emploi dans le gouvernement républicain; lorsqu'il lui disait : *Accélérons s'il est possible ce moment ; il vous offrira des hommes aussi long-tems calomniés que peu dignes de l'être*; lorsque médiateur de la paix pour l'armée du centre il ajoutait : *nous aurons bientôt la consolation de voir la trop malheureuse Vendée adopter définitivement un système de paix et de soumission dont elle n'aurait jamais dû se départir.* Combien la gloire qu'il s'était acquise avant de commander en chef, n'est-elle pas ternie par une conduite aussi déshonorante que ses plus zélés partisans n'ont pu justifier (1)?

Stofflet qui ne savait ni agir, ni écrire sans l'abbé Bernier, écrivit conjointement avec lui au comte d'Artois pour l'informer de la reprise des armes, et chargea le chevalier de Colbert

(1) Pièces justificatives, n.° 21.

de la lettre. « Monseigneur, lui dis aient-ils, vos » vues sont remplies, vos intentions satisfaites. » L'armée d'Anjou que *des considérations po-* » *litiques et majeures avaient jusqu'ici con-* » *servée en état de paix*, vient de se déclarer. » Fidèle à ses principes, elle n'a pas cru devoir » hésiter plus long-tems » (1). Mais il était trop tard. Malgré son appel aux soldats, et la peine de mort contre ceux qui refuseraient de s'y rendre, Stofflet ne put rassembler que 3 à 400 hommes; la majeure partie des émigrés abandonna le général sous différens prétextes, comme le sieur Charles le lui avait prédit.

Quand le général Hoche qui connaissait la nullité morale du chef angevin apprit sa levée de bouclier, il écrivit au ministre de la guerre et au directoire, « Stofflet paiera cher sa sottise; » je crois que la guerre stofflétienne durera 15

---

(1) Correspondance des émigrés, p. 83.

On a vu, p. 41, dans la réponse de Stofflet et de son conseil aux envoyés du comte d'Artois pour l'engager à reprendre les armes, quelles étaient *les considérations importantes et majeures* qui l'avaient jusqu'alors conservé en état de paix et qui l'empêchaient d'en sortir. Ces considérations importantes s'évanouissent aussitôt, et Stofflet accorde en un instant à la demande du comte de Puisaye ce qu'il refusait depuis un an à celle des princes et des différens négociateurs.

» jours. Je dois vous dire que je regarde l'in-
» cartade de ce *mannequin*, comme une ruse
» des émigrés qui ne voudraient pas que nous
» portassions de grandes forces contre les
» chouans » (1).

Hoche ne pensait pas ainsi de Charette. Il mettait plus d'importance à sa défaite, et plus de noblesse dans les moyens de délivrer la république de son plus grand ennemi. Il avait écrit un mois auparavant au général Willot, *que Charette et tous les émigrés qu'il pouvait avoir avec lui étaient libres de sortir de France ; que s'ils voulaient aller en Angleterre, il les ferait déposer à Jersey. S'ils voulaient passer en Suisse, il les ferait accompagner jusqu'à la frontière ; non-seulement Charette et tous les émigrés, mais tous ceux qui voudraient sortir de France* (2).

Le curé de la Rabatellière nommé Guesdon, qui dans les commencemens avait prêché l'insurrection, et depuis peu la reprise des armes, s'était retourné du côté des républicains pour ménager sa paroisse et lui-même. Ce fut lui qu'on choisit pour entamer cette négociation avec Charette. Guesdon lui écrivit, *qu'après l'avoir cherché pendant trois jours sans pouvoir le ren-*

(1) Correspondance de Hoche, t. 2, p. 291 — 296.

(2) *Ibid.* p. 279.

contrer, il se déterminait à lui transmettre par écrit les propositions du général Gratien pour l'engager à conclure la paix aux conditions suivantes. 1.° *De le faire passer en Angleterre avec tous ceux de sa famille et de sa suite qui voudraient l'accompagner.* 2.° *qu'à cet effet on le conduirait à Saint-Gilles, où il s'embarquerait à bord d'un parlementaire.* 3.° *Que s'il l'aimait mieux, il se retirerait en Suisse en évitant de passer par Paris; que l'adjudant-général Travot l'accompagnerait jusqu'à Bâle avec un détachement de cavalerie.* 4.° *Qu'à l'égard de ses biens, on lui en ferait passer les revenus tous les trois mois.* Charette qui avait envoyé depuis peu de nouveaux émissaires au comte d'Artois, cherchait à gagner du tems; il répondit au curé *qu'il ne pouvait s'expliquer sur de pareilles propositions, sans une garantie formelle du général Gratien.* Ces négociations emportèrent une quinzaine, pendant laquelle le général Gratien en référa au général Hoche. Sur sa réponse, Gratien écrivit de sa propre main à Charette les mêmes propositions qui lui avaient été faites par le curé de la Rabatellière. Il ajouta *que si dans 48 heures il ne les acceptait pas, il le poursuivrait à outrance et ceux qui lui donneraient asyle: qu'il ferait enlever hommes, femmes, enfans, bestiaux, subsistances et généralement tout ce qui pouvait leur appartenir.*

Charette qui n'avait point oublié les massacres de Quiberon, les assassinats des Vendéens qui sur la foi des proclamations républicaines étaient venus rendre leurs armes, et dernièrement celui de M. de Coëtus dans le tems même des négociations pacifiques avec le général Gratien, n'avait garde de se fier aux propositions d'un ennemi qui, l'olivier d'une main et le glaive de l'autre, pouvait le joindre à tant de victimes de la perfidie républicaine; il répondit au général Gratien: « je saurai périr les armes à la main; mais fuir, » abandonner les braves que je commande, non » jamais. Tous les vaisseaux de la république ne » suffiraient pas pour les transporter en Angle- » terre ni ses armées pour les escorter. Loin de » craindre vos menaces, j'irai vous attaquer » dans votre camp » (1).

Le lendemain Charette écrivit à Stofflet, « gé- » néral, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint » l'extrait des propositions que vient de me » faire la république de passer à l'étranger. Ma » réponse n'exprime que bien faiblement encore » mon attachement inviolable à la cause pour » laquelle nous combattons.

» Je vous prie de donner à l'une et à l'autre, » ainsi qu'à ma déclaration, toute la publicité

---

(1) Correspondance de Hoche, p. 317.

» dont elles sont susceptibles, par la voie même » de l'impression s'il est possible. Je suis avec » un sincère attachement votre très-humble et » très-obéissant serviteur,

» *Le chevalier* CHARETTE. » (1).

Le 20 février, Charette étant au village de la Bégaudière, commune de Saint-Denis-la-Chevasse, les partisans de la paix le conjurèrent d'accepter la proposition de passer en Angleterre. « Le » parti royaliste, lui dirent-ils, tient à votre nom. » Si vous périssez il périt avec vous. En ce mo- » ment tout vous abandonne. La plupart des pa- » roisses ont mis bas les armes. Vous n'avez pres- » que plus de soldats. Des traîtres dénoncent » vos magasins d'armes, de munitions, et vous » allez en manquer. Vous ne pourrez vous dé- » rober aux poursuites continuelles des républi- » cains, et vous ferez périr beaucoup de braves » gens dont la mort sera inutile. Si vous passez » en Angleterre, vous obtiendrez de nouveaux » secours; vous reviendrez au printems accom- » pagné des princes, des émigrés, et le pays » qui pendant votre absence aura été vexé par » la république, vous recevra comme son libé- » rateur et le restaurateur de la monarchie ». « Messieurs, répondit le général, ne songez point

(1) Correspondance des émigrés, p. 57.

» à la paix ; j'ai les ordres du roi, je les exécuterai » et vous aussi ». En même tems il donna l'ordre à tous les chefs divisionnaires de faire un rassemblement général.

Rézeau commandant la division de Montaigu informa aussitôt le général Gratien qui était à Saligné de ce qui venait de se passer. Le lendemain sur les huit heures du matin, Charette qui n'avait que 200 cavaliers et une quarantaine de soldats déserteurs, en sortant du village de la Begaudière, fut attaqué par l'adjudant-général Travot à la tête de 80 cavaliers. On les repoussa d'abord vigoureusement ; mais les gens de Charette étant tombés dans une embuscade de 400 grenadiers, plièrent à leur tour ; en même tems la cavalerie de Travot chargea avec fureur et ne cessa de poursuivre qu'au bourg de l'Abergement.

Le général perdit dans cette rencontre l'élite de ses officiers ; son frère aîné que des mœurs douces éloignaient de la guerre et que l'honneur faisait marcher sur ses pas ; un de ses cousins Charette-de-la-Colinière, M. de la Porte, le jeune Beaumel qui avait remplacé Roberie dans le commandement de la cavalerie. M. de Bérié jeune homme d'une grande bravoure reçut 19 coups de sabre et a survécu à cette mutilation ; ceux qui purent échapper se sauvèrent dans les bois de Gramenon.

Des traîtres compagnons de Rézeau engagèrent le général à passer la nuit dans cet endroit où ils étaient convenus de le faire prendre. Guérin le jeune commandant de Vieille-Vigne qui lui servait de guide, le ramena trois fois vers l'entrée de la forêt où l'ennemi l'attendait; Charette reconnut sa perfidie et lui fit des menaces auxquelles le traître eut l'adresse de se soustraire. Il se retira avec Roberie chez le nommé Jolet à la Buzardière, commune de Saint-Christophe-la-Chartreuse. Le lendemain Jolet alla de leur part demander au commandant républicain qui était à Vieille-Vigne, s'il voudrait recevoir le dépôt de leurs armes et leur soumission aux lois de la république.

Le 2 ventose, disait le général Hoche au directoire, « ils étaient armés contre la républi-» que, et le 5 ils sont venus implorer la clé-» mence nationale. Ils sont accueillis par le com-» mandant de Vieille-Vigne qui me les amène. » Je leur donne la permission de rester sous la » surveillance du commandant auquel ils avaient » promis de faire prendre Charette » (1).

On aime la trahison, mais on méprise les traîtres et on s'en défie. Hoche donna l'ordre à l'adjudant-général Simon d'arrêter Roberie, Guérin

(1) Correspondance du général Hoche, p. 322.

et plusieurs de leurs cavaliers, quand Charette serait pris, et de les envoyer au château de Saumur. *Cette punition*, disait-il, *est douce, ils ne pourront s'en plaindre.*

Depuis cette défection Charette eut plus de peine que jamais à se dérober aux poursuites des républicains, que les traîtres qui connaissaient ses marches et contre-marches informaient chaque jour des lieux où il se retirait. De négociateur qu'il avait été pour la paix, Guesdon se fit un espion infâme, un lâche dénonciateur. Il engageait les paysans à livrer leurs chefs; il envoyait ses domestiques épier les démarches de Charette et le faisait dénoncer. Deux soldats du général qui lui étaient fort attachés, se déguisèrent en républicains et allèrent un soir chez le curé lui demander de la part du général Gratien, s'il savait où était Charette et dans quels lieux il se retirait le plus habituellement. Nous le cherchons, dirent-ils, depuis plusieurs jours, sans pouvoir le joindre. Guesdon leur donna tous les renseignemens qu'il pouvait avoir. Mais, Monsieur, reprirent les faux républicains, nous craignons de ne pas bien retenir tout cela; ayez la bonté de le mettre par écrit. Volontiers, dit Guesdon qui leur fit apporter à boire, et il écrivit ce qu'il venait de leur dire.

Enchantés du succès de leur démarche, les soldats de Charette qui connaissait l'écriture du

curé, lui apportèrent la preuve authentique de sa trahison, et dans la même nuit, de leur propre mouvement, ils retournèrent chez lui, l'emmenèrent avec ses domestiques dans un champ et les tuèrent. Travot écrivit au général Hoche *que Charette* avait égorgé le curé de sa main (1) et on publia dans toutes les gazettes ce triple assassinat avec des imprécations horribles contre lui.

La vérité est que Charette n'en eut connaissance que deux jours après. S'il eût voulu faire périr Guesdon et ses domestiques, il y était autorisé par les lois de la guerre qui condamnent tout espion à être pendu. Charette avait la preuve écrite de la trahison du curé transfuge et de ses domestiques dans le parti ennemi ; il pouvait légitimement se saisir de leurs personnes et les faire mourir. Il est même hors de doute que, s'il eût eu cette intention, il les aurait fait périr en vertu d'un jugement militaire qui ne l'aurait pas exposé au reproche d'assassinat nocturne dont on a voulu le flétrir. Ce fut le crime des soldats de Charette indignés des trahisons dont Guesdon s'était rendu coupable envers lui, et qui voyant leurs jours et ceux de leur général continuellement exposés par son espionnage, crurent légitimes tous les moyens de le sauver ; et il faut convenir que l'horrible droit de la guerre civile

(1) Moniteur, n.° 186, 6 germinal an 4.

semble quelquefois excuser des forfaits, qui dans l'ordre social doivent être punis du dernier supplice.

On reprocha dans le tems à Charette, on reproche aujourd'hui à sa mémoire d'avoir rejeté tout accommodement et refusé de passer à l'étranger, quand il voyait sa perte et celle des siens assurées. On traitait sa résolution d'entêtement et de folie qui diminuaient beaucoup l'éclat de ses belles actions. Que ceux qui pensent ainsi ont peu sondé les replis du cœur humain agité de grandes passions! qu'ils connaissaient peu surtout l'ame chevaleresque du héros de la Vendée! ils ne voient pas que ce qu'ils appèlent entêtement, était l'impulsion invincible de cet héroïsme qui lui a fait faire de si grandes choses, sans lequel il n'aurait rien fait, et que, loin de déchoir par ce noble dévouement, il eût cessé d'être lui-même en rachetant sa vie par ce qu'il appelait *une lâcheté*.

Victime dévouée à la défense de la religion et du trône, il avait juré comme Henri IV, foi de gentilhomme, sur l'autel et sur son épée, de les rétablir dans leur ancienne splendeur ou de périr les armes à la main. Sa vie n'était plus à lui; elle appartenait au dieu des armées qui en avait reçu le sacrifice. Devait-il se rendre parjure? L'honneur et la religion lui en auraient fait un crime. Dans un tems où l'anarchie disait,

il n'y a plus de nobles, et où cette étrange assertion semblait s'accréditer par la violation journalière des sermens, il fallait qu'un homme parût avec un grand caractère de noblesse et qu'il emportât son serment dans la tombe (1).

En se dévouant ainsi, Charette qu'on y avait forcé ne força personne dans les derniers tems. Quand la fortune et ses prétendus amis l'eurent abandonné, il ne combattit jusqu'à la fin qu'avec le petit nombre de ceux qui s'étaient irrévocablement attachés à lui. On peut justement lui appliquer ce qu'un de nos orateurs sacrés disait de M. le duc de Beaufort, « représentez-le-vous » tel qu'était le vaillant Machabée, lorsqu'abandonné des siens, il se vit exposé à toutes les » forces et la fureur de ses ennemis. Tout ce qui » reste autour de lui ne lui parle que de fuite et » de retraite. Il semble que la prudence et les lois » de la guerre l'ordonnent; mais l'esprit de force » qui anime ceux qui combattent pour le Seigneur, a ses belles et ses justes irrégularités. » Il y a une espèce d'enthousiasme sacré et d'inspiration divine qui pousse les cœurs au-delà

(1) La loi a bien pu faire cesser en France l'usage des privilèges de noblesse, mais elle n'a pu détruire l'ancienneté des races, et ceux qui en sont issus conservent dans l'opinion publique et chez l'étranger la considération attachée à cette possession d'état.

» des bornes dont la prudence humaine est » esclave » (1).

Mais que Charette aurait-il été chercher en Angleterre ? des richesses ? il savait s'en passer : de la célébrité ? son nom retentissait de toutes parts : des acclamations, vain tribut de l'enthousiasme et de la curiosité populaires ? il les méprisait : la faveur du gouvernement ? il n'avait que des reproches à lui faire. Ainsi tout le retenait à son poste : il savait qu'il y devait périr, qu'importe ? ses jours étaient remplis, puisque le ciel ne secondait plus la valeur de son bras. Son sang avait coulé pour la patrie, c'était assez pour sa gloire mondaine ; une gloire plus éclatante l'attendait à sa dernière heure.

La Vendée périssait : Stofflet qui cherchait encore des accommodemens avec la république, avait été arrêté le 25 février, conduit à Angers et fusillé. Dès le mois de janvier l'abbé Bernier avait été nommé agent des armées royales auprès des puissances étrangères ; Charette oublie ses sujets de mécontentement, et tout entier à son parti il écrit à l'abbé Bernier. « J'ai appris avec une » peine bien sincère la prise du général Stofflet, » elle afflige tous les braves royalistes ; aussi ils » ne pensent qu'à venger sa mort. Permettez-moi

---

(1) Fléchier, Oraison funèbre de M. le duc de Beaufort.

» de vous exprimer la joie que m'a causée votre » nomination d'agent des armées royales auprès » des puissances étrangères. Elle est d'autant plus » vraie, qu'elle est fondée sur vos connaissan- » ces, votre caractère et votre parfait dévoue- » ment pour la cause que nous défendrons jus- » qu'à la dernière goutte de notre sang. M. » Duchénier vous fera part de ce que nous avons » arrêté. Au surplus je vous prie d'être persuadé » que je consentirai toujours avec plaisir à tout » ce qui pourra être favorable à la cause. J'ai » l'honneur d'être avec un sincère attachement » etc. Le chevalier CHARETTE » (1).

Resté seul avec un petit nombre de volontaires et d'amis fidèles, Charette leur dit, « nous » sommes trahis, vendus, il ne vous reste d'es- » poir que de vous confondre dans la foule. » Qu'aucune considération ne vous arrête. Pour » moi lié par serment à mon roi, je ne puis » quitter mon poste sans son ordre, et ma re- » ligion me prescrit d'attendre ma destinée. Ré- » signé aux décrets de la providence, je me » défendrai en soldat, et mourrai en chrétien. » Tous jurèrent de ne pas l'abandonner. Mais il ne pouvait plus cacher sa marche. Un jour qu'il arrivait sur la lande de la Grossetière commune de Saint-Christophe, une femme alla le

(1) Correspondance des émigrés, p. 57.

dénoncer à l'adjudant-général Travot qui se mit à sa poursuite, et l'atteignit au village de la Chauvière dans la commune de Froide-Fond ; de 300 hommes qu'il avait avec lui, 50 furent tués, le reste dispersé et la cavalerie entière détruite, à l'exception de son cheval de bataille et celui d'un officier. Depuis ce moment Charette ne fit plus la guerre qu'à pied. Il confia son cheval à un paysan de Saint-Christophe nommé *Rabillé* à qui il avait donné quelques jours auparavant un louis pour l'avoir rasé. Rabillé conduisit le cheval au général républicain, et lui remit le porte-manteau de Charette où était sa correspondance avec le comte d'Artois.

Entouré de troupes et d'embuscades, poursuivi jour et nuit par trois colonnes de cavalerie, dénoncé de toutes parts, Charette échappait encore à ses ennemis par son incroyable activité ; mais dans les différentes rencontres de tirailleurs qui avaient lieu journellement, il perdait toujours quelques-uns des siens ; il ne lui en restait plus que 32 lorsque le 23 mars étant à la Prélinière commune de Saint-Sulpice, on vint l'avertir vers les huit heures du matin que 4 colonnes marchaient sur lui. La première était partie du Luc, la seconde de Saint-Philbert, la troisième du Poiré commandée par Travot, et la quatrième de Montaigu. Laissons-les passer, répondit Charette, nous sommes en propositions d'accommodement, et le curé de Mortmaison en

est dépositaire. Mais bientôt il se vit réduit à se défendre contre des forces trop supérieures pour ne pas succomber. C'est ici, dit-il, qu'il faut se battre jusqu'à la mort et vendre chèrement sa vie. L'adjudant-général Valentin à la tête de cent grenadiers le chargea pendant deux heures et demie, lui tua dix soldats et un allemand qui voyant son général dans un pressant danger, lui avait donné son chapeau et pris le sien garni du panache qui le distinguait, en disant il me prendront pour vous et me tueront, sauvez-vous si vous pouvez. Roberie qui le poursuivait reconnut la méprise et cria, *ce n'est pas celui-là, c'est l'autre qui a le pantalon gris.*

Cependant Valentin excédé de fatigue, fut obligé de l'abandonner. *Il court*, disait-il au général Grigny, *comme un lapin. Je lui ai fait faire six lieues au moins toujours courant. Je le tenais de bien près, mais je n'ai pu l'atteindre.* Enfin après quatre heures de poursuite et d'un feu continuel dirigé sur lui et sa petite troupe dont plus de la moitié était détruite et dispersée, blessé à la tête d'un coup de feu, et à la main gauche d'un coup de sabre qui lui avait coupé plusieurs doigts, Charette baigné dans son sang, tomba de lassitude et d'épuisement. Son domestique nommé Bossard voulant le relever reçut un coup de feu et tomba mort sur lui. Au même instant le jeune la Roche-Davo fut tué à ses côtés. Un des siens l'emporta

sur son dos pendant quelque tems, mais n'en pouvant plus de fatigue, il le déposa dans le taillis de la Chaboterie, où bientôt il fut pris et conduit au général Travot qui dans ce moment arrivait à la tête du bois (1).

Travot le fit transporter au château de Pont-de-Vie, et le traita avec les égards dus au malheur. Il refusa une ceinture que Charette voulut lui remettre dans laquelle il y avait cent louis, et le lendemain il le fit partir pour Angers.

M. Beauchamp suppose que Charette dit au général Travot : *Brave homme ! je voudrais vous offrir le sabre monté en or que m'a envoyé l'Angleterre ; mais je compromettrais la personne à qui je l'ai confié* (2). Quand Charette voulut remettre sa ceinture au général républi-

---

(1) Deux Vendéens nommés Morineau et Sorin se sauvaient à travers la prairie voisine du taillis ; Roberie à cheval court dessus le sabre levé. Morineau près d'être atteint se retourne, présente son fusil qui n'était point chargé, et fait tourner bride à son ennemi qui se reporte sur Sorin, le renverse par terre avec le poitrail de son cheval et lui plonge son sabre à travers le cou : Tiens, lui dit-il, tu ne porteras jamais à d'autres la nouvelle de ce qui se passe ici. Il se trompait : heureusement pour le blessé, la lame du sabre se trouva portée de plat, en sorte que la plaie qui saignait abondamment n'eut rien de dangereux. Sorin vit encore.

(2) Tom. 3, p. 354.

cain, il ne faisait autre chose que donner de bonne grace ce qu'il savait bien qu'on ne lui laisserait pas ; mais c'eût été de sa part une insigne lâcheté de vouloir donner à l'ennemi qui allait le livrer à la mort, une arme qu'il n'avait reçue que pour le combattre. S'il avait eu cette intention, il aurait chargé sa famille de remettre le sabre, sans compromettre la personne à qui il l'avait confié.

Dans une action très-chaude où Charette avait couru de grands dangers, son sabre ayant été fort endommagé, il chargea le comte de Rochecotte son ami qui était à cette action et qui partait pour Paris, de le faire raccommoder. M. de Rochecotte lui remit le sien. Quand il apprit la mort de son général, il écrivit à M.lle Charette pour la prier de lui laisser le sabre auquel il mettait un grand prix (1); la famille de Charette y consentit, mais ce sacrifice n'eut pas le mérite qu'elle s'en était promis. Le comte de Rochecotte fut guillotiné à Paris et on ne sait en quelles mains le sabre a passé.

La mort de Stofflet n'avait fait aucune sensation. Hoche demandait au général Chérin, *comment a-t-elle été vue.* La prise de Charette mit la république en délire. Le général Grigny écrivit à Hoche « Charette est entre nos mains... Je te

(1) Pièces justificatives, n.° 22.

» félicite, mon cher général. En vérité nous » sommes comme des fous depuis cette bonne » nouvelle ». Le général Hédouville mandait au directoire. « Vous ne pouviez conférer plus à » propos le grade de général de brigade à l'ad- » judant-général Travot; je lui remettrai ses let- » tres de services lorsqu'il amenera Charette ». » Ce jour de triomphe pour la république, disait » le directoire, est aussi celui de la recon- » naissance nationale envers ses défenseurs ». Il félicite Travot de l'avoir délivré d'un de ses plus cruels ennemis (1). Ombre de Charette ! console-toi; tes ennemis même ont pris soin de ta gloire.

Ceux qui le conduisirent à Angers, n'eurent pas pour lui autant d'égards que le général Travot. Traîné de ville en ville avec une insultante barbarie, maltraité par la soldatesque qui l'entourait, offert à l'insultante curiosité du peuple, affaibli par la quantité de sang qui sortait de ses blessures, qu'on ne voulut même pas faire panser, Charette rassembla toutes les forces de son ame, et souffrit avec autant de courage que de patience les outrages et l'inhumanité de ses ennemis. Après quelques heures de repos dans la prison d'Angers, on l'embarqua de nuit dans un bateau bien escorté pour Nantes. Il y avait

(1) Moniteur, n.° 189 et 193, germinal an 4.

tout le long de la rivière de lieue en lieue des chaloupes canonnières qui tiraient lors de son passage. Voilà, dit-il, qui est bien impolitique. En effet il s'était flatté que les royalistes cantonnés dans la proximité de la Loire, feraient une tentative pour le délivrer; son attente fut trompée; M. de Scépeaux qui les commandait n'eut pas, dit-on, connaissance de son passage; d'ailleurs les coups de canons tirés par les chaloupes étaient autant de signaux pour avertir les colonnes républicaines, qui pouvaient se trouver à portée de venir au secours, et en cas d'attaque il y avait ordre de le tuer.

Charette arriva à Nantes le 27 mars, vers onze heures du soir. Dans la crainte d'un soulévement la troupe qui à cette époque était très-nombreuse eut ordre de ne pas se déshabiller et de se tenir armes prêtes. Une compagnie de chasseurs de 50 hommes l'attendait dans la prison, et quatre grenadiers avec un officier de la garde nationale, furent préposés pour le garder à vue. Un nommé Caton s'étant permis de lui faire des reproches aussi injurieux qu'inutiles, deux de ses gardes le prirent par le bras et le firent sortir. Charette debout, le dos tourné à la cheminée, répondait aux nombreuses questions qu'on lui faisait, avec le sang-froid et l'aisance qu'on met ordinairement dans les conversations familières. Quels hommes *que vos chasseurs* ! dit-il au capitaine *; ils sont infatigables*; *cependant sans*

mes blessures je les aurais mis sur les dents et ils ne m'auraient pas pris. On le conduisit dans sa chambre, et cinq minutes après s'être mis au lit, il dormait d'un profond sommeil.

Le lendemain le chirugien des prisons M. Valteau vint le panser. Quand il eut mis un appareil sur la tête, il voulut en faire autant à la main ; ce n'est pas la peine, dit Charette souffrant mais tranquille, le pouce est cassé ; l'opération serait inutile et fort douloureuse ; il suffit d'humecter l'ancien appareil.

Sur les neuf heures du matin on le conduisit chez le général Duthil qui bien moins délicat que le général Travot, lui prodigua les épithètes de brigand, de scélérat et lui fit des questions auxquelles Charette ne répondit qu'en partie. L'or qui brillait sur l'habit du général, le sang dont celui de Charette était couvert, le langage insultant de l'un, le silence noble sans être dédaigneux de l'autre, mettaient entre eux une différence qu'on sent mieux que je ne pourrais l'exprimer.

Les grenadiers, les chasseurs, la cavalerie de la garde nationale et quatre compagnies d'infanterie étaient sous les armes. Placé au milieu de cet appareil militaire qui semblait plutôt destiné pour un siège que pour l'escorte d'un prisonnier couvert de blessures, Charette précédé d'une

demi-douzaine de généraux et entouré de gendarmes, fut promené lentement de chez le général Duthil jusqu'à la construction des vaisseaux. Sa blessure à la tête était si grave, elle lui causait à chaque pas des douleurs si aigües, qu'en passant sur la Fosse (1) la violence du mal épuisa ses forces et lui causa une faiblesse. On le fit entrer dans une boutique où il ne voulut prendre qu'un verre d'eau. Après quelques momens de repos on continua la marche qui dura deux heures, au milieu d'une foule immense où se faisaient entendre d'horribles imprécations contre celui qui naguères avait paru en triomphe dans la ville.

De retour à la prison, on lui demanda ce qu'il voulait. *Nous avons fait*, dit-il, *une bonne promenade, cela vaut bien une poularde et une bouteille de vin.* Il mangea avec appétit et conversa gaîment avec ceux qui étaient présens. Ce n'est pas qu'il fût dans une situation de corps et d'esprit très-favorable à la gaîté, mais tel était son heureux caractère que, malgré les douleurs qu'il ressentait de ses blessures et l'approche de sa fin, il ne fit voir aucune altération sur son visage, ni tristesse dans son maintien.

Dans l'après-midi il vit sa famille sans pouvoir s'entretenir avec elle en particulier. Je n'ai pas

(1) La Fosse est le quartier du commerce situé le long de la rivière.

besoin d'observer que l'entrevue fut touchante. Après les premiers épanchemens de sensibilité, *retenez vos larmes*, dit-il, *et n'affaiblissez point mon courage dont j'ai plus de besoin que jamais.* J'ai su de M.lle Charette sa sœur, qu'elle ne l'avait jamais entendu causer avec plus d'agrément, et dire plus de saillies dont il savait quelquefois animer la conversation. Il s'amusait avec la fille du geolier âgée de onze ans, par des enfantillages qui montraient combien il était maître de lui-même, et au-dessus du commun des hommes en pareille circonstance.

Le 29 au matin sa sœur, M.lle Charette de la Gâcherie et une autre parente étaient avec lui, quand on vint l'avertir de comparaître devant ses juges. Il les quitta avec l'espérance de les revoir après son interrogatoire ; mais on lui refusa cette consolation. Ces dames allèrent chez le général Duthil pour lui demander la permission de le revoir et de lui faire les derniers adieux ; elles lui représentèrent que le jour qu'on l'avait arrêté, il se reposait avec confiance sur des propositions d'arrangement, dont la preuve était chez le curé de Mortmaison : elles le conjurèrent d'envoyer chez lui et de suspendre le jugement jusqu'à ce que cette preuve eût été mise sous ses yeux. Duthil fut inflexible et donna devant elles au piquet qui allait se rendre à la prison, l'ordre de ne pas les laisser entrer si elles s'y présentaient.

Son interrogatoire dura cinq heures, et bientôt après on lui lut sa sentence de mort. Il l'entendit sans trouble, sans émotion. Il adressa ces paroles aux juges : *Je ne cherche point à prolonger l'instant de ma mort, mais je prie que pour ma satisfaction la commission envoye chercher chez le curé de Mortmaison la lettre dont j'ai parlé.*

Charette témoigna le desir de se confesser à un prêtre catholique. Nommez-le, lui dit-on ; mais la crainte de compromettre celui qu'il aurait nommé l'en empêcha. Sur ce qu'on lui représenta qu'à l'article de la mort un prêtre assermenté pouvait l'absoudre, il fit appeler le sieur Guibert, alors curé de la paroisse de Sainte-Croix, qui avait exercé le même ministère auprès du chevalier de la Colinière son parent. Cet ecclésiastique qui a vu l'ame de Charette toute entière dans un moment où la feinte est inutile, où l'éternelle vérité se montre à la place des illusions passagères du monde, peut dire combien il était pénétré des vérités chrétiennes.

En entrant dans sa chambre M. Guibert lui dit : *Je viens, Monsieur, dans le moment cruel où vous vous trouvez, vous offrir les consolations de la religion. C'est pour cela que je vous ai fait appeler*, répondit Charette. Il se mit à genoux et se confessa près de deux heures dans cette situation. *Vous devez être fatigué*,

lui dit le confesseur : *asséyez-vous*. De tems à autre agité de mouvemens involontaires par l'inquiétante idée qu'en un moment l'éternel avenir allait s'ouvrir pour lui, Charette se levait précipitamment, marchait à grands pas et revenait s'asseoir avec le calme d'une douce espérance en la miséricorde divine.

Cependant le moment fatal approchait. Les tambours battaient. Les généraux, les états-majors, les troupes, la garde nationale, tout était sous les armes. Un peuple immense composé de citadins et d'une quantité prodigieuse d'étrangers, bordait les rues, garnissait les fenêtres et remplissait les places par où il devait passer. Enfin on le voit descendre l'escalier du palais, accompagné de son confesseur et récitant ensemble le *miserere*. Un homme du peuple s'avance, le menace et lui vomit un torrent d'injures ; Charette le cherche des yeux, le voit sans se troubler et continue sa prière. A force d'outrages on l'aurait presque déifié.

C'est un grand spectacle que l'homme à moitié de son âge, couvert de gloire et trahi par la fortune, qui marche de sang froid à la mort ; Charette l'offrit dans ce jour de deuil pour la monarchie qui périssait avec lui. Précédé, accompagné, suivi d'une multitude avide de ses derniers momens, il avait pour cortége sa renommée, ses blessures et ses vertus. Il ne cachait point son visage, comme fit Pompée devant ceux

qui le poignardèrent : il n'avait ni l'air altier qui semble braver la rigueur du sort, ni l'air abattu qui marque une ame faible ; la sienne était calme, son front serein, sa marche assurée. Il conversait familièrement avec ceux qui allaient lui ôter la vie, comme un voyageur avec ses compagnons au terme du voyage où il va se reposer. Le ciel était pur comme l'ame du héros qui s'avançait à l'éternité, et le soleil qu'il ne devait plus voir, versait des flots de lumière sur cette marche à la fois lugubre et triomphale.

Rendue sur la place des Agriculteurs où devait se faire l'exécution, la troupe se forma en vaste bataillon quarré au milieu duquel se placèrent tous les généraux à cheval ; un profond silence régnait dans la foule des spectateurs, et comme si la curiosité n'en eût pas rassemblé un assez grand nombre, on força les habitans des maisons qui entourent la place d'ouvrir portes et fenêtres, et de s'y montrer jusqu'à la fin.

Charette qui venait d'apprendre que le général Jacob était incarcéré, sous prétexte d'avoir trahi la république en fuyant devant lui, fit appeler le commandant ; car il fallait que la justice même envers ses ennemis l'accompagnât par-tout. « J'ap- » prends, lui dit-il, que le général Jacob est accusé » d'avoir fui devant moi ; je dois à la vérité et » à l'honneur de ce général de déclarer publi- » quement que c'est une calomnie ; il n'a pas » fui, je l'ai vaincu parce que j'avais des soldats

» aguerris et que les siens étaient de nouvelle » réquisition ; rendez-lui la liberté ». En achevant ces mots il s'avança vers le lieu marqué pour son supplice.

Le confesseur crut devoir soutenir son courage par l'exemple d'un homme qu'il avait assisté en pareille circonstance, et qui comme lui avait montré d'abord la plus grande fermeté. Mais à l'instant fatal un mouvement de faiblesse lui ayant fait fléchir tout le corps, il ne fut frappé qu'imparfaitement. *J'ai été cent fois à la mort sans crainte*, répondit Charette, *et j'y vais pour la dernière fois.* On lui offrit un mouchoir pour se couvrir la vue, il n'en voulut point : il se présenta debout devant le piquet qui allait le fusiller, et de l'air dont il commandait à ses soldats, il vit former les différens tems des armes et marqua lui-même le dernier. Il tira sa main blessée de l'écharpe qui la soutenait, la plaça de côté le long de sa cuisse, et en avançant la poitrine il reçut le coup mortel.

Le corps d'un homme qu'on fusille fait d'abord un mouvement en arrière, revient ensuite et tombe sur la face. Celui de Charette que la mort vient de frapper, reste debout devant elle. Dans cette attitude guerrière, l'œil encore fixé sur les soldats, on dirait qu'elle n'a pu l'atteindre. Sa chûte, si on peut appeler ainsi les mouvemens de son corps, fut aussi majestueuse que

ses actions avaient été grandes. D'abord la jambe droite se fléchit mollement, ensuite la hanche, puis s'appuyant sur le coude, il parut moins tomber que s'asseoir dans la nuit éternelle. L'officier commandant trouva la chose si peu naturelle, qu'il s'approcha pour constater la mort; l'enveloppe était brisée et le principe invulnérable qui l'animait, était rentré glorieux dans le sein de son auteur. Ainsi périt un des grands hommes qu'a produits la révolution française.

On n'entendit ni approbation ni murmure. La pâleur couvrait tous les visages. La troupe se retira sans ordre, consternée et en quelque sorte honteuse d'avoir fait périr un homme qui s'était fait voir si grand dans ces momens où la plupart montrent tant de faiblesse. Ceux qui le fusillèrent ne purent même lui refuser des larmes. (1) Son corps fut jeté dans une carrière au bord du chemin de Rennes, parmi ceux des pestiférés, des soldats qui mouraient dans les prisons et dans les hôpitaux. Sa cendre repose mêlée et confondue avec celle de ses ennemis dont les noms perdus

---

(1) Le jour de sa mort des hommes de tous les partis étant dans une auberge, plusieurs se répandirent en invectives et en imprécations contre lui. Des volontaires leur imposèrent silence par ces paroles : *Citoyens, Charette est mort ; c'était un brave homme ; n'en dites pas de mal.*

comme eux dans la poussière resteront ignorés, tandis que le sien sera redit dans tous les tems.

La terreur était si grande alors, que sa famille n'osa réclamer son cadavre, encore moins le faire enlever ; c'eût été un crime digne de mort. Les républicains craignaient que ses restes portés dans la Vendée ne ranimassent les feux mal éteints d'une guerre qui avait coûté tant de sang à la république, et le nommé Casanne mouleur en plâtre pensa devenir la victime de leurs inquiétudes.

Casanne avait obtenu des administrateurs civils et militaires la permission de mouler le visage de Charette après sa mort. Il se rendit d'avance à la carrière, et à l'arrivée du cadavre encore chaud, il lui fit un masque de plâtre qui reçut parfaitement l'empreinte de ses traits. (1) Quelques jours après, la force armée vint à deux heures du matin entourer la maison du plâtrier,

(1) C'est sur ce masque qu'ont été dessinés les traits du portrait en tête de cet ouvrage. Charette y est représenté dans tout son costume. L'espèce de coiffe qui parait tomber d'un côté sur l'épaule, était un grand mouchoir de mousseline parsemé de mouches rondes en or et garni tout autour d'une large dentelle noire, dont il s'enveloppait la tête. Les pointes du mouchoir tombaient par derrière à la manière des créoles. Il portait sur son habit un cœur de Jésus brodé.

qu'on accusait d'avoir vendu le corps de Charette aux Vendéens. On le menaça de le fusiller s'il ne le représentait pas à l'instant, et s'il n'avouait pas son crime : Casanne protesta de son innocence ; *eh bien !* lui dit le chef de la troupe, *il faut que tu appliques un nouveau masque sur le visage du mort*, (le premier était entre les mains du sieur Cruci, alors commandant de la garde nationale) *en le comparant au premier nous verrons si tu es innocent.*

Au point du jour un gendarme conduisit Casanne à la carrière. De quelle frayeur le malheureux plâtrier ne fut-il pas saisi dans le premier moment où il ne vit point le corps de Charette déjà enseveli sous une vingtaine d'autres ! Il lui fallut fouiller ces archives infectes de la mort. L'espérance de conserver sa vie pouvait seule lui faire surmonter la répugnance d'une pareille recherche, et braver le danger des miasmes pestilentiels qui s'élevaient autour de lui. Oh, combien notre ame diffère quelquefois d'elle-même selon les intérêts qui nous font agir et les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ! Casanne tressaille de joie à la vue du cadavre en putréfaction. Il touche, il manie avec une sorte de volupté cet objet de dégoût et d'horreur qui révolte tous les sens. Depuis quatre jours l'affaissement des chairs avait bien déformé les traits, cependant on pouvait encore les modeler avec quelque ressemblance, et l'artiste fut justifié par ce second travail. Si la

famille de Charette eût fait enlever son corps, l'innocent Casanne aurait été fusillé. On voit dans sa boutique les deux masques en plâtre et les vêtemens que Charette avait sur lui. Ils sont percés de cinq balles; quatre du côté droit et une du côté gauche; une sixième a frappé la tempe du même côté.

Ce fut un grand événement pour les deux partis que la mort de Charette, la ruine entière de l'un et le triomphe passager de l'autre. Malgré la terreur qui régnait à cette époque, des journalistes osèrent élever la voix en son honneur. Voici comment s'exprimait le rédacteur du bulletin politique de Paris et des départemens. « Charette est mort; et suivant l'u-
» sage la tourbe impure des écrivailleurs vendus
» ou à vendre s'empresse de charger sa mé-
» moire des plus odieuses imputations. A les
» entendre ce n'était qu'un scélérat, qu'un brigand,
» qu'un tyran ombrageux et farouche, toujours
» prêt à immoler ses propres partisans à sa sombre
» inquiétude; qu'un lâche qui n'a pas su se servir
» du glaive de Caton, pour ne pas tomber vi-
» vant entre les mains d'un ennemi vainqueur.
» Que peut contre la gloire de cet homme cé-
» lèbre l'acharnement de ces pigmées de la lit-
» térature? Qu'auront de commun leurs décla-
» mations achetées, avec le jugement impartial
» de la postérité? Plus désintéressée elle mettra
» le nom de Charette à côté de celui de *Ser-*

» *torius* , et peut-être un jour quelque nouveau » Corneille honorera son génie en célébrant les » travaux et la gloire du dernier des chevaliers » français.

» En effet il est vrai de dire qu'en détruisant » Charette on a détruit la Vendée, et qu'en dé- » truisant la Vendée on a porté le dernier coup » à la monarchie, car depuis long-tems Cha- » rette avait le droit de dire :

Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis.

» J'ai dédaigné de répondre à toutes les injures » prodiguées à la mémoire de ce grand homme ; » il en est une cependant qui mérite une réponse : » c'est celle de n'avoir pu se soustraire au sup- » plice par une mort volontaire. Hommes légers, » inconséquens, vous auriez voulu que le chef de » l'armée catholique eût démenti toute sa vie, par » une action que condamne la religion dont il fut » le défenseur. »

Il existe à sa gloire une foule de témoignages plus authentiques et plus durables que tous les libelles répandus contre lui. En voici un sur-tout que la postérité relira toujours avec enthousiasme, parce qu'il a l'empreinte, l'expression rapide et brûlante du génie militaire, juste appréciateur des héros. C'est la lettre d'un des plus grands capitaines de son siècle, dont la tête a

blanchi dans les camps, toujours supérieur par ses talens, toujours heureux par la fortune tant qu'on lui permit de la maîtriser, et qui succomba sous les efforts de l'intrigue, le général *Sowarow*.

Le général Sowarow à M. de Charette, généralissime des troupes du roi de France, à son quartier-général.

Heros de la Vendée! illustre défenseur de la foi de tes pères et du trône de tes rois! Salut.

Que le dieu de armées veille à jamais sur toi; qu'il guide ton bras à travers les bataillons de tes nombreux ennemis qui, marqués du doigt de ce dieu vengeur, tomberont dispersés comme la feuille qu'un vent du nord a frappée.

Et vous, immortels Vendéens, fidèles conservateurs de l'honneur des Français, dignes compagnons d'armes d'un héros! Guidés par lui, relevez le temple du Seigneur et le trône de vos rois. Que le méchant périsse, que sa trace s'efface. Alors que la paix bienfaisante renaisse, et que la tige antique des lys que la tempête avait courbée, se relève du milieu de vous plus brillante et plus majestueuse!

Brave Charette! honneur des chevaliers fran-

çais, l'univers est plein de ton nom. L'Europe étonnée te contemple, et moi je t'admire et te félicite. Dieu te choisit comme autrefois David pour punir le Philistin. Adore ses décrets ; vole, attaque, frappe et la victoire suivra tes pas.

Tels sont les vœux d'un soldat qui blanchi au champ d'honneur vit constamment la victoire couronner la confiance qu'il avait placée dans le dieu des combats. Gloire à lui, car il est la source de toute gloire ; gloire à toi, car il te chérit.

Signé SOWAROW, ce 1.er octobre 1795, à Varsovie » (1).

Charette a joui de sa réputation jusqu'au dernier moment. On lui adressait de tous côtés des jeunes gens pour servir sous ses ordres. On lui donnait les noms de *sauveur de la France*, de *restaurateur de la monarchie ;* noms qu'il aurait mérités, si le gouvernement anglais qui lui écrivait des lettres très-flatteuses, ne s'en fût pas toujours tenu à des demi-moyens propres à entretenir la guerre civile, mais insuffisans pour en assurer le succès. Si Charette eût réussi, il aurait été le dieu de la France ; il a succombé, c'était un brigand, un scélérat.

---

(1) Correspondance des émigrés, p. 33.

Quoi qu'en ayent dit les libellistes, sa célébrité est un colosse contre lequel viendront se briser tous leurs efforts et ceux des lâches qui l'ont abandonné et trahi. Elle a eu pour témoins, elle aura pour vengeurs les braves républicains qui l'ont combattu et qui ont vu tant de fois son panache blanc, comme celui d'Henri IV, au fort du danger. Ces hommes estimables qui longtems égarés dans un parti dont ils reconnaissent aujourd'hui l'erreur, ou entraînés par la violence des mouvemens révolutionnaires, ne doivent pas être confondus avec les hordes sanguinaires des Marseillais, des bouchers du Nord, de l'armée infernale, et qui dans les horreurs de la guerre civile n'ont jamais méconnu les règles de la justice et les droits de l'humanité.

Caractère de Charette.

Dans la première époque de sa vie, on a vu Charette d'un caractère gai, doux, confiant, généreux jusqu'à la prodigalité, aimé de ses camarades dans l'enfance où l'on ne connaît que les jeux, comme dans la jeunesse et l'âge mûr où les passions excitent souvent les jalousies et les haines. On l'a vu jeune officier de marine, donner dans les occasions périlleuses des preuves d'un sang froid qui ne se trouve pas toujours chez des hommes que l'expérience aurait dû former, et par des actes de discipline rigoureuse relever le courage abattu des équipages, sauver de la tem-

pête et des flammes des bâtimens prêts à périr. Tel il s'est montré dans la seconde époque si différente de la première par la durée et le rang qu'il y occupa. Même ton de douceur, de gaîté dans la vie privée et avec les personnes qui lui étaient familières; il y faisait ce qu'on peut appeler des folies, et s'amusait avec un enfant.

Héros en amour comme en guerre, il traitait lestement les héroïnes de galanterie, et loin de s'affecter de leurs caprices, de leurs petites tracasseries dont l'amour propre de ses rivaux s'offensait quelquefois et les portait à des vengeances éclatantes, il donnait aux siennes un caractère de plaisanterie qui mettait les rieurs de son côté, sans offenser les belles dont il voulait punir les refus ou les infidélités. Son goût pour les femmes.

C'est à tort qu'on lui a reproché de se livrer à la débauche. Né galant, pouvait-il rester insensible aux charmes de la beauté qui venait se réfugier dans son camp et lui demander asyle contre la violence des soldats républicains? Souverain du pays qu'il avait conquis par ses armes, lui fera-t-on un crime des victoires plus douces qu'il remportait sur les dames de sa cour? Il régnait dans leurs cœurs comme dans ceux de ses soldats, et des cadeaux de toute espèce en plumes, en broderies, en divers ouvrages tissus par la délicatesse, offerts par la reconnaissance et peut-être par un sentiment plus vif, attestaient publiquement l'empire qu'il avait sur elles. Si

quelques-unes mêlèrent en secret les myrtes de l'amour aux lauriers de la victoire, censeurs! dites ce que vous auriez fait à sa place.

Dans le nombre de celles qui rivalisèrent pour lui plaire, il s'en trouva qui méritèrent la préférence, et l'amour propre humilié chez les autres dut exciter des desirs de vengeance qui, sur cet article, naissent si vîte et ne meurent jamais dans le cœur des femmes. Aussi plusieurs se vengèrent en disant que Charette n'avait point d'esprit et même qu'il ne savait pas écrire, parce qu'il ne répondait pas aux petits billets, aux longues lettres, aux nombreuses réclamations qui lui étaient adressées. La jalousie de quelques hommes fort au-dessous de lui en tout, se plut à accréditer une opinion dictée par la vengeance.

On peut juger par l'éducation qu'il avait reçue, si Charette devait ou non savoir écrire. J'ai vu de ses lettres, très-courtes il est vrai, parce qu'il avait autre chose à faire que des lettres; elles étaient pour le style ce qu'elles devaient être et d'une belle écriture. Pour de l'esprit, j'avoue qu'il n'avait pas celui de faire des riens; mais il avait le génie des grandes choses; il en a fait, et voilà sur quoi la postérité le jugera. Que chacun ait celui de son état, celui que sa place exige, nous aurons moins de beaux esprits et plus d'hommes capables, ce qui vaudra beaucoup mieux.

Tout ce qui entourait Charette ressentait l'influence de la gaîté ; la joie était dans son camp : on y dansait fréquemment au son des instrumens champêtres, et le général partageait avec ses soldats le plaisir de la danse, comme ils partageaient avec lui le danger des combats. Souvent on allait de l'un à l'autre avec la même ardeur.

La gaieté dans son camp.

De cette gaîté qui lui était naturelle, Charette passait quelquefois tout-à-coup à une humeur sévère, lorsque les événemens ou les devoirs de sa place l'exigeaient. On n'eût pas dit que c'était le même homme. Il était craint, respecté et aimé de son armée ; craint par sa discipline sévère, respecté par sa bravoure et son nom, aimé par retour de l'attachement qu'il avait pour elle, par sa familiarité, par les jouissances qu'il partageait avec ses compagnons d'armes, et par les privations qu'il gardait souvent pour lui seul. Il ne permettait pas qu'on lui servît à manger quand ses soldats manquaient de pain. Combien de fois, au moment de se mettre à table, ne le vit-on pas leur faire distribuer des repas servis pour lui et ses officiers ?

Jamais général n'eut comme lui pour les siens une amitié aussi sincère ; jamais aussi il ne souffrit qu'on lui manquât personnellement, de même qu'à ses officiers et à ses administrateurs. Il punissait sévèrement ceux qui tombaient en pareille faute, et ce qui pourra choquer d'abord les esprits

Son attachement pour ses soldats.

raisonnables, il les battait lui-même. D'anciens militaires qui servaient sous ses ordres, l'en blâmaient ; cependant il le fallait, sans cela point d'obéissance ; c'était même une consolation parmi les mutins d'avoir été battus par le général. *Les soldats*, dit l'auteur du manuscrit déjà cité, *ne faisaient cas que des officiers braves qui donnaient des coups de plat de sabre ; ils adoraient M. Charette, et personne ne frappait plus dur que lui.* Personne ne savait mieux que lui manier l'esprit des paysans et les faire marcher ; voilà pourquoi lorsqu'il fut pris, il dit que la guerre de la Vendéé ne recommencerait plus.

Quand ses troupes furent organisées, il fit plusieurs réglemens tant en faveur du soldat en activité de service que de ses parens pauvres, en cas de blessure grave ou de mort. Si ces réglemens restèrent sans exécution, ce fut la faute des subalternes qui négligèrent de les faire exécuter, ou qui détournèrent à leur profit les fonds destinés à cet emploi. Souvent il exposa sa vie pour sauver des soldats en péril, et il faisait des reproches à ceux qui s'exposaient pour lui. Avare de leur sang, il n'entreprenait rien sans avoir murement pesé, combiné ses forces et ses ressources ; et lorsque trompé par de faux avis sur celles de l'ennemi, ou que ses soldats prenant l'alarme il jugeait à certains signes de relâchement que la fortune lui serait contraire, au lieu de tenter un ralliement impossible, ou qui pré-

sentait des dangers, il favorisait lui-même la déroute. Toujours le dernier sur le champ de bataille, accompagné des plus braves, il soutenait le choc de l'ennemi pour couvrir les fuyards et leur donner le tems de se retirer. Loin d'être humilié de ces déroutes qui étaient inévitables avec l'espèce de soldats qu'il commandait, il les avait en quelque sorte organisées, et par des ruses toujours nouvelles il les faisait souvent servir à ses succès.

Son humanité.

On le vit plusieurs fois dans ces déroutes faire mettre des blessés sur son cheval et suivre à pied, lorsque l'ennemi pouvait encore l'atteindre. Un de ses cavaliers l'ayant rencontré en pareille circonstance, voulut lui faire accepter son cheval, il le refusa.

A la suite d'un combat sur les hauteurs de Mâchecoul, il trouva deux enfans à la mamelle et un autre plus âgé dont les mères avaient été massacrées; il en fit élever deux, M. de Coëtus prit le troisième, et l'une des demoiselles Bousseau de la Bénate fut chargée de pourvoir à leurs besoins.

Au port S.t-Père ses soldats avaient surpris un républicain qui mettait le feu dans un lit, et voulaient l'y faire griller tout vivant; Charette les réprimanda fortement, et fit fusiller ce malheureux de manière à lui épargner les souffrances de la mort. A l'attaque du bourg des Moutiers,

il préserva de la violence des soldats une nouvelle mariée encore dans ses habits de noces, et dont le mari venait d'être tué.

Sa justice. Charette n'était pas moins recommandable par sa justice envers ses soldats, que par son attachement et son humanité. Un peloton de chouans qui avaient passé la rivière pour combattre sous ses ordres, après avoir servi avec distinction dans des rencontres périlleuses, crurent qu'ils pouvaient s'en retourner librement chez eux sans congé. Ils furent arrêtés en route. Selon les lois de la guerre, c'était une vraie désertion. Je vous fais grâce, leur dit le général, en considération de votre bravoure, de votre bonne conduite passée et de votre ignorance des lois militaires; mais ne me quittez plus.

Son désintéressement. Charette a fait la guerre avec un désintéressement bien rare, et peut-être sans exemple. De toutes les villes prises d'assaut il ne retira jamais rien pour son compte; tout était pour son armée. La gloire de vaincre faisait son seul profit; son but unique était le trône des Bourbons. L'or, l'argent, les effets précieux, rien de tout ce qui tient à la richesse ou à l'agrément n'était capable de le tenter. Il portait même si loin la délicatesse sur certaines choses, qu'un de ses officiers ayant voulu lui faire présent d'un très-beau cheval dont il avait tué le cavalier : Gardez-le, lui dit Charette en le remerciant; il doit appar-

tenir à celui qui en a fait le prix de son courage ; je le verrai avec plus de plaisir monté par vous que par moi.

Comme il faisait peu de cas de l'argent, il n'en avait presque jamais. Quand il en avait absolument besoin, il en demandait à ceux de ses amis qu'il connaissait pour les plus désintéressés. Marquez cela, leur disait-il en riant, je vous le rendrai à la première occasion. Mais ce n'était qu'avec ses plus intimes qu'il en usait de la sorte, et toujours pour de petites sommes qu'il distribuait aux soldats pour acheter du tabac et de l'eau-de-vie.

Surnommé le dernier des chevaliers français, il possédait éminemment les belles qualités de l'ancienne chevalerie ; il ressemblait par beaucoup d'endroits aux plus grands hommes de guerre que la France honore. *Comme Henri IV*, il exposait sa vie pour sauver celle de ses soldats : comme lui il couchait avec eux sur la paille, les couvrait de son manteau et mangeait le même pain. *Comme Bayard*, il distribuait aux plus malheureux du linge, des vêtemens, les choses même dont on lui avait fait présent, et devant ceux qui les lui avaient donnés. Un jour il quitta sa chemise pour panser les plaies de M. l'Etaudière griévement blessé. *Comme Turenne*, « il re-
» nonçait à ses commodités pour faire vivre ses
» soldats avec plus d'aisance ; pour leur procurer

Sa ressemblance avec plusieurs grands-hommes.

» du repos, il renonçait au sien propre ; pour » soulager leurs fatigues, il ne s'en épargnait » aucune : prodigue de son sang, il ne ménageait » que le leur ». (1)

Eh ! qu'on ne pense pas que le moderne héros ait voulu copier servilement les anciens pour entrer en parallèle avec eux. Il n'était pas plus le maître d'agir autrement que d'amener les circonstances de ses actions. Tel est le propre des ames nobles et grandes, que la réflexion n'a point de part à ces élans sublimes de courage, d'humanité, de vertu qu'on admire en elles. Tout s'y passe avec la rapidité de l'éclair, et le but est atteint aussitôt qu'aperçu. C'est autre chose chez les grands scélérats. Il faut un apprentissage pour le crime, comme l'histoire de tous les peuples et sur-tout nos discordes civiles nous l'ont fait voir. Il n'est pas un seul complice de Robespierre qui dans le commencement de la révolution ne se fût regardé comme un monstre, s'il eût pu franchir par la pensée l'intervalle qui le séparait de la fin. La nature fait les bons ; l'art fait les méchans : réflexion consolante ! qui nous réconcilie avec l'espèce humaine que tant de perversité pourrait rendre odieuse. Détestons les forfaits dont nous avons tous été plus ou moins complices ou victimes, et pardonnons aux coupables en l'hon-

(1) Fléchier. Oraison funèbre de M. de Turenne.

neur des hommes vertueux, comme l'Eternel fit grace à Ninive pour quelques justes qui se trouvaient dans son enceinte.

Ses privations.

Naturellement propre et recherché dans la manière de s'habiller, Charette était cependant très-dur à lui-même. Il souffrait patiemment la privation du linge et des choses les plus nécessaires pour la propreté et la commodité de l'habillement. Quelques mois avant sa mort, des amis l'engagèrent à mettre des bas dans ses bottes; il y avait si long-tems qu'il ne les avait quittées, que la peau de ses pieds y resta collée. Il appelait cela de *petites misères*.

Sa sobriété.

On ne s'étonnera pas qu'un homme de ce caractère ait été sobre. Aussi personne ne le fut plus que lui; rarement goûtait-il du meilleur mets qu'on servait sur sa table. Une dame lui offrit un poulet dans un moment où l'on manquait de vivres; avez-vous, lui dit-il, *des poulets pour toute l'armée*? Dans les tems de détresse, couchant sur la dure et n'ayant quelquefois qu'un morceau de pain noir et fort dur, quand il voulait faire un meilleur souper, il allait dans les chambrées de ses officiers et leur disait, *Messieurs, vous avez de bonne paille et de bon pain, je soupe et je couche avec vous.*

Charette tirait supérieurement des armes; l'homme qu'il ajustait était presque toujours un homme mort. Mauvais écuyer au commencement

de la guerre, il apprit bientôt à manier habilement un cheval, et plus d'une fois dans l'imminent danger il employa ces tours de souplesse que des écuyers exercés dès l'enfance donnent en spectacle pour de l'argent. Seul dans une rencontre de six dragons qui l'attaquèrent, il fit usage de cette adresse, tua quatre des assaillans à coups de pistolets et deux à coups de sabre.

Un jour qu'il était dans sa chambre sans songer à la moindre surprise, on vient l'avertir que l'ennemi est là, qu'il n'a pas un moment à perdre et que son cheval est prêt. Charette regarde par la fenêtre, voit son cheval au-dessous, et pour éviter les lenteurs de l'escalier, il saute, se trouve en selle et s'échappe.

Il n'était pas cruel.

Des personnes ennemies de son parti, ou jalouses de son rang, ou qui avaient à craindre le châtiment de leur mauvaise conduite, lui ont supposé quelquefois de la cruauté; c'est à tort: s'il eût été cruel, il aurait pu se défaire de bien des ennemis qui l'entouraient, mais sur lesquels il n'avait que des soupçons. Il est vrai que dans les derniers tems, chaque jour ajoutant à ses malheurs et à ses pertes, on le vit plus rêveur. Au milieu des cabales, des trahisons, des complots contre ses jours, de l'espionnage continuel, poursuivi jour et nuit, sans asyle et ne sachant où reposer sa tête, son œil naturellement doux devint sombre, farouche et

quelquefois terrible ; mais quel autre en pareil cas aurait conservé son sang-froid et la situation naturelle de son esprit ?. S'il fit mourir des traîtres, ce fut justice et non pas cruauté. Si par droit de représailles il fit fusiller des prisonniers, c'est que ce droit est celui de la guerre, et que la nécessité le fortifiait encore par le manque de troupes pour les garder et de subsistances pour les nourrir. On n'a point dit de Stofflet qu'il fut cruel, cependant il rendit dans le tems cette ordonnance : *La convention nationale ayant décrété que les prisonniers Vendéens seraient livrés aux tribunaux révolutionnaires et exécutés dans les 24 heures, il est ordonné à tous les commandans militaires des armées catholiques et royales d'assembler les prisonniers patriotes et de les faire fusiller sur-le-champ.* Quand Charette fit fusiller une femme convaincue d'espionnage, il renvoya ses enfans à leur famille. Les républicains égorgeaient non-seulement les enfans à la mamelle, ils les cherchaient jusques dans le sein de leurs mères. Qui doit-on accuser de cruauté ?

Sa contenance et sa fermeté dans le malheur.

S'il fut un grand homme à Mâchecoul, aux Sorinières, devant les retranchemens de Frérigné, où il remporta des victoires signalées, il le fut bien davantage dans les six derniers mois de sa carrière où le malheur semblait attaché à ses pas ; sur-tout depuis la défection des chefs de son armée en qui il avait mis toute sa confiance. Il

soutint l'adversité avec ce sang-froid de la vertu paisible, qui n'était en lui que sa manière d'être naturelle, et la persuasion intime des décrets de la providence, auxquels l'orgueilleuse philosophie applique les lois d'une aveugle nécessité. Plus il éprouvait d'infortunes et plus il semblait supérieur à lui-même. Toujours calme, il n'éclata point en murmures lorsque ses officiers l'abandonnèrent ; il se contenta de dire au petit nombre qui lui était resté fidèle, *qu'il ne concevait pas comment après s'être couverts de tant de gloire, ils pouvaient abandonner la plus belle des causes pour servir les assassins de leur roi et de leurs propres familles.* Il disait souvent à ses soldats : « Mes enfans, notre position n'est » pas brillante, mais soyons constans dans le » malheur, et nous parviendrons, j'espère, à » le changer. J'attends des secours, le printems » approche. L'armée d'Anjou sentira sans doute » le poids qui pèse sur elle. Nous allons nous » réunir, et nous conserverons encore au roi » ce pays qui lui a toujours été fidèle ».

Pour grands que fussent ses revers et ses chagrins, jamais il n'en paraissait affecté en public. On voyait au contraire plus de sérénité sur son visage ; il affectait plus de recherche dans son habillement, quelquefois même de la gaîté dans la conversation. Cet extérieur raffermissait les plus découragés et les rappelait à eux-mêmes. Mais son cœur naturellement bon et sensible n'en était

pas moins affligé, et ce n'était que dans le sein de quelques amis qu'il épanchait sa douleur.

Dans la seule bataille de la Bégaudière, où il perdit son frère, son neveu et plusieurs des principaux officiers qu'il estimait et aimait davantage, il ne répandit pas une larme. On lui avait dit que le commissaire-général M. Remeau, qu'il affectionnait d'une façon particulière, avait également péri; mais à la vue de cet ami tout couvert de plaies et de contusions, Charette l'embrasse avec une tendre affection : après les témoignages les plus vifs d'un mutuel attachement, *mon ami*, dit-il à M. Remeau; *laissez-moi me recueillir un quart d'heure sur les pertes cruelles que je viens de faire.* Au bout du quart d'heure, l'homme sensible avait perdu la moitié de lui-même, le héros resta tout entier.

Son ambition, sa jalousie.

On a dit que Charette était ambitieux et jaloux; oui, sans doute, mais son ambition comme celle de tous les chefs, était de remettre les Bourbons sur le trône. Si cette ambition était blâmable, tous en doivent partager le blâme avec lui.

Il fut jaloux, non de la gloire des autres, mais de sa propre gloire; et lorsqu'on voulut l'abaisser et la flétrir, il montra cette noble fierté des ames sublimes qui croient trouver en elles-mêmes des moyens de succès, et qui se consolent des revers par le courage de les supporter : erreur tou-

jours fatale dans les entreprises communes, quand les passions diverses ne sont pas soumises à l'autorité d'un seul, et dont la guerre de la Vendée a fourni tant d'exemples.

Mais faut-il rejeter sur lui seul le défaut de concert dans les opérations générales? Est-il vrai qu'il se soit fait sans motif un système d'isolement *qui a fait manquer les expéditions les plus importantes* (1)? Tout prouve au contraire qu'excepté le passage de la Loire auquel il eut raison de se refuser, il sacrifia ses ressentimens particuliers à l'intérêt général.

On se rappelle avec quel mépris dans les premiers tems l'armée d'Anjou parlait de lui et de son armée. Les sobriquets *de Charette le savoyard*, *de petit cadet*, *d'armée des piques*, le reproche sanglant *de lâche*, lorsqu'il n'était que malheureux par l'abandon de ses soldats, la nomination du généralissime d'Elbée à laquelle il fut exprès convoqué trop tard pour y assister, le pillage des vivres de son armée par les Angevins aux Herbiers, après les trois victoires de Torfou, de Montaigu et de Saint-Fulgent, le partage inégal du butin et de l'artillerie, le pillage de son ambulance à Cholet où il l'avait mise sous la sauve-garde du conseil de l'armée

(1) Beauchamp, t. 2, p. 181.

angevine ; tous ces griefs pourraient justifier l'éloignement qu'on lui suppose pour concourir aux opérations de la grande armée.

Cependant Charette marcha à l'attaque de Nantes sur l'invitation des chefs qui lui assignèrent un poste où il ne pouvait agir avec gloire, et où on le laissa seul après la levée du siège. A l'attaque de Luçon il ne fut pas secondé et l'élite de son armée y périt. Après le retour d'outre-Loire quand Stofflet eut pris le commandement en chef, Charette alla le trouver à Chemillé ; il le délivra de la colonne qui incendiait et ravageait son pays, et fit avec lui et M. de Marigny un traité de confédération pour les opérations de la campagne ; il l'invita à l'attaque de Châlans où Stofflet se rendit sans vouloir combattre, et se borna à protéger la retraite ; il le pressa plusieurs fois inutilement de se réunir à lui. Lorsqu'après un an d'inaction Stofflet reprit les armes, Charette lui donna des munitions ; il lui envoya les propositions du général Gratien pour le faire passer en Angleterre, et la réponse qu'il y avait faite ; il le pria de les publier par la voie de l'impression. Quand Stofflet fut mort, Charette écrivit à l'abbé Bernier que tous les braves royalistes ne songeaient qu'à le venger ; il le félicitait sur sa nomination d'agent des armées royales auprès des puissances étrangères. *Je vous prie*, lui disait-il, *d'être persuadé que je consentirai toujours*

avec plaisir à tout ce qui pourra être favorable à la cause.

Le conseil-général des armées catholiques et royales de Bretagne adressa à Charette un arrêté qui avait pour but de l'engager à concourir avec les autres généraux par l'envoi de deux députés à la formation d'un conseil central de correspondance. Charette y envoya Messieurs Chénier et Duchesne qui signèrent l'arrêté du conseil central qui nommait l'abbé Bernier agent des armées royales auprès des puissances étrangères. Il est donc bien prouvé que dans tout le cours de la guerre Charette se rendit, toutes les fois que les circonstances le permirent, aux invitations des chefs des autres armées, et que la haine invétérée qu'on lui suppose contre Stofflet avec lequel il s'était sincèrement réconcilié, a toujours cédé aux intérêts communs, et que Stofflet les a toujours sacrifiés à ses ressentimens particuliers.

De tous les chefs de la Vendée Charette est le seul dont on ait dit tant de mal; pourquoi? c'est que sa réputation a surpassé les autres.

Son courage.

Charette eut toutes les sortes de courages : celui des combats le plus facile de tous, parce qu'il n'est autre chose que la force agissante, qu'un égarement de la raison que l'opinion des hommes a consacré pour aller à la gloire. Il eut le courage de l'adversité beaucoup plus rare que

celui des combats, parce qu'il est un effort sublime de la raison, un don du ciel qui fait supporter les plus grands revers sans trouble, et avec une résignation dont la plupart des hommes sont incapables. Il eut celui de la douleur plus pénible encore, parce qu'il dompte en quelque sorte la nature ; enfin il eut celui de la religion le plus sublime de tous, objet de risée pour les uns, de vénération pour les autres ; qui donne à la faiblesse des forces surnaturelles, et élève l'homme au-dessus de lui-même en le rapprochant de la divinité.

Les muses l'ont loué après sa mort, mais avec plus de zèle que de succès. Voici quelques vers destinés à mettre sur sa tombe.

QUATRAIN.

Victime de l'envie,
Digne d'un meilleur sort,
Pour célébrer sa vie
Il faut citer sa mort.

ÉPITAPHE.

Ci-gît un chevalier dont le bras valeureux
Appelait sur le trône un roi trop malheureux.
Brave dans les combats, noble dans la victoire,
Plus grand dans les revers, il enchaîna la gloire.
Il méconnut le crime et Dieu fut son soutien :
Il vécut en héros et mourut en chrétien.

ACROSTICHE.

Ci-gît le défenseur de l'autel et du trône.
Honneur à ses vertus ainsi qu'à sa valeur!
Au champ de Mars il fut digne enfant de Bellone,
Rien ne put arrêter sa courageuse ardeur.
Ennemi des tyrans et de la tyrannie,
Trahi par tous les siens, abandonné du sort,
Triomphant du malheur, il sortit de la vie,
Et lui-même donna le signal de sa mort.

VERS mis au bas de son portrait.

Héros par la valeur et par l'adversité,
Sa gloire du tombeau perce la nuit profonde;
Il vécut trente ans pour le monde,
Il en a vécu trois pour l'immortalité.

Les vers suivans sont l'hommage d'un soldat transporté d'admiration pour la gloire et les vertus de son général. Quoique sa muse ne soit pas très-exercée et qu'elle confonde un peu les habitans du ciel avec ceux de l'Elisée, le sublime enthousiasme qui respire dans ces vers, les regrets, le dévouement héroïque qu'ils expriment, le lieu teint de sang et arrosé de larmes où ils sont prononcés, inspirent un intérêt si noble et si touchant, que le lecteur fera grace au poëte mal instruit en faveur du guerrier sensible et géné-

reux. Cet hommage parti du cœur honore également celui qui le rend et la mémoire de celui à qui il est rendu.

O Charette! reçois, où tu perdis la vie
Les transports d'un soldat qui te pleure et t'envie,
Assis dans l'Élysée à côté des Césars,
Ou dans le ciel peut-être, entre Bellone et Mars,
Fais-moi te suivre en tout; exauce ma prière.
Puissé-je, ainsi que toi, terminer ma carrière!

Examen d'un écrit particulier contre Charette et son armée.

L'envie est dans l'ordre de nos passions comme l'insecte rongeur dans l'ordre de la nature. Que l'insecte s'attache à la dépouille mortelle des grands hommes, c'est une destinée commune à tout ce qui a vécu; et du moins la terre nous cache ce déplorable et dernier tableau de leur destruction. Mais que l'homme dont la dignité le met au premier rang des êtres, se ravale au niveau de l'insecte pour ronger leur mémoire et les diffamer dans la postérité, c'est un sujet d'affliction publique, un assassinat moral dont la société gémit, s'indigne et qu'elle venge par le mépris; c'est une atteinte à la plus belle propriété des nations, parce que la gloire des hommes célèbres leur appartient et qu'elles s'honorent de leur avoir donné le jour.

Si l'écrit que j'examine pouvait se perdre dans la foule des écrits révolutionnaires, je l'abandonnerais au sort qu'il mérite. Mais il se trouve consigné dans un ouvrage d'économie politique (1), que l'on conserve dans les dépôts publics, et qui par l'importance des matières doit trouver place dans toutes les grandes bibliothèques. C'est un monument de diffamation qu'il importe d'autant plus de faire disparaître, que ceux chez qui la prévention a conservé quelque empire, ou qui n'ont aucune connaissance de ce qui s'est passé dans la Vendée, ne pourraient croire qu'un écrivain jaloux de sa réputation osât braver ainsi le jugement de ses contemporains. Il faut empêcher que les historiens à venir, croyant puiser dans une source aussi pure qu'elle paraît authentique, ne transmettent à la postérité que mensonges, calomnies et outrages.

Avant d'entrer en matière j'observerai que l'auteur anonyme de la statistique avoue que son ouvrage *est rempli de fautes* et *qu'il n'en serait pas meilleur quand il eût pu y donner une attention plus suivie.* Comme il a senti que la guerre de la Vendée était un hors-d'œuvre en fait de statistique, il instruit le lecteur des motifs vrais ou faux qu'il a eus d'en parler.

---

(1) Annuaire statistique du département de la Loire-Inférieure, pour l'an 11.

Il n'a rien lu de raisonnable et d'exact dans tout ce qu'on a publié sur cette guerre, et il ne prétend pas avoir mieux réussi. En ce cas il eût mieux fait de ne pas écrire.

Attaché au parti républicain, appelé par son âge à la défense de la patrie, il servait à 200 lieues du théâtre de nos dissensions civiles, et il n'en a pas été témoin. Si cela est, comment a-t-il pu juger qu'on n'avait rien écrit de raisonnable et d'exact sur la guerre de la Vendée ? *Mais il a pu consulter des mémoires domestiques dont le mérite et la vérité sont suffisamment garantis par le caractère, les emplois, la probité de ceux qui les ont écrits.* Alors il n'est pas excusable, puisqu'avec d'excellens matériaux il a fait un mauvais ouvrage, *qui ne serait pas meilleur quand il aurait pu y donner plus d'attention.*

Il a parlé des chefs et des événemens de la Vendée, parce que c'est une circonstance importante dans laquelle il était nécessaire d'étudier le caractère des habitans de ce pays. (1) Quoi ! pour étudier le caractère des Vendéens pendant la guerre, il fallait diffamer, calomnier les chefs qui les menaient au combat ? Mais bornons ici l'examen des motifs de l'auteur, et passons à celui de l'ouvrage.

---

(1) Voyez la préface.

L'anonyme considère la guerre de la Vendée dans trois époques différentes. La première depuis l'instant où l'insurrection éclata, jusqu'à la destruction de l'armée d'Anjou. La seconde depuis l'envoi d'un émissaire à Londres, jusqu'au traité de la Jaulnais; la troisième depuis ce traité jusqu'à la mort de Charette. Je ne le suivrai point dans les différens détails de sa narration. Il y aurait trop à faire de relever le défaut d'ordre, les inexactitudes, les contradictions, le néologisme, les fautes de langue, etc. Je prendrai de loin en loin les morceaux les plus propres à faire connaître le véritable esprit dans lequel l'ouvrage est écrit, et le mérite particulier de l'auteur comme écrivain; et pour qu'on ne me soupçonne pas d'infidélité dans les citations, j'indiquerai les pages d'où elles sont tirées. Si cette méthode ne prête pas à l'art oratoire et à l'ordre du discours, elle convient à la discussion des objets particuliers, et mène à l'évidence, le seul but que je me propose ici.

S'il en faut croire l'anonyme, *Charette a été long-tems inconnu, méprisé dans la Vendée; c'était un militaire sans talent, d'un caractère cruel, un fanfaron, un lâche, un assassin, un homme plutôt bas que populaire, un sale débauché, d'une ignorance profonde, ne sachant ni parler ni écrire sa langue; enfin un automate qui ne sentait pas un coup de fusil.* Voyons comment ce peintre de fantaisie fait ressortir les couleurs d'un portrait si nouveau.

La grande armée *avait eu d'éclatans succès. Elle avait pris Saumur ; elle marchait sur la rive droite de la Loire : son dessein était d'attaquer Nantes, et Charette fut appelé à y concourir. Faible, divisé sous l'autorité de huit à dix chefs sans nom, sans talens, sans accord, le parti de la Loire Inférieure n'était encore connu par aucune action d'importance..... Charette fut inconnu ou méprisé jusqu'à l'arrivée de l'armée de Mayence.* 1.re époque, p. 431.

L'anonyme qui servait sur la frontière à 200 lieues de la Vendée, a pu ignorer ce qui s'y passait ; mais s'il n'a point trahi la confiance de ceux qui lui ont communiqué des mémoires, il a dû y trouver plus de vérité et de bonne foi. Si les différens chefs de l'insurrection dans le département de la Loire Inférieure n'avaient pas d'abord formé leurs divisions en un seul corps d'armée, il y avait néanmoins entr'eux une union et des correspondances assez actives au besoin pour les rendre redoutables au parti républicain, et les Nantais en firent souvent de sanglantes épreuves. P. 451.

Charette n'était point un chef *sans nom et sans talens*, lorsqu'il fut appelé à l'attaque de Nantes, le 29 juin 1793. Il ne fut ni inconnu, ni méprisé jusqu'à l'arrivée de l'armée de Mayence dans le mois de septembre suivant. Avant l'attaque de Nantes il avait plusieurs fois défait complettement les cohortes républicaines à Pornic,

à Legé, à S.t-Colombin, à Mâchecoul, et il avait montré par-tout assez de talens et de courage pour attirer dans son parti d'anciennes troupes de ligne qui combattaient pour la république.

2.e époque, p. 433. *L'insurrection avait d'abord un caractère populaire ; c'était la multitude mécontenteet soulevée qui s'abandonnait sans but, sans ordre et sans mesure à toutes les fureurs de la haine et de la vengeance. Les chefs qu'elle s'était choisis, ne jouissaient que d'une autorité incertaine. Elle supportait leurs violences, mais ils étaient forcés de suivre son impulsion et ses mouvemens : aussi les gens d'un rang élevé avaient dédaigné le pouvoir, et les bandes se trouvaient commandées par les plébéïens.*

Ce que dit ici l'anonyme est démenti par les faits. Dans le principe c'était véritablement la multitude mécontente et soulevée qui s'abandonnait sans but, sans ordre et sans mesure ; mais bientôt les chefs mirent de l'ordre, prirent des mesures, et loin d'être forcés par la multitude, ils la forcèrent de marcher au but de l'insurrection et d'obéir à leurs commandemens. Ils firent et exécutèrent des plans de campagne ; ils remportèrent des victoires en bataille rangée, prirent des villes d'assaut ; en un mot tout ce que l'art de la guerre enseigne, ils le pratiquèrent avec succès, soit dans les territoires particuliers qui leur étaient échus, soit en se réunissant au besoin contre l'ennemi commun.

Il est également faux que les bandes vendéennnes ne fussent commandées que par des plébeïens. On voyait à leur tête plusieurs gentilshommes, MM. Lirot, Devieux, Fresneau, de Coëtus, la Cathelinière, la Noë-Gazette, le marquis de la Roche, De Tainguy, Beurrier de la Sécherie, de Saint-Pal, Flamingue, Baudry, Guerri, qui ont péri dans la guerre, et beaucoup d'autres que je me dispense de nommer parce qu'ils y ont survécu.

On ne conçoit pas avec quelle persévérante malignité l'anonyme se plaît à décrier les chefs vendéens de la Loire Inférieure. Dans la première époque Charette inconnu, sans considération, méprisé, commandait à huit ou dix chefs sans nom, sans talens, sans accord, ignorans et obscurs; dans la seconde, les gens d'un rang élevé avaient dédaigné le pouvoir, et les bandes se trouvaient commandées par les plébeïens. Eh quoi! les armées républicaines n'étaient-elles commandées que par des gens *d'un rang élevé*? tous les chefs avaient-ils un *nom, de la considération*? lui-même avait-il un nom, de la considération quand il est allé sur la frontière? S'en est-il acquis dans les combats? Il s'y est comporté, je le veux croire, en homme d'honneur; mais s'il est revenu comme il était allé *sans nom, sans considération*, serait-on en droit de le traiter avec mépris? Si les chefs vendéens étaient sans nom, ils ont su s'en faire un; ils ont vu les

agens de la république venir leur proposer la paix ; ils ont traité de puissance à puissance.

Faut-il donc avoir ce qu'on appelle *un nom, de la considération* pour bien servir son pays ? Ce qu'il importe d'avoir, c'est la considération personnelle acquise par des vertus, des talens, de belles actions, par des services éminens rendus à la patrie et à la société dans quelque rang qu'on ait reçu le jour. On en voit des exemples dans tous les partis. Ces principes que l'écrivain n'ignore pas, auraient dû empêcher l'aigreur de ses discours en parlant d'hommes pleins d'honneur et de courage qui ont combattu, ou qui sont morts glorieusement les armes à la main, pour la religion et le gouvernement de leurs ancêtres.

Page 442. *Charette en proie aux délateurs faisait périr les émigrés* (1), *les prêtres, les déserteurs*,

---

(1) Les Affiches d'Angers ont aussi fourni un contingent calomnieux après la mort de Charette. Voici ce qu'on lit dans celle du 14 germinal an 4 :

« Deux émigrés que Pitt avait chargés de porter 40,000 livres à Charette, et qui l'ont joint peu de jours avant qu'il tombe entre nos mains, l'ayant quitté pour retourner en Angleterre, il est constant qu'il les a fait assassiner à leur premier gîte, afin qu'ils ne puissent pas faire connaître à l'Angleterre l'état de détresse dans lequel ils l'avaient trouvé.

» Est-il un machiavéliste plus scélérat et plus profond ?

tous les individus, quelques services qu'ils eussent rendus, quelques gages de fidélité qu'ils eussent donnés, sitôt qu'ils étaient dénoncés. Chaque jour il avait de nouveaux ennemis et des favoris nouveaux auxquels il distribuait l'argent des Anglais.

Voici bien des chefs d'accusations vagues, auxquels je pourrais me dispenser de répondre, puisque l'anonyme se renferme dans des généralités, sans nommer aucun des individus qu'il accuse Charette d'avoir fait périr. Cependant je satisferai à tout ce qu'on peut attendre d'un défenseur impartial, et j'affirmerai que tous les chefs de divisions, tous les officiers de Charette, à qui j'ai demandé s'il était vrai qu'il eût fait périr des émigrés, m'ont attesté qu'ils ne l'avaient jamais vu, ni oui dire, et que de pareils faits, s'ils fussent arrivés, n'auraient été ignorés de personne.

Ce trait de barbarie joint à l'assassinat du curé de la Rabatellière, un de ses amis les plus chauds, et à tant d'autres atrocités, caractérise bien ce fameux chef de brigands dont toutes les traces étaient teintes de sang, et qui a subi enfin le châtiment dû à ses forfaits.

» Le 10, Charette a été fusillé à Nantes. »

Ce serait offenser les mânes de Charette que de répondre à de pareilles atrocités. L'indignation générale se soulève pour en faire justice. L'auteur de cet article ne savait même pas la date précise de la mort de Charette. C'est le 9 et non le 10 germinal qu'il fut fusillé.

Il n'y a que le fait suivant qui ait pu donner lieu à cette calomnie.

Un homme de grande taille, portant de larges moustaches, et se disant gentilhomme émigré, vint à l'armée de Charette. Il y fut reçu avec les égards que méritaient de pareils titres, et admis à la table du général. Mais bientôt on s'aperçut que le langage, l'éducation, les manières de ce nouveau venu n'annonçaient rien moins qu'un homme bien né ; on le renvoya du quartier-général et il s'établit de chambrée avec deux soldats. Quelque tems après, Charette reçut de Luçon une lettre où on lui marquait de se défier *de l'homme à moustaches*, dénomination sous laquelle il était plus connu que par le nom qu'il s'était donné. Charette l'ayant fait épier, ne tarda pas à être convaincu de son espionnage. Un jour que son armée évacuait un poste dont l'ennemi s'empara sur-le champ, l'homme à moustaches contrefit le boîteux, et resta toute la journée parmi les républicains. Il ne revint que le soir au camp, affectant toujours de boîter, et disant qu'il avait eu beaucoup de peine à se sauver, à raison de son incommodité. Quand on fut bien assuré de sa trahison par un passeport et une lettre adressée au commandant républicain, qu'il avait cachés dans son chapeau, sa mort fut ordonnée. Ses deux compagnons de chambrée et deux autres soldats le conduisirent dans un champ où ils le sabrèrent. Lorsqu'on vint

annoncer à Charette la mort de Moustache, un officier qui était présent m'a dit que le général avait répondu, *il avait le fil celui-là*; mot qu'on lui a ridiculement reproché puisqu'il ne signifie rien si on l'applique au fil du sabre, mais qui dit tout, quand on le rapporte au fil des intrigues et des conspirations journellement tramées contre lui : c'est le véritable sens dans lequel on doit l'entendre.

J'ai répondu à l'article des prêtres, dans la personne de Guédon curé de la Rabatellière, le seul qui ait péri par les gens de Charette et sans ordre.

Quant aux individus qu'on l'accuse d'avoir fait périr sur les moindres dénonciations, *quelques services qu'ils eussent rendus, quelques gages de fidélité qu'ils eussent donnés*, il faut croire qu'on a voulu parler du commandant Joly et d'un nommé *Delaunay* qui a joué un grand rôle dans l'armée de Charette. Ce fut lui qui quitta brusquement la Jaulnais pour aller soulever les cantonnemens contre le général dont il voulait prendre la place, en publiant qu'il s'était fait républicain, et qu'il allait marcher à la tête d'une armée considérable pour soumettre la Vendée. Voyez (page 319) l'aventure de Joly. Par rapport à Delaunay, voici ce qui le concerne.

Delaunay servit d'abord dans l'armée républicaine. Fait prisonnier par le général Sapineau,

il combattit quelque tems sous ses ordres et vint ensuite trouver Charette. Il se disait gentilhomme normand, et passait pour moine dans l'esprit de bien des gens. On n'a jamais bien su ce qu'il était. Agé de trente ans, d'une taille avantageuse, d'une figure agréable, parlant avec aisance, mais en termes ampoulés et scientifiques à la manière des charlatans, écrivant de même, l'esprit orné de connaissances variées, très-brave et d'une force de corps prodigieuse, il possédait tout ce qui peut faire un homme aimable et un grand capitaine. Dans une seule affaire il tua, dit-on, de sa propre main plus de soixante républicains dont un grand nombre d'officiers. A l'attaque de Frérigné il reçut une balle à travers la poitrine ; il se distingua souvent par de belles actions. Aussi Charette qui estimait sur-tout les hommes de courage, en faisait grand cas et lui avait donné toute sa confiance : malheureusement Delaunay n'en était pas digne. Tant de belles qualités étaient effacées par les vices les plus bas, les plus honteux et par l'habitude du crime. A peine fut-il nommé commandant de la division du Poiré à la place de Joly, qu'il dépouilla sa femme et sa fille de tous leurs effets. Un jour que la femme Joly réclamait deux gobelets d'argent qu'il ne voulait pas lui rendre, elle le traita de voleur, de républicain, de déserteur ; Delaunay furieux prit un pistolet et lui brûla la cervelle.

Delaunay plein d'ambition aspirait au comman-

dement en chef. Comme il ne pouvait y parvenir que par la mort de Charette, il tenta plusieurs fois pour s'en défaire des moyens que sa politique savait déguiser, de manière à ne pas le compromettre. M. de l'Epinai qui crut entrevoir ses projets, avertit Charette de s'en défier ; mais le général que des trahisons multipliées rendirent dans la suite soupçonneux, ne retira point alors sa confiance à un homme qui dans plusieurs occasions lui avait donné de grandes marques d'attachement, et qui s'était distingué dans les combats ; il fut bientôt détrompé. On se rappelle qu'à la pacification de la Jaulnais, Delaunay voulut soulever plusieurs divisions contre Charette, et que pour éviter le châtiment qu'il méritait, il se réfugia chez Stofflet, où il se distingua par les mêmes actes de bravoure et de scélératesse qu'il avait montrés à l'armée de Charette. Stofflet qui avait contre Delaunay des motifs très-graves de ressentiment (1), dissimula tant qu'il crut avoir besoin de ses services ; mais quand il eut fait sa paix avec la république, il ne vit plus en lui qu'un homme inutile, dangereux par son ambition, ses intrigues et sa méchanceté ; il prit le parti de le renvoyer à Charette.

On l'accusa d'avoir voulu empoisonner le général à table, en lui versant de la liqueur avec une

(1) Il avait rédigé et signé l'arrêté de Beaurepaire concernant l'émission du papier-monnaie.

bouteille à double fond. Stofflet le fit arrêter, emmenotter, et lui donna pour la nuit une garde de cinq hommes tirés d'une division dans laquelle il n'avait pas encore intrigué. Delaunay réussit à les corrompre. Stofflet soupçonneux et inquiet alla au milieu de la nuit visiter son prisonnier dont il trouva les menottes à moitié défaites. Il changea sa garde, et dès qu'il fut jour il le fit partir bien escorté pour Beaurepaire, quartier-général de M. Sapineau, et le dénonça par une circulaire aux autres armées comme un voleur et un scélérat.

Il fallait coucher en route; Delaunay voyant ses gardes endormis descendit par la fenêtre au moyen d'un drap, se sauva à travers champs, et parvint à se procurer des armes. M. Sapineau le fit chercher par son commandant de cavalerie, le sieur Bossard qui le découvrit au bout de trois semaines et l'arrêta dans la commune de S.t-Mâlo. Cet officier accompagné de quelques cavaliers, le conduisit à Belleville chez M. de Coëtus qui l'accueillit avec sa bonté naturelle, même envers ceux qui méritaient le moins de l'intéresser. Lorsqu'on vint dire au général que Delaunay était à Belleville et demandait à le voir, il se retourna avec vivacité et donna l'ordre de le faire mourir. Quel tribunal aurait pu l'absoudre?

Page 454. *Certes*, dit l'anonyme, *on ne peut le rendre responsable de tout le sang qui a coulé*,

mais il fallait respecter les prêtres, les femmes, les vieillards. Il était inutile de faire périr à coups de sabre dans les landes des Jouinos deux paysans sexagénaires, pour avoir reçu quelques boisseaux de grain d'un poste républicain.

Ces deux vieillards étaient des espions et des délateurs. L'un d'eux, sabottier, fut sabré sur les bords de la lande entre le bois des Gas et le village de la Laiterie; il était porteur d'une lettre écrite par le commandant républicain qui occupait le château de Chantenay près Saint-Denis-Lachevasse, au commandant républicain nommé Badin, qui tenait garnison à Palluau. Cette lettre contenait un détail bien circonstancié des dispositions et de la marche de l'armée de Charette, que le sabottier avoua avoir donné lui-même. Une femme de la division de Vieille-Vigne fut aussi fusillée pour s'être chargée de deux lettres que le commandant du château de Chantenay écrivait, l'une au général commandant à Nantes, et l'autre au président du département. Depuis quand est-ce un crime selon les lois de la guerre de faire mourir les espions? Les pièces de conviction trouvées sur eux sont l'arrêt de mort, et l'exécution s'ensuit.

Charette avait chaque jour de nouveaux ennemis. Oui sans doute, et l'on doit en convenir à la honte de ceux qui le trahirent et l'abandon-

nèrent lâchemeut ; mais des amis véritables lui restèrent constamment attachés, et il se consolait avec eux de la félonie des autres : aussi aveugle dans sa confiance que ferme dans ses desseins, il fut souvent en prise à la perfidie et à la mauvaise fortune.

Il distribuait l'argent des Anglais à des favoris nouveaux. Il n'en disposa jamais que pour les besoins de l'armée ; c'était entre ses mains un dépôt si sacré qu'il en refusait à ses meilleurs amis et à sa famille. A la suite d'une déroute où mademoiselle Charette sa sœur avait perdu tous ses effets, elle lui en demanda pour acheter le simple nécessaire, il lui répondit qu'il n'en avait pas. Sa belle-fille, mademoiselle Charette, aujourd'hui madame Sapineau, lui ayant demandé quelques louis, en reçut la même réponse. Comment, lui dit-elle, vous n'en avez pas, et vous venez de recevoir une somme considérable ? Oui, mais cet argent n'est pas à moi, si vous en avez absolument besoin j'en emprunterai. M. de l'Epinai, un des principaux propriétaires de la Vendée et signataire de la pacification, lui prêta 300 liv. dans un tems où la caisse militaire était bien garnie. En pareille circonstance deux dames qui ne veulent pas être nommées, lui prêtèrent, l'une 900 liv., et l'autre 600 liv. pour des besoins particuliers et pour payer la pension de madame Charette et de sa belle-fille qui étaient à Nantes dans la détresse.

Militaire sans talent, partisan sans génie, Page 453. *Charette ne sut profiter ni des avantages du pays pour se prescrire un plan de conduite, ni des dispositions des esprits pour imposer à ses troupes une organisation convenable. Il donnait des bals à Legé, à Belleville, au lieu de pousser la guerre avec une active vigueur; il errait de forêts en forêts, au lieu d'exterminer ses ennemis divisés en colonnes mobiles ou distribués en faibles cantonnemens.*

Si Charette était *un militaire sans talent*, comment a-t-il porté de si rudes coups aux républicains? pourquoi les attaquait-il tantôt dans leurs camps retranchés, tantôt en rase campagne? *S'il ne savait pas profiter des avantages du pays*, pourquoi leur tendait-il des piéges, des embuscades dans les bois, dans les défilés, dans les lieux difficiles où l'on ne peut en quelque sorte gratter la terre, sans découvrir leurs ossemens?

Il ne sut pas profiter des dispositions des esprits pour imposer une organisation convenable à ses troupes. Qu'est-ce que cela signifie? Organisait-on les troupes républicaines selon la disposition de leurs esprits? et pour parler le langage de l'anonyme, si la disposition des esprits change, faut-il *imposer* aux troupes une nouvelle organisation? Quand celles de Charette étaient disposées à se battre, il en tirait le plus grand parti; quand elles étaient disposées à fuir, ce qui

arrivait souvent, il n'était pas toujours en son pouvoir de les rallier, mais il les ramenait quelquefois à la victoire. De quelle autre organisation l'anonyme veut-il parler ? sur-tout pour des troupes non soldées qui s'assemblaient et se séparaient souvent d'un jour à l'autre, par la nécessité de vaquer aux travaux du labourage ou des moissons, ou faute de subsistance.

Organiser une armée, c'est la former par divisions, par compagnies ; c'est nommer des commandans, des officiers de différens grades, etc. etc. Dès le commencement de l'insurrection il y eut des commandans nommés, des chefs de division dans les principaux lieux dont les royalistes s'étaient rendus maîtres. Charette fut nommé commandant à la place du marquis de la Roche, le 18 mars 1793. Trois jours après il prit Pornic, et le lendemain de la prise de cette ville, il forma un corps de cavalerie dont M. Duchemin eut le commandement en chef. A mesure que les forces des royalistes augmentèrent, on les organisa plus en grand, et ce fut à la Bésilière que Charette put leur donner plus de régularité et d'ensemble.

Charette donnait des bals à Legé, à Belleville, au lieu de pousser la guerre avec une active vigueur. Oui sans doute, il donnait des bals à Belleville, et c'est là qu'au sein des plaisirs les agens de la république vinrent lui proposer

la paix. Il en donnait à Legé ; c'était par des fêtes champêtres, aux sons bruyans et discords de la cornemuse, qu'il cherchait à distraire ses soldats des calamités publiques et du sort funeste des batailles. Souvent même on quittait la danse pour aller à l'ennemi, et l'ardeur n'en était que plus guerrière. Charette pensait comme le maréchal de Saxe, qu'il faut mener gaîment les soldats français au combat. Le maréchal qui avait toujours à sa suite une troupe de comédiens, faisait annoncer par la première actrice, la veille d'une action, *demain relâche au théâtre à cause de la bataille que donnera M. le maréchal, après demain, etc.*

Tout-à-l'heure l'anonyme reprochait à Charette de ne pas profiter des avantages du pays pour se prescrire un plan de conduite. Maintenant il lui reproche d'errer de forêts en forêts au lieu d'exterminer ses ennemis. Il avait dit auparavant que *se voyant chaque jour resserré dans un cercle plus étroit, il reprenait son ancienne tactique, le jour en bataille dans les landes où on ne pouvait être surpris, la nuit s'échappant à travers les postes.* Charette avait donc une tactique, et cette tactique était de profiter des avantages du pays pour se prescrire un plan de conduite. Il est assez plaisant d'entendre l'anonyme qui se battait aux frontières dans des rangs nombreux, disciplinés, serrés et qu'on regarnissait au besoin, donner à Charette la leçon de foncer sur

les colonnes mobiles qui le resserraient chaque jour dans un cercle plus étroit, et de les exterminer avec une poignée de paysans qui lâchaient pied au premier choc, même à la première vue. Ah ! si l'anonyme eût été à sa place, il eût fait beau le voir se précipiter comme le vent, chasser devant lui comme la poussière, exterminer toutes les colonnes mobiles; c'en eût été fait de la république ! *Risum teneatis.*

Page 451. *Charette une fois lancé dans la carrière, la parcourut sans en apercevoir le terme, sans calculer les chances, sans apprécier sa faiblesse, ses forces et ses ressources.* Quand Charette attaquait les républicains, il appréciait ses forces, même le courage de ses troupes qui suppléait au nombre, comme il fit à l'attaque du camp de la Rouillère. Quand il évitait l'ennemi, il appréciait sa faiblesse; enfin quand il se tenait le jour en bataille dans les landes et que la nuit il s'échappait à travers les postes, il appréciait ses ressources et en faisait usage. Il calcula les chances, il vit le terme de sa carrière, puis-

Page 442. que, d'après l'anonyme, *quoiqu'il ne s'aveuglât ni sur sa position, ni sur ses destinées, il eut le noble orgueil de refuser l'asile qu'on lui offrait en Angleterre. Selon lui, Charette n'a rien fait qui annonçât de l'audace, de la détermination, de l'intelligence.* Passons sur ces extravagances pour nous arrêter à des inculpations plus graves.

Royaliste sans exaltation, factieux sans politique, sanguinaire sans art, soupçonneux sans dissimulation, il n'avait de correspondances sures ni à l'extérieur, ni à l'étranger.

L'anonyme ne se souvient plus d'avoir dit que *Charette eut le noble orgueil de refuser l'asile qu'on lui offrait en Angleterre ;* il ne voit pas que ce refus, son dévoûment à la terre malheureuse où il combattait, et sa mort héroïque, sont le dernier degré d'exaltation pour la cause qu'il avait embrassée.

Factieux sans politique. La politique qui n'est autre chose que l'art de cacher son but pour y arriver plus surement, convient aux factieux, parce que toujours unis dans un point qui est de détruire, ils sont quelquefois divisés dans la manière de rétablir, et que suivant les opinions ou les intérêts divers, les factions se multiplient parmi les factieux même, comme on les a vues dans la révolution, régner, s'égorger tour-à-tour, et déchirer la patrie en se disant patriotes.

La politique convient aux insurgés avant l'insurrection, pour en cacher le projet, préparer l'événement et assurer le succès ; mais quand une fois elle a éclaté, le but est connu. A quoi servirait la politique ? Le succès dépend des moyens bien ou mal combinés, des caprices de la fortune qui contrarie souvent les meilleures combinaisons, et presque toujours de la nécessité

des choses. Les Vendéens ont échoué. Le rétablissement du trône est un jugement sans appel contre la république.

Sanguinaire sans art. Quelle ame honnête ne se révoltera point à cette affreuse idée ? Quoi ! peut-on dire à l'anonyme, vous prisez donc beaucoup l'art des hommes sanguinaires, puisque vous reprochez à Charette de ne l'avoir pas connu? Ah ! combien notre malheureuse patrie n'a-t-elle pas à gémir de l'art des assassins ! et ces abominables paroles ont pu sortir de votre bouche ! Non sans doute, Charette ne le connaissait pas cet art exécrable, l'art des Marat, des Robespierre, des Carier, des comités révolutionnaires, de tous les monstres qui ont couvert la France de deuil ; mais loin de nous ces souvenirs déchirans, et n'arrêtons pas nos regards sur les expressions qui nous les rappèlent.

Soupçonneux sans dissimulation. L'anonyme fait ici sans le vouloir l'éloge de Charette dont la franchise et la loyauté formaient principalement le caractère. Souvent trahi par ceux en qui il avait mis toute sa confiance, il devint soupçonneux par nécessité ; mais il n'eut jamais le talent de dissimuler ses soupçons, ni l'art perfide de caresser ceux qui en étaient l'objet, pour surprendre leur secret et découvrir leurs complots. Il marchait d'un pas ferme entouré de cabales, d'intrigues, de trahisons, sans dissimuler, sans craindre et s'abandonnant à sa destinée.

Charette parlait fort mal sa langue et l'écrivait encore plus mal. Il avait un regard mobile plutôt que vif (1). *Grossier dans ses propos, peu délicat dans ses liaisons, il eut les mœurs de la débauche plutôt que de la galanterie. Il couchait avec ses soldats, mangeait leur pain, fumait à leurs pipes et parut plus bas que populaire. Il souffrait les conversations où l'on tournait la religion en ridicule. Il assistait à la messe sans dévotion, mais avec décence et comme pour se plier à un usage reçu.* Page 454 et suiv.

Il faut avoir des mœurs bien pures pour oser censurer publiquement et par écrit celles des autres. Dans ce cas-là même la censure devient immorale quand celui qui l'exerce n'y est pas autorisé par la puissance publique. Mais en supposant que Charette eût des mœurs peu sévères, qu'il ne sût ni parler ni écrire sa langue, la gloire militaire se mesure-t-elle sur la continence, le beau langage et le style épuré ? Jean Barth, fils d'un pêcheur de Dunkerque, n'était ni un beau parleur, ni un bon écrivain ; à peine signait-il son nom ; il parlait à la cour la langue énergique et grossière des matelots. Jean Barth fut un grand homme de mer dont le nom s'avance dans la

(1) Un peu plus loin l'anonyme rapporte une note où il est dit que Charette avait les yeux petits, enfoncés, *mais vifs*.

postérité. Tous les généraux républicains étaient-ils des Caton, de beaux parleurs, de bons écrivains ? étaient-ils plus dévots à la messe que Charette ? souffraient-ils moins dans les conversations qu'on tournât la religion en ridicule ? Cependant ils savaient fort bien le chemin de la victoire. En vérité je rougis de répondre à de pareilles platitudes qui n'ont pour objet que de chercher et de supposer dans les plus petits détails de la vie privée d'un grand homme, de quoi rabaisser le mérite réel de sa vie publique (1).

Charette couchait avec ses soldats, mangeait leur pain, etc. Opposons à ce sarcasme de l'anonyme la même conduite d'un héros que j'ai déjà cité, et sur lequel il n'oserait mordre. *Henri IV assis au corps de garde avec les soldats, couché comme eux sur la paille, tenait d'une main un morceau de pain bis, de l'autre un charbon avec lequel il dessinait un camp et des*

---

(1) Quand un homme qui fait des livres reproche à ceux qui n'en font pas de ne savoir ni parler ni écrire, il devrait au moins écrire correctement; il ne devrait pas faire des fautes d'écolier comme dans cette phrase (p. 402): *On craint encore que les mânes ne soient pas satisfaites. Mânes.* Les mânes en latin comme en français sont du genre masculin, et cela s'apprend au collège. Il ne devrait pas dire, *qu'on impose une organisation à des troupes selon la disposition de leurs esprits*, parce que cela n'est ni français, ni intelligible, et qu'un pareil jargon dont l'ouvrage abonde n'est pas supportable.

tranchées ; prenait le pic, fouillait la terre, ouvrait lui-même les tranchées qu'il avait tracées (1). Henri IV était-il plus bas que populaire ?

Il ne chercha point à se faire un nom par des entreprises d'éclat. L'entreprise de rétablir la religion et le trône était la plus éclatante qu'il pût former. Elle a rendu son nom immortel.

Ce qui le caractérise particulièrement, dit enfin l'anonyme, *c'est une insensibilité profonde que personne ne confondra sans doute avec la force d'ame. Doué de cette singulière propriété, il put braver toutes les douleurs, apercevoir sans crainte tous les dangers, opposer une inébranlable patience aux événemens qu'il ne sut jamais prévoir ni maitriser. Mais il n'eut point cette confiante ivresse, cette persévérance héroïque, cette intrépidité que soutiennent, qu'enflamment les illusions de gloire et de succès. Sa patience même ne fut pas une vertu.* Page 456.

C'est ainsi qu'au bourg des Brouzils une balle lui traversa le bras près de l'épaule, sans qu'il donnât aucun signe de souffrance. C'est ainsi que sans en paraître affecté, il

(1) Éloge de Henri IV par M. Gaillard, de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, p. 58.

vit tomber autour de lui ses plus fidèles compagnons moissonnés par la hache révolutionnaire ou le fer des batailles ; c'est ainsi que vaincu, blessé, malade, il parut supporter virilement, sans insolence et sans faiblesse, les fatigues d'un long voyage, les angoisses de la prison, les formalités d'un jugement, les embarras d'une promenade barbare, l'empressement d'une multitude curieuse, l'appareil bruyant du supplice et la mort.

Un homme *qui n'a rien fait qui annonçât de l'intelligence,* qui comme une pagode dont les yeux tournent sans voir, *a le regard mobile plutôt que vif,* qui *doué d'une insensibilité profonde,* ne sent pas même un coup de fusil, cet homme-là est un véritable automate qui ne mérite ni louange ni blâme, et que l'anonyme a pris sans raison la peine de vilipender, de calomnier : mais que cet automate de sa façon renferme une mécanique assez parfaite pour exécuter avec beaucoup de naturel des choses sublimes, dont les ames les plus élevées ne sont pas toujours capables, c'est une merveille s'il en fut jamais, et qui n'a pu sortir que d'un cerveau troublé *par une confiante ivresse* qui va jusqu'au délire.

Si on décompose l'automate dans les ressorts de cette insensibilité profonde qui selon l'anonyme

le caractérise, on voit qu'avec *cette singulière propriété il put apercevoir sans crainte tous les dangers, et qu'il ne sut jamais prévoir les événemens.* Une propriété qui fait *apercevoir* et qui empêche de *prévoir*, est en effet très-singulière; car en apercevant tous les dangers, comment ne peut-on jamais prévoir les événemens qui en sont la suite ? et si on ne prévoit jamais ces suites ou ces événemens, comment savoir si ce qu'on aperçoit est danger ou non ? Je laisse ce problême à résoudre aux plus habiles.

En voici un second non moins curieux ; il s'agit de démontrer comment avec une insensibilité profonde, on peut braver toutes les douleurs. Pour braver la douleur il faut la sentir ou la connaître, sans quoi on ne brave rien; et quand on la sent ou qu'on la connaît, on n'est pas profondément insensible.

Il y a deux sortes d'insensibilité, l'une physique, l'autre morale. La première est une disposition accidentelle dans les êtres sensibles occasionnée par un dérangement quelconque dans les organes de la sensibilité, lesquels, selon les différentes espèces d'êtres, ont naturellement plus ou moins d'énergie chez les uns que chez les autres; quand cette insensibilité devient profonde ou totale, c'est un accident grave ou la mort.

L'insensibilité morale est une diposition natu-

relle de l'ame qui l'empêche de prendre part aux événemens heureux ou malheureux dont la plupart des hommes sont ordinairement affectés en bien ou en mal, douloureusement ou avec plaisir. Elle augmente ou diminue selon l'éducation qu'on reçoit, l'état qu'on professe ; suivant les objets, les habitudes, les actions bonnes ou mauvaises, et en général tout ce qui influe sur les mœurs et modifie le caractère des hommes.

Maintenant que l'anonyme nous dise de quelle espèce était l'insensibilité profonde de Charette. Au portrait matériel qu'il en fait, c'est de la première qu'il a voulu parler; mais l'insensibilité physique n'a aucun rapport avec la moralité de nos actions. Elle ne peut même déterminer mécaniquement aucune action ; elle n'a donc pu être le principe des actions de Charette, et c'est une absurdité de dire qu'il ne faut pas la confondre avec la force d'ame, parce que deux choses si différentes, si contradictoires, ne peuvent jamais être prises l'une pour l'autre.

Veut-il parler de l'insensibilité morale ? on ne peut pas plus la confondre avec la force d'ame, que l'insensibilité physique. Une ame profondément insensible est toujours faible et souvent atroce; sa dureté naturelle qui se fortifie par le malheur, les souffrances des autres, et par ses propres cruautés, se fond pour ainsi dire et dégénère en faiblesse d'enfant sur les malheurs,

les souffrances et les accidens qui lui sont particuliers. Ainsi Charette, avec une ame profondément insensible, n'aurait *point supporté virilement, sans insolence et sans faiblesse, les fatigues d'un long voyage, les angoisses de la prison, l'appareil bruyant du supplice et la mort.* Il en fallait une aussi forte que la sienne pour n'être point ébranlée des coups du sort et les recevoir sans murmure.

Charette n'eut point de persévérance héroïque. Il a persévéré jusqu'à la mort, et sa mort est le triomphe de l'héroïsme militaire et chrétien.

Tel est en substance l'écrit de l'anonyme sur la Vendée : écrit qui n'est ni une histoire, ni un mémoire historique, ni même une notice dans laquelle on aperçoive de l'ordre, de l'ensemble, une suite de faits qu'on puisse lier les uns aux autres. Et qu'est-ce donc ? à quelle fin cet écrit ? C'est un libelle contre les chefs de la Vendée et principalement contre Charette (1).

---

(1) L'auteur de l'annuaire statistique du département de la Vendée pour l'an 12, le citoyen *Cavoleau*, secrétaire général de la préfecture, parle aussi de la guerre qui a ravagé cette contrée ; mais une page lui suffit. Son ouvrage est écrit avec une noble simplicité qui convient à ces sortes de matières, avec une décence, une modération et une impartialité qui rehaussent infiniment le mérite de l'homme en place. On peut juger de la différence

En insultant aux mânes de ce héros qui, malgré les fautes qu'il a pu faire dans les circonstances extraordinaires où il s'est trouvé, malgré des imperfections inséparables de l'humanité qui peuvent donner matière à la censure de ses ennemis et à la jalousie de plusieurs de ses compagnons d'armes, tiendra dans la postérité un rang distingué parmi les grands hommes de la révolution, l'anonyme s'est senti troublé dans une entreprise aussi inconsidérée. Il a accumulé dans trente pages une foule d'erreurs, de mensonges, de contradictions, d'inconséquences, d'absurdités révoltantes, d'injures grossières, de calomnies, et en les écrivant, il ne s'est pas dit une seule fois, quel intérêt ai-je de les écrire? serai-je plus considéré dans le monde? ma fortune en deviendra-t-elle meilleure? la société y trouvera-t-elle quelque avantage? car le but de tout écrivain honnête doit être l'avantage de la société et l'estime publique.

J'étais, a-t-il dit, à 200 lieues de la Vendée et je n'ai point été témoin de ses actions, cependant je ne puis me dissimuler qu'il a fait des choses mémorables et que son nom a retenti dans toute l'Europe. Qu'importe? je vais le peindre

---

entre lui et l'anonyme, en comparant dans le premier, p. 169, l'article *Établissement de bienfaisance*, avec l'article *Secours à domicile* dans le second, p. 340.

comme un lâche, comme un militaire sans talent, un assassin, un monstre, un homme sans intelligence, sans moyens, livré à la crapule, un homme bas plutôt que populaire, un automate enfin. Mais que dira le public ? que dira cette famille respectable que la renommée de Charette couvre toute entière, qui vit soumise aux lois dans une médiocrité honorable, et qui n'a reçu de lui pour héritage que l'exemple des plus héroïques vertus (1). Que dira la postérité à qui des écrivains plus justes et plus modérés transmettront les faits de la Vendée, les noms des chefs, leurs bonnes et mauvaises qualités, leurs vertus et leurs vices ? Ah ! croyons pour la justification de l'anonyme qu'il a cédé à des impulsions étrangères, et que de véritables regrets expient dans son cœur l'égarement passager de sa raison.

---

(1) Mademoiselle Charette sœur du général vient de mourir subitement dans un âge où l'on peut espérer de vivre encore long-tems. Les calomnies répandues contre son frère empoisonnaient ses jours. Du moins elle a emporté au tombeau la satisfaction de savoir qu'elles seraient détruites par cet ouvrage dont elle avait entendu la lecture et accepté la dédicace. M.lle Charette était dans un état de détresse voisin de l'indigence pour une personne de sa condition ; mais elle était riche en vertus. Des privations continuelles, de bonnes œuvres, voilà toute sa vie, et les infortunés lui doivent des larmes.

Lettre d'une vendéenne à son amie sur la statistique (1).

Je ne croyais pas, ma bonne amie, que la *statistique* fût à la portée des femmes. Le mot *statis-tique* est si savant, il tape si dur aux oreilles et sur les nerfs, que j'en étais dégoûtée, même avant de savoir ce qu'il signifie. Mais depuis que j'ai jeté les yeux sur *l'annuaire statistique du département de la Loire-Inférieure par J. B. H*, je ne parle, je ne rêve que statistique. Il faut l'avouer, tout devient aimable sous la plume d'un aimable écrivain. Vous ne vous faites pas d'idée, ma bonne amie, de tout ce que J. B. H. a rassemblé dans son annuaire. C'est un livre comme il n'y en a point; rien n'y manque. Antiquité, histoire, chronologie, religion, irréligion, morale, immoralité, les enfans de chœur, la fête des fous, les druides, les douleurs et les joies de la vierge Marie; de vieilles filles qui sont des abeilles, leurs petites gaités de jeunesse dans

(1) Cette lettre qui circula dans le tems que l'annuaire statistique de la Loire-Inférieure parut, renferme sous le ton du badinage une critique assez juste de cette volumineuse production, et de la tournure d'esprit de l'auteur qui n'a pas cru devoir y mettre son nom.

les églises pour éviter le scandale, des éloges, des critiques, des sarcasmes, des épigrammes, des médisances, des calomnies, toutes choses fort divertissantes, et qu'on n'aurait jamais prises pour de la statistique, si l'auteur qui s'y connait, ne nous le disait pas.

La statistique, selon lui, *se compose de tout ce qu'il y a de positif dans la morale. Elle a pour objet de faire connaître le degré de bonheur dont jouit, ou dont est capable le pays qu'on observe.* Or, les libelles, les calomnies, l'irréligion, les douleurs et les joies de la vierge Marie sont, comme chacun sait, de la plus saine morale, et les druides, les enfans de chœur, la fête des fous doivent beaucoup contribuer au bonheur des habitans de la Loire-Inférieure.

Ce qui me charme sur-tout dans J. B. H. c'est la nouveauté des idées et le brillant du style. On lit dans sa préface *que les arts assainissent le sol et l'atmosphère.* J'ai rêvé deux jours entiers pour deviner *assainissent*, qui ne se trouve dans aucun dictionnaire, ni dans les bons écrivains du siècle de Louis XIV, dont J. B. H. approche cependant beaucoup, si même il ne les surpasse, à mon avis; on y lit *que chaque climat s'arroge l'exclusive possession de certains fruits*, en sorte que les arts font voir aux climats égoïstes qu'on sait fort bien les dépouiller

de leurs propriétés. On y lit encore *que les arts dotent notre espèce, de toutes les espèces de richesse que la terre étale à sa surface, qu'elle recèle dans son sein, qu'elle nourrit, qui peuplent les eaux et les airs.* Quand j'achète un meuble, que je me pare avec mes diamans, quand mon perroquet parle et que je mange du turbot, je peux dire tout simplement que les arts *dotent* mon espèce d'une commode, d'un écrain, d'un perroquet, d'un turbot; c'est vraiment très-neuf et très-joli. Mais l'espèce humaine n'est-elle pas aussi une des richesses que la terre étale à sa surface, une richesse très-brillante, sur-tout les femmes ? assurément. Eh bien ! qui les arts en doteront-ils ? J. B. H. nous le dira dans son prochain annuaire.

Les arts font des choses bien plus merveilleuses encore dans cette admirable préface : *ils maîtrisent, ils vivifient, ils s'approprient toute la création; la mort même a reconnu leur empire; et des débris d'un vieux monde, chaque jour pour ainsi dire ils en composent un nouveau.* Voilà certainement de quoi tourner la tête de vanité à tous les athénées de France et du monde entier. *Maîtriser, vivifier, s'approprier toute la création*, c'est créer à son tour ; c'est donner la vie à des êtres créés qui ne l'avaient pas. *Faire reconnaître à la mort son empire*, c'est rendre immortel, ou ressusciter les morts. Comme

depuis plusieurs années notre vieux monde va tout de travers, que les tremblemens de terre, les inondations, les pluies de pierre, les guerres, la peste, la fièvre jaune nous désolent et nous menacent d'une ruine prochaine et totale, enfin comme les arts font chaque jour, pour ainsi dire, un monde nouveau des débris de l'ancien, on ne peut trop inviter les athénées à créer le plutôt possible un nouveau monde bien meilleur que celui-ci; et puisque la mort *a reconnu réellement l'empire des arts*, les athénées feront si bien que nous ne mourrons plus. Mais qu'on laisse les morts en paix. Il ne faut pas que ceux dont nous disons du mal, viennent nous chercher noise et troubler notre immortalité. Dire du mal des morts est le privilège des vivans.

Me voici, ma bonne amie, à la fin de la préface. Que serait-ce si j'examinais l'annuaire tout entier? Il faudrait un volume plus gros que lui. De tous les articles que j'ai lus, le plus intéressant, le mieux fait à mon gré, et qui fera le plus d'honneur à J. B. H. c'est la guerre de la Vendée. En qualité de vendéenne, j'en peux juger avec connaissance de cause.

J. B. H. qui était à 200 lieues de la Vendée et qui n'a pas été témoin de nos dissensions civiles, a fort bien deviné tout ce qui s'y passait; il en parle en homme très-instruit, comme vous allez voir par le portrait de Charette.

Il fut long-tems inconnu et méprisé. Il ne chercha point à se faire un nom par des entreprises d'éclat. C'était un militaire sans talent, qui n'avait ni audace, ni détermination, ni intelligence. Grossier dans ses propos, orgueilleux et fanfaron, il disait, je vais battre l'ennemi et fuyait sans tirer un coup de fusil. Tout cela est d'une vérité frappante. Il n'y a personne qui n'y reconnaisse le héros de la Vendée. Je me garderai bien de le défigurer par quelques traits de ma façon. L'honneur en restera tout entier au peintre.

J. B. H. qui a beaucoup étudié le caractère et les mœurs des Vendéens pendant la guerre, trouve que ses hasards et la longue confusion des sexes ne leur ont point donné des habitudes de débauche, et que cette corruption qui a fait tant de progrès dans nos villes, est à peine sensible dans nos campagnes. J'avais chez moi deux filles de basse-cour et une cuisinière. La plus jeune accoucha fort heureusement d'un garçon, il y a six mois. Je viens de m'apercevoir que l'autre accouchera bientôt; pour la cuisinière j'en réponds; elle a 50 ans. On ébauche les filles au village ; les ébauchées vont dans les villes où on les débauche, ce qui fait justement que la corruption est à peine sensible dans les campagnes.

Ceux qui aiment les descriptions de meubles,

de costumes, de toilette, trouveront amplement, ma bonne amie, de quoi se récréer dans l'annuaire statistique. Ils y verront des lits à quenouilles, de grosses paillases; des couettes énormes. Ils apprendront comment sont faites les culottes des hommes pour les dimanches. Les culottes sont bien certainement du positif dans la morale, puisque les hommes ne peuvent décemment paraître en public sans culottes; ils y verront les calines des femmes, le faux béguin en dentelle des coquettes, leurs belles jarretières rouges qu'elles placent fort bas pour qu'on les voye, le juste avec les grandes manches qui se relèvent jusqu'aux épaules, et ces maudits compères, qui *sans respect pour les formes*, serrent également la gorge et la taille. Ils assisteront en quelque sorte aux veillées villageoises où l'on parle de sorciers, de diables, de l'enfer et du paradis. Tous ces détails qui sont aussi étendus qu'intéressans pour le fond de la morale et le bonheur des habitans de la Loire-Inférieure, prouvent les recherches profondes et la vaste érudition de J. B. H. Il faut espérer que l'an prochain, il nous contera lui-même Peau d'âne, Barbe bleue, Marie à la coque et autres jolis contes de vieilles aux petits enfans. Je lui promets d'acheter son annuaire pour amuser mes banbins et leur bonne.

Mandez-moi, ma bonne amie, ce que vous

pensez de cette courte notice de l'*annuaire statistique*. Si vous en êtes satisfaite, je me ferai un vrai plaisir de vous en envoyer d'autres.

ADÉLAÏDE, M...

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.o I.er

ARRÊT du parlement de Rennes, qui ordonne l'enregistrement des lettres-patentes du roi, accordées à Messire Louis Charette, *seigneur de la Gascherie, conseiller originaire au parlement de Bretagne, datées de Versailles le 13 de septembre 1775.*

Du 7 mai 1776.

Extrait des registres du parlement.

Vu par la cour les lettres patentes du roi, données à Versailles le 13 de septembre 1775, signées Louis, et plus bas par le roi, de Lamoignon, visées Hue de Miroménil, insinuées à Nantes le 17 avril 1776, signées Mioulle, scellées du grand sceau de cire verte à lacs de soie rouge et verte, par lesquelles dites lettres S. M. aurait dit qu'il est de la grandeur et de la justice des souverains de prévenir par leurs graces et par leurs bienfaits ceux de leurs sujets qui, réunissant à l'avantage d'une noble et ancienne extraction, une suite constante et soutenue de vertus et de services, semblent devoir attendre des titres d'illustration qui deviennent pour eux et pour leurs successeurs des preuves honorables de l'estime et de l'affection dudit seigneur roi; c'est par ces considérations que S. M. s'est déterminée d'accorder à

son amé et féal le sieur *Louis Charette de la Gascherie*, son conseiller originaire en sa cour de parlement de Bretagne, le titre et dignité de marquis, en érigeant en marquisat pour lui et ses héritiers, hoirs et ayant cause, la terre, seigneurie et chatellenie de la Gascherie, sous le nom de *Marquisat de Charette*. S. M. s'est persuadée qu'en lui accordant ce témoignage de sa bienfaisance capable de transmettre à la postérité ses sentimens de justice et d'affection à son égard, elle aurait rempli le double objet qu'elle s'était proposé de reconnaître les services de ses aïeux et ceux qu'il rend lui-même à S. M. depuis long-tems, avec autant de zèle et de désintéressement que de fidélité, et de lui accorder une sorte de dignité flatteuse et distinguée, pour les dommages qu'il a éprouvés dans sa fortune et dont ledit seigneur roi a une parfaite connaissance, et s'était proposé d'autant plus volontiers de lui accorder ladite érection en marquisat, qu'il a été informé que la terre et chatellenie de la Gascherie qui relevait de S. M. à cause de son comté de Nantes, est elle-même susceptible de cette décoration; qu'elle jouit de plusieurs droits honorifiques, et que ses fiefs s'étendent dans les paroisses de la Chapelle-sur-Erdre, de St. Donatien, de St. Similien, de St. Léonard, jusques dans les faubourgs et même dans l'intérieur de la ville de Nantes, et comprennent partie des fortifications et celles même construites par le duc de Mercœur, en 1590, et qu'il en est encore plus susceptible lui-même, étant connu à S. M. qu'il est issu d'une famille distinguée depuis long-tems dans la noblesse de son royaume; que ses aïeux ont donné, dans toutes les occasions, des preuves d'attachement, de zèle et de fidélité aux rois ses prédécesseurs; leur auraient rendu également des services dans les armées et dans la magistrature; qu'outre plusieurs conseillers honoraires de son-dit parlement de Bretagne, on compte parmi eux un premier président

de la chambre des comptes de la même province, et des conseillers d'état et privé, et notamment *René Charette* en 1646 et *Jean Charette* en 1654; que la charge de sénéchal des ville et comté de Nantes a été possédée pendant deux siècles par ses ancêtres; que l'un d'eux, *Julien Charette*, seigneur de Coüeron, inviolablement attaché dans les tems de troubles au service du roi, maintint long-tems sous son obéissance la ville de Nantes contre les efforts de la ligue; que ledit Julien Charette soutint le siège de son château de Coüeron près Nantes, contre le sire de Talhouet, capitaine de cent hommes d'armes qui le fit prisonnier de guerre, et qui, après avoir fait démolir les fortifications de son château, le conduisit à Redon, d'où il lui permit d'aller sur sa parole, accompagné de deux hommes de sa suite, chercher les deniers de sa rançon; que le parti rebelle auquel il était redoutable, l'ayant fait condamner à perdre sa charge et la tête, il fut obligé de se réfugier à Rennes, où il jouit de toutes sortes de considérations; qu'en récompense de ses services importans et des grandes pertes qu'il avait souffertes, Henri le Grand, en 1598, confirma et rendit héréditaire, en faveur de ceux de son nom, la pension de 800 liv. considérable alors, qui avait été précédemment accordée en 1573 par le roi Charles IX aux ancêtres dudit Julien Charette, et qui fut ensuite attachée à perpétuité, en 1661, à ladite charge de sénéchal de Nantes, en reconnaissance des services rendus dans l'exercice de cette place; que Julien Charette, onzième du nom, reçut en 1645 le collier de l'ordre de St. Michel des mains du duc de Brissac, grand panetier de France, nommé et commis à cet effet; qu'un des fils dudit Julien Charette, héritier des vertus et du courage de ses pères, après avoir été page du roi Louis XIII, se trouva au siège de Gravelines, où il fut tué d'un coup de canon, combattant généreusement à côté du maréchal de la Meille-

raye, et qu'enfin cette famille joint à l'honneur d'avoir produit plusieurs sujets distingués par leurs services militaires, celui de tenir par diverses alliances à des maisons aussi illustres par leur origine que par les dignités dont elles ont été revêtues ou dont elles jouissent, et notamment aux familles *de Rohan*, Montmorency, Goutault, Coët-Logon, du Camboult, de Coaslin et d'Aubigny. A CES CAUSES et autres importantes considérations, S. M. aurait de sa grace spéciale, pleine puissance et autorité royale et par sesdites lettres signées de sa main, aurait créé, élevé et érigé en nom, titre, prééminences et dignité de marquisat ladite terre, seigneurie et chatellenie de la Gascherie sous la dénomination de *Marquisat de Charette*, pour et en faveur dudit sieur Louis Charette de la Gascherie et ses enfans nés et à naître en légitime mariage, ses hoirs, héritiers et successeurs, seigneurs et propriétaires desdites terres, seigneuries, chatellenies et marquisat; ledit seigneur aurait voulu et lui plaisait qu'ils puissent se dire et qualifier marquis de Charette, en tous actes et en toutes occasions, tant en jugement que dehors; et que comme tels ils jouiraient des mêmes honneurs et prééminences en fait de guerre, assemblées d'états et de noblesse et autres privilèges et avantages dont auraient joui ou doivent jouir les autres marquis du royaume, encore qu'ils ne soient plus particulièrement exprimés; que tous vassaux, arrière-vassaux et autres tenant noblement et en roture des biens mouvans et dépendans dudit marquisat de Charette, les reconnaîtraient pour marquis; qu'ils en fassent les foi et hommage et en fournissent leurs aveux, déclaration et dénombrement, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre et qualité de marquis; qu'ils pourraient faire exercer la justice dudit marquisat de Charette, par un bailly, sous-lieutenant, un procureur d'office, un greffier, un tabellion et autres officiers qu'il appartiendrait, et que

lesdits officiers intituleraient à l'avenir leurs sentences et autres jugemens auxdits nom, titre et qualité de marquis. S. M. leur aurait permis d'établir à cet effet un auditoire et des prisons, et faire dresser poteaux, carcans et fourches patibulaires pour l'exercice de ladite justice, s'ils n'y étaient déjà; tout ainsi qu'en ont et ont droit d'en avoir les autres seigneurs des terres décorées de semblables dignités; sans toutefois aucun changement ni mutation de ressort et de mouvance, augmentation de justice et connaissance des cas royaux appartenant aux baillis et sénéchaux dudit seigneur roi; et sans que pour raison de ladite érection, ledit sieur marquis de Charette et ses successeurs seraient tenus envers lui, et leurs vassaux et tenanciers envers eux à autres et plus grands droits que ceux dont ils sont actuellement tenus; ni qu'au défaut d'hoirs mâles S. M. aurait pu, ou les rois ses successeurs, prétendre lesdites terres, seigneuries et marquisat, leurs circonstances et dépendances être réunis à sa couronne, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrêts et réglemens sur ce intervenus, et notamment du mois de juillet 1566, auxquels S. M. aurait dérogé et dérogeait par cesdites lettres pour ce regard seulement et sans rien innover aux droits et devoirs qui peuvent être dus à d'autres qu'à lui, si aucuns y a, auxquels ledit seigneur roi entend que sesdites lettres ne puissent préjudicier. A la charge par ledit sieur marquis de Charette, ses enfans, descendans et successeurs, seigneurs et propriétaires du marquisat, de relever de S. M. pour raison du titre et de la dignité de marquisat à une seule foi et hommage à cause de sa couronne, et de lui payer et aux rois ses successeurs les droits et devoirs accoutumés, si aucuns sont dus suivant la coutume des lieux, pour raison des titre et dignité de marquisat, tant que lesdites terre, seigneurie et justice s'en trouveraient décorées. Ledit seigneur roi aurait donné

en mandement à ses amés et féaux conseillers les gens tenant sa cour de parlement à Rennes et chambre des comptes à Nantes, et à tous autres officiers et justiciers qu'il appartiendrait, que lesdites lettres ils eussent à faire régistrer, et de l'effet et contenu en icelles jouir et user ledit sieur marquis de Charette et ses descendans et successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens et nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et réglemens à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires de dérogatoires y contenus S. M. aurait dérogé et dérogerait par sesdites lettres, pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence, sauf toutefois son droit et l'autrui en toutes.

Dires et conclusions de M. l'avocat général.

Maître Duparc-Porée, avocat-général du roi, entré à la cour ce jour, chambres assemblées, a dit:

Messieurs, le mérite du magistrat, plus particuliérement concentré dans les fonctions pénibles de son état, ne devrait pas s'attendre à se voir encore triompher de la persécution. Mais quel nouvel éclat ne répandent pas sur ses vertus les contradictions même, lorsque le souverain, convaincu de sa fidélité à ses devoirs, de son amour, de son attachement à sa personne sacrée, de son zèle pour son service, de son obéissance à ses ordres, de son dévouement pour la patrie, fait succéder aux malheurs que l'envie lui avait suscités, les marques les plus authentiques de sa satisfaction! Les graces, les faveurs et les bienfaits furent toujours sous un monarque éclairé la récompense du vrai mérite. Plus ces témoignages sont flatteurs et honorables pour le sujet qui les reçoit, plus ils deviennent glorieux pour le souverain qui les dispense. Telles sont, Messieurs, les lettres patentes que vous avez ordonné de nous communiquer. En rendant à la France

des magistrats, après lesquels elle ne cessait de soupirer, il était juste de distinguer, par des titres d'honneur, ceux dont la perversité des ennemis de la magistrature avait le plus cherché à ternir la gloire. Quoique distingués déjà dans toute l'Europe par les suffrages dus à la vertu, le roi en érigeant en marquisat la terre de la Gascherie, semble moins encore consulter sa justice que cette grandeur de sentimens et cette bonté qui animent toutes ses démarches. S. M. ne se borne pas à retracer ces traits généreux et ce caractère particulier et héroïque qui ne cesseront de faire à jamais l'éloge du magistrat distingué, objet de ses lettres patentes; elle se plaît encore à rappeler, avec un doux épanchement, les services signalés que les ancêtres de M. de la Gascherie ont rendus à l'état, dans les différentes places importantes qu'ils ont occupées. Sans entrer dans un détail que les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas, qu'il nous suffise de vous citer, Messieurs, ces tems critiques et orageux, ces tems de troubles où des Bretons séduits suivaient des étendards étrangers, et refusaient de reconnaître l'autorité légitime d'un monarque dont le nom toujours gravé dans les cœurs ne se prononcera jamais qu'avec l'effusion du respect le plus tendre. Oui, Messieurs, Henri IV crut ne pouvoir plus dignement récompenser que par le cordon de son ordre, les services éclatans de Julien Charette pour la défense de la ville de Nantes; services qui lui auraient coûté la vie, après la perte de ses biens, s'il n'était venu trouver un asile dans le sein de cette capitale, où, parmi des sujets fidèles, on le vit jouir de la considération due à sa fermeté, à sa constance et à sa valeur. Jaloux de marcher sur les traces de ce monarque chéri, qui se fit gloire de récompenser les services et la fidélité de Julien Charette, le souverain qui fait nos délices, veut aujourd'hui donner de nouveaux témoignages de sa satisfaction à son descendant M. de

la Gascherie, à ce confrère respectable dont la compagnie a si sincèrement partagé les malheurs, et dont nous ne cessons tous les jours d'admirer les vertus.

Hâtons-nous donc, Messieurs, de participer en quelque sorte à son triomphe, de partager avec lui les faveurs de notre monarque par notre empressement à concourir à l'enregistrement de ses bienfaits, qui vont mettre à jamais le sceau à la gloire et à la félicité de cet illustre magistrat.

A CES CAUSES, ledit avocat-général du roi aurait requis qu'il fût ordonné que lesdites lettres patentes seraient enregistrées au greffe de la cour, pour avoir leur effet et exécution suivant la volonté de S. M.; que copie d'icelles serait envoyée à son substitut à la sénéchaussée et siège présidial de Nantes, d'où relèvent lesdites terre et seigneurie de la Gascherie, pour à sa diligence être enregistrées au greffe dudit siège, lues et publiées à l'audience et même aux prônes des grandes messes et dans les différens marchés de ladite juridiction et par-tout où besoin serait.

L'arrêt d'enregistrement, du 7 mai 1776, est conforme aux conclusions de l'avocat-général du roi.

Les lettres d'érection de la terre de la Colinière en baronie sont les mêmes, excepté le titre de dignité.

N.° II.

Procès-verbal de la nomination de CHARETTE, *comme général des armées catholiques et royales du Bas-Poitou.*

AUJOURD'HUI 9 décembre 1793, à onze heures du matin, nous soussignés, officiers et chefs de cantons de l'armée catholique et royale du Bas-Poitou, étant ras-

semblés au bourg des Herbiers pour nommer et reconnaître un général en chef dans ladite armée, et voulant de plus en plus témoigner notre confiance et notre attachement à M. François-Athanase chevalier de Charette-Contrie, ancien lieutenant des vaisseaux du roi, déclarons et attestons le nommer et reconnaître pour général en chef de l'armée catholique et royale du Bas-Poitou. Nous promettons et jurons de lui obéir en tout et partout où il lui plaira de nous conduire, comme représentant la personne de Louis XVII, notre roi et souverain seigneur. En conséquence, nous avons fait rédiger le présent procès-verbal par M. Baudry-de-la-Garnache, président de l'assemblée, et M. Bousseau-de-St.-Philbert, adjoint, dont copie sera présentée par députation à M. François-Athanase chevalier de Charette-Contrie, ancien lieutenant des vaisseaux du roi; et ont été nommés à cet effet *MM. de Coëtus, Savin, Eriau, Arnaudeau, de la Roberie, Baudreau, le Moel et Gareau.*

La députation priera M. Charette d'accepter la place de général en chef de l'armée catholique et royale du Bas-Poitou, ainsi que la copie du procès-verbal, laquelle sera signée par tous les officiers de l'armée, et mention sera faite ci-après de son acceptation. Fait aux Herbiers, le 9 décembre 1793. Signé Baudry, président; Bousseau, adjoint.

N.° III.

Arrêté de Beaurepaire, du 6 décembre 1794.

A STOFFLET.

Monsieur,

La cause qui vous empêche de vous rendre au conseil où nous vous avons appelé, vous paraît trop légitime

pour ne vous pas croire dispensé de vous y rendre ; et il serait fâcheux pour vous qu'un moment d'absence facilitât à votre ennemi un passage auquel vous vous opposez constamment depuis dix mois. Le conseil des deux armées réunies ayant pour principal objet d'agiter les griefs qu'on vous impute, griefs contraires au bon ordre, contraires au bien public, contraires à l'intérêt de l'état, n'a différé ses délibérations que pour entendre votre justification.

Le refus formel de vous rendre à l'invitation et votre ingénieuse facilité à trouver des moyens d'absence, n'ont pas empêché le conseil de traiter de cette affaire.

L'émission d'un papier-monnaie contre la protestation qu'en avaient faite les autres armées, au mépris de l'arrêté de Jallais et autres lieux, où il fut convenu qu'aucune chose concernant le bien public et l'intérêt de l'état ne serait admise et n'aurait lieu sans leur concours et consentement ;

Le soudoiement de soldats qui ne combattent que pour leur Dieu et leur roi, obligés d'ailleurs par les circonstances de faire la guerre pour leur propre intérêt : moyen suborneur inventé par le plus orgueilleux et le plus vain despotisme ;

La profusion avec laquelle vous avez répandu et répandez une monnaie fictive et illusoire, qui lèse l'intérêt public et l'induit dans un erreur qui lui est préjudiciable ;

Les moyens de violence employés pour lui donner cours, l'abus et l'emploi pour l'accréditer du nom des autres généraux protestant contre ;

L'aveu sincère et publiquement émis que vous ne faites la guerre que pour vous ;

Le refus d'entendre la justification de chefs de division arbitrairement condamnés ;

L'infraction de votre parole d'honneur et des arrêtés pris ;

Le mépris, enfin, de tout principe d'honneur et de tout ordre ;

Le conseil arrête ce qui suit :

1.° Que les articles du conseil tenu à Jallais, enfreints par vous, sont comme non avenus.

2.° Que le serment prêté à ce sujet n'est plus obligatoire, et qu'ils s'en dégagent.

3.° Que les qualités indues qui peuvent y avoir été prises, sont déclarées nulles ; ils ne prétendent aucunement les soutenir ; au contraire entendent que chaque armée reprendra sa forme première, et promettent force et protection contre tout ambitieux qui chercherait à s'élever de sa propre autorité.

4.° Que l'émission du papier-monnaie autre que celui généralement admis, sera de suite supprimé.

5.° Que le présent arrêté sera publié et affiché dans toute l'étendue du pays conquis.

Fait en conseil des deux armées, à Beaurepaire, le 6 décembre 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signé DE BEAUVAIS, DE CHARETTE, Ch. DE FLEURIOT, DE BRANCOURT, DE COUETUS, SAPINAUD, GUÉRIN, JOLY, FÉLIX DU CHILLON, DE LAPLANTE, DUPERAT, BAUDRI D'ASSON, DE PUIRRAVAUX, BRIN DE LA ROBRIE, DE VAUGIRAUD, DELAUNAY.

N°. IV.

Lettre du général STOFFLET, *aux généraux des armées de Retz et du Centre.*

MESSIEURS,

J'ai reçu, sous la date du 6 du courant, une lettre de Beaurepaire. Le style de cette pièce, la tournure des phrases, la singularité des expressions m'ont fait croire un instant que la main d'un fourbe avait imité vos signatures, et tenté de nous désunir. J'aurais voulu pouvoir me maintenir dans cette persuasion; mais l'extrait de vos délibérations qu'elle contient, et la voie par laquelle elle m'est parvenue, ne m'annoncent que trop qu'elle vient de vous, et que des ennemis dangereux et puissants ont égaré votre opinion sur moi.

Vous parlez de griefs contraires au bon ordre, contraires au bien de l'état, qui me sont imputés. Je n'en connais aucun. Ma volonté est celle du conseil; ma conduite, le résultat de ses délibérations: il n'en est comptable qu'à Dieu et au roi. Je pourrais donc, comme son chef, garder le silence, et attendre en paix que les événemens vous eussent conduits, ainsi que moi, au tribunal de l'Eternel ou devant le trône de nos rois, pour procéder à ma justification.

Mais il est des juges, censeurs bienveillans de ma conduite, aux yeux desquels je serai toujours jaloux de paraître innocent: ce sont mes amis. Je vous regarde comme tels, et c'est à ce titre que je vais vous répondre. Je ne me suis dispensé, dites-vous, d'assister au conseil de Baurepaire, que pour ne pas faciliter, par un moment d'absence, le passage à mon ennemi

qui sans doute est aussi le vôtre, et auquel je m'oppose constamment depuis dix mois. Ce motif ne vous paraît provenir que d'une ingénieuse facilité à trouver des moyens d'absence ; et moi je n'aperçois, dans cette réponse de votre part, que l'ingénieuse facilité qu'ont eue mes ennemis de calomnier près de vous mes intentions et mes démarches.

Quand l'ennemi est aux portes, menace d'une invasion prochaine, et fait tous ses efforts pour tromper la vigilance des gardes, oui, Messieurs, vous en êtes convaincus comme moi, un général doit être à son poste ; et si cet ennemi eût pénétré pendant mon absence, je me serais éternellement reproché d'être allé me justifier à Beaurepaire de griefs inconnus, en livrant mon pays à la dévastation.

Quels sont, en effet, ces griefs ? L'émission d'un papier-monnaie, contre la protestation qu'en avaient faite les autres armées ; l'arrêté de Jallais et autre lieux, où, dites-vous, l'on était convenu qu'aucune chose concernant le bien de l'état ne serait admise sans le concours des trois armées.

Je ne connais, Messieurs, aucune protestation collective de votre part contre le papier-monnaie ; il n'en fut question à Jallais que dans la conversation ; aucun arrêté ne fut pris à cet égard. M. de Charette l'a seul constamment rejeté ; M. de Fleuriot l'a non-seulement admis en signant l'arrêté sur le traitement des veuves, orphelins et blessés, mais encore a hâté, sollicité son émission dans les conseils tenus à Maulevrier avant sa réunion à l'armée du Centre.

Messieurs les généraux et officiers de cette armée l'ont également admis dans le conseil du 25 septembre ; ils en ont approuvé l'impression par leurs lettres du 29, et accusé la réception par celle du 9 octobre suivant. Que fallait-il de plus ? Ils ont, dans la suite, changé

d'opinion : je le sais, quoique j'en ignore la cause et les motifs; mais le droit qu'ils ont eu de changer, ne l'avons-nous pas pour persévérer et rester invariables dans notre opinion?

Cette opinion est le fruit de nos réflexions; le malheur des tems l'a fait naître, c'est pour l'adoucir que nous avons eu recours à l'émission d'un nouveau papier : il n'entre dans nos mains que pour refluer dans celles des pauvres; il est le gage des créanciers de l'état, le prix du sacrifice des propriétaires et du cultivateur, le salaire des travaux de l'artisan, et la juste récompense du courage de nos braves soldats. Ils n'en combattent pas moins pour Dieu et leur roi, parce qu'ils savent que cette solde qui leur est accordée n'est pas le prix de leur sang, mais le soulagement de leurs besoins; et que loin de supposer en eux des mercenaires, elle n'y fait entrevoir que des enfans avec lesquels un père, touché de leurs malheurs, partage sa fortune et ses biens.

Sont-ce donc là des moyens suborneurs inventés par le plus orgueilleux et le plus vain despotisme? J'en appelle à vous-mêmes : les soldats des Turenne, des Condé, des Villars, n'étaient-ils pas soldés? Nos émigrés eux-mêmes ne l'ont-ils pas été pendant long-tems? Une partie d'entr'eux ne l'est-elle pas encore des richesses de Catherine, de Pitt et de la Hollande? Cette solde a-t-elle avili le courage des uns, la valeur, les sentimens, la noblesse des autres? L'ont-ils jamais envisagée comme un moyen suborneur, inventé par le despotisme le plus orgueilleux? Je croirais insulter à la mémoire des uns et à la délicatesse des sentimens des autres, si cette flétrissante idée pouvait entrer un seul instant dans mon esprit.

Vous me reprochez encore la profusion du nouveau papier. Eh! plût à Dieu qu'elle fût au pair de la misère actuelle! je n'aurais pas, chaque jour, à gémir sur le

sort de ceux qu'il m'est impossible de soulager ; mais je dois des comptes. La plus sévère économie réglera mes dépenses ; et si j'ai quelque chose à craindre, c'est que le cœur généreux d'un Bourbon sur le trône ne me reproche un jour de n'avoir pas sacrifié deux millions de plus pour arracher ses défenseurs à la misère.

Aurai-je, après cela, besoin de recourir à la violence, pour accréditer un papier dont tous les habitans de notre arrondissement sentiront les bienfaits et la nécessité? Non, Messieurs, le conseil avait prononcé contre les refusans l'amende de cent livres pour la première fois, et pas un d'eux ne s'est encore notoirement mis dans le cas de la payer. Je n'ai pas plus besoin des prétendus suffrages des autres armées pour l'accréditer ; leur refus est connu : je n'ai ni dissimulé, ni caché les sentimens qui les animent ; mais j'ai l'orgueil de croire les opérations du conseil assez étayées de la confiance publique, et j'ai moi-même trop de sentimens pour recourir à ces moyens bas et trompeurs. Je ne sais quelle bouche mensongère a pu vous assurer que je ne faisais la guerre que pour moi. Cet aveu n'est pas sorti de ma bouche ; le sentiment qui l'eût fait naître n'exista jamais dans mon cœur : ce cœur n'est point avili par un bas intérêt. Je n'ai de trésor et de propriété que mon sang et ma vie ; l'un et l'autre, après Dieu, appartiennent à mon roi.

Je ne connais aucun chef de division arbitrairement puni : Marigny seul a succombé, mais vous savez d'après quel témoignage et sur quel avis.

Je passe sous silence les infractions de ma parole d'honneur et le mépris de tout ordre et tout principe que vous m'imputez ; je vous connais trop pour ne pas croire qu'à peine ces expressions auront échappé à la plume de votre rédacteur, la noblesse des sentimens qui vous animent les aura démenties.

Venons maintenant à vos arrêtés. Si les trois armées ne forment plus un même corps, si chacune reprend sa force et sa forme première, le conseil de l'armée d'Anjou peut donc exécuter ce qu'il croira juste, utile et convenable pour le bien de son arrondissement; et vous n'avez pu, sans préjudicier à ses droits, ordonner l'affiche et la publication de vos arrêtés dans ce même arrondissement.

Je ne crois pas d'ailleurs qu'il existe aucun Français, ami de son roi, du bien public et du bon ordre, qui veuille lancer au milieu de nous de nouveaux brandons, si propres à susciter les feux d'une division intestine; ou, s'il en existe, il paiera de sa tête son imprudente et aveugle témérité.

Craignons, Messieurs, que cette discorde ne parvienne à la connaissance de nos ennemis. Ils ont dans l'intérieur des émissaires pour la souffler, des agens pour l'entretenir ou la susciter. Quel triomphe pour eux, s'ils y réussissent! Déjouons leurs projets trompeurs et leurs espérances; éloignons de nous ces esprits turbulens qui ne règnent qu'en divisant, qu'en étayant par de faux rapports leurs vils intérêts ou les ressentimens particuliers qui les animent. Que tout ambitieux qui tentera de s'élever sur la ruine des autres, soit puni sur-le-champ! Qu'une explication franche, loyale et réciproque, dissipe tous les nuages!

Nul sacrifice ne me coûtera pour procurer une union d'où dépend le salut public: j'oublierai les expressions laconiques que contient l'adresse de votre lettre, qui semblent annoncer un projet dont je vous crois incapables. Élevé, par la confiance des peuples, à la dignité de général, je soutiendrai ce titre par le même moyen. Mon armée ne deviendra l'asile d'aucun soldat mécontent. Je repousserai mes ennemis, je punirai les traîtres et les artisans de discorde, j'accablerai du plus

profond mépris les délateurs et les envieux, je procurerai le bien public par tous les moyens qui seront en mon pouvoir, et volerai à votre secours quand vous l'exigerez.

Signé STOFFLET, *général en chef.*

N.° V.

AU NOM DU ROI.

Le conseil militaire de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, aux républicains.

FRANÇAIS égarés, vous nous annoncez des paroles de paix! Ce vœu est celui de nos cœurs; mais de quel droit nous offrez-vous ce pardon qu'il n'appartient qu'à vous de demander? Teints du sang de nos rois, souillés par le massacre d'un million de victimes, par l'incendie et la dévastation de nos propriétés, quels sont vos titres pour inspirer la confiance et la sécurité?

Serait-ce le supplice des Robespierre et des Carrier? mais la nature indignée s'élevait contre ces monstres; le cri de la vengeance publique les dévouait à la mort. En les proscrivant, vous n'avez fait qu'obéir à la nécessité; une faction a remplacé l'autre, et bientôt peut-être le même sort attend celle qui domine aujourd'hui.

Seraient-ce vos prétendues victoires? mais ne savons-nous pas que le mensonge préside à la rédaction de vos feuilles, et qu'en éprouvant les plus terribles défaites, pour en imposer aux peuples séduits, vous prenez encore le ton fastueux des vainqueurs de l'Europe?

Serait-ce la rélaxation de nos frères emprisonnés? mais la justice ne leur devait-elle pas une liberté que la tyrannie seule avait pu leur ravir? Et quand vous les

gardez au milieu de vous sans armes et sans défense, n'avons-nous pas à craindre que cette rélaxation momentanée ne soit un piège adroitement tendu pour nous envelopper tous dans les mêmes malheurs? Seraient-ce vos promesses flatteuses? Hélas! si nous pouvions y croire, du sein de leurs tombeaux, nos parens, nos amis égorgés se leveraient pour nous dire: « Défiez-vous du » venin caché sous ces dehors. C'est en nous promettant » le salut et la vie que l'on nous immola. Le même sort » peut-être vous attend; le corps qui dominait alors, » règne encore aujourd'hui; son esprit est le même, il » tend encore au même but et n'a fait que changer » d'agens et de moyens ».

Si néanmoins vos vœux étaient sincères, si vos cœurs changés tendaient vers la paix, nous vous dirions: Rendez à l'héritier du dernier de nos rois son sceptre et sa couronne, à la religion son culte et ses ministres, à la noblesse ses biens et son éclat, au royaume entier son antique et respectable constitution, dégagée des abus que le malheur des tems y avait introduits.

Alors oubliant vos torts, nous volerons dans vos bras et confondrons avec les vôtres nos cœurs, nos sentimens et nos desirs. Mais sans ces conditions, préalablement adoptées, nous mépriserons une amnistie que le crime ne doit jamais offrir à la vertu; nous braverons vos efforts et vos menaces. Aidés de nos fidèles et généreux soldats, nous combattrons jusqu'à la mort, et vous ne régnerez que sur la tombe du dernier d'entre nous.

Arrêté unanimement à Maulevrier, le 28 janvier 1795, l'an 3.e du règne de Louis XVII. Signé Stofflet, général en chef; Berrard, Trotouin, Monnier, Guichard, Nicolas, Renou, Lhuillier, Chalons, Martin, Cadi, et Gibert, secrétaire-général.

Vu l'adresse ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit im-

primée, lue, publiée et affichée dans toutes les paroisses qui composent l'arrondissement de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou.

Donné à Maulevrier, le 28 janvier 1795, l'an 3 du règne de Louis XVII. Bernier, curé de St. Laud, commissaire-général.

De l'imprimerie royale de Maulevrier, chez Clambart, imprimeur.

N.° VI.

Arrêtés pour la pacification des Vendéens.

Les représentans du peuple, etc.

Considérant que les départemens de l'Ouest sont dévastés depuis deux ans par une guerre désastreuse ; que les troubles qui les agitent prennent leur source dans la clôture des temples et l'interruption du paisible exercice de tout culte quelconque ;

Que les hommes auteurs de ces maux et de ces désordres sont ceux qui ont voulu plonger la France dans l'anarchie, et qui en persécutant, ont cherché à établir un culte particulier dont ils voulaient être les pontifes, que ces hommes ont été atteints par le glaive de la loi, après avoir violé audacieusement la table des droits de l'homme ;

Considérant que la convention nationale n'a jamais entendu interdire aucuns cultes ; qu'elle en a au contraire autorisé le paisible exercice par l'art. 7 de la déclaration des droits de l'homme et par l'acte constitutionnel, arrêtent :

Art. 1.er Tout individu et toutes sections de citoyens

quelconques, peuvent exercer librement et paisiblement leur culte.

2. Les individus et ministres de tout culte quelconque, ne pourront être troublés, inquiétés, ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte.

3. Les autorités civiles et les commandans de la force armée sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent : à cet effet, il sera imprimé et envoyé aux autorités des départemens, et dans les arrondissemens des armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg.

Signés : P. M. DELAUNAY, LOFFICIAL, BOLLET, BRUE, CHAILLON, JARRY, RUELLE, POMME, MORISSON, MENUAU, DORNIER.

Les représentans du peuple près l'armée et dans les départemens de l'Ouest, etc.

Considérant que la rentrée des habitans de la Vendée dans le sein de la république, en rendant à l'agriculture, au commerce, des bras qui lui sont précieux, laisse sans moyens des hommes qui n'ont aucun état ni profession pour subsister, qu'il est de leur devoir d'assurer à tous les Français l'existence, et de la rendre utile à leurs concitoyens, arrêtent :

ART. 1.er Les Vendéens qui n'ont aucune profession ni état, sont libres d'entrer dans les troupes de la république.

2. Ceux d'entr'eux qui étaient naturels et habitans de la Vendée avant le mois de mars 1793 (*vieux style*), *seront organisés en gardes territoriaux et soldés par le trésor public.*

3. Ces gardes territoriaux n'excéderont pas le nombre de deux mille : ils seront soumis aux autorités constituées, civiles et militaires.

4. Leur organisation sera faite par les représentans

du peuple ; ils seront divisés en compagnies et distribués sur tous les points du territoire français (ci-devant districts de la Vendée), sans pouvoir en sortir.

Signés : P. M. Delaunay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Les représentans du peuple, etc., arrêtent :

Art. 1.er Tous les bons signés par les chefs, dans les deux armées du Centre et du bas de la Vendée, le commissaire aux vivres et autres délégués par eux, *seront remboursés jusqu'à concurrence de deux millions.*

2. Toutes les mesures d'exécution seront prises pour s'assurer de la sincérité des bons qui seront présentés à l'effet du remboursement.

Signés : P. M. Delaunay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Au nom du peuple français.

A Nantes, le 8 ventôse, an 3.e de la république.

Les représentans du peuple, etc., arrêtent :

Art. 1.er Les personnes des chefs et des habitans de la Vendée insurgés qui se soumettent aux lois de la république une et indivisible, sont à l'abri de *toutes recherches pour le passé.*

2. Il sera accordé des secours et indemnités aux habitans de la Vendée, pour leur aider à exister, et relever leurs chaumières et maisons, pour y rétablir l'agriculture et y faire revivre le commerce.

3. Tous les Vendéens, soit patriotes réfugiés, soit insurgés et rentrés dans le sein de la république, ont un droit égal à ces secours et indemnités.

4. Les baux des biens des Vendéens patriotes réfugiés, qui ont pu être affermés par les Vendéens insurgés, sont annullés : les fruits et productions pour l'année courante, seront partagés, moitié par moitié, entre le propriétaire ou ayant droit, et ceux qui auront ensemencé : les baux des maisons sont annullés, et n'auront cours que jusqu'au prochain terme : les prix des loyers seront payés aux propriétaires.

5. Les réfugiés propriétaires de fermes dans les pays insurgés, seront indemnisés sur les fonds destinés au secours pour la Vendée, du défaut de paiement des fermages courus depuis le mois de mars 1793 (*vieux style*), et de la perte de leurs bestiaux pris pour le service des armées vendéennes.

6. *Les jeunes gens de la réquisition restent dans la Vendée* pour y rétablir l'agriculture et faire fleurir le commerce.

Signés : P. M. Delaunay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Les représentans du peuple, etc. arrêtent :

Art. 1.er Les habitans de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la république une et indivisible.

2. Il sera donné main-levée du séquestre à ceux des Vendéens qui sont rentrés dans le sein de la république, *et qui sont inscrits sur la liste des émigrés.*

3. Il sera donné aux enfans et héritiers des Vendéens condamnés par des tribunaux sans déclaration de jury, main-levée du séquestre qui aurait pu être apposé sur les biens tant meubles qu'immeubles des condamnés.

Signés : P. M. Delaunay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Au nom du peuple français.

Les représentans du peuple près les armées et dans les départemens de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg,

Arrêtent que les arrêtés précédemment pris par eux, le 29 pluviose, relatifs à la pacification de la Vendée, au nombre de cinq, s'appliqueront dans leurs dispositions aux chouans qui se soumettront aux lois de la république une et indivisible, et promettront de ne jamais porter les armes contr'elle, ainsi que l'ont fait, le 29 pluviose, Charette et les chefs de la Vendée.

Signés : P. M. Delaunay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Collationné, conforme à la copie transcrite sur le livret couvert en parchemin, etc. ce 13 frimaire an 4 de la république.

Signé Jaimière, *secrétaire-greffier.*

Déclaration des chefs de la Vendée, souscrite par Cormatin au nom des Chouans.

Des attentats inouis contre la liberté, l'intolérance la plus cruelle, le despotisme, les injustices, les vexations que nous avons éprouvés, nous ont mis les armes à la main.

Nous avons vu avec horreur notre malheureuse patrie livrée à des ambitieux qui, sous l'apparence du patriotisme le plus pur, sous le masque séduisant de la popularité, aspiraient à une dictature perpétuelle. Pouvions-nous, en discernant leurs projets à travers le voile dont ils s'enveloppaient, ne pas tenter les derniers efforts pour replacer l'autorité dans des mains que nos principes

légitimaient ? Tant que ce gouvernement a privé nos concitoyens de leurs droits les plus précieux, nous avons soutenu les nôtres avec constance et fermeté; nous avons puisé de nouvelles forces dans nos malheurs; le désespoir est venu leur prêter son affreux secours; et nous rendant insensibles à toutes les considérations qui attendrissent les cœurs les plus farouches, il avait gravé dans les nôtres la résolution de mourir plutôt que de vivre sous une pareille tyrannie.

Enfin, ce régime de sang a disparu ; les coryphées impies de cette secte qui couvrit la France de deuil et de cyprès, ont payé de leurs têtes leurs criminels desseins.

Le représentant du peuple Ruelle, ami de l'humanité et des lois, est venu apporter parmi nous des paroles de paix. La confiance si fort altérée par les actes de barbarie qui ont précédé sa mission, a commencé à renaître à son aspect : nous n'avons eu aucune répugnance pour des rapprochemens susceptibles de mettre fin aux calamités qui nous déchirent De nouveaux représentans, dignes de notre estime et de nos éloges, ont été adjoints aux premiers ; nous leur avons fait connaître à tous nos intentions et le desir d'une pacification sincère, garantie par l'honneur.

Dans les conférences que nous avons eues avec eux, nous nous sommes appliqués à leur faire connaître ce qui intéressait essentiellement le bonheur de notre pays et ce qui était de leur sagesse et de leur prudence d'accorder pour atteindre le but si desirable de la paix. Réunis sous une même tente avec les représentans du peuple, nous avons senti plus fortement encore, s'il est possible, que nous étions Français; que le bien général de notre patrie devait seul nous animer ; et c'est dans ces sentimens que nous déclarons solennellement à la convention nationale et à la France entière, *nous soumettre à la république française, une et indivisible ;*

que nous reconnaissons ses lois, et que nous prenons l'engagement formel de n'y porter aucune atteinte.

Nous promettons de remettre, le plutôt qu'il nous sera possible, l'artillerie et les chevaux d'artillerie s'il y en a, et nous prenons l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la république.

Signé CHARETTE, FLEURIOT, COUETUS, SAPINAUD, CORMATIN, SOLIHAC, ainsi que par tous les chefs de division.

Cette pièce est signée CORMATIN, SOLIHAC, TREPEAU, DIEUZI, AUBERT, MARTIN.

De la main de Cormatin est écrit au bas de sa signature: *Pour être ratifié par l'armée catholique et royale de Bretagne.*

N.° VII.

Nous soussignés, habitans de la commune de Nantes, certifions et attestons que Mme. Gasnier-Chambon, américaine de la dépendance du Port-au-Prince, après avoir recouvré la liberté qu'elle avait perdue au tems des proscriptions générales en 1793, n'a cessé par toutes sortes de bons offices d'être utile aux familles persécutées en faveur desquelles elle a successivement employé toutes les ressources de la justice, de la commisération et même de l'intérêt public auprès des représentans Prieur, (de la Marne), Bourbotte, Baux, Boursault, alors tour-à-tour en mission dans les départemens de l'Ouest et résidant à Nantes; que par une suite du même zèle, et vivement touchée des malheurs affreux qui accablaient alors lesdits départemens, elle profita des heureuses dispositions que manifesta le représentant Ruelle, qui avait succédé à ses collègues, pour jeter les premiers fondemens de la pacification qui devait alors terminer la guerre; qu'à cet

effet elle ménagea des entrevues préparatoires et secrettes entre le représentant Ruelle et des personnes singuliérement liées avec M. Charette, qui commandait alors le parti insurgé dans la Vendée, d'où il résulta que, après ces entrevues et par le moyen des premières communications qu'elles avaient établies, les négociateurs qui furent envoyés vers les chefs de la Vendée, avec le décret d'amnistie de la convention nationale, trouvèrent infiniment moins de difficultés à traiter avec eux et à préparer les voies à la conférence qu'offraient les douze représentans, réunis à cette époque à Nantes pour conclure la pacification entamée; qu'enfin elle n'a négligé aucune exhortation, aucune remontrance, aucune sollicitation auprès des divers partis pour donner à cette pacification une solidité qu'elle n'a pu malheureusement obtenir; et qu'à cet égard on en appèle au témoignage des représentans Ruelle, Bollet, Lofficial, Jarry, Bézard, Guichardin, Morisson, Menuaud, Dornier et autres enfin qui assistèrent à toutes les transactions qui se passèrent à ce sujet.

En foi de quoi nous avons signé le présent pour servir en ce que de raison.

Nantes, le . . prairial an 10 de la république.

Lemasne, H. Bouteiller, Lincoln, Plumard, Richeux, Riedy, Mesnard, P. Perrotin, Delaville, fils aîné, Foucault, Briand-Dumarais, Karcher, H. Rossel, Philippe, Hommel, H. Bertrand, Blin, L.-M. Sagory, Louis Drouin, Charles Bouteiller.

Le maire de Nantes certifie les signatures apposées au certificat ci-contre et atteste la vérité des faits ci-mentionnés.

En l'hôtel de la mairie à Nantes, ce 26 prairial an 10 de la république française. PARIS.

Par le maire,

Le secrétaire en chef, SAVENEAU.

P. S. Légalisation de la signature PARIS ci-dessus. Nantes, le 26 prairial an 10 de la république française.

Le préfet du département de la Loire inférieure,

LE TOURNEUR.

Par le préfet.

Pour le secrétaire-général absent,

J.-A. DUBOCHET.

N.° VIII.

Adresse aux habitans des campagnes de la Vendée.

BRAVES HABITANS,

De vils séducteurs, d'infâmes intrigans, des hommes ambitieux et pervers, qui fondent leurs jouissances et leur bonheur sur les débris de la fortune publique, et qui sacrifieraient sans remords, à la réussite de leurs coupables desseins, la vie et les biens de leurs semblables, cherchent aujourd'hui à vous égarer. Ils prêtent à nos démarches des motifs déshonorans, ils dénaturent nos intentions bienfaisantes, et présentent le traité que nous avons conclu sous des couleurs fausses et perfides: ils répandent impudemment des bruits capables de semer dans tous les cœurs la défiance, la terreur et les divisions.

Songer à vos intérêts, oublier les nôtres, faire votre bonheur sans le concours d'aucune considération personnelle, voilà la tâche glorieuse que nous nous sommes proposée: nous croyons avoir parcouru cette honorable carrière. Puisque des malveillans osent maintenant élever sur notre conduite des doutes, des soupçons injurieux;

les dissiper, vous éclairer et vous instruire, voilà notre devoir. Nous allons le remplir.

Nous connaissons, braves habitans, les raisons puissantes qui vous provoquèrent à l'insurrection et qui vous mirent les armes à la main. On avait porté, à la liberté de vos opinions religieuses, les plus terribles coups; de nouveaux pontifes, un nouveau culte, avaient été érigés sur les ruines du vôtre; partout l'intolérance cherchait des coupables et aimait à trouver des victimes. Le despotisme orgueilleux des autorités établies pour vous protéger, des corvées de toute espèce, des vexations de tout genre, venaient encore charger cet affligeant tableau.

Lorsque le principe d'un mal dangereux est entièrement détruit, les conséquences fâcheuses qui en dérivent ne doivent plus exister : la nécessité d'en faire cesser les tristes résultats existe, et dans vos besoins les plus pressans, et dans vos obligations les plus sacrées.

L'exercice paisible de votre religion vous est accordé : vous pouvez user avec sécurité de ce droit imprescriptible, qu'on n'avait pu vous arracher sans méconnaître les vôtres. Il vous est libre, dès ce moment, d'offrir à l'Etre-Suprême, d'après vos anciens usages, vos hommages et votre reconnaissance.

Votre malheureux pays a été dévasté; la flamme a dévoré vos habitations; une soldatesque effrénée a exercé sur vos personnes et vos propriétés les plus horribles brigandages. Eh bien! la convention nationale contracte aujourd'hui l'engagement de vous indemniser de vos pertes, et de réparer, s'il se peut, tous les maux causés par un régime de proscription et d'injustice.

Des secours vous sont accordés pour rebâtir vos chaumières; des bestiaux vous seront rendus pour faire revivre l'agriculture et vous procurer les aisances de la vie; vous ne regretterez pas long-tems la privation de

vos instrumens de travail ; vous ne paierez des impôts qu'au moment où une position plus heureuse vous fournira les moyens de subvenir aux besoins de l'état.

Que la veuve éplorée et que le père infirme et caduc ne tremblent point sur le sort de leurs enfans que les lois pourraient appeler au secours de la république. Eh quoi ! pourraient-elles se résoudre à priver l'infortune de son appui, la vieillesse respectable de ses soutiens ? Non, la nation vous dispense d'aller protéger ses frontières ; elle ne vous impose que la tâche facile de travailler dans vos campagnes, pour l'aider à nourrir ses défenseurs.

Vous avez fourni pour la subsistance des armées le fruit de vos sueurs et de vos économies : nous vous en avons donné des reconnaissances ; la convention nationale vous en acquitte le montant.

Que vous reste-t-il à desirer ? Quelles inquiétudes peuvent encore agiter des cœurs aigris si long-tems, il est vrai, par le ressentiment et le malheur? Craindriez-vous d'être opprimés de nouveau par des autorités indignes de votre confiance? Rassurez-vous, braves habitans, que la sécurité renaisse dans vos ames, qu'elle en chasse l'affreux désespoir. Ces hommes, dont vous redoutez avec raison le joug odieux ; ces hommes, qui étaient autant les ennemis de leur patrie que les vôtres, ne seront plus les dépositaires du pouvoir dont ils faisaient un si cruel abus. Les représentans du peuple veulent bien nous consulter sur le choix qu'ils doivent faire pour les remplacer ; nous leur indiquerons des gens que vous connaissez, des gens qui ont acquis votre estime et la nôtre ; des gens enfin qui, pour adoucir votre existence, sont prêts à sacrifier leurs plaisirs, leurs jouissances, leurs fortunes.

Auriez-vous donc pensé, braves habitans, que nous pouvions trahir lâchement vos intérêts ? Après les avoir

soutenus avec tant de chaleur, deviez-vous croire un instant que nous étions capables de démentir la conduite que nous avons constamment tenue ? Ah ! si ces sentimens injurieux partaient de vos cœurs, si nous ne les imputions pas à la jalousie et à la malveillance, combien notre ame en serait cruellement déchirée ! Comment supporterions-nous l'affreuse idée qui nous convaincrait qu'en voulant faire des heureux, nous fîmes des ingrats ?

Mais quoi ! vos intérêts ne sont-ils pas les nôtres ? nos amis, nos femmes, nos enfans, ne sont-ils pas parmi vous ? nos possessions n'avoisinent-elles pas vos champs ? Oui, sans doute ; et quelque précieux que soient ces rapports, ne croyez pas qu'ils aient fourni les motifs qui nous ont déterminés. Nous n'avons songé qu'à vous, nous avons tout sacrifié à votre bonheur ; et, en l'établissant sur des bases solides et durables, nous ne nous sommes réservé que l'inestimable avantage d'en être les témoins.

Signé CHARETTE, FLEURIOT, SAPINAUD, COUETUS, DEBRUC.

Le 27 février 1795.

N°. IX.

AU NOM DU ROI.

Arrêté des généraux et officiers des armées, réunis.

Nous général en chef et officiers-généraux, membres du conseil militaire de l'armée catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou, et officiers des deux autres armées réunis en conseil,

Instruits et vivement affectés du lâche abandon qu'ont fait de leur poste MM. Charette, de Couëtus, Sapinaud, Fleuriot, de Bruc, Béjarri et Prodhomme, et de leur réunion aux ennemis de l'état;

Considérant que cette réunion n'a pu s'effectuer qu'à des conditions également contraires au bien général, aux intérêts des peuples et aux droits imprescriptibles et sacrés de l'autel et du trône;

Voulant, par des mesures promptes et vigoureuses, arrêter les progrès de la séduction, et offrir aux peuples restés fidèles à Dieu et au roi un centre d'union et un point de ralliement;

Avons unanimement déclaré et arrêté, déclarons et arrêtons ce qui suit :

Art. 1.er Tous officiers fidèles à Dieu et au roi, existans dans le pays conquis, sont invités au nom de la religion, du roi et de l'intérêt public, à se réunir à nous dans le plus court délai, pour prendre, de concert avec eux, telles mesures qui seront jugées nécessaires pour le salut public.

2. Tous officiers réunis à nous en la manière ci-dessus, conserveront les mêmes droits, rangs, qualités et prérogatives dont ils jouissaient précédemment.

3. Tous arrêtés qui pourraient retarder ou altérer cette union, et notamment celui pris à Beaurepaire, le 6 décembre dernier, et tous autres qui en auraient été la suite, sont déclarés nuls et non avenus.

4. Tous individus qui tenteraient de rompre cette union, ou d'affaiblir dans le cœur des peuples, par leurs intrigues et leurs discours, l'attachement qu'ils ont voué à la religion, à Dieu et à leurs chefs, ou publieront des arrêtés ou proclamations venant de la république, de ses chefs ou de ceux qui s'y sont réunis, seront arrêtés de suite, traduits devant le conseil militaire, et punis exemplairement.

5. La proclamation du conseil militaire de l'armée d'Anjou et Haut Poitou, adressée aux habitans de son arrondissement, en date du 24 février dernier, sera publiée dans toutes les paroisses du pays conquis, et les soldats et habitans sommés de se tenir prêts à marcher, en armes, partout où besoin sera, dès qu'ils en seront requis par leurs officiers respectifs.

6. Il est enjoint à tous commandans des postes, soit des frontières, soit de l'intérieur, de prendre sans délai sur leur responsabilité personnelle et les peines de droit, les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher ou arrêter, soit l'introduction des personnes suspectes dans le pays, soit le passage des habitans au-delà des frontières, sans une permission en poche et par écrit.

7. La surveillance la plus exacte est recommandée aux chefs de divisions, leurs lieutenans et officiers, ainsi qu'aux capitaines des différentes paroisses du pays conquis, lesquels seront tenus d'arrêter ou faire arrêter et conduire au premier poste, pour y être interrogés, tous individus suspects de républicanisme, qui voyageront dans l'intérieur.

8. Toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui seront convaincues d'avoir fait passer, tant aux ennemis de l'état, qu'à ceux qui se seront réunis à eux, soit des munitions de guerre, soit des provisions de bouche, seront de suite traduites devant le conseil militaire, et punies, tant par la confiscation des provisions de bouche, au profit du dénonciateur, que corporellement, suivant l'exigence des cas et la rigueur des lois.

9. Les dispositions contenues dans le présent arrêté seront lues à la tête de toutes les gardes, publiées aux prônes des messes paroissiales, affichées dans tout le pays conquis, et maintenues par la force des armes

contre ceux qui en tenteraient, conseilleraient ou favoriseraient l'infraction ou l'inexécution.

Donné à Jallais, le 2 mars 1795, l'an 3.e du règne de Louis XVII.

Signés Stofflet, Berrard, de Rostaing; Soyer, major-général; Cadi, Barbot, Monnier, Richard, Nicolas, Guichard, Lhuillier, Chalons, Soyer jeune; Robert, Blain, Perere, lieutenant; le chevalier de Ceris, Baudry, Landré, Perdriau, Courtin, Launay, ci-devant commandant-général de la division des Sables; de Beauvais, commandant-général d'artillerie; Forestier, commandant dans l'armée du Centre; de Jousselin, Dupin, Vannier, David, Bremon, Dumoni, de Lusignan, Supiot, Valois, Gauvin, Gabart, Legé, sous-lieutenant; Germain Bez, Humeau, Papin, Menard, Brandeau, Bouchet, Dubillot, Lapierre, Bodet, Avril aîné; Avril jeune; Augereau, Leduc, Legeai, Charbonnier, Dupouet, Humeaux et Barré, *secrétaire-général.*

Vu l'arrêté ci-dessus, nous ordonnons qu'il soit imprimé, lu, publié et affiché, conformément à l'art. IX, partout où besoin sera.

Donné à Jallais, le 2 mars 1795, l'an 3.e du règne de Louis XVII.

Bernier, curé de St.-Laud, *commiss.-général.*

N.° X.

AU NOM DU ROI.

Adresse du conseil militaire des armées réunies, aux habitans du pays conquis, en réponse à celle des ci-devant chefs de la Vendée, devenus républicains.

FRANÇAIS,

LE voile est déchiré; la vérité paraît dans tout son jour; les traîtres sont connus. Leur main criminelle a signé, sans frémir, l'arrêt déshonorant qui détruit parmi nous la religion, le trône et la noblesse. Vos chefs, vos vrais amis ne sont plus aux yeux des nouveaux républicains que » de vils séducteurs, d'infâmes intrigans, des hommes » ambitieux et pervers ». Nous, séducteurs! Français! Nos intentions, nos sentimens vous sont connus: les avons-nous, un seul instant, changés ou démentis? Mais ces hommes prodigues de votre sang qui, pour sauver leurs jours, ont exposé les vôtres, et dès l'instant où le pardon leur fut offert, transigèrent avec la république, n'ont-ils pas joué le rôle infâme de séducteurs et d'ambitieux?

Tels n'ont point été, vous disent-ils, leurs intentions et leurs desseins: « Songer à vos intérêts, oublier les » leurs, voilà la tâche glorieuse qu'ils se sont imposée ». Français! les croirez-vous? Sachez que pour séduire et tromper vos chefs, on fit briller à leurs yeux les trésors de la république. Il en est, et vous les connaissez, dont l'ame, aussi pure que la cause qu'ils défendent, les a dédaignés; mais que penser de ceux qui, d'après les conférences, vous ont lâchement abandonnés? Dieu, la France et la postérité seront leurs juges.

» Nous connaissons, disent-ils, les raisons puissantes » qui vous mirent les armes à la main. On avait porté à » la liberté de vos opinions religieuses les plus terribles » coups »..... Quel langage ! La religion n'était donc, dans les mains de ces chefs, qu'un levier politique dont ils se servaient pour soulever les peuples ; et quand ils ont cru pouvoir l'abandonner sans crainte, ses dogmes sacrés n'ont plus été pour eux que des opinions.

Diront-ils que l'exercice paisible de votre religion vous est accordé ? Quelle imposture ! La convention soi-disant nationale n'a-t-elle pas déclaré, le 21 février dernier, sur le rapport de Boissi-d'Anglas : « Qu'elle ne salarierait » aucun culte ; que les cérémonies de tous étaient inter- » dites hors de l'enceinte où ils s'exerçaient ; qu'elle ne » reconnaissait aucuns ministres ; qu'aucun citoyen ne » pouvait se montrer en public avec les ornemens ou le » costume d'un culte quelconque ; qu'aucun signe, au- » cune inscription ne pouvaient être placés pour le dé- » signer ; que les communes ne pouvaient acquérir ni » louer aucun local pour l'exercer, ni former aucune » dotation ou taxe pour le salarier ». Généreux catho- liques ! est-ce-là cette liberté des cultes que vous vous promettiez pour prix de vos efforts, et pour laquelle vous avez si long-tems combattu ?

» La convention nationale contracte l'engagement de » vous indemniser de vos pertes », mais vos enfans, vos épouses, vos parens, vos amis barbarement égorgés par ses ordres, cette convention devenue si généreuse vous les rendra-t-elle ?

» Vous ne paierez d'impôts qu'au moment où une » position plus heureuse vous en fournira les moyens », mais cette position existera dès demain. L'instant où vous subirez la loi de vos tyrans, vous rendra leurs esclaves, et devenus complices de leurs forfaits, vous acquitterez du

fruit de vos sueurs leurs folles dépenses et leurs prodigalités.

» La nation vous dispense d'aller protéger ses fron» tières », mais aussi prompte à contracter ces sortes d'engagemens qu'à les révoquer, pourvu qu'elle vous trompe, vous entraîne et vous désarme, peu lui importe à quelles conditions : ses vœux seront satisfaits.

» Vous avez fourni des objets précieux pour la sub» sistance des armées ; la convention nationale en acquit» tera le montant ». Mais craindrait-elle de verser dans vos mains ses trésors, étant assurée de pouvoir vous pressurer un jour à loisir, et vous faire rendre au centuple ce qu'elle aura momentanément sacrifié pour vous corrompre? Telles sont donc, Français, les principales conditions de ce honteux traité : mais ce qu'on ne vous dit pas, c'est qu'il faut encore abandonner la monarchie, reconnaître avec la république sept cents tyrans au lieu d'un roi, livrer votre artillerie, vos grains, vos provisions, vos subsistances, et alimenter au prix de votre sang la nation et ses défenseurs. Comment et de quel front vos ci-devant chefs osent-ils après cela vous demander « s'ils ont lâchement trahi vos intérêts? » Français! pouvez-vous en douter? Parjures envers Dieu et leur roi, après avoir cent fois promis de venger avec vous l'autel et le trône indignement outragés, quels droits pourront-ils conserver à votre confiance et à votre amour?

Dira-t-on qu'ils jouissaient parmi vous d'une considération justement méritée; mais les Lukner, les Rochambeau, les Lafayette n'avaient-ils pas avant la révolution plus d'un genre de gloire? Que leur a-t-il fallu pour la perdre? Dans un jour le déshonneur creusa leur tombe, et le lendemain ils y descendirent. Prétendra-t-on qu'ils n'ont fait que céder à la nécessité? Mais le vrai et solide courage ne dépend pas des circonstances; et pour un

cœur généreux et chrétien, trahir son devoir et se déshonorer ne fut jamais une nécessité.

Français ! si, ce qu'à Dieu ne plaise, il en existait parmi vous que ces motifs ne pussent ébranler, nous leur dirions: » Ecoutez le cri de la religion, la voix de la » conscience et celle de l'honneur. Prêtez une oreille » attentive aux lugubres accens d'un million de victimes » égorgées par ceux même qui vous offrent la paix. » Epoux! allez encore répandre quelques larmes sur les » restes inanimés d'une épouse chérie qu'ils ont immolée. » Les reproches amers qu'elle vous adressera, perceront » la tombe qui les couvre. Portez ensuite vos regards » affligés sur les débris des temples du vrai Dieu. Pensez » au sang de ses ministres répandu par ces monstres. » Calculez, s'il se peut, les sacrilèges, les abominations » dont ils se sont rendus coupables. Dites-vous à vous- » mêmes: Pouvons-nous, sans frémir, blasphémer notre » Dieu, renoncer à sa foi, abjurer son culte, croire aux » sermens des impies, violer les nôtres, oublier nos pro- » messes, trahir un roi malheureux, délaisser nos amis, » abandonner nos chefs, voler dans les bras de nos ty- » rans ». Et après cela traitez, si vous l'osez, avec la république.

Arrêté unanimement à St.-Macaire, le 4 mars 1795, l'an 3.e du règne de Louis XVII. Stofflet, Bérard, de Rostaing, Soyer major général, Cadi, Barbot, Monnier, Richard, Nicolas, Guichard, Lhuillier, Chalons, Soyer jeune, Robert, Blain, Pérère lieutenant, le chevalier de Ceris, Baudry, Landré, Perdriau, Courtin, Launay, commandant-général de la division des Sables; de Bauvais, commandant-général d'artillerie; Forestier, commandant dans l'armée du Centre; de Jousselin, Dupin, Vannier, David, Brémon, Dumoni, de Lusignan, Supiot, Valois, Gauvin, Gabard, Legé sous-lieutenant, Germain Bez, Humeau, Papin, Ménard, Brandeau,

Bouchet, Dubillot, Lapierre, Bodet, Avril aîné, Avril jeune, Augereau, Leduc, Legeai, Charbonnier, Dupouet, Humeau, et Barré, secrétaire-général.

Vu l'adresse ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit imprimée, lue, publiée et affichée par-tout où besoin sera.

Donné à Maulevrier, le 4 mars 1795, l'an 3.e du règne de Louis XVII.

Bernier, curé de St. Laud, commissaire-général.

De l'imprimerie royale de Maulevrier, chez Clambart, imprimeur.

N.o XI.

Lettre du major-général Trotouin, à Stofflet et à son conseil.

4 ventôse an 3 (22 février 1795.)

Général et Messieurs,

Une affaire importante m'obligeant de partir avec mes collègues députés auprès des représentans du peuple, je vous dois compte de mon opinion : ils vous rendront bien plus sensiblement que moi tout ce que l'on a dit, et les motifs de refus du délai d'un mois que le conseil avait demandé ; mais je ne puis, je ne dois me soustraire à émettre mon vœu, puisque le conseil est obligé de prononcer entre la guerre et la paix.

Je vais donc m'expliquer avec la franchise et la loyauté dont je suis susceptible. Mais je commencerai par vous observer que dans votre conseil vous n'avez pas la véritable liberté d'opinion ; et celui qui ose montrer des sentimens d'humanité et de justice, est soup-

çonné d'être malhonnête homme. En ôtant la liberté des opinions, les Marat, les Robespierre ont intimidé les honnêtes gens, et ont ensuite exercé les plus grandes cruautés.

Les réflexions sages des représentans du peuple m'ont déterminé. Etranger et sans propriété dans la Vendée, je n'ai pas le droit de conduire des milliers de victimes à la mort, lorsqu'on leur accorde une paix honorable et bienfaisante ; le peuple de la Vendée a pris les armes pour deux raisons. La première, sa religion, on la lui laisse; la seconde, pour l'exempter de tirer à la milice, on le laisse tranquille dans ses foyers. Jamais il ne s'est armé pour son roi ; le genre de gouvernement lui importe peu, pourvu qu'on ne l'opprime pas, pourvu qu'il puisse s'occuper de ses intérêts. Le paysan aime mieux son bœuf que son roi, que sa femme, que ses enfans.

On donne à nos gens un gouvernement sage, et modéré et juste ;

On leur laisse l'exercice de leur religion ;

On les indemnise de leurs pertes ;

On rétablit leurs maisons ;

On les laisse tranquilles chez eux ;

On procure du service à ceux qui ont ce goût ;

On les laisse s'administrer eux-mêmes ;

On leur laisse leurs armes pour résister à une nouvelle oppression.

Qu'importe, pour eux, la source d'où découlent tant de biens ! Je n'y résiste plus ; et je me reprocherais toute ma vie d'en faire périr un seul, en voulant résister à ces offres.

Je ne chercherai point à me prolonger dans une place pour avoir le tems de faire ma fortune : mes mains et mon cœur sont purs. Je quitte la Vendée avec 450 liv. de papier et 15 liv. de numéraire. Ceux qui penseront comme moi ne pourront être soupçonnés de poltronnerie.

M. Charette est aussi brave qu'aucun de ceux du conseil, et M. Charette a accepté la paix. La bravoure n'est point une vertu ; l'humanité en est une : il est tems que le sang des Français cesse de couler.

Il n'y a que les hommes méchans par caractère, ou qui aient envie de s'enrichir des désastres de la guerre, qui puissent s'y refuser ; et pour la prolonger, ils se servent du prétexte de la royauté.

Déjà deux armées ont transigé. Quels sont vos moyens pour résister ? Quelques chasseurs, quelques dragons, voilà votre armée, car vos gens, assurés d'une vie tranquille, ne se battront plus.

Mais je vous demande, Messieurs, en ma qualité de major-général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, que le procès-verbal de votre séance soit rédigé ; que les noms de ceux qui se refuseront à la paix, soient inscrits au procès-verbal, afin que le peuple de la Vendée, toujours juste, puisse connaître ceux qui ont été véritablement attachés à son bonheur, et puisse un jour même punir ceux qui par des moyens cachés s'y sont opposés.

Je demande que le conseil signe sur deux colonnes ; et ceux qui pencheront pour ce sentiment si doux à l'honnête homme, pourront me compter parmi eux.

Je suis, Messieurs, votre compagnon d'armes, votre frère, votre ami.

Signé Trotouin, *major-général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou.*

N°. XII.

Lettre de Stofflet et des principaux chefs de son armée, au général Canclaux, datée du 13 mars 1795.

MONSIEUR,

A l'instant, où nous marchons à votre rencontre, nous avons reçu une invitation de nous rendre à Rennes, pour l'entrevue.... L'amour de la paix et du bonheur général étant notre seul mobile, nous avons nommé des députés qui sont en marche; vous pouvez être assuré qu'ils partagent nos sentimens. Si vous êtes porté pour la paix et la justice, vous voudrez bien évacuer, jusqu'à la fin de l'entrevue, un pays où votre présence annonce des intentions hostiles.

Réponse du général Canclaux, du 12 germinal an 3.

MESSIEURS,

Un député m'apporte votre lettre du 13 mars. Je l'ai communiquée aux représentans du peuple Dornier et Morisson. La conférence qui doit avoir lieu à Rennes n'a d'autre but que d'ajouter des signatures à celles qui ont été déjà données. Vous pouvez vous rendre près des représentans, qui ne parcourent le pays que pour y réparer les maux faits par la guerre civile, et pour y répandre des bienfaits. Salut, union et paix. (1)

(1) Moniteur, 18 germinal an 3, n.° 198.

N.° XIII.

Lettre de Monsieur régent de France, au général Charette.

Enfin, Monsieur, j'ai trouvé le moyen que je desirais tant. Je puis communiquer directement avec vous. Je puis vous parler de mon admiration, de ma reconnaissance, du desir ardent que j'ai de vous joindre, de partager vos périls et votre gloire. Je le remplirai, dût-il m'en coûter tout mon sang. Mais en attendant ce moment heureux, le concert avec celui que ses exploits rendent le second fondateur de la monarchie, et celui que sa naissance appèle à la gouverner, sera de la plus grande importance. Personne mieux que vous ne connaît l'utilité des démarches que je puis faire relativement à l'intérieur. Vous penserez sans doute qu'il est bon que ma voix se fasse entendre par-tout où on est armé pour Dieu et le roi. C'est à vous de m'éclairer sur les moyens d'y parvenir. Je confie cependant à votre prudence l'impression d'un sentiment que je ne puis plus retenir. A présent que je ne puis parler moi-même à vos braves compagnons d'armes, si cette lettre est assez heureuse pour vous parvenir à la veille d'une affaire, donnez pour mot d'ordre *Saint-Louis*. Ralliement *le roi et la régence*. Je commencerai à être parmi vous le jour où mon nom sera associé à un de vos triomphes.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

Véronne, ce 1er. février 1795.

RÉPONSE.

Monseigneur,

La lettre dont votre altesse royale vient de m'honorer transporte mon ame. Quoi! j'aurais le bonheur

de vous voir, de combattre sous vous pour la plus belle des causes. Je lui ai sacrifié mon sang. Approuvé, encouragé d'un grand prince, avec quelle ardeur j'en verserais la dernière goutte pour la faire triompher ! Mes travaux militaires et politiques, mes vœux sont d'atteindre à ce but.

Peut-être, Monseigneur, a-t-on essayé de jeter des ombres sur quelqu'une de mes démarches ? Peut-être a-t-on donné une interprétation étrangère à leur vrai motif ? Mais si je rentre en moi-même, je retrouve au fond de mon cœur cet honneur des vrais chevaliers français qui ne s'effacera jamais ; cet honneur qui fut toujours mon guide, qui me conduisit quelquefois aux champs de la victoire. Je retrouve ce caractère de feu, cet attachement inaltérable que j'ai voué à l'illustre sang des Bourbons. Fort de ma conscience, je dirai à mes censeurs : « politiques profonds ! vous qui n'avez jamais » connu les lois de la nécessité, qui jugez sur les appa» rences, venez apprendre les circonstances impérieuses » qui m'ont déterminé, ainsi que mes braves compa» gnons d'armes. Venez peser l'avantage qui peut en » résulter pour nos succès sous tous ces rapports ».

Si au lieu d'entreprises trop décousues, les parties sont mieux liées ; s'il y a plus d'ensemble dans les opérations, ne doit-on pas espérer que celles-ci en seront plus efficaces ? Puisse cet espoir se réaliser ! Combien les mots d'ordre et de ralliement que votre altesse royale indique sont encourageans et faits pour conduire à la gloire ! Ils furent ma devise dès le principe, et je ne les oublierai de ma vie.

Je suis, Monseigneur, etc. Le chevalier CHARETTE.

Au camp de Belleville, ce 10 juin 1795. (1)

---

(1) Correspondance des émigrés, p. 17 et 18.

N.° XIV.

Proclamation de Charette pour la reprise des armes.

Le moment est venu de déchirer le voile qui couvre depuis trop long-tems les véritables causes secrettes du traité de pacification de la Vendée ; de faire connaître aux braves Vendéens, à tous les bons Français, et à l'Europe entière les motifs qui nous ont conduits à cette apparence de conciliation avec la soi-disante république française.

Après deux ans de la plus cruelle et de la plus sanglante guerre civile, dont les fastes de l'histoire des siècles même les plus reculés et les plus barbares n'offrent pas d'exemples ; chargés en quelque manière du poids de tous les malheurs d'un peuple dont nous avons été le chef et le soutien, nous devions desirer pour lui, sinon une paix parfaite et entière, ce qui n'était pas possible, du moins quelques instans de relâche aux maux dont nous avons été le triste témoin. Notre humanité, notre sensibilité nous avaient entraînés malgré les vœux même de ce peuple malheureux, mais toujours fier et prodigue de son sang, à lui procurer les douceurs d'une tranquillité à laquelle il se refusait.

Des délégués de la convention nous sont envoyés. Canclaux, général des armées républicaines, Ruelle, représentant du peuple, se présentent d'abord à nous sous les dehors de la bonne-foi, de l'humanité, de la sensibilité ; ils nous proposent la paix ; ils connaissent les causes et les motifs qui nous ont mis les armes à la main, notre amour constant pour le malheureux rejeton de nos rois et notre attachement inviolable pour la religion

de nos pères. Ils nous entraînent dans plusieurs conférences secrettes. « Vos vœux sont remplis, nous disent-ils ; nous pensons comme vous : nos desirs les plus chers sont les vôtres. Ne travaillez plus isolément ; travaillons de concert et dans six mois au plus, nous serons tous au comble de nos vœux. Louis XVII sur le trône, nous ferons disparaître les jacobins et les maratistes ; la monarchie se rétablira sur les ruines de l'anarchie populaire. Vous ajouterez à votre gloire celle d'avoir concouru et aidé immédiatement à cet heureux changement, au bonheur de votre pays et de la France entière ».

Pour confirmer la bonne-foi de l'intention, d'autres représentans tels que Morisson, Gaudin, Delaunay et autres se présentent à nous dans les différentes conférences que l'on nous assigne, et auxquelles nous nous faisons un devoir de paraître. Ils nous manifestent les mêmes intentions ; nous persuadent qu'elles sont celles de la convention ; « mais que pour y parvenir il faut de la prudence et de la circonspection ; qu'il ne faut pas fronder ouvertement l'opinion publique ; et que ce n'est que par degrés qu'on peut parvenir à ce nouvel ordre de choses. Pour preuve de la sincérité de nos intentions et de nos desirs, nous disent-ils encore, vous conserverez vos armes ; il ne sera fait sur vous ni sur votre territoire aucune hostilité. Vous ferez en apparence une nouvelle organisation militaire, qui au fond sera la même *sous le nom de garde territoriale*. Nous vous livrerons même une partie des scélérats qui ont incendié et commis les horreurs dont votre malheureux pays a été la victime. Nous vous procurerons la poudre et autres munitions de guerre dont vous pourrez avoir besoin ».

Alors nous avons senti la joie renaître dans notre cœur ; nous avons senti plus vivement encore que nous étions français. Nous avons cru toucher au moment heureux de voir renaître la douce tranquillité dans ces lieux in-

fortunés que le fer assassin et la flamme avaient épargnés à moitié. Nous avons consenti, quoiqu'avec toute la répugnance possible, à toutes les démonstrations extérieures qu'on a exigées de nous. Nous avons vaincu notre répugnance et fait taire notre ressentiment par les mêmes motifs. Les chefs des insurgés de la Bretagne, de l'Anjou, de la Normandie, du Maine et autres provinces connus sous le nom de chouans, ont suivi notre exemple et fait les mêmes sacrifices à leur amour propre et à leur gloire.

Déjà nos espérances étaient fondées sur la conduite douce, pacifique et protectrice que l'on tenait à l'égard des Vendéens, qui se félicitaient de voir la ville de Nantes ouverte à leurs besoins, et qui portaient en échange des comestibles bien desirés aux malheureux habitans de cette grande cité. Notre crédulité augmentait encore par l'envoi que nous faisaient le général Canclaux, Ruelle, Morisson, Gaudin, Delaunay, et autres des poudres et autres munitions de guerre qu'ils nous avaient promises, et par le passage qu'ils faisaient faire au milieu du pays insurgé dans les lieux les plus écartés, aux soldats qu'ils voulaient livrer au juste ressentiment d'un peuple irrité des excès commis envers lui.

Mais quel a été notre étonnement, ou plutôt quelle a été notre indignation, lorsque nous avons vu notre confiance trompée par ces hommes versatiles, de mauvaise foi et toujours aux circonstances ; lorsque nous avons vu l'arrestation des chouans incarcérés et livrés à des tribunaux de sang ; lorsque nous avons vu en agir de la même manière envers les chefs des Vendéens, désarmer les soldats et cavaliers de nos armées à qui ils avaient eux-mêmes procuré des armes, enlever nos subsistances, commettre des hostilités en tout genre, et rappeler à grands cris les désordres et les horreurs de la guerre civile ; lorsque nous avons appris enfin que le

fils infortuné de notre malheureux monarque, notre roi, avait été lâchement empoisonné par cette secte impie et barbare qui, loin d'être anéantie, désole ce malheureux royaume ! Qu'avons-nous dû faire alors ? ce que l'honneur et notre attachement inviolable au trône et à l'autel nous ont dicté ; ce que le peuple même plus irrité que jamais a demandé et desiré ; nous avons pris les armes et renouvelé le serment à jamais irréfragable de ne les déposer que lorsque l'héritier présomptif de la couronne de France sera sur le trône de ses pères ; que lorsque la religion catholique sera reconnue et fidélement protégée.

O Français ! qui méritez encore ce nom, jugez de notre conduite et de nos sentimens. Ralliez-vous à nous ; ou plutôt imitez-nous. Sortez enfin de cette lâche apathie dans laquelle vous languissez depuis si long-tems. Ralliez-vous au centre commun de l'honneur et de la gloire des Français. Cessez d'être en apparence les coupables adhérens de nos ennemis et de servir vos bourreaux. Que l'expérience vous instruise, et préférez une mort glorieuse à une vie à jamais flétrie par le crime !

Signé CHARETTE.

De l'imprimerie royale de Maulevrier. CLAMBART, imprimeur.

N.° XV.

Lettre du comte de Châtillon au comte de Puisaye.

Au château de Bourmont, le 10 novembre 1795.

Vous allez être justement bien surpris, lorsque vous allez apprendre qu'une lettre du roi, écrite toute entière

de sa main au jeune Bourmont mon parent et mon pupile au moment de l'émigration, lui enjoint de dire à Charette qu'il le nomme généralissime de toutes les armées royalistes, et leur enjoint de le reconnaître pour tel. Je ne puis attribuer cette surprise faite à la confiance du monarque qu'aux intrigues et aux cabales qui l'entourent ; sur-tout au baron de Flacslande qui est auprès de S. M. et qui est je crois le truchement de Breteuil. Quoi qu'il en soit, ce choix de S. M. est d'autant plus surprenant, que si Charette a fait de grandes choses, il n'a ni les talens ni les moyens de conduire une si grande machine, sans en excepter bien d'autres motifs dont le détail serait trop long dans une lettre, mais que le marquis de Panges vous expliquera de vive voix, lui ayant confié tout ce que je sais par ce que j'ai vu écrit et signé de mes propres yeux (1).

N.° XVI.

Lettre du comte d'Artois à M. Charette.

De l'Isle-Dieu, ce 5 octobre 1795.

Nous sommes ici depuis trois jours, Monsieur, et nous n'avons encore aucune nouvelle de vous. M. de Rivière a été mis à terre le 30. Il avait donné rendez-vous au bâtiment qui l'avait débarqué ; mais depuis ce tems il n'a plus été possible d'avoir aucune communication avec le continent dans cette partie, et l'officier anglais qui

(1) Mémoires de M. le comte de..... pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée.

en était chargé n'a vu que des troupes ennemies répandues sur la côte. Dans cette pénible circonstance, j'ai accepté le dévouement de plusieurs gentilshommes poitevins qui m'ont offert de se jeter sur la côte et de tout risquer pour pénétrer jusqu'à vous. La saison s'avance, la mer peut et doit devenir impraticable d'ici à peu de jours. Les bâtimens de transport et les vaisseaux de guerre ne peuvent pas prolonger leur séjour dans la rade de l'Isle-Dieu. Il est donc de toute importance de profiter du tems qui nous reste.

Le comte d'Artois lui demande sur quel endroit de la côte on fera le débarquement d'armes, de munitions, d'habillemens et d'artillerie. Si vous trouvez, ajoute-t-il, trop de difficulté à la prompte exécution de ce projet, ou si les circonstances ne vous permettaient pas de la seconder avec une partie suffisante de votre armée, je vous demande, je vous ordonne même de me marquer un point quelconque sur la côte depuis Bourgneuf jusqu'à la Pointe-d'Aiguillon, où vous puissiez porter à jour nommé un corps de quelques centaines de chevaux. Je m'y trouverai sans faute avec un petit nombre de personnes; je m'y réunirai à votre intrépide armée, et nous conviendrons ensuite du lieu où nous pourrons donner la main aux Anglais et établir une communication solide et constante avec eux.

Tous les retards que j'éprouve m'affectent sensiblement, mais ils n'affaibliront point ma constance ni la fermeté de ma résolution (1).

---

(1) Correspondance des émigrés, p. 36.

N.° XVII.

Extrait des mémoires de M. le comte de... pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée.

Page 208. L'auteur raconte sa conversation avec M. le comte d'Artois à l'Isle-Dieu.

Monsieur me parla très-superficiellement sur les armées royalistes et sur la Bretagne... Je fus seulement à même de voir que la côte du Poitou fixait son attention ; *que le nom de Charette l'attirait dans cette partie* , et j'eus l'honneur de lui dire qu'il n'y descendrait pas; que c'était le point de la côte le plus difficile, et *que le général Charette n'avait pas les moyens nécessaires pour recevoir Monsieur ; que ses forces n'étaient pas suffisantes.*

Page 225. L'ambitieux Charette selon son usage ne communiquait que rarement et superficiellement avec les autres chefs. Son ambition effrénée, passion qui *autant que l'amour de la chose* l'avait souvent conduit, ne lui laissait pas voir de sang-froid qu'il y eût d'autre chef que lui. Dans des tems plus reculés, cette même ambition compagne de la jalousie l'avait jeté dans ses marais pour se soustraire à l'obéissance des anciens chefs vendéens, dont il ne restait plus que Stofflet *sous lequel il avait servi autrefois. Ce ressouvenir l'avait toujours poursuivi. Sa haine lui avait fait faire la paix. Il l'avait poussée à cette époque, jusqu'à indiquer aux républicains par écrit le moyen de détruire son armée et de s'emparer de sa personne, et Stofflet n'avait échappé que miraculeusement.*

Stofflet avait toujours été prêt à pardonner d'aussi terribles offenses et à se réunir, si ce n'est d'amitié, au

moins de forme et de fait, pour d'accord commun marcher au but du bien général.

Il est dans la nature de l'homme haineux par ambition, fier et vindicatif, de ne pas pardonner à celui que l'on a trop grièvement offensé. Charette en était là, et tout homme qui pouvait être son rival de gloire était son ennemi né. Avec une profonde dissimulation, car on pouvait passer sa vie avec lui sans le connaître, il régnait dans ses marais où il était plus craint qu'aimé. Son naturel sanguinaire l'avait souvent teint du sang de ses frères d'armes, lorsqu'il pouvait supposer que leur mérite pouvait ombrager le sien. Ces tristes détails appuyés de beaucoup d'autres trop longs et trop fâcheux à décrire étaient généralement connus de tout ce qui existe dans les différentes armées royalistes.

Cette inimitié était particulièrement renforcée de celle que le général Charette portait à M. l'abbé Bernier, conseiller intime du général Stofflet, qui avait beaucoup de crédit sur son esprit, et qui n'était peut-être pas exempt d'intrigues.

J'ai souvent vu regretter que cette manière d'être inquiétante et incommode pour les autres chefs, nuisible à la cause générale, *privât Charette d'une partie de la réputation glorieuse que lui méritait sa carrière active et pénible, qui était faite pour inspirer la considération et le respect* dont le privaient en partie ces inconvéniens.

Je remis alors entre les mains de Monsieur les lettres que l'article 2 de mes ordres me prescrivait de lui donner. Elles étaient d'un soi-disant agent du roi à Paris, écrites à M. le chevalier de la Vieuville, chef d'une division dans l'armée d'Isle-et-Vilaine; lequel agent au nom du roi flattait des subalternes; travaillait ouvertement leur opinion contre des chefs qu'il traitait fort

Page 251.

mal, particulièrement M. le comte de Puisaye et M. le vicomte de Scepeaux : enflammait l'ambition de ces mêmes subalternes, et annonçait en rapportant tout à Charette, que ce chef devait incessamment devenir le chef suprême de tous les royalistes; que ce desir de Charette deviendrait la volonté du roi. Ces lettres excessivement mal écrites, même sans orthographe, pleines d'intrigues, parurent être de quelque personne obscure qui se disait chargée de la confiance du roi, ce que l'on avait regardé comme une imposture venant de quelque obscur intrigant.

Page 252. *Après les avoir lues, Monsieur ne me parut pas étonné.* Il trouva que ces lettres contenaient de bonnes choses. Je lui montrai et m'efforçai de prouver qu'elles en contenaient aussi de très-dangereuses. Je lui fis sentir de quel œil elles avaient été vues par le conseil-général de Bretagne et dans celui de l'armée de M. le vicomte de Scepeaux; combien il serait dangereux que le roi prît un parti aussi nuisible; *que Charette était le nom célébré par les trompettes de la renommée dans toute l'Europe; mais que dans les pays royalistes ce n'était pas la même chose; que sa réputation qui à juste titre était très-grande*, ne réunissait pas les opinions au point d'inspirer le desir de le voir chef suprême, rôle auquel il ne pouvait être appelé *que par la confiance générale qu'il ne réunissait pas, et que la volonté royale échouerait sur cela à changer l'opinion.*

Page 253. Je parlai des funestes divisions qui régnaient entre Charette et Stofflet; des racines profondes qui perpétuaient leur inimitié. Toutes les armées catholiques et royales desiraient le rapprochement de ces deux héros. Je rappelai les lettres de Charette dont j'ai déjà parlé qui étaient un sujet éternel de plaintes et d'éloignement... Son altesse royale me répondit, *ces lettres n'ont point existé.* Je l'assurai qu'elle était dans l'erreur; *que je les*

avais tenues, lues, et que dans le moment où j'avais l'honneur de lui parler, elles étaient déposées en original dans les archives du conseil-général de Bretagne ; Monsieur m'ajouta, *au surplus je leur ai écrit de se raccommoder.*

Le général Charette depuis l'Isle-Dieu n'avait pas été incertain de sa fin. Il l'avait tellement calculée et pressentie, qu'après le départ de l'Isle-Dieu il avait écrit au roi Louis XVIII une lettre que j'ai tenue et lue en original, et je connaissais bien son écriture. Cette lettre qui ne contenait que cinq lignes disait : Page 378.

SIRE,

La lâcheté de votre frère a tout perdu. Il ne pouvait paraître à la côte que pour tout perdre ou tout sauver. Son retour en Angleterre a décidé de notre sort. Sous peu il ne me restera plus qu'à périr inutilement pour votre service. Je suis avec respect de V. M. etc.

Je me permettrai quelques réflexions sur les passages qu'on vient de lire.

1.° L'auteur des mémoires avoue que *Charette était le nom célébré par toutes les trompettes de la renommée dans toute l'Europe ; que sa réputation était très-grande, et que sa carrière active et pénible était faite pour inspirer la considération et le respect.* Aucun des chefs vendéens n'a mérité ni obtenu un pareil éloge, même de la part de ceux qui les vantent le plus, et c'est un antagoniste de Charette qui le lui donne. A coup sûr il l'a mérité. Mais avec ces aveux que la force de la vérité lui arrache, M. le comte reproduit tous les reproches vulgaires *d'ambition effrénée, de naturel sanguinaire, de jalousie, de haine contre l'abbé Bernier et Stofflet.*

J'ai répondu à ces ridicules déclamations par la notoriété des faits, par les proclamations, les lettres, les négociations et la résistance de Stofflet à reprendre les armes (1).

J'ajouterai qu'il est faux que Stofflet ait eu Charette sous ses ordres. Stofflet n'était major-général que des armées d'Anjou et du haut Poitou. Avant le passage de la Loire celle de Charette n'en faisait point partie. Et depuis le retour d'Outre-Loire, aucun de ces deux chefs ne fut sous les ordres de l'autre.

2.° On voit ici clairement de quel côté étaient l'ambition et la jalousie. Puisaye qui l'avait emporté sur Charette pour la descente de Quiberon, voulait encore attirer le comte d'Artois sur la côte de Bretagne. Il voulait empêcher la nomination de Charette au commandement en chef de toutes les armées royales qu'il ambitionnait pour lui-même. En conséquence il intrigua, il envoya M. le comte à l'Isle-Dieu pour dire du mal de Charette au comte d'Artois ; il fabriqua de prétendues lettres d'un soi-disant agent du roi, excessivement mal écrites et sans orthographe, qu'il attribua méchamment à Charette.

C'est ici que la mauvaise foi et l'imposture se montrent à découvert ; la mauvaise foi, parce qu'en accusant Charette d'y avoir eu part, il convient que ces lettres *parurent être de quelque personne obscure qui se disait chargée de la confiance du roi, ce que l'on avait regardé comme une imposture venant de quelque obscur intrigant.* L'imposture se découvre, en ce qu'après avoir dit pages 251 et 252 qu'il remit les lettres à Monsieur, qui les lut sans paraître étonné et qu'il trouva que ces lettres

(1) Correspondance des émigrés, p. 36.

contenaient de bonnes choses, M. le comte ajoute p. 253, je rappelai les lettres de Charette dont j'ai déjà parlé qui étaient un sujet éternel de plaintes et d'éloignement... Son altesse royale me répondit, ces lettres n'ont point existé. Je l'assurai qu'elle était dans l'erreur, *que je les avais tenues, lues, et que dans le moment où j'avais l'honneur de lui parler, elles étaient déposées en original dans les archives du conseil-général de Bretagne.* Mais si ces lettres étaient dans ce moment aux archives du conseil, comment M. le comte avait-il pu les remettre à Monsieur; et si le prince disait qu'elles n'avaient jamais existé, comment avait-il pu les lire et trouver qu'elles contenaient de bonnes choses? Tirez-vous de là, M. le comte, ou souffrez qu'on vous dise.... Je n'acheverai pas; il faut laisser quelque chose à dire au lecteur.

Il en est de même de la prétendue lettre de Charette à Louis XVIII après la retraite de l'Isle-Dieu; *la lâcheté de votre frère a tout perdu, etc.* M. le comte dit aussi l'avoir tenue et lue en original. Comment cette lettre sans date de lieu ni de jour, si grossièrement insolente, si contraire au respect de Charette pour son roi et les princes de son sang; cette lettre adressée en Allemagne, comment est-elle tombée entre les mains de M. le comte qui était dans le Morbihan? Après une pareille lettre Charette aurait-il osé communiquer avec le prince? Cependant il ne cessa de le faire depuis son retour en Angleterre et de recevoir ses ordres. Quand on veut être cru, il faut dire des choses croyables. L'imposture a des bornes qu'elle ne doit jamais franchir.

N.° XIX.

Lettres de l'abbé Bernier au général Stofflet.

Général, je vous adresse ci-jointes des pièces qui m'ont été transmises pour le procès de la Fleuriaie. Je crois que vous pouvez user de clémence à son égard. Mais pour qu'il reconnaisse que c'est vous seul à qui il le doit, vous ferez bien de prononcer seul et de dire, si telle est votre opinion, que vous ne lui faites grace que pour ne pas déshonorer sa famille. Au reste je m'en remets à vous et suis pour la vie votre ami,

BERNIER.

Lettre du même.

Je vous adresse, général,

1.° Des proclamations aux républicains, la déclaration du roi et la vôtre.

2.° Des billets de convocation en gros caractères pour être aisément lus, et imprimés de façon à pouvoir y mettre le nom de la paroisse, le nombre des jours pour le pain, etc. Demain le reste vous parviendra.

Mais je vous observerai qu'en gardant plus long-tems la défensive, nous fatiguerons nos gardes, montrerons de la faiblesse, et qu'on croira que nous ne pouvons plus faire de rassemblemens.

Observez en outre que les ruisseaux grossis séparent de nous plusieurs paroisses très-bonnes. Je crois que vous pourriez, ces ruisseaux étant actuellement diminués, mander en faisant signer par *Cadi* les billets de convocation, les paroisses de Chaudefond, Saint-Aubin, Saint-

Lambert, Saint-Laurent et Chalonnes ; par *Quocu* celle de la Pommeraye, et le reste de la division par M. Châlon ; mais avec célérité et en profitant pour cela même de vos patrouilles, pour ne pas faire un double emploi de cavaliers. Si les républicains ont été attaqués comme on l'assure, ils vont se mettre de suite sur l'offensive.

Rien de nouveau pour le moment ; tout paraît tranquille. On prétend que Richard de Chemillé endoctrine les métayers et devient traître. Si cela est on y verra ; mais surveillons-le.

Je suis pour la vie votre fidèle ami,

BERNIER.

Cette lettre n'est datée ni du lieu ni du jour ; l'abbé se cachait déjà.

Il écrivit en même tems à M. Châlon, chef de division à Chanzeau.

VIVE LE ROI!

Aussitôt la présente reçue, M., je vous prie de faire passer les proclamations aux adresses ci-dessus. *Vous ferez votre rassemblement de suite, en l'ordonnant pour le bourg de Névi, etc.*

N.° XX.

PROCLAMATION de Sofflet.

Braves amis,

Le moment est venu de vous montrer. Dieu, le roi et le cri de la conscience, celui de l'honneur et la voix de vos chefs vous appellent au combat. Plus de paix ni de

trêve avec la république. Elle a conspiré la ruine entière du pays que vous habitez. Vous enchaîner sous ses lois barbares, vous associer à ses crimes, arracher de vos mains le fruit de vos travaux, vos grains, vos subsistances, vos dernières ressources, tels sont ses projets. Vous abandonner pour quelques jours, pour écraser par la masse entière de ses forces vos compagnons d'armes, et revenir ensuite subjuguer, vexer, affamer, désarmer vos contrées, tel est son but.

Mais le souffrirez-vous ? Non. Les braves soldats que pendant deux années j'ai conduits aux combats, ne deviendront jamais républicains. Jamais le déshonneur ne flétrira les lauriers qu'ils ont moissonnés.

Ressaisissez donc avec l'énergie dont vous êtes capables ces armes terribles que vous ne déposâtes qu'en frémissant. Volez au combat. Je vous y précéderai. Vous m'y distinguerez aux couleurs qui décoraient Henri IV à Ivri. Puissent-elles être pour nous comme pour lui le signal de la victoire ! (1)

Stofflet était très-brave, mais il n'avait point de tête. L'abbé Bernier lui prêtait la sienne, sans quoi il eût été incapable de bien remplir son poste. C'est lui qui lui fit faire tant de sottises lors de la pacification de la Jaulnais, et qui peu de tems après joua le rôle de négociateur et de général au traité de Saint-Florent. C'est lui qui l'empêcha de se reconcilier avec Charette et de reprendre les armes. C'est lui qui au moment où le parti était désespéré, le rappela aux combats. Quelle honte pour un général de s'entendre reprocher par un prêtre son inaction ! d'en recevoir des leçons sur ce qu'il doit faire

---

(1) Correspondance des émigrés, p. 85, 86, 241.

pour mettre son monde sur pied ! de souffrir qu'il donne des ordres aux chefs de divisions pour faire leurs rassemblemens aux lieux qu'il désigne ! Sans lui Stofflet serait resté tranquille, et c'était ce qu'alors il avait de mieux à faire. Stofflet ne fut jamais, suivant l'expression du général Hoche, que *le mannequin* de l'abbé Bernier, qui voulut prendre le même empire sur son successeur.

Il nomma de son autorité privée M. d'Autichamp, et en écrivit à tous les officiers comme d'un acte légal qu'il avait déjà envoyé à la sanction du comte d'Artois. M. Forestier le plus ancien officier de l'armée ne réclama point, parce que sans soldats, le titre de général est illusoire ; il se contenta de faire cette plaisanterie. *Qui est-ce qui a nommé d'Autichamp général ? C'est l'abbé Bernier. Il a fait cela comme il aurait donné l'absolution à une bonne femme.*

Que pouvait M. d'Autichamp à la tête d'un parti désespéré ? L'abbé Bernier qui en voyait la ruine, ne songea plus qu'à sa sûreté personnelle ; il fit demander un passeport pour la Suisse. Hoche écrivait au général Watrin, le 30 floréal an 4, *Bernier, le caffard Bernier part enfin. Il lui a été délivré un passeport pour la Suisse où il ne jouera pas certainement le rôle d'agent-général près des puissances coalisées. Plus adroit que bien d'autres, il emporte sa santé et pour 200,000 liv. de lettres de change, et le reste des fonds de l'armée catholique* (1).

Mais si la sûreté de l'abbé Bernier semblait l'appeler en Suisse, son caractère intrigant le retenait en France. Il se tint soigneusement caché dans différentes maisons de fermiers, chez qui il ne paya même pas l'hospitalité,

(1) Correspondance du général Hoche, p. 367.

quoiqu'il eût pu le faire généreusement des deniers de la caisse militaire dont il s'était emparé. Elle consistait en 35,000 liv. en or que Stofflet avait cachées dans la terre aux environs de la Mourouzière, et en deux billets de la banque d'Angleterre, chacun de 24,000 liv. tournois dont l'abbé était saisi. Il déterra l'or, puis feignant d'ignorer précisément l'endroit où il était caché, il l'indiqua à-peu-près au sieur Cesbron, officier de cavalerie, qu'il chargea de l'aller prendre et de le lui apporter. Le sieur Cesbron trouva l'endroit découvert, et revint le dire à l'abbé, qui n'en témoigna ni surprise ni chagrin.

M. de la Féronnière avait aussi apporté d'Angleterre pendant le généralat de M. d'Autichamp une somme de 1500 liv. sterling en billets de 20 liv. sterling. Ces billets furent mis dans une bouteille bien scellée et cachée en terre. M. Forestier qui était dans le secret s'empara des billets sans en faire part à l'abbé Bernier qui devint furieux de voir ce butin lui échapper.

N.° XXI.

Lettre de M. le Veneur de la Roche à M. Henry.

17 février 1796.

Je suis bien satisfait que M. le comte de Puisaye soit parvenu à organiser une réunion et un ensemble d'opération, *en déterminant Stofflet à reprendre les armes ;* c'est la plus grande et la plus heureuse diversion que l'on pouvait faire en faveur de la cause (1).

(1) Correspondance des émigrés, p. 351.

Lettre d'Armand B.. au comte d'Autichamp.

25 avril 1796.

La mésintelligence passée nous a malheureusement réduits dans l'état où nous sommes maintenant. *Il est bien fâcheux que cette raison empêche de donner à Stofflet tous les regrets que son courage et son attachement pour son roi lui ont mérités* (1).

C'est à Stofflet qu'il faut attribuer cette mésintelligence ; s'il avait eu de l'attachement pour son roi, il ne l'aurait pas abandonné dans le tems que son courage pouvait lui être utile. Il n'aurait pas promis et résisté ensuite aux invitations des princes de reprendre les armes, parce que le roi avait donné à Charette le grade de lieutenant-général et le cordon rouge. Il n'aurait pas dit que Charette avait été sous ses ordres, ce qui est faux, etc. etc.

N.° XXII.

Lettre du comte de Rochecote à mademoiselle Charette.

Mademoiselle,

J'ai reçu la lettre flatteuse qui m'a été apportée de votre part : je vous en remercie, et je m'efforcerai toute ma vie d'être digne de l'estime que m'avait témoignée un héros mon ami, et que veut bien m'accorder après lui son infortunée famille. Avec quel regret toutefois vois-je qu'elle desire retirer de mes mains cette arme

(1) Correspondance des émigrés, p. 470.

que je me faisais gloire de porter. Vous la jugez, mademoiselle, un témoin utile à ses neveux. Ils s'appèlent Charette, et ce témoin suffit pour eux et leurs descendans. L'usage entre guerriers veut que les armes en cas de mort de part ou d'autre appartiennent à celui qui survit. Mon sabre était entre ses mains ; n'est-il pas juste que le sien demeure en ma possession ? Usage, droit, je réclame tout, mademoiselle; je me sers de tout, et ce soin à faire valoir tout ce qui peut être en ma faveur, vous prouvera combien il m'en coûtera de me dessaisir de cette arme glorieuse. Vous penserez même que je ne l'eusse pas méritée, si j'avais pu la céder aisément. Aussi soyez bien assurée, mademoiselle, que je ne pourrais m'y déterminer autrement que pour satisfaire les parens les plus proches de mon illustre ami. Ce sacrifice promis de ma part, si un heureux mouvement vous portait à n'en plus demander l'accomplissement, l'assentiment de la famille à ma possession deviendrait un témoignage authentique qui comblerait la mesure du prix déjà immense que j'attachais à cette arme. Si par malheur votre desir reste le même, veuillez, mademoiselle, me mander par qui et comment vous voulez que je vous en fasse l'envoi.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Mademoiselle, etc.

Le comte de Rochecote.

Ce 2 novembre 1796.

N.° XXIII.

TÉMOIGNAGES EN L'HONNEUR DE CHARETTE.

Lettre du duc de Polignac à Charette.

Vienne, le 18 août 1795.

J'ai appris, Monsieur, par M. de Rivière qui a été assez heureux pour être chargé par Monsieur de commissions secrettes auprès de vous, que vous me saviez gré de vous avoir défendu à Vienne, et d'avoir eu de vous, Monsieur, une opinion que j'ai cherché à communiquer. Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous dire, 1.° que vous n'aviez pas besoin d'être défendu à Vienne. On n'y parle de vous qu'avec la vénération et les éloges qui vous sont dus; et 2.° que mon opinion ne peut varier sur vous, il est vrai, mais que les personnes auxquelles j'aurais pu desirer de la communiquer, pensaient comme moi; et l'arrivée imprévue de M. de Rivière dans votre camp de Belleville doit vous en être un sûr garant.

Ce ne peut être que des esprits brouillons, dignes d'augmenter le nombre des révoltés, qui aient voulu essayer de faire croire que nos princes n'avaient pas de vous l'opinion qui vous est due. Depuis le premier jusqu'au dernier il ne peut exister un être fidèle à son roi, à sa religion, à son pays, en un mot, un bon Français, qui ne soit pénétré de l'estime et de la vénération la plus profonde pour celui qui a su comme vous, Monsieur, donner des preuves si multipliées du zèle réuni au talent; et à ces sentimens que vous faites éprouver à tous les honnêtes gens, je joins encore le respect qu'inspirent les grandes et belles choses que vous avez déjà faites et celles qui vous restent à faire.

Lettre de M. de la Farre, *évêque de Nancy, à* Charette.

Vienne, le 19 août 1795.

Vous avez, Monsieur, desiré que M. le marquis de Charette vous fût renvoyé. J'ai fait les démarches nécessaires, et il part avec un congé d'un an, pour aller servir sous vos ordres et se former à votre école. C'est dans tous les cas être adressé le mieux possible. M. votre cousin vous arrive avec le grade d'officier. M. le feld-maréchal comte de Lascy l'a traité avec les bontés les plus signalées. Sa majesté impériale l'a accueilli avec une grande bienveillance, et l'honneur de porter votre nom a été par-tout pour lui une recommandation puissante. Ce jeune homme qui m'a vivement intéressé, m'a paru heureusement né. Il est franc et loyal, mais sans nulle expérience; il a besoin d'un guide, et avec un tel que vous, il peut et doit devenir un sujet distingué.

Je suis spécialement chargé, Monsieur, par S. A. S. Madame Marie-Anne, archiduchesse d'Autriche, qui a daigné accueillir M. votre cousin que je lui ai présenté et contribuer aux frais de son voyage, de vous exprimer l'admiration et l'estime profonde que votre conduite sublime et vos vertus lui inspirent. C'est la façon à votre égard de toute la famille impériale, de leur cour et de leurs sujets. Vous ne pouvez pas douter de celle de vos compatriotes ici parmi lesquels veut être nommée madame de Brionne, princesse de Lorraine (1).

---

(1) Correspondance des émigrés, p. 28 et 30.

Il y a eu l'honneur de Charette un grand nombre de lettres qu'on m'avait promis de me communiquer. Il faut espérer que ceux qui les ont, n'en priveront pas le public.

N.° XXIV.

Extrait du réglement du 12 *octobre* 1794.

Nous généraux de l'armée catholique et royale du Bas-Poitou, pays de Retz et annèxes,

Considérant que l'excès de l'anarchie dans lequel nous avait entraînés l'énormité des désordres, en tout genre, commis par les ennemis de l'autel et du trône, aurait nécessité de notre part un réglement général du 13 juillet dernier, pour y remédier autant que les circonstances pouvaient le permettre, nous aurions reconnu que ledit réglement ne remplissait pas exactement et dans toute leur étendue les vues que nous nous étions proposées; qu'il laissait quelques moyens à l'intérêt particulier contre le bien général, à l'ambition individuelle contre le but unique et commun, à l'indépendance contre la subordination; en conséquence, après nous être fait rendre un compte exact des abus auxquels il est urgent de remédier, nous avons jugé convenable d'expliquer et interpréter les dispositions de notre dit réglement. A ces causes, après avoir délibéré en plein conseil à cet effet assemblé, il a été arrêté, statué et ordonné ce qui suit:

CHAPITRE PREMIER.

La forme de notre gouvernement est composée de trois parties. La partie militaire, la partie administrative et la partie judiciaire.

L'autorité supérieure restera aux généraux de l'armée jusqu'à l'organisation qui sera faite par l'autorité royale

que nous cherchons à rétablir. Elle ne pourra empiéter sur les deux autres ni celles-ci entr'elles.

De l'administration.

Art. 1. La partie administrative est et demeure divisée en trois classes subordonnées les unes aux autres, conformément au réglement du 13 juillet dernier et aux dispositions additionnelles ci-après.

2. L'activité de l'administration, tant pour ce qui concerne les besoins de l'armée et des hôpitaux, que pour ce qui regarde toutes autres fonctions en dépendantes est et appartient exclusivement aux inspecteurs généraux, aux inspecteurs divisionnaires et aux conseils de paroisses, ainsi qu'il va être expliqué.

3. L'établissement d'inspecteurs divisionnaires, aux termes du réglement du 13 juillet dernier, n'ayant pas paru suffisant, les deux inspecteurs-généraux que nous avons postérieurement nommés, demeurent continués.

4. Les inspecteurs-généraux ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'aux généraux de l'armée. Ils ont droit d'inspection sur les inspecteurs-divisionnaires comme sur les conseils des paroisses, et en outre celui de destituer et réorganiser lesdits conseils conjointement avec les chefs de division.

5. Les inspecteurs-divisionnaires continueront d'être nommés par les chefs de division. Ils seront tenus d'exécuter leurs ordres.

6. L'inspection des paroisses est continuée aux inspecteurs-divisionnaires, conformément au réglement du 13 juillet. Ces inspecteurs auront le droit de vérifier les pouvoirs constitutifs desdits conseils, d'en destituer les membres concurremment avec les chefs de divisions, suivant l'exigence des cas; de faire nouvelles organisa-

tions, approuver celles précédemment faites, ainsi que les jugemens rendus par lesdits conseils, sauf néanmoins l'appel aux tribunaux qui seront établis, ainsi que des jugemens rendus par les inspecteurs-divisionnaires.

7. Les fonctions attribuées aux conseils des paroisses leur sont continuées, sauf les modifications ci-après.

8. Conformément au réglement du 13 juillet, il y aura trois registres.

Le premier sur lequel sera inscrit l'état des biens ecclésiastiques.

Le second contiendra l'état des biens appartenant aux républicains.

Et le troisième celui des biens des royalistes, des émigrés ou détenus par nos ennemis et non représentés par leurs parens ou fondés de pouvoirs.

Ces états contiendront les dénomination, situation et consistance de chaque domaine; les noms des bénéficiers et communautés; ceux des particuliers, colons, fermiers avec les conditions des fermes, et état des bestiaux qui garnissent les lieux, et mention des souches, s'il y en a.

Un quatrième registre, tenu en partie double, contiendra tous les articles de recette et de dépense tirés hors ligne. Il sera tenu deux autres registres, l'un pour la recette générale de tous les biens qui tombent dans l'administration des conseils; l'autre, pour les mises et dépenses que les conseils sont obligés de faire relativement à cette même administration.

9. Il sera tenu par les conseils un sixième registre pour l'inscription des actes judiciaires que nécessiteront les fonctions à eux attribuées par le n.° 6 de l'art. 1 du réglement du 13 juillet. Leurs fonctions à cet égard cesseront au moment que les tribunaux seront en activité.

10. Les conseils auront un septième registre pour l'inscription des déclarations prescrites par l'art. 9 du premier réglement, de celles requises par l'article ci-après concernant les successions et de celles que seront tenus de faire aux conseils des paroisses dans lesquelles ont transféré leur domicile tous réfugiés, de leurs noms, qualités, arts et métiers, et anciennes demeures; le tout dans les trois jours de leur translation ou de la publication du présent. Ces déclarations faites, les conseils prendront des renseignemens sur les opinions, les principes et la moralité des réfugiés.

11. Les conseils auront un huitième registre pour leurs délibérations, marchés, adjudications, baux à ferme et autres actes étrangers aux fonctions expliquées dans les articles précédens.

12. Il sera en outre tenu par lesdits conseils un neuvième registre pour les actes de naissance, mariage et décès qui n'ont pu être constatés depuis notre insurrection. Il est ordonné à tous les intéressés aux actes de venir de suite faire les déclarations nécessaires, et nous invitons tous autres non intéressés à donner les renseignemens qu'ils auront sur ces objets importans. Tous ces registres seront cotés et paraphés par un des chefs divisionnaires.

13. Au nombre des biens ecclésiastiques qui doivent être portés sur le premier registre, ne seront compris les dîmes, les droits féodaux et les boisselages, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

14. Si l'incendie a détruit les bâtimens d'une cure ou d'un monastère, de manière que le curé ou l'un des religieux n'ait pas de quoi se loger, il sera permis à l'un et à l'autre de prendre sur les fonds du bénéfice ou communauté dont les matériaux restent de l'incendie et dans les bois de l'un ou l'autre, de quoi construire un loge-

ment, autant que les malheureuses circonstances où nous sommes peuvent le permettre, le tout avec l'agrément des chefs de division.

15. Les difficultés multipliées à l'égard des fermiers des biens ecclésiastiques, de ceux des patriotes, des royalistes absens, de leurs domestiques délaissés pour l'agriculture et la gestion desdits biens, exigent des détails et des dispositions particulières.

1.° Il sera pris des renseignemens sur les pertes que les fermiers diront avoir faites, sur les moyens qui leur restent pour les réparer, sur ce qu'ils auront touché ou dû toucher, etc. et les conseils dresseront des tableaux d'après les renseignemens qu'ils auront pris.

La perte des bestiaux n'entrera point en ligne de compte pour la diminution du prix des fermes, mais seulement le profit que la valeur connue ou convenue de ces mêmes bestiaux aura procuré aux fermiers. Par exemple, le fermier d'une métairie avait à lui appartenant pour 1,500 livres de bestiaux, supposés produire de profit annuel 200 liv. Ce ne sera pas 1,500 liv. ni aucune partie de cette somme qu'il faudra déduire sur le prix du bail, mais seulement 200 liv. pourvu encore que ce même fermier n'ait pas eu dans d'autres parties de sa ferme de quoi l'indemniser de la perte du profit des bestiaux; parce qu'une diminution ou indemnité ne peut et ne doit être accordée qu'autant que le fermier aura réellement souffert une perte inévitable sur la totalité de sa ferme, le fermier ne pouvant se plaindre, ni s'attendre que l'on puisse lui fournir un profit évident dans la circonstance où nous nous trouvons.

Si les arrangemens avec les fermiers ne peuvent s'effectuer, les conseils pourront prendre la moitié des fruits sur tous les objets affermés. Si le fermier a fourni des bestiaux sur la métairie, ils resteront à sa perte et à son

profit, à moins qu'on ne convienne de moitié perte et de moitié profit, auquel cas estimation sera faite desdits bestiaux. Le fermier qui se mettra dans le cas d'un colon à moitié, ne pourra prétendre d'indemnité pour les engrais et semences qu'il aura fournis.

Dans les différens cas ci-dessus, tous arrangemens seront faits en présence et de l'approbation de l'un des inspecteurs de la division et par une délibération du conseil consignée sur leurs registres; le tout à peine de responsabilité contre les membres du conseil.

2.° Quant aux domestiques restés dans les maisons et régisseurs des biens des ecclésiastiques, des patriotes et des royalistes absens, il sera examiné s'il est avantageux ou non de les garder dans leurs emplois. Dans le cas contraire, les domestiques et régisseurs seront tenus de vider les lieux à la Toussaint prochaine. Il leur sera payé la dernière année échue de leurs gages et appointemens. Dans le cas néanmoins où il serait notoire qu'ils n'ont pu se faire payer d'années échues depuis l'absence de leurs maîtres, les conseils les acquitteront s'ils ont des fonds, et s'ils n'en ont pas, lesdits salaires seront payés en grains suivant le prix fixé. Les domestiques et régisseurs ne pourront, sous aucun prétexte, retenir aucuns effets de leurs maîtres, sous les peines portées par l'art. 9 du réglement du 13 juillet.

3.° Si, par la destruction des bestiaux, il résulte un déficit considérable d'engrais pour la culture prochaine, les conseils pourront permettre de prendre des terres dans les jardins des métairies où les bestiaux manqueront; si ces jardins n'offrent pas assez de ressources, il sera pris des terres dans les jardins des républicains seulement voisins desdites métairies, de sorte cependant qu'il n'en résulte pas un préjudice notable. A cet effet, les conseils prescriront la manière dont les enlèvemens doivent être faits, et les colons seront tenus de payer la moitié de la

valeur à laquelle seront estimées contradictoirement les terres enlevées.

4.° S'il y a un corps général de ferme pour des objets situés en différentes paroisses, le fermier paiera son prix de ferme en entier dans la paroisse du chef-lieu de la ferme ; et si le bail est mêlé de droits féodaux et domaines fonciers qui n'ont pas été perçus depuis le décret de suppression, il en sera fait diminution, suivant l'estimation de ces mêmes droits faite contradictoirement (1).

5.° Quant aux baux à ferme consentis à des républicains par des royalistes restés parmi nous ou représentés, les conseils auront l'option de les continuer en acquittant les charges, ou de les abandonner au profit des propriétaires.

16. L'art. 9 du réglement du 13 juillet, concernant les déclarations et dépôts des effets appartenans aux républicains, n'ayant été jusqu'ici exécuté qu'imparfaitement, il est accordé aux dénonciateurs un sixième sur ceux qu'ils feront rentrer de la valeur de 600 liv., un septième jusqu'à la valeur de 1,000 liv., un huitième jusqu'à celle de 2,000 liv. et ainsi de suite.

17. Si des membres des conseils, des tribunaux, des inspecteurs n'ont pas des moyens suffisans pour subsister avec leurs familles, il leur sera accordé des secours par les chefs de division de leur domicile. Les conseils seront tenus de les payer ainsi qu'il sera indiqué.

CHAPITRE II.

Subsistances.

Art. 1. Il ne sera pris arbitrairement aucun objet de subsistance ni pour les besoins de l'armée en général, ni

(1) Cet article prouve que Charette ne gouvernait pas son pays féodalement, comme on le lui a reproché.

pour ceux d'aucun corps particulier, au nombre desquels sont compris les hôpitaux, ni pour les particuliers.

2. Les chefs de divisions, en leur absence les majors, ou autre officier les représentant graduellement, les fournisseurs en titre, demanderont aux conseils des paroisses les contingens de pain, farine ou blé qui auront été transmis par les inspecteurs-divisionnaires. Ils s'adresseront également aux conseils pour les bestiaux, fourrages, bois et autres objets de ce genre.

3. Un officier ou tout commandant un détachement en activité pourra faire les mêmes réquisitions aux conseils, et dans un besoin pressant aux propriétaires des objets nécessaires à son détachement.

4. Les fournitures pour l'armée en général en pain, farine ou blé, qui doivent être supportées par les divisions, en proportion de leurs facultés respectives, seront requises par les commissaires aux vivres, d'après les états de répartition entre les paroisses arrêtés par les inspecteurs-divisionnaires, et conduites à leur destination par les conseils des paroisses.

5. On emploiera, pour les rassemblemens généraux, les mêmes formes prescrites dans l'art. précédent.

CHAPITRE III.

Des hôpitaux.

Art. 1. Les médecins ou chirurgiens-majors des hôpitaux fourniront aux inspecteurs de la division dans laquelle lesdits hôpitaux sont situés un état des malades et blessés, des personnes attachées au service et des objets dont ils pourront avoir besoin.

2. Lorsque les circonstances nécessiteront une augmen-

tation de besoins, lesdits médecins ou chirurgiens-majors en instruiront de suite les inspecteurs-divisionnaires.

3. Les inspecteurs-divisionnaires donneront sur-le-champ aux conseils des paroisses les plus voisines l'ordre de fournir les objets requis; ils indiqueront aux médecins et chirurgiens les conseils chargés de faire ces fournitures, et dans le cas d'insuffisance de la part de ceux-ci, ils en indiqueront d'autres.

4. S'il était urgent de pourvoir, de moment à autre, à l'augmentation des besoins, les médecins et chirurgiens s'adresseront directement aux conseils les plus voisins desdits hôpitaux qui seront tenus d'y pourvoir; en même tems ils instruiront l'inspecteur-divisionnaire des motifs sur lesquels cette augmentation est fondée.

CHAPITRE IV.

Suifs et peaux.

Art. 1. L'art. 6 du réglement du 13 juillet, concernant les suifs et les peaux des animaux, n'ayant pas été exécuté, chaque chef de division nommera dans son arrondissement une ou deux personnes pour surveiller les bouchers dans les amas et fonte de graisses provenues des animaux par eux tués. Après la cuisson desdites graisses converties en tourtelles, les personnes commises les feront placer dans des endroits secs et sûrs jusqu'au transport qui en sera ordonné.

2. Il sera employé une certaine quantité des suifs qui sera déterminée par le commissaire-général en cette partie à faire des chandelles de différentes qualités, sous la surveillance des conseils de paroisses, pour être ensuite distribuées ainsi qu'il sera vu appartenir.

3. L'excédant des suifs sera, aux termes du réglement

du 13 juillet, employé aux préparations et accommodages de cuirs.

4. Il sera créé un commissaire-général pour cette partie de l'administration.

5. Le commissaire-général se fera représenter les états relatifs à l'emploi des suifs et peaux, et ordonnera tout ce qu'il jugera convenable pour le bien du service en cette partie.

CHAPITRE V.

Représentation.

Expliquant en tant que besoin l'art. 2 de notre précédent réglement, nous avons statué ce qui suit :

Art. 1. Les républicains de l'un et de l'autre sexe ne pourront être représentés qu'en ligne directe et pour la portion seulement de l'individu qui sera resté dans notre cause. La portion des républicains habiles à se porter héritiers tombe dans l'administration des conseils, *sans néanmoins préjuger la question de confiscation des biens dont la décision ne peut appartenir qu'à l'autorité rétablie.*

2. La qualification de républicains ne doit s'appliquer qu'à ceux qui au moment et depuis notre insurrection ont passé volontairement avec nos ennemis, professent leurs maximes ou combattent contre nous.

3. Les enfans restés parmi nous représentent leurs pères et mères royalistes, soit émigrés, soit détenus par nos ennemis. Il en est ainsi des frères et sœurs. Là se borne la représentation des royalistes en ligne collatérale, à moins qu'ils n'ayent laissé des pouvoirs généraux ou spéciaux.

4. En cas de succession ouverte par le décès d'un roya-

liste dont l'héritier est un républicain, ou un royaliste absent non représenté, les biens de la succession tombent dans l'administration des conseils.

5. Ceux qui se sont emparés de successions de parens républicains ou royalistes non représentés sont tenus de les remettre en effets, fonds et revenus aux conseils de paroisses, sans aucune réserve, si ce n'est pour subsistances dont ils justifieront par une déclaration exacte de leurs facultés.

6. Pour jouir du bénéfice de la représentation, les mineurs seront pourvus, suivant leur âge, de tuteurs ou curateurs au conseil de leur résidence, ou devant ceux du dernier domicile de leurs pères et mères, si les tribunaux ne sont pas encore en activité. Il en sera usé de même en cas de mort ou d'absence des premiers tuteurs ou curateurs.

7. Les droits de la femme sur les biens du mari patriote lui sont réservés, si elle est restée constamment parmi nous. Si la femme n'a point d'enfant, elle prendra la moitié de la communauté. S'il y a des enfans, ils y seront fondés en proportion de leurs droits dans la succession de leur père, s'il était mort parmi nous.

8. La femme commune avec son mari royaliste, n'eût-elle même pas des enfans, le représente pour maintenir et faire rentrer dans la communauté tous effets mobiliers et revenus des immeubles, sous la condition d'en rendre compte à qui pourra appartenir.

9. Si la femme est non commune, ses droits, suivant le contrat de mariage ou la loi du pays, seront conservés sur les biens meubles et immeubles de son mari. Elle pourra les exercer envers et contre qui pourra appartenir.

10. L'acceptation d'une succession et d'une donation entre vifs, par les représentans ci-dessus indiqués et au

cas établi, sera valable. Quant aux donations testamentaires, les effets mobiliers, les revenus des immeubles du donateur tombent dans la gestion des conseils. Savoir, les meubles et effets mobiliers dans celle du conseil de la paroisse où le donateur avait son domicile habituel. A l'égard des immeubles, les revenus seront perçus par les conseils de leur situation; les droits du donataire demeurant au surplus réservés.

11. Il n'y a point de représentation des ecclésiastiques et gens de main-morte pour les revenus de leurs bénéfices et communautés. Ils seront tenus de faire devant les conseils de leurs paroisses, déclaration de leurs noms et fonctions, de leurs bénéfices ou communautés, des lieux où ils sont situés. Ils déclareront s'ils font ou non quelques services ecclésiastiques, les raisons qui les en empêchent, leurs moyens de subsistance. Les conseils leur délivreront un acte de leur déclaration qu'ils adresseront aux inspecteurs-généraux; et s'ils ont besoin de secours, ils leur seront fournis par quartiers dont ils donneront quittance.

12. Les successions des pères, mères, enfans, maris et femmes tués dans les massacres seront, quant aux meubles, effets mobiliers et acquêts, partagées par moitié entre les deux états de père et de mère, de mari et femme, à moins qu'on ne vienne à fournir des preuves de survivance. Les propres anciens ou naissans passeront à leur ligne respective.

CHAPITRE VI.

Des successions.

Art. 1. Les successions des royalistes seront réglées comme par le passé, sauf les changemens qui pourront être faits par le souverain.

2. Quand des émigrés ou détenus en pays ennemis au-

ront droit à des successions ouvertes par le décès de royalistes morts parmi nous, on observera dans le partage les mêmes règles que dessus pour les effets de la représentation.

3. Les droits d'un républicain dans une succession de royalistes tomberont dans tous les cas dans l'administration des conseils.

4. Tous ceux qui aux termes des réglemens sont habiles à se porter héritiers, se présenteront devant les conseils des différentes paroisses où les biens sont situés. Ils y feront la déclaration du nombre de leurs cohéritiers, de la nature et consistance des biens, de leur situation, sous peine de déchéance et de restitution, s'ils ont perçu, contre eux, les tuteurs ou curateurs. Il en sera usé ainsi pour fausses déclarations. Ceux qui auront reçu au-delà de leur portion virile, seront tenus de rapporter à qui de droit.

CHAPITRE VII.

Arrentemens viagers.

Art. 1. L'acquéreur de domaines à titre de rentes viagères ayant payé certaines sommes, et la jouissance réservée au vendeur pendant sa vie, n'a aucun droit de jouir de ces domaines jusqu'à ce que la mort du vendeur soit constatée. Si elle est constatée, le remboursement du produit des domaines en sera fait à l'acquéreur par ceux qui les auront touchés.

2. Il en est ainsi de l'acquéreur viager, à qui la jouissance des domaines a été abandonnée moyennant le paiement annuel d'une rente. Le remboursement sera dû de ce qui aura été payé depuis la mort.

CHAPITRE VIII.

Des créances.

Art. 1. Tous ceux qui se prétendront créanciers des ecclésiastiques, des royalistes émigrés ou détenus, justifieront par écrit de leurs créances au-dessus de 100 liv. Les conseils examineront scrupuleusement les causes des créances au-dessous de 100 liv. alléguées par les réclamans, et suivant les circonstances, ils admettront la preuve par témoins.

2. Les créances sur des ecclésiastiques réguliers seront prouvées par actes authentiques, faits en plein chapitre, à moins qu'il ne s'agisse de salaires d'ouvriers ou de fournitures de bouche.

3. Les créances sur les ecclésiastiques séculiers ne seront sujettes qu'aux formalités ordinaires.

4. Six semaines après la publication du présent réglement, les créanciers seront tenus de faire leurs déclarations, d'exhiber leurs titres et d'en laisser copie certifiée conforme aux originaux qu'ils représenteront à la première réquisition aux conseils des paroisses où les débiteurs ont leur domicile, à peine de réjection.

5. Les dettes privilégiées des patriotes seront acquittées suivant les règles ci-dessus établies. Quant aux autres, *comme la confiscation de leurs biens n'est pas en notre pouvoir, le paiement en est renvoyé à la loi que le souverain rétabli sur son trône pourra porter.*

6. Les créanciers qui sauraient des effets pillés ou cachés, appartenant à leurs débiteurs royalistes ou républicains et non déclarés, seront préférés sur la valeur de ces mêmes effets s'ils les font rentrer, quoique les causes de leurs créances ne soient pas privilégiées.

CHAPITRE IX.

Des contributions.

Art. 1. Aux termes de l'art. 4 du réglement du 13 juillet, les conseils feront un rôle d'imposition pour tous ceux qui ne font aucun service personnel. La taxe ne doit atteindre que ceux qui ont des facultés honnêtes en revenus fonciers ou d'industrie, et n'excédera pas le cinquième du revenu. Ceux qui prétendront être taxés au-delà, se pourvoiront devant les inspecteurs-généraux pour obtenir réduction ou décharge, en fournissant un état exact et détaillé de leurs revenus, et ce dans la huitaine du jour de la demande de l'imposition, passé lequel tems ils n'y seront plus recevables.

CHAPITRE X.

Monnaie.

L'article 13 de notre réglement du 13 juillet, concernant la libre circulation du papier-monnaie, défendait de vendre plus de moitié en sus dans cette espèce qu'en numéraire métallique; voulant faire cesser les contestations qui s'élèvent journellement à ce sujet, et dérogeant en tant que besoin audit article, nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. A dater du jour de la publication du présent, tous les assignats, sans aucune distinction ni exception, seront admis dans la circulation pour leur valeur nominale. Il est défendu de les refuser sous aucun prétexte, sous peine aux contrevenans de payer une amende égale à la somme refusée.

2. Il est défendu de payer ou vendre plus cher en papier monnaie qu'en numéraire les prix de ferme, rentes,

marchandises, denrées et toutes autres choses nécessaires aux besoins de l'armée et à ceux des particuliers. S'il y a des conventions écrites ou pleinement reconnues de payer en argent sonnant, depuis l'émission et la circulation du papier-monnaie, les parties seront tenues de remplir leurs engagemens.

3. A dater du premier novembre prochain, toutes reconnaissances ou bons donnés pour objets de subsistances ou fournissemens faits à l'armée, seront commerçables, ainsi que les assignats pour leur valeur nominale et sous les mêmes peines contre les contrevenans.

4. Les porteurs de *reconnaissances* ou *bons* seront tenus, dans le courant du présent mois, d'en faire la déclaration et représentation devant les conseils des paroisses ou les commissaires de l'armée, qui mettront leur visa, si les signatures sont reconnues. Si elles ne le sont pas, les porteurs seront renvoyés devant les inspecteurs-généraux et divisionnaires qui, en cas de doute, pourront admettre la preuve par témoins irréprochables, devant les conseils des réclamans qui y mettront le visa.

Dans tous les cas, les reconnaissances ou bons ne seront présentés au bureau d'échange qui sera établi, qu'après avoir été marquées d'un second visa par les inspecteurs-généraux et divisionnaires.

5. Ceux qui ont fait des fournissemens à l'armée et qui n'en ont pas reçu de reconnaissances, sont autorisés à se pourvoir devant ceux qui les ont requis, pour s'en procurer aux conditions prescrites par l'article précédent.

6. En cas de mort ou absence de ceux qui auraient requis lesdits fournissemens, les réclamans seront tenus de faire les mêmes preuves prescrites par l'article 4.

7. Tous les porteurs de reconnaissances qui n'auront pas fait stipuler le prix de leurs fournissemens, seront

tenus d'en faire faire une estimation contradictoire par les conseils des paroisses, et le prix de cette estimation sera mis au dos avant le visa.

8. Le tems pour faire viser les reconnaissances ou en délivrer à ceux qui n'en ont pas, étant écoulé, il n'en sera visé ou délivré aucune, à moins qu'il ne soit prouvé que les réclamans n'ont pu se présenter dans le délai fixé.

9. Il sera établi un seul bureau d'échange composé de deux commissaires et d'un secrétaire, tous trois d'une probité reconnue et nommés par les généraux.

10. Le bureau d'échange sera ouvert le 1.er décembre prochain pour recevoir les reconnaissances duement visées; passé ce tems, le bureau ne sera ouvert que deux jours la semaine pour échanger les reconnaissances qui seront données à l'avenir.

11. Pour faciliter l'échange des reconnaissances, il sera fait des fractions de bons; savoir, de 5, 10, 25, 50 et 100 liv.

12. Tous les bons délivrés en échange seront numérotés par série et contresignés par les commissaires nommés à cet effet.

13. Le secrétaire du bureau d'échange enregistrera toutes les reconnaissances en bonne forme, avec mention de l'objet du fournissement, du montant de sa reconnaissance, des dates et des signatures y apposées.

14. Tous contrefacteurs de bons, complices ou adhérens seront punis de mort.

15. A l'avenir et à compter du jour de la publication du présent, il n'y aura que les dénommés aux articles 2 et 3, chapitre 2 du présent réglement, qui auront le droit de donner des reconnaissances de fournissemens pour les besoins de l'armée.

CHAPITRE XI.

Ordre judiciaire.

Art. 1. Il sera provisoirement et jusqu'à nouvel ordre établi trois tribunaux de justice, chacun composé au moins de trois juges et d'un procureur du roi.

2. De ces trois tribunaux il y en aura deux pour la partie du Poitou dans l'étendue de notre commandement, et le troisième pour celle de la Bretagne.

3. Les juges de ces tribunaux prononceront en dernier ressort, jusqu'à la somme de 1,000 liv.

4. Il y aura un tribunal de révision ou d'appel où seront jugées toutes les matières attribuées aux tribunaux supérieurs, même au conseil de nos rois, à l'effet de quoi les anciennes lois seront observées.

5. Le tribunal d'appel sera composé de cinq juges et d'un procureur-général du roi. Il sera toujours présidé par l'un des généraux ou autres personnes nommées par l'un de nous, quand nous ne pourrons assister aux audiences.

6. Les juges des tribunaux seront nommés par les généraux de l'armée. Ils seront tous gradués, autant que faire se pourra. A défaut de gradués, les praticiens seront nommés.

7. Les juges des différens tribunaux choisiront leurs greffiers.

8. Les juges prêteront serment entre les mains des généraux et les greffiers entre celles des juges.

9. Les juges motiveront leurs jugemens sur les lois, coutumes et usages locaux précédemment observés. Ils rendront gratuitement la justice au nom du roi.

10. L'un des tribunaux du Poitou aura pour ressort les paroisses de la division des Sables, de celle de Palluau et de celles qui font partie des divisions de Vieille-Vigne et de Légé.

L'autre tribunal aura pour ressort les divisions de Montaigu, Luçon, les Moutiers-les-Maufaits et de Clisson.

11. Le tribunal de la Bretagne comprend toutes les paroisses situées dans l'étendue de notre commandement, de quelque division qu'elles soient.

12. Les ajournemens devant les tribunaux inférieurs et d'appel ne pourront être donnés qu'en vertu d'une ordonnance du premier juge du tribunal ou de celui qui le suivra dans sa nomination. Cette ordonnance fera mention du lieu où se tiendra l'audience, lequel peut varier suivant les circonstances.

13. Les parties plaideront elles-mêmes leur cause. Celles qui ne seront pas en état de le faire, ou pour cause d'indisposition, pourront se faire représenter par qui elles jugeront à propos. Avant d'entendre le défenseur, les juges interrogeront eux-mêmes les parties présentes; si l'une d'elles est absente pour cause d'indisposition, la cause sera renvoyée à la prochaine audience, s'il n'y a péril en la demeure. Hors ce cas, le renvoi sera fait, et à l'audience du renvoi le défenseur sera entendu pour la partie indisposée.

14. Les appelans qui succomberont dans leur appel, seront condamnés en l'amende, savoir: de 25 liv. depuis mille jusqu'à cinq mille livres, et de 50 liv. au-dessus, à quelque somme qu'elle puisse monter. Les amendes seront versées aux mains du greffier qui en tiendra registre. Elles seront employées ainsi qu'il sera vu appartenir, et il en sera donné décharge au greffier.

15. Les ajournemens et significations seront portées et données par les secrétaires des conseils des paroisses dans lesquelles demeurent les parties défenderesses, ou autres qui pourront être nommés par l'ordonnance du juge.

16. Les juges accorderont une rétribution modérée aux porteurs des assignations, laquelle sera mentionnée dans le jugement.

17. Les sergens ou huissiers pourvus en titre d'office se retireront pardevant les tribunaux de leur ressort pour faire approuver leurs titres; ou ils obtiendront de nouvelles commissions des généraux en cas de perte des premières: ils seront taxés comme dit est à l'article précédent.

18. Tous actes de procédure et registres des tribunaux seront sur papier libre, en attendant que l'autorité royale étant rétablie fasse faire un papier timbré.

19. Jusqu'à ce que ladite autorité soit rétablie, les actes et procédures resteront dans le même cas qu'avant l'établissement du contrôle pour en assurer les dates.

20. Si cependant les juges trouvaient en cela des inconvéniens graves, ils se retireront devers nous pour aviser aux moyens de les faire cesser et de les prévenir pour la suite.

21. Les juges seront respectés dans l'exercice de leurs fonctions et dehors. Ceux qui les insulteront ou menaceront, seront punis suivant la gravité du délit; la force armée pourra être requise au besoin pour l'exécution de leurs jugemens.

22. Les juges ne seront astreints à aucun costume particulier, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

23. Les greffiers quant à présent délivreront *gratis* les expéditions des jugemens et procès-verbaux. Au cas de

besoin ils pourront avoir des commis qui participeront au secours des subsistances.

24. Les notaires nous représenteront leurs anciennes provisions émanées soit du conseil du roi, soit des propriétaires de justices seigneuriales pour être par nous approuvées, et en obtenir de nouvelles dans le cas où ils auraient perdu les autres. Si le nombre des notaires n'est pas suffisant, nous nous réservons d'en nommer d'autres. Des notaires.

25. Il n'y aura aucune distinction entre les anciens notaires et les nouveaux. Ils jouiront des mêmes droits pour la rédaction des actes qui seront également exécutoires dans l'étendue de notre commandement.

26. Les actes des notaires, dans la quinzaine à compter de leur date, seront inscrits par extrait par le greffier du tribunal du ressort sur un registre à ce destiné, lequel registre sera coté et paraphé par le premier juge.

Il sera établi un bureau pour la perception d'un droit sur les actes des notaires, qui seront tenus de s'y présenter pour acquitter le droit suivant le tarif qui en sera fait.

27. Il sera accordé aux greffiers des tribunaux inférieurs cinq sols pour l'inscription de chaque acte de notaire sur les registres à ce destinés.

28. Les notaires sont autorisés à recevoir des parties des rétributions pour les actes qu'ils passeront, et dont ils mettront le reçu au pied des expéditions, soit en brevets ou autrement, pour en cas d'excès être modérées par les juges et tribunaux devant lesquels les parties auront la faculté de se pourvoir.

29. Les notaires tiendront registres ou répertoire des actes qu'ils passeront de la même manière qu'ils y étaient ci-devant tenus par les lois sur cet objet et autres concernant leurs fonctions.

CHAPITRE XII ET DERNIER.

Police.

Art. 1.er Pour éviter les ventes frauduleuses et les accaparemens de bled, il est défendu à qui que ce soit, même aux conseils de paroisses d'en vendre par tonneaux et par fournitures à qui que ce soit. Ils pourront en vendre tout au plus par demi-fourniture à des domiciliés connus pour n'en pas récolter suffisamment pour leur nourriture et celle de leur ménage, et non à des marchands qui en font le commerce. Les contrevenans seront punis en raison de l'étendue de la contravention, tant par confiscation qu'autrement, et en cas de récidive à de plus grandes peines.

2. Chaque chef de division fixera le prix des différentes espèces de grains dans son arrondissement. Les bleds d'une division ne passeront dans une autre qu'avec la permission du chef, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

3. Les fixations déjà faites des grains dans les divisions resteront les mêmes quant à présent. Il en est ainsi pour le sel, approuvant en tant que besoin les défenses faites par les chefs de divisions de laisser indistinctement cette branche de commerce à des personnes inconnues ou suspectes. Nous approuvons également les permissions accordées par les chefs de division, ainsi qu'ils l'ont jugé convenable.

4. Les prix des matières premières en 1792; les salaires des ouvriers, des journaliers, le prix du bled ayant éprouvé des augmentations considérables, il est nécessaire de pourvoir aux abus qui peuvent résulter desdites augmentations. En conséquence, nous avons arrêté les dispositions suivantes.

Il est défendu aux maréchaux de vendre, soit en papier ou en numéraire, les outils de labourage conditionnés comme ci-devant en fer et acier, plus de deux fois en sus du prix qu'ils se vendaient en 1792. Les simples aiguisures dans lesquelles il n'y aura point d'augmentation de fer ou d'acier n'excéderont pas plus d'une fois l'ancien prix. Quand il sera ajouté du fer ou de l'acier, la proportion sera observée de deux fois en sus. Quand les outils seront en entier de fer, ils ne pourront être vendus plus de 25 s. la livre. Outils de labourage.

5. Ceux à qui les marchands refuseront des outils aux prix ci-dessus fixés, se pourvoiront devant le conseil du lieu où réside celui qui aura refusé, lequel sera cité à comparaître devant le conseil pour s'expliquer avec l'acheteur, de tout quoi sera dressé un bref état par les membres ou l'un d'eux, si les parties ne peuvent être conciliées. Alors celui qui veut acheter se pourvoira devant le tribunal d'arrondissement du maréchal avec copie dudit bref état, pour faire subir au maréchal la condamnation prescrite en pareil cas.

6. La journée des menuisiers est fixée à 30 s. par jour, celle des charpentiers à 25 s. non compris la nourriture; s'ils ne sont pas nourris, on leur paiera de plus 10 s.

7. La journée de maçons sera de 20 s. étant nourris et de 30 s. lorsqu'ils ne le seront pas. Maçons.

8. Les journaliers pour travaux ordinaires seront payés à raison de 10 s. par jour étant nourris et de 20 s. ne l'étant pas. Journaliers.

9. Les cordonniers ne pourront prendre plus de 3 liv. pour façon d'une paire de souliers et 10 liv. s'ils fournissent la matière. Pour la façon d'une paire de bottes 8 liv. et s'ils fournissent la matière 21 liv.

10. Les ouvriers non désignés aux articles ci-dessus,

ne pourront prendre qu'un tiers en sus de leur ancien salaire.

11. Il est enjoint aux conseils de veiller à l'exécution du présent réglement concernant les marchands, ouvriers et journaliers dont il vient d'être fait mention.

12. Etant informés que les meûniers prennent leur droit de moûture au-dessous du quatorzième, tant sur les bleds de nos troupes que sur ceux des particuliers, sous prétexte de la perte des moulins incendiés et des besoins pressans de l'armée; que la même manœuvre est aussi pratiquée par des propriétaires de petits moulins à bras qui ne fournissent que leurs moulins, nous défendons sous les peines portées ci-après aux meûniers de moulins à vent et à l'eau de prendre leur droit de moûture au-dessous du quatorzième, et aux propriétaires de petits moulins qui ne fournissent pas de bras au-dessous du 20.e Il est en outre ordonné aux uns et aux autres de laisser peser la meule sur le lit plus qu'ils ne le font, afin de briser davantage les grains qui souvent sont à peine écartelés; d'où résultent des pertes considérables pour l'armée et les particuliers.

Ceux qui seront pris en contravention aux dispositions ci-dessus, seront condamnés à 100 liv. d'amende pour la première fois, et pour la seconde à être fusillés.

13. Les contraventions aux articles précédens qui occasionneront des pertes à l'armée seront jugées par les chefs de division. Celles qui regardent les particuliers, seront jugées par les tribunaux.

14. La police générale est attribuée aux tribunaux quand ils seront en activité, avec faculté de faire tous réglemens nécessaires selon les circonstances.

15. Le présent réglement sera lu, publié et exécuté

selon sa forme et teneur dans tout le pays de notre commandement.

Donné à notre quartier-général à Belleville, ce 12 octobre 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

L'original est signé le chevalier CHARETTE.

Pour ampliation, VERDIGNIER, secrétaire du général.

N.° XXV.

RÉGLEMENT du 19 juillet 1795.

Nous généraux de l'armée catholique et royale du Bas-Poitou, pays de Retz, annèxes et dépendances désignés actuellement sous le nom de la Vendée, forcés de reprendre les armes pour la défense de nos principes, du trône et de l'autel, pour nous soustraire aux fureurs d'un ennemi implacable qui en a juré la ruine, considérant que le nombre des généreux défenseurs qui se rangent sous nos drapeaux augmentant chaque jour, nécessite de nouveaux moyens et de nouvelles précautions pour assurer leur subsistance comme celle de l'armée; considérant qu'il n'est point de vrais français qui ne doivent dans ce moment faire les plus grands efforts pour le soutien d'une si belle cause, lorsque nous-mêmes et nos braves compagnons d'armes y consacrons tous nos biens et nos facultés; lorsque nous lui faisons chaque jour le sacrifice de nos vies; convaincus des sentimens d'honneur, de zèle et de générosité qui animent et conduisent en général tous les habitans de la Vendée, tous ceux attachés à notre cause, nous n'avons pas hésité dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, d'apporter quelques changemens aux dispositions de notre réglement

du 12 octobre dernier, en ce qui concerne la représentation des absens, à laquelle il a été donné trop d'extension, puisqu'il n'en résultait qu'une faveur individuelle au préjudice de la chose publique. Pénétrés des principes de justice qui dirigeront toujours nos démarches, et écoutant le vœu de tous les défenseurs de notre cause, nous avons réglé le fond et le mode de perception des revenus qui doivent servir aux besoins de l'armée, relativement à la représentation des absens et seulement pour la présente année, ainsi qu'il suit.

Art. 1.er Tous les royalistes absens de la Vendée, à titre d'émigration ou autrement, ne pourront être représentés en ligne directe ascendante ou descendante qu'au 1.er degré seulement. Ainsi les enfans restés parmi nous représenteront leurs pères et mères; de même ces derniers représenteront leurs enfans pour la totalité des biens appartenant aux uns et aux autres.

2. L'épouse du royaliste absent le représentera, soit qu'il y ait ou non communauté, sans qu'il soit besoin de procuration.

3. L'art. 1.er du chapitre 5 du réglement du 12 octobre dernier, concernant la représentation des républicains, sera exécuté dans toute sa forme et teneur.

4. Il n'y aura point à l'avenir de représentation en ligne collatérale, dérogeant à toute disposition contraire à cet égard.

5. Depuis la cessation des hostilités plusieurs personnes absentes étant rentrées parmi nous, les revenus de leurs biens qui tournaient au profit de l'armée ne peuvent plus y être employés qu'avec des modifications qui préviennent un déficit considérable dans les fonds publics, en même tems qu'elles assureront aux propriétaires les moyens de subsistances convenables à leur état et à la valeur desdits biens: en conséquence,

Il sera délivré aux personnes rentrées depuis la cessation des hostilités, la quantité de grains nécessaire pour leur subsistance et celle de leur maison pendant l'année; à la charge par eux de faire au conseil de la situation des biens une déclaration sincère de la valeur des biens et de l'étendue des besoins des déclarans. S'il s'élève des difficultés sur le contenu aux déclarations, les inspecteurs-généraux ou particuliers les résoudront de la manière la plus favorable aux déclarans, sans néanmoins perdre de vue les besoins de l'armée.

6. Il en sera usé de même envers ceux qui ne font aucun service personnel à l'armée et qui ne travaillent pour la chose publique. Leur subsistance prélevée, le reste de leurs revenus sera appliqué aux besoins de l'armée; dérogeant quant à ce aux articles 4 et 9 des réglemens du 14 juillet et 12 octobre 1792.

7. Attendu la disproportion énorme qui existe entre l'argent et le papier-monnaie, les abus et les contestations qui naissent journellement à l'occasion du remboursement des rentes foncières et constituées à prix d'argent, nous avons provisoirement et en attendant le réglement que nous nous proposons de faire à ce sujet suspendu pour six mois, tout rachat de rentes foncières ou constituées à prix d'argent. Les arrérages desdites rentes continueront d'être payés comme au passé.

8. Par les mêmes considérations tous les baux à ferme seront suspendus pour la présente année seulement. Au lieu du prix de ferme les conseils préleveront la moitié des fruits en nature. Les fermes dues aux particuliers seront payées suivant la nature du prix stipulé, ou en donnant la moitié des fruits à l'option du fermier. Quant aux fermes des maisons et autres objets non réunis en corps de métairie ou de borderie, et dont l'administration perçoit les revenus, les conventions faites par les conseils seront exécutées.

9. Attendu qu'il est résulté un déficit considérable dans la rentrée des grains de l'année dernière, faute d'avoir été battus en tems et saison convenables, il est ordonné à tous les conseils, sous leur responsabilité et les peines les plus sévères, de surveiller tous les colons et fermiers des biens confiés à leur administration, de les contraindre à payer dans le plus bref délai la moitié des fruits de leur récolte; sauf à proroger ledit délai suivant les circonstances.

Ordonnons que le présent sera exécuté dans tout le pays de notre commandement à compter de ce jour. Mandons aux chefs de division, inspecteurs-généraux et particuliers, et officiers des conseils d'y tenir la main.

Donné au quartier-général à Belleville, le 19 juillet 1795, l'an 1.er du règne de Louis XVIII.

Signé à l'original le chevalier CHARETTE, de COUETUS, chevalier de Saint-Louis.

Pour ampliation, VERDIGNIER, secrétaire.

Publié à l'issue de la messe, ce 9 août 1795.

PELLETIER.

N.° XXVI.

RÉGLEMENT du 9 août 1795.

Nous généraux de l'armée catholique et royale du Bas-Poitou, pays de Retz, annèxes et dépendances désignés actuellement sous le nom de la Vendée, desirant satisfaire aux réclamations qui nous sont parvenues relativement à notre dernier réglement, sur ce que plusieurs conseils écoutant davantage leur zèle que l'esprit de la

loi, joignaient à des maximes déjà rigoureuses, mais nécessitées par la force des circonstances, un mode d'exécution encore plus sévère, contre nos intentions, et voulant n'imposer de sacrifices que ceux commandés par l'intérêt public, et qui ne pèsent que sur les personnes capables de les supporter sans blesser les principes d'une exacte justice, nous avons cru devoir donner à notre dit réglement les interprétations suivantes.

Art. 1.er L'enfant du royaliste émigré ou absent de la Vendée représentera ses père et mère pour sa portion seulement, et en cas d'insuffisance on lui accordera sur les autres portions jusqu'à la concurrence de ses besoins. Cet excédant sera réglé par les inspecteurs sur l'avis des conseils.

2. Tous les habitans de la Vendée, même ceux rentrés depuis la cessation des hostilités jouiront des mêmes droits et aux mêmes charges. Tous ceux qui ne font aucun service personnel dans les armées ou d'une autre manière pour la cause commune, paieront à titre de secours en nature de subsistances,

SAVOIR:

Depuis la valeur de 600 liv. jusqu'à 1200 liv. le sixième.

Depuis 1200 liv. jusqu'à 2000 liv. le cinquième.

De 2000 liv. jusqu'à 4000 liv. le quart.

De 4000 liv. jusqu'à 6000 liv. le tiers.

Et de 6000 liv. à quelque somme que cela puisse monter, la moitié.

Pour fixer la valeur du revenu, les particuliers feront déclaration de leurs biens au conseil de leur domicile qui en discutera la sincérité conjointement avec les inspecteurs, sur le prix des baux, s'il y en a, ou sur la valeur commune des denrées. Cette déclaration sera

faite dans la quinzaine de la publication du présent ; faute de quoi il sera procédé d'office à l'imposition par le conseil du domicile et les inspecteurs.

3. Au lieu de percevoir la moitié des fruits en nature pour les revenus dépendans de l'administration, ainsi que le porte l'article 8 du réglement du 19 juillet dernier, les conseils exigeront le prix des baux en grains à raison de 6 liv. le boisseau froment du poids de 40 liv. Les inspecteurs sont autorisés à faire droit sur les observations des fermiers relativement à leur position ; et sur l'avis préalable des conseils.

4. Seront au surplus nos réglemens précédens exécutés selon leur forme et teneur. Ordonnons que le présent sera lu, publié aux messes paroissiales, afin que personne n'en ignore.

Donné au quartier-général de Belleville, ce 9 août 1795, l'an 1.er du règne de Louis XVIII.

Signé le chevalier CHARETTE, de COUETUS.

Et plus bas est écrit :

Par les généraux, *Signé* VERDIGNIER, secrétaire.

Pour copie conforme à l'original, ce 11 août 1795, l'an 1.er du règne de Louis XVIII.

NICOLLEAU, inspecteur.

Voilà ce qu'on a appelé des lois *draconiennes* avec lesquelles Charette gouvernait son pays.

FIN.

FAUTES A CORRIGER.

Page 12, ligne 12 : honoré, *lisez* honorée.
Page 15, ligne 6 : après larmes, mettez ;
Page 48, ligne 15 : éprouvée, *lisez* éprouvé.
Page 53, ligne 22 : maniment, *lisez* maniement.
Page 66, ligne 26 : Chauvel, *lisez* Chauvet.
Page 102, ligne 20 : et chevalier, *lisez* et le chevalier.
Page 138, ligne 9 : après monde, mettez;
Page 186, ligne 7 : Verforwest, *lisez* Averforwouest.
Ibid, ligne 16 : en on, *lisez* et on.
Page 273, ligne 12 : du Poisé, *lisez* du Poiré.
Page 309, ligne 28 : étaient passées, *lisez* était passée.
Page 321, ligne 3 : grace, *lisez* de grace.
Page 452, ligne dernière : Gramenon, *lisez* Grammon.
Page 487, ligne 25 : donnés, *lisez* données.
Page 491, en marge : contenance, *lisez* constance.
Page 500, ligne 26 : eus, *lisez* eu.
Page 504, ligne 6 : mécontenteet, *lisez* mécontente et.

Charette, François Athanase 175714 HF.B.
C4726
Author Le Bouvier-Desmortiers, Urbain René Thomas .YL
Title Vie du Général Charette. Vol.2

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU